Objet : **Signature du contrat concernant : maintenance des licences VEREMES : FME, Veremap/VMAP et l'extension MAJIC for FME**

**DECISION N° 065-2023**
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence notamment sa compétence en matière de mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G.) ;
Vu la délibération n° 14-051 du 28 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la délibération n° 17-117 du 25 septembre 2017 autorisant le lancement de toute consultation par le Président ;
Vu la proposition D008564 de l'entreprise VEREMES ;

Considérant que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) s'est dotée d'un webSIG qui permet la diffusion des données géographiques du territoire auprès de ses agents, des agents des communes membres et du grand public ;
Considérant que la CCBTA s'est doté du logiciel FME pour le traitement en lot des données géographiques du territoire ;
Considérant que la CCBTA s'est doté de l'extension MAJIC for FME pour le traitement en lot des données foncières du territoire ;
Considérant que la société VEREMES assure une maintenance/assistance dans le cadre de la souscription à ses licences ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat avec VEREMES sis 1225 Avenue d'Eole, Technosud 2 - 66100 Perpignan représentée par Delphine Bouvier, Directrice administrative, pour la commande du renouvellement des contrats de maintenance pour les licences Veremap/VMAP, FME et MAJIC for FME. Il s'agit d'un contrat de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1er aout 2023, soit au plus tard jusqu'au 31 juillet 2026.

**Article 2** : D'imputer la dépense, pour un montant annuel de 2 100.00 euros HT soit 2 520.00 euros TTC, au budget principal de l'année en cours, répartie comme suit :

| Budget | Article-Fonction | Montant (€ HT) |
|---|---|---|
| Principal | 611-020 | 2 100.00 |

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-065-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# Contrat de maintenance de logiciel

N° D008564

| **Veremes** | **Le client** |
|---|---|
| S.A.R.L enregistrée au R.C.S de Perpignan sous le n° SIREN 450 614 383,<br>**1225 Avenue d'Eole, Technosud 2**<br>**66100 Perpignan**<br>Représentée par Delphine Bouvier, Directrice administrative | Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence<br>1 avenue de la croix blanche<br>30300 BEAUCAIRE |

**Portée**

Le présent contrat entre les susnommés Veremes et Client **porte sur la maintenance des logiciels suivants:**

| Produit | Type de licence | Editeur | Numéro de licence |
|---|---|---|---|
| **FME Desktop Professional** | Fixe | Safesoftware | **CCMT-6KVH-1343** |
| **Extension Majic pour FME** | | Veremes | **sm4f-0133** |
| **vMap** | | Veremes | **vMap0046** |

**Prestations fournies**

Dans le cadre du présent contrat de maintenance, Veremes s'engage :

- à fournir au client les nouvelles versions des logiciels. Tous les logiciels sont disponibles par téléchargement.
- à fournir les fichiers de licence correspondant à chaque produit.
- à fournir de nouveaux fichiers de licence en cas de changement de poste de travail, de réinstallation du système d'exploitation ou de modification matérielle entrainant le changement de la clef de licence.
- à fournir la version française du logiciel FME correspondant à chaque nouvelle version internationale.
- à fournir, à la demande du client, la dernière version béta du logiciel (par téléchargement)
- à fournir un support technique de premier niveau en français par e-mail à l'adresse suivante : support@veremes.com. Les appels téléphoniques sont acceptés au 04-68-38-65-27. Les demandes de support sont prises en charge sous 24 heures.
- à proposer sans surcoût au client des offres de mise à niveau vers une licence commerciale supérieure (prix de vente public plus élevé). Seul l'écart de prix entre la nouvelle et l'ancienne licence sera demandé, sans que le client puisse prétendre à un quelconque remboursement en cas de variation négative.
- à inviter le client à participer gratuitement aux conférences des utilisateurs de FME et étapes du *FME World Tour* organisées par Veremes.
- à maintenir les capacités techniques au sein de la société pour être en mesure d'assurer un support technique de qualité (pertinence et délai des réponses)
- à fournir un accès à la documentation, fiches techniques en français, transformers personnalisés et modèles produits par Veremes
- à disposer des accords nécessaires auprès des éditeurs pour la revente de contrat de maintenance et la fourniture de services de support technique de premier niveau.
- **Pour les clients sous maintenance Vmap** : Veremes s'engage à demander à l'éditeur du logiciel la correction de toutes anomalies identifiées par le client et reproduites. Veremes assurera le suivi et le test des correctifs et tiendra informé le client de la disponibilité des correctifs.
  - Conditions de maintenance du logiciel Vmap
  - Le support vMap n'est pas illimité : vous disposerez dès lors d'un forfait de 8 heures de support utilisables durant l'année.

**Durée, renouvellement et coût**

Le présent contrat prend effet dès sa signature par les deux parties à compter du **01/08/2023** et s'achève le **31/07/2024**
Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an à chaque fois. Le tableau ci-dessous donne la durée et le coût de chaque période de maintenance. Le calcul détaillé du montant est disponible sur demande.

| Période de maintenance | Début | Fin | Montant h.t. |
|---|---|---|---|
| Année 1 | 01/08/2023 | 31/07/2024 | 2100 € |
| Année 2 | 01/08/2024 | 31/07/2025 | 2100 € |
| Année 3 | 01/08/2025 | 31/07/2026 | 2100 € |

**Dénonciation**

Ce contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la fin du contrat. La dénonciation du contrat de maintenance ne remet pas en cause les engagements de paiement et de service pour l'année en cours. Tout litige provenant du présent contrat est du ressort exclusif du Tribunal du lieu de domiciliation du défendeur.

**Conditions de paiement :**

**Nous n'appliquons pas de révision de prix sauf à la demande du client.**

Facturation : annuelle terme à échoir.
Paiement : par chèque, virement bancaire ou administratif (un R.I.B. sera joint à la facture).
Fait à Perpignan en 1 exemplaire original remis au client
Le 09/06/2023
Pour la société Veremes
**Delphine Bouvier,** Directrice administrative

Pour [Société]

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-065-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# Proposition de maintenance 2023-2024

| | |
|---|---|
| **Pour** | Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence |
| **A l'attention de** | |
| **Offre commerciale n°** | D008564 |
| **Date** | 09/06/2023 |
| **Responsable de l'offre** | Marine MORLOT - marine.morlot@veremes.com |
| **Téléphone** | 04-68-38-65-27 |
| **Fax** | 09-72-40-31-96 |

*Pour toute commande dans le cadre d'une facture à déposer sur Chorus,*
*merci de nous mentionner votre numéro de SIRET, le code service et le n° d'engagement.*

Veremes
1225, avenue Éole
Technosud 2
66100 Perpignan

Tél : +33 (0)4-68-38-65-27
Fax : +33 (0)9-72-40-31-96
ventes@veremes.com

SAFE SOFTWARE ★★★ PLATINUM PARTNER

Veremes - 1225, avenue Éole - Technosud 2 - 66100 Perpignan
Tél : +33 (0)4-68-38-65-27 Fax : +33 (0)9-72-40-31-96
http://www.veremes.com courriel : ventes@veremes.com
SIRET : 450 614 383 00047 - TVA : FR42450614383

**Saint-Estève, le 09/06/2023**
**Devis n° D008564**

**à l'attention de**

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
**1 avenue de la croix blanche**
**30300 BEAUCAIRE**

| Désignation | P.U. | Qté | Prix Total H.T. |
|---|---|---|---|
| Maintenance annuelle Licence fixe FME Desktop Professional Edition<br>CCMT-6KVH-1343<br>Maintenance du 01/08/2023 au 31/07/2024 | 400,00 € | 1 | 400,00 € |
| Maintenance annuelle Licence fixe Extension Majic pour FME<br>sm4f-0133<br>Maintenance du 01/08/2023 au 31/07/2024 | 200,00 € | 1 | 200,00 € |
| AMC-vMap<br>vMap0046<br>Maintenance du 01/08/2023 au 31/07/2024 | 1 500,00 € | 1 | 1 500,00 € |
| | **Total H.T.** | | 2 100,00 € |
| | **T.V.A. (20,0%)** | | 420,00 € |
| | **Total T.T.C.** | | 2 520,00 € |

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

*En apposant son bon pour accord sur le présent devis, le client reconnaît avoir lu les conditions générales de vente en dernière page de ce document et les accepte.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-065-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# Conditions Générales de Vente

Version du 20/09/2021

**Pour nous passer commande**

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

**Logiciels et maintenances**

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web http://support.veremes.com
- par mail à support@veremes.com
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur :
https://www.veremes.com/support

**Formations**

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

**Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.**

**Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.**

**Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à formation@veremes.com ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.**

**Dédit ou abandon**

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports…) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables.

Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

**Facturation**

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances : les factures sont émises au premier jour de début de maintenance sauf conditions contractuelles spécifiques d'un contrat de maintenance.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

**Conditions de règlements**

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées, ..).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

**Retard de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

Objet : **Convention d'occupation précaire de l'atelier relais N°2 de la CCBTA à Beaucaire au profit de la Métallerie Ferri**

# DECISION N° 064-2023

**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2222-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence développement économique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;
Vu le dossier de demande de la Métallerie Ferri reçu le 05 juin 2023 et le courrier d'attribution de l'atelier relais en date du 06 juin 2023 ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant :

- La nécessité de rationnaliser l'occupation d'un immeuble communautaire ;
- La politique volontariste de la CCBTA de soutien aux entreprises ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- Le projet de la Métallerie Ferri, créée sous forme d'entreprise individuelle le 1er décembre 2022, dont l'activité est la métallerie serrurerie ainsi que la réparation de matériel agricole, la fabrication de pergolas, portails, rampes et d'escaliers, et que cette entreprise entre dans les critères recherchés pour les ateliers relais ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer l'atelier relais N°2 de la CCBTA sise 85D Avenue Georges Besse ZI Domitia Sud 30300 BEAUCAIRE à l'entreprise individuelle Métallerie Ferri, représentée par M. Grégory FERRI, immatriculée 947 654 703 sise Mas Laval RD613 30120 BELLEGARDE.

**Article 2 :** Que la convention est conclue à compter du 1er juillet 2023 pour une période initiale de six (6) ans. A titre exceptionnel il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire par voie d'avenant selon les modalités indiquées à l'article 4 de la convention.

**Article 3 :** Les conditions financières de l'occupation sont prévues à l'article 5 de la convention. Les recettes et les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

| Budget | Article - Fonction | Montant (€ TTC) |
|---|---|---|
| Principal | 752 - 909 | Recette prévisionnelle pour l'année 2023 :<br>5 637,60 € TTC<br>(4,35 € HT/m² x 180m² x 6 mois x TVA20%) |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-064-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DE L'ATELIER RELAIS N°2 DE BEAUCAIRE
AU PROFIT DE LA METALLERIE FERRI

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence**, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes », et agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 ;

D'une part,

Et

D'autre part,

**La SARL Métallerie Ferri**, représentée par M. Gregory FERRI en qualité de gérant, dont le siège est situé Mas Laval – RD613 - 30127 BELLEGARDE,
SIRET : SARL en cours d'immatriculation
Téléphone : 06 19 23 26 59
Email : gregoryferri6@gmail.com

Ci-après dénommée « l'occupant(e) » ou « **Métallerie Ferri** »,

Conjointement dénommées « les Parties »,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence "développement économique", la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises qui a pris, notamment, la forme de la construction et de l'aménagement d'ateliers-relais sur les parcs d'activité de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de servir de "tremplin" aux entreprises artisanales en leur permettant de s'installer provisoirement dans ces Ateliers-Relais pour créer et développer leur activité, et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA dans d'autres structures plus classiques (local acheté ou loué, achat de terrain pour construction de local etc…). Les services de la CCBTA apporteront leurs meilleurs efforts pour assister l'entreprise dans ses démarches.

Les ateliers-relais sont des bâtiments d'une surface allant de 180 à 220 mètres carrés et destinés à accueillir de nouveaux artisans dans l'objectif de les aider à lancer leur activité.

Par une délibération n°16-085 en date du 24 octobre 2016, le Conseil de Communauté a déterminé le montant de la redevance d'occupation de ces ateliers-relais, et les modalités de sa révision :

- De 0 à 5 ans :

Montant au m²/ mois, révisable annuellement, selon l'indice de révision des loyers de l'INSEE.
Pour 2023 : 4,35 € HT/m²/mois.

Le cas échéant, pour une occupation dépassant exceptionnellement six (6) années d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de la mise à disposition par la CCBTA à l'occupant de l'atelier relais N°2 sise 85D avenue Georges Besse, ZI Domitia Sud, 30300 BEAUCAIRE (parcelle BS122).

Le bien mis à disposition dans le cadre de la présente est un atelier à vocation artisanale d'une surface intérieure 179,70 m²,
Et qui se compose :

- Accueil : 10,00 m² ;
- Espace sanitaire (WC, douche) : 4,60 m² ;
- Espace de stockage : 15,00 m² ;
- Atelier : 150,10 m² ;

Une mezzanine est située au-dessus de la partie accueil, espace sanitaire et stockage et permet de stocker des charges jusqu'à 500kg/m².

L'usage du bien par l'occupant est le suivant : activité artisanale de serrurerie métallerie.
L'occupant déclare avoir accompli toutes les formalités obligatoires et reçu toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de cette activité.

L'occupant est autorisé à accéder au bien objet de la présente du lundi au dimanche inclus

L'occupant est autorisé à apposer sur la façade de l'immeuble mis à disposition en façade, au niveau de l'emplacement prévu une enseigne professionnelle dès lors que le permissionnaire respecte la réglementation de la publicité extérieure et qu'il s'assure en permanence de la conformité de sa promotion avec celle menée par la CCBTA et que cette promotion ne nuit pas à l'image de la CCBTA.

## ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée par la CCBTA concerne l'autorisation pour l'occupant(e) d'occuper précairement le local dont les caractéristiques sont décrites à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite.

Le non-respect de cette clause entrainera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne constitue pas un bail commercial.

## ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé à la signature de la présente convention et à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de l'état des lieux d'entrée signé contradictoirement par les parties, ou les personnes dûment habilitées à cet effet, l'occupant se verra remettre les clefs lui permettant l'accès au local. L'occupant déclare prendre le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir formuler la moindre revendication à l'encontre de la CCBTA.

A la fin de la mise à disposition, quel qu'en soit le motif, l'occupant s'engage à restituer les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient à la remise des clefs. L'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura, le cas échéant, installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. Tout ce qui aura été remis à l'occupant et qui aura été perdu et/ou volé (exemple : clefs, badges) pourra lui être refacturé sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

## ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION, DOSSIER DE DEVELOPPEMENT

Prise d'effet et durée

La convention est conclue avec une prise d'effet au 01 juillet 2023.

Elle est conclue à titre révocable et précaire, pour une durée de six (6) années.

A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local décrit à l'article 1er de la présente convention, au-delà de la durée maximale de six (6) années supplémentaires. Dans ce cas, à compter de la sixième année, la redevance serait réévaluée selon les modalités indiquées à l'article 5.

Dossier de développement

L'occupant(e) devra, à compter de la quatrième (4ème) année d'occupation du local, présenter à la CCBTA un dossier de développement comprenant les éléments suivants :

- Objectifs de développement poursuivis en termes de chiffre d'affaires, résultat net et effectif de l'entreprise ;
- Délai prévisionnel pour la réalisation du projet de développement : planning pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires (dépôt d'un permis de construire, date de début des travaux…) ;
- Future localisation : besoin en terme de surface de terrain/ bâtiment/ stockage/ bureaux...
- Tout élément objectif significatif à l'appui de son projet de quitter la structure provisoire que constitue l'Atelier-Relais pour occuper une structure permanente.

Ce projet sera à adresser transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président de la CCBTA, 1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE. La non-transmission de ce dossier dans le mois suivant la date anniversaire de la quatrième année de l'occupation du local pourra entrainer la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 12 alinéa 1er.

La CCBTA s'engage à accompagner l'entreprise dans la recherche d'un futur site d'implantation sur le territoire de la Terre d'Argence.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle révisable annuellement qui est, pour l'année 2023, de 4,35 HT/m².

Le paiement de la redevance se fait par prélèvement.

Le non-paiement d'une échéance de la redevance après un rappel et une mise en demeure de s'acquitter de la somme due, entrainera la résiliation unilatérale de la convention à l'expiration du délai de mise en demeure.

Révision annuelle de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation est révisable annuellement à date anniversaire du démarrage de la présente convention selon l'évolution de l'indice de révision du loyer (IRL). Cette révision s'effectue selon la formule suivante :

Nouvelle indemnité d'occupation = (indemnité d'occupation initiale * nouvel indice n) / indice n0.

Avec :

- *Indice utilisé* : indice de référence des loyers d'occupations (IRL) publié par l'INSEE.
- *Indice n0* : à titre purement informatif le dernier indice connu à la signature de la convention est celui de 2023 T1 publié le 16/04/2023 et a pour valeur 138,61.
- *Indice n* : indice du premier trimestre de l'année de révision.

Cette référence à l'indice de révision du loyer n'a que pour seul objectif de donner une base objective et équitable aux parties pour prévoir et déterminer les modalités de la révision de la redevance d'occupation ; elle n'entraine en rien la qualification de bail pour la présente convention.

Révision de la redevance à compter de la sixième année d'occupation

Par ailleurs, s'agissant d'un atelier relais et comme prévu à l'article 4, les modalités de révision de la redevance de la présente convention seront alors les suivantes à compter de la sixième année d'occupation :

- De 6 à 10 ans : augmentation de 20% du montant de la redevance ;
- Puis par tranche de deux années : augmentation de 10% du montant de la redevance.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La CCBTA s'engage à assumer l'ensemble des obligations des propriétaires et les réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements ainsi que la totalité des contrôles réglementaires.

A cette fin, l'occupant s'engage sans réserve et même en cas d'absence à autoriser l'accès à la CCBTA et/ou ses représentants pour à la fois évaluer, faire réaliser et/ou contrôler les équipements.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

Assurance et responsabilité

L'occupant doit souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'il encourt du fait de ses activités et de sa présence dans

les locaux (dégradation, vol, incendie, dégâts des eaux, dégât électrique, etc.) et pour tout dommage causé à des tiers.

Une attestation d'assurance sera transmise chaque année avant le 15 janvier. Pour l'année 2023 elle sera transmise avant le 31 juillet.

L'occupant(e) supportera seul toutes les conséquences des accidents corporels de droit commun ou de travail, et des dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'installation, de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien de ses installations et atteindre la personne ou les biens de tiers ou d'agents de la CCBTA.

Il s'engage, en toute hypothèse, à relever et garantir la CCBTA de toute réclamation qui pourrait être dirigée contre elle en ce sens.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature, afférents aux ouvrages installés, incombent au permissionnaire qui est chargé de faire en temps utile toute éventuelle déclaration exigible.

Entretien, travaux, exploitation

L'occupant doit entretenir les lieux mis à disposition et les équipements ; il doit notamment entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique.

L'occupant s'oblige formellement à aviser la CCBTA par tout moyen et sans délai, de toute dégradation ou sinistre qui nécessiterait une déclaration d'assurance, une action contre les tiers ou des réparations incombant à celle-ci.

En outre, dans le cas où l'occupant(e) souhaiterait entamer des travaux quel qu'en soit la nature (affichage de support de communication, etc.), celui-ci s'engage au préalable à demander par écrit toute autorisation jugée nécessaire auprès de la CCBTA.

L'occupant(e) fera en sorte que son activité ne puisse nuire ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité, ni à la santé publique. Il prendra notamment toutes les dispositions pour éviter toute forme de pollution et observer en permanence la réglementation y afférent.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

Si à une époque quelconque, l'intérêt général, les besoins d'exploitation ou la sécurité publique nécessitaient la modification, le déplacement ou la suppression de l'autorisation, l'occupant(e), après réception d'un avis recommandé avec accusé de réception, serait tenu de libérer les lieux dans le délai fixé par la CCBTA dans ce courrier.

Résiliation en cas d'inobservation de l'occupant

En cas d'inobservation de l'une des dispositions de la présente convention, la CCBTA pourra mettre fin à celle-ci après une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé par la mise en demeure. Cette mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée.

Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra résilier la convention sous réserve d'un préavis de trois [3] mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation quel qu'en soit le motif n'entrainera pas d'indemnité.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

L'occupant s'engage à informer par tout moyen et sans délai la communauté de communes de toute modification de son entreprise, évolution de ses statuts, etc.

## ARTICLE 10 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

## ARTICLE 11 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEAUCAIRE,

Pour la Métallerie Ferri
Le chef d'entreprise

Grégory FERRI

Pour la CCBTA,
Le Président

Juan MARTINEZ

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-064-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

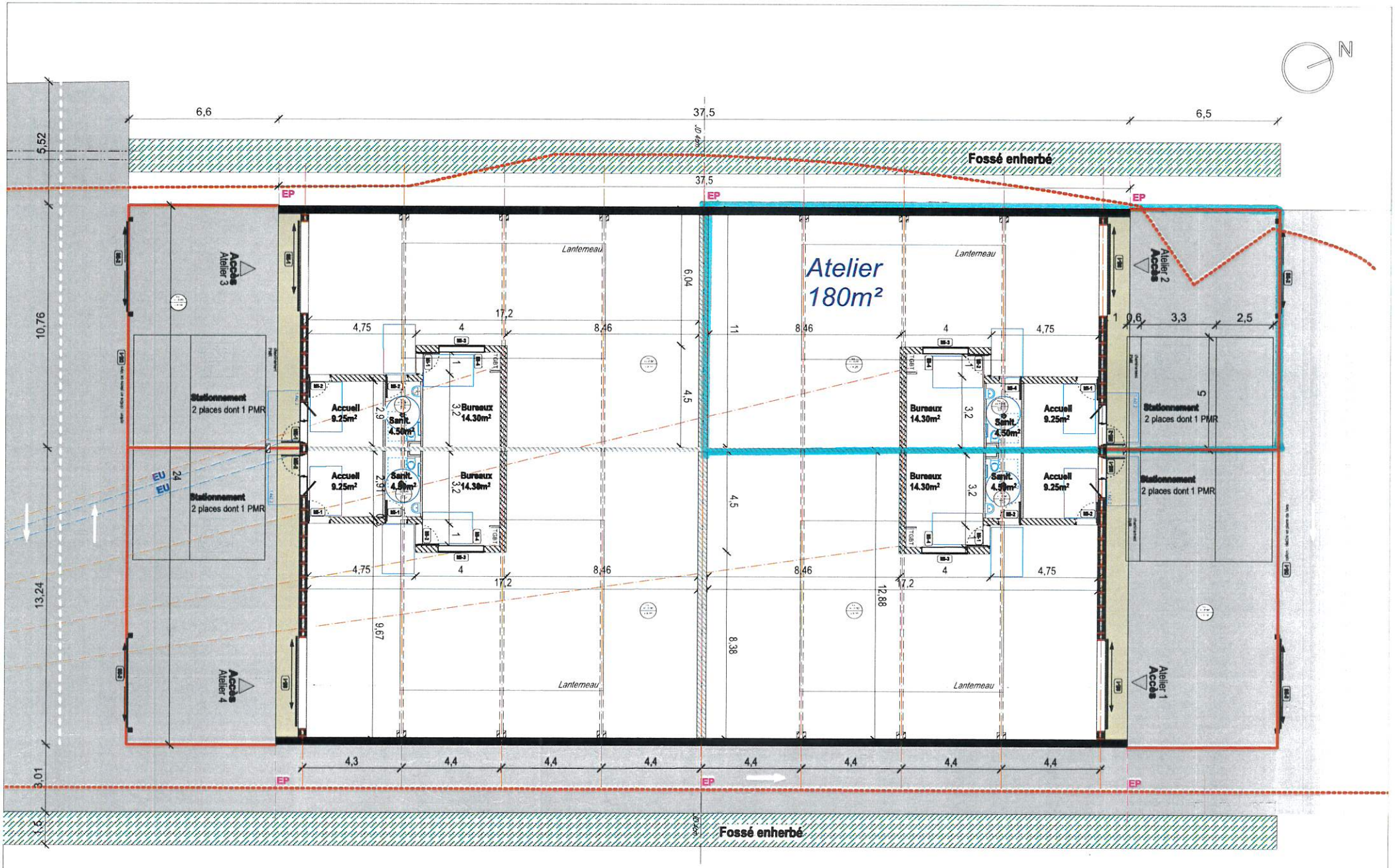


| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maître d'oeuvre : **SCOP ECOSTUDIO**<br>171 chemin de Halage - 30300 Beaucaire<br>Courriel : ecostudio@orange.fr<br>Tél: 04 66 63 88 07 Fax: 04 48 06 00 52 | Maître d'ouvrage : **CCBTA**<br>Adresse du terrain : **ZI Domitia**<br>Numéro de parcelle : **000 BS4p, BS5p et BS120p** | **Construction des ateliers relais** | | **Plans RDC** | **PC3b** |
| | | INDICE / DATE / MODIFICATION | | ECHELLE : **1/150** | **PC** |

Objet : **Signature contrat de location longue durée véhicule PEUGEOT 2008 Pure Tech**

**DECISION N° 063-2023**
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de location longue durée annexée avec la Société des Grands Garages du Gard ;
Vu le retour de la convention tripartie par le Comptable Public en date du 28 juin 2023 ;

Considérant l'arrivée à échéance au 30 septembre 2023 du précédent contrat de location longue durée du véhicule de fonction mis à disposition du Directeur Général des Services ;
Considérant la nécessité absolue de disposer de véhicule dans le cadre de l'exécution du service en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de l'emploi de Directeur Général des Services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure le contrat de location longue durée avec la Société des Grands Garages du Gard sise 1667 avenue du Marechal Juin 30000 NIMES selon les dispositions suivantes :

- Véhicule Peugeot 2008 Pure Tech 7cv 5 portes
- Durée : 48 mois
- Kilométrage sur la durée globale prévisible : 80 000 kilomètres
- Maintenance incluse

Pour une durée de location à compter de la réception du véhicule (prévue fin juin début juillet 2023), jusqu'au 30 juin 2027.

**Article 2** : Une convention tripartite avec la trésorerie et l'organisme CREDIPAR visant à mettre en place le prélèvement automatique est établie.

**Article 3** : D'imputer au budget principal de l'année en cours, Article 6135, fonction 020, les dépenses pour un montant mensuel - hors premier loyer - respectivement de :

- Véhicule Peugeot 2008 : 322.81 euros HT soit 383.55 euros TTC

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE A PROFESSIONNELS - CONDITIONS PARTICULIÈRES

**STE DES GDS GARAGES DU GARD**
1667 AVENUE DU MARECHAL JUIN
30900 NIMES
**Vendeur :** MORVAN Jean-marc

**CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
**N° de SIREN :** 243000585

| | | |
|---|---|---|
| **N° Provisoire de Contrat :** 1103551846 | **N° référence :** 1000014504 / PUSH | **Date :** 09/06/2023 |
| **N° Client :** 1185952899 | | |

*Un numéro de contrat définitif sera attribué par LEASYS France une fois votre dossier accepté. Il sera rappelé notamment sur votre courrier d'accueil.*

| | | |
|---|---|---|
| **Véhicule :** 2008 PureTech 130 SS ACTIVE PACK | **Modèle :** 2008 2 | **Puissance :** 7 CV / 130 CH<br>**Carburant :** Gasoline |
| **Emission CO2 :** 125 g/km | **Couleur extérieure :** Orange Fusion | **Couleur intérieure :** Tri-matière iissu Pneuma 3D |

| Prix du véhicule | | |
|---|---|---|
| | Prix HT | Prix TTC |
| Hors options et accessoires : | 23 641.67 € | 28 370.00 € |
| Avec options et accessoires : | 24 584.18 € | 29 501.02 € |

*Les montants HT et TTC du prix du véhicule indiqués ci-dessus correspondent à la configuration du véhicule réalisée avec votre concessionnaire.*

| Caractéristiques de la location | |
|---|---|
| **Durée de la location :** 48 mois + prorata (1) | **Kilométrage contractuel :** 80 000 km |
| **Apport TTC* :** - € | **Date prévisionnelle de livraison du véhicule :** 30/06/2023<br>**Lieu de livraison :** STE DES GDS GARAGES DU GARD<br>1667 AVENUE DU MARECHAL JUIN 30900 NIMES |
| **Bonus écologique** :** - € | **Malus écologique :** 100.00 € (inclus dans les mensualités) |
| **Carte grise :** 319.00 € | **Emission CO2 :** 125 g/km |
| **Aide concessionnaire :** Oui | |

*Dont bonus écologique le cas échéant
**Bonus écologique : aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants.
Tout éventuel malus au poids n'est pas compris dans les mensualités.
**(1) La durée de votre contrat est composée de la durée en mois calendaires complets indiquée ci-dessus, augmentée de la durée écoulée entre la date de livraison et la fin du mois calendaire de livraison (appelée "prorata"). La date de fin de votre contrat est donc nécessairement le dernier jour d'un mois calendaire.**




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023




Paraphe JM

| Prestations choisies et conditions : loyers* | | |
|---|---|---|
| | HT (en euros) | TTC (en euros) |
| Loyer financier<br>- Prix pour 100 km supplémentaires : - € TTC | 266.17 | 319.40 |
| Loyer Frais de gestion | - | - |
| Loyer FULL MAINTENANCE | 37.54 | 45.05 |
| Loyer Perte Financière | 19.10 | 19.10 |
| LOYER GLOBAL MENSUEL : | **322.81** | **383.55** |

* Les montants indiqués correspondent au prix payable pour chaque mois calendaire complet pendant la durée de location ; pour le premier mois, au cours duquel la livraison du véhicule a lieu, un prorata est appliqué. Selon la date effective de livraison, le premier prélèvement effectué pourra être constitué du prorata et du premier mois complet.

| | Réduction | | | Prolongation | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Borne inf 2 | Borne inf 1 | Pivot | Borne sup 1 | Borne sup 2 |
| Nombre de kilomètres | 64 000.00 | 72 000.00 | 80 000 | 88 000.00 | 96 000.00 |
| Coût excédentaire pour 100 Km | | | 5.57 | | |
| Coût minoritaire pour 100 Km | | | 2.79 | | |

| | Montant remboursé pour 100 KM | | Montant facturé pour 100 KM | |
|---|---|---|---|---|
| Prix total | 1.05 | 4.20 | 3.23 | 6.46 |

| Équipements du véhicule | | | |
|---|---|---|---|
| Types | Descriptions | Prix HT | Prix TTC |
| Accessoires | GRAVAGE + BARÈME 130 CH AU PRIX DU 100 | 566.67 € | 680.00 € |
| Accessoires | GGS ROUE DE SECOURS | 188.34 € | 226.01 € |
| Accessoires | GGS FRAIS ADMINISTRATIFS | 166.67 € | 200.00 € |
| Accessoires | GGS CARBURANT | 20.83 € | 25.00 € |

## Pneumatiques




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023




Paraphe JM

Conformément aux Conditions Générales LLD, des frais peuvent être réclamés lors de la restitution du véhicule en fin de location, selon l'état du véhicule et le kilométrage constaté.

Offre valable un mois à compter de sa date d'émission, sauf changement légal, réglementaire, fiscal, ou modification du tarif du constructeur. Contrat réservé aux professionnels, conclu sous la condition suspensive que le Locataire fasse parvenir au Loueur les documents et garanties demandés, et que le Loueur les accepte après étude de solvabilité.

**Le présent contrat est constitué de manière indissociable des présentes conditions particulières et des conditions générales dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance et qu'il déclare accepter.**

J'ai pris connaissance des présentes conditions particulières que j'accepte sans réserve.

| Signature et cachet du Locataire | Leasys France (Loueur) |
|---|---|
| Nom : CCBTA MARTINEZ Juan<br>Qualité : Président<br>Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ<br>Fait à : Beaucaire<br>Le : 30/06/2023<br>Signature et cachet Commercial | rance,<br>levard de l'Europe<br>78300 Poissy<br>413 360 181 R.C.S Versailles |




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des informations vous concernant sont recueillies par votre distributeur pour le compte de LEASYS France.
LEASYS France s'assure que la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel sont effectués conformément à la réglementation applicable, et notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel.

Ces informations sont nécessaires à la constitution du dossier relatif à votre contrat de location longue durée ou votre contrat d'entretien d'un véhicule automobile. Elles font l'objet d'un traitement par LEASYS France, en qualité de responsable de traitement.

Quelles données sont traitées ?
- Les données que vous fournissez à votre distributeur ou directement à LEASYS France pour la constitution de votre dossier, et notamment votre nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, adresse électronique (e-mail), numéro de téléphone, situation professionnelle, employeur, revenu, numéro d'identification fiscale, les données figurant sur les documents justifiant votre identité, les coordonnées de votre compte bancaire, et le cas échéant des informations sur votre véhicule.
- Les données collectées auprès de tiers, et notamment des données financières relatives à votre solvabilité.

Quelles sont les finalités du traitement de vos données?
1) Les données collectées font l'objet de traitements ayant pour finalité l'étude puis la gestion de votre dossier de financement :
- Décision sur la validation ou non du contrat, y compris les contrôles d'identité nécessaires et l'étude de solvabilité.
- Prise de contact pendant la préparation de votre contrat, ou pendant la durée du contrat dans le cadre de la gestion de celui-ci : service client, conseil, gestion des éventuels sinistres, recouvrement amiable ou contentieux en cas d'impayé, résiliation du contrat, gestion de la fin de contrat.
- Certaines de ces finalités nécessitent le partage d'informations avec le réseau de distributeurs de la marque de votre véhicule.
2) Sur la base de l'intérêt légitime, les données collectées peuvent également faire l'objet de traitements ayant pour finalités : - Le suivi commercial de l'activité de LEASYS France et des distributeurs partenaires. - La gestion de tâches administratives au sein du groupe d'appartenance de LEASYS France.
3) En fonction des consentements que vous avez exprimés, les données collectées peuvent également faire l'objet de traitements ayant une finalité commerciale : prospection commerciale.

Quelles sont les bases juridiques du traitement ?
Vos données sont traitées, en vue des finalités précitées, sur les bases juridiques suivantes :
- Exécution de mesures précontractuelles ou d'un contrat.
- Accomplissement d'une obligation légale.
- Utilisation autorisée par votre consentement.
- Intérêt légitime.

Quelle est la durée de conservation de vos données ?
Vos données ne sont conservées que pour la durée et les finalités nécessaires aux traitements précités. Si aucun contrat n'est conclu à la suite de la soumission de votre dossier pour étude, vos données seront supprimées douze mois après leur collecte ; si un contrat est conclu, vos données seront supprimées cinq ans après la fin de votre contrat. En application de l'article L.123-22 du Code de commerce, les documents comptables et pièces justificatives sont conservés pendant dix ans.

Qui sont les destinataires de vos données ?
Vos données sont traitées par LEASYS France, qui peut avoir à les partager, pour les finalités précitées, avec des tiers agissant selon les instructions de LEASYS France et s'engageant à respecter la réglementation applicable.
Vos données peuvent ainsi être transférées par LEASYS France :
- Au réseau de distributeurs de la marque de votre véhicule.
- A d'autres sociétés du groupe de FCA Bank SpA (inscrite au registre des entreprises de Turin (Italie) sous le n°08349560014) et qui ont besoin d'en connaître pour les finalités précitées.
- A ses prestataires, dans le cadre de l'étude de votre dossier ou de l'exécution de votre contrat.
- A ses partenaires, comme l'importateur de la marque de votre véhicule ou une compagnie d'assurance par exemple.

Quels sont vos droits relatifs à vos données ?
Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant à **LEASYS France – Service Clientèle – 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy.** Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/).



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LONGUE DUREE A PROFESSIONNELS (202303)

Préambule
Les présentes conditions générales (« CG LLD ») définissent les conditions de location longue durée (« LLD ») de tout véhicule automobile neuf ou d'occasion (« Véhicule ») loué par un locataire professionnel (« Locataire ») auprès de LEASYS France (le « Loueur »).
Chaque LLD de Véhicule fait l'objet de conditions particulières (« CP ») définissant le Locataire, le Véhicule, les conditions de chaque location (notamment la durée de la location, le kilométrage contractuel, le loyer financier, toute prestation ou services éventuellement souscrits et leurs prix, le loyer total, le coût des kilomètres excédentaires, …).
Les CG forment, avec les CP, le « Contrat ».

## Article 1. Objet du Contrat

La conclusion du Contrat est soumise à l'acceptation préalable et expresse du Loueur, qui est notifiée au Locataire soit directement par le Loueur, soit par l'intermédiaire d'un opérateur réalisant son activité dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles, mandaté à cet effet par le Loueur (le « Distributeur »), étant précisé que cette acceptation peut intervenir postérieurement à la signature du Contrat par le Client.
Le présent Contrat a pour objet de définir les Conditions Générales de LLD d'un ou plusieurs Véhicules, neufs ou d'occasion, par le Locataire auprès du Loueur.
Le Véhicule est acquis par le Loueur en vue de le donner en LLD, sans option d'achat ni promesse de vente, au Locataire qui l'accepte, pour la durée et le kilométrage choisis par le Locataire et indiqués dans les CP, sous réserve du strict respect par le Locataire des dispositions du Contrat.
Le Locataire utilise le Véhicule et en assure l'entretien permanent. Il en a la garde juridique et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil. Toute clause contraire aux présentes est réputée nulle et non écrite.

## Article 2. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation du Loueur et de la signature du Contrat par le Locataire, et pour une durée allant jusqu'à la fin de la durée de la LLD du Véhicule. La LLD est consentie pour une durée, déterminée et mentionnée aux CP.
La date de début de LLD est fixée au jour de la signature du procès-verbal de livraison du Véhicule. Les loyers commencent à courir à compter de cette date, ce qui détermine la date de restitution du Véhicule, et ainsi la date de fin du Contrat. Si les CP indiquent une date de livraison du Véhicule, celle-ci est donnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement du Loueur.
La durée du Contrat est irrévocable et ne peut être prorogée. A l'arrivée du terme du Contrat, le Locataire doit restituer le Véhicule dans les conditions définies à l'Article 5A ci-après. Le Locataire a l'obligation de restituer le Véhicule à l'issue de la durée du Contrat, sous peine de se voir facturer des pénalités de retard de restitution.

## Article 3. Mise à disposition du Véhicule

### Article 3.1. Commande du Véhicule

Le Véhicule, sa marque, son type ainsi que ses spécifications techniques sont librement choisis par le Locataire et définis dans les CP.
Une fois le Contrat entré en vigueur, le Loueur ou le Distributeur mandaté par le Loueur procède à la commande du Véhicule.
En cas de modification ou d'annulation de la commande du Véhicule par le Locataire, celui-ci est redevable au Loueur d'une indemnité d'annulation de commande, égale aux sommes effectivement avancées par le Loueur ou que celui-ci serait éventuellement tenu de verser à son fournisseur.
En tout état de cause l'indemnité due par le Locataire au Loueur ne saurait être inférieure à trois (3) mois, si le Véhicule n'a pas encore été immatriculé, ou six (6) mois, si le Véhicule a déjà été immatriculé, de loyers, redevances pour prestations et services contractuels, tels que figurant aux CP et exprimés toutes taxes comprises.

### Article 3.2. Date et lieu de livraison du Véhicule

La mise à disposition du Véhicule se fait par le Loueur chez le Distributeur ou en tout autre lieu choisi par le Locataire en accord avec le Loueur.
La date de livraison du Véhicule est donnée à titre indicatif sur les CP. En cas de retard supérieur à deux mois par rapport à cette date, le Loueur et le Locataire se consultent en vue de s'accorder sur les suites à donner au Contrat, le Locataire peut ;
- soit demander l'annulation de sa commande de Véhicule sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- soit passer commande d'un autre véhicule ;
- soit accepter un délai supplémentaire n'ouvrant droit à aucune compensation.

Le Loueur notifie au Locataire la date de disponibilité du Véhicule. Le Locataire s'engage à récupérer le Véhicule dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de disponibilité du Véhicule. Si, de son fait, le Locataire ne prend pas livraison du Véhicule à la date prévue, le Loueur se réserve le droit de lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, la prise d'effet du Contrat au 5ème jour suivant la réception de ladite lettre. Tous les frais résultant du retard dans la prise de possession du Véhicule seront à la charge du Locataire Le Locataire supporte tous les frais accessoires liés à la livraison du Véhicule (carburant, certificat d'immatriculation). Selon l'option du Locataire, ces frais lui sont facturés par le Loueur en sus du premier loyer ou intégrés dans les loyers.
Le véhicule est livré avec tous ses documents de bord et accessoires, et notamment une copie du certificat d'immatriculation (en conformité avec la réglementation), carte d'entretien, carte code (si existante) et l'ensemble des clés.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Article 3.3. Signature du procès-verbal de livraison du Véhicule

La livraison du Véhicule est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de livraison qui détermine le début de la LLD et déclenche la facturation des loyers. Ce procès-verbal est signé par (i) le Locataire ou son représentant et (ii) le Loueur, le Distributeur ou un mandataire spécialisé.

Le Locataire s'engage à vérifier que le Véhicule réceptionné est conforme aux CP et à signer un procès-verbal de livraison. Dans l'hypothèse où le Véhicule n'est pas conforme, le Locataire peut en refuser la livraison et en informer le Loueur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le Loueur a la faculté de résilier le Contrat sans indemnité pour le Locataire.

Le Locataire s'interdit de refuser le Véhicule pour tout autre motif qu'une non-conformité manifeste au regard des caractéristiques figurant sur les CP. Tout refus de réception non justifié peut entraîner au gré du Loueur la résiliation du Contrat de LLD aux torts du Locataire, en application de l'Article 10.2.

Par la prise de possession du Véhicule, le Locataire entérine sa conformité par rapport aux caractéristiques figurant dans les Conditions Particulières, ce qui implique également reconnaissance par le Locataire du bon fonctionnement et du bon état du Véhicule. La prise de possession entraîne également le transfert de la garde juridique du Véhicule au Locataire.

## Article 4. Utilisation du Véhicule

### Article 4.1. Kilométrage

Le kilométrage contractuel est choisi par le Locataire, précisé aux CP. Il sert de base à la détermination du loyer et du prix des éventuelles prestations ou services souscrits.

Il peut être modifié par le Locataire et/ou le Loueur en cours de Contrat, conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-après. Le Locataire dispose d'une tolérance de mille (1.000) kilomètres, en deçà de laquelle aucune somme n'est due par le Locataire pour les kilomètres excédentaires. Au-delà de ce seuil, l'intégralité des kilomètres excédentaires est facturée au Locataire selon le coût figurant aux CP.

Sauf stipulation contraire prévue dans les CP ou par voie d'avenant, s'il constaté, en cours de Contrat, un kilométrage parcouru prorata temporis excédentaire de plus de 10% par rapport au kilométrage contractuel prorata temporis, le Loueur aura la faculté soit d'exercer son droit de résiliation prévu à l'Article 10, soit de proposer la mise en place d'un avenant modifiant le Contrat prévu à l'Article 9.2.

Le Locataire est responsable du bon fonctionnement du compteur kilométrique. Au cas où le compteur serait défaillant, le Locataire est tenu d'en informer par écrit le Loueur dans un délai de huit (8) jours avant de le faire remettre en état, dans les meilleurs délais, par le réparateur agréé le plus proche. A défaut pour le Locataire de procéder à cette information, le Loueur peut résilier le Contrat de plein droit aux torts du Locataire. Le Loueur détermine le kilométrage du Véhicule en considérant un taux moyen d'utilisation de 250 kilomètres par jour, et ce à compter de la date du dernier justificatif de kilométrage, ou à défaut à partir du début de la location. Le Locataire est responsable vis-à-vis du Loueur ou de tous tiers, des conséquences civiles ou pénales encourues par ces derniers pendant ou après l'expiration du Contrat, du fait de l'altération ou de la non-conformité du compteur kilométrique.

### Article 4.2. Règles de bonne utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage à :

¾ utiliser le Véhicule conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en matière de coordination des transports et de circulation routière ;

- conserver l'ensemble des documents de bord du Véhicule et à les faire renouveler à ses frais si nécessaire ;
- acquitter tous impôts, charges et taxes en vigueur au moment de la souscription du Contrat et/ou qui pourraient intervenir en cours d'exécution du Contrat (comme, notamment et de manière non exhaustive, la taxe sur les véhicules de société) ;
- faire réaliser à sa charge les contrôles techniques légaux ;
- supporter seul les conséquences civiles, pénales et fiscales, des infractions commises par lui et/ou ses préposés dans l'utilisation du Véhicule. Si le Loueur est amené à gérer, pour quelque cause que ce soit, une infraction commise par le Locataire ou tout conducteur du Véhicule, le Loueur facture au Locataire des frais de gestion des amendes conformément aux tarifs des frais indiqués sur le site Internet du Loueur ;
- utiliser le Véhicule en bon père de famille et aux seules fins auxquelles il est destiné en se conformant aux prescriptions du constructeur, notamment en ce qui concerne les prescriptions et les caractéristiques techniques du Véhicule ou encore le nombre de personnes transportables ;
- ne pas utiliser le Véhicule pour des compétitions, rallyes ou autres épreuves à caractère sportif ;
- ne pas apporter de modification au Véhicule sans accord préalable du Loueur ;
- conduire le Véhicule lui-même ou ne le laisser conduire que par des personnes dont il peut répondre, lesquelles devront se conformer aux mêmes obligations que le Locataire ;
- ne pas déplacer le Véhicule (i) dans l'Espace Economique Européen (EEE) et en Suisse, au-delà de la durée pendant laquelle la législation étrangère lui permet de conserver une immatriculation française ; (ii) hors de l'EEE et de la Suisse, sans l'accord préalable écrit du Loueur, sauf pour les pays autorisés mentionnés sur la carte verte de l'assurance souscrite par le Locataire et, dans tous les cas, sans pouvoir dépasser la durée pendant laquelle la législation étrangère lui permet de conserver une immatriculation française ;
- se conformer aux mesures usuelles de sécurité : utilisation de l'antivol, verrouillage des portes au stationnement en conservant par-devers soi titres de circulation et clés, lesquels ne doivent en aucun cas être laissés à l'intérieur du véhicule même en cas d'absence momentanée.

Par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, le Locataire renonce à toute indemnité et droit de résiliation même au cas où le Véhicule serait immobilisé pendant plus de 21 jours (sinistre, incident mécanique, immobilisation, maintenance etc.) sous réserve du recours attaché à la garantie du Véhicule. Dans une telle hypothèse, le Locataire reste redevable à l'égard du Loueur de tous les loyers, des frais et des services complémentaires le cas échéant.

Le Locataire ayant la garde, la maîtrise et la jouissance du Véhicule, il est formellement stipulé qu'à l'exception du cas de sinistre total du Véhicule dont les conséquences sont définies à l'Article 8 ci-après, aucune cause, qu'elle soit même fortuite ou de force majeure, ne peut



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

sous aucun prétexte interrompre, suspendre ou résilier le Contrat. Le Locataire s'oblige à contracter toutes assurances le garantissant contre les conséquences d'événements tels que détérioration, avarie, vol, grève, arrêt d'entretien, incendie, destruction, catastrophe ou événement naturel.
Le Loueur informe le Locataire que le Véhicule peut être équipé d'un Boîtier Télématique Autonome (« BTA ») à partir duquel le Loueur peut avoir communication des informations suivantes relatives au Véhicule : kilométrage parcouru, consommation réelle et niveau de carburant, alertes mécaniques et rappel des opérations de maintenance/entretien.
Le Loueur autorise le Locataire à apposer des calicots publicitaires sous réserve que ces autocollants soient conformes à la décence, à l'objet social du Locataire, aux zones de publicités autorisées et aux règles du Code de la Route. Le Locataire s'engage, dans ce cas, à effectuer à ses frais la dépose desdits calicots avant la restitution du Véhicule.

### Article 4.3. Garantie du Véhicule

Le Véhicule peut être couvert par la garantie du constructeur tel que stipulé dans les conditions de ladite garantie.
Le Loueur n'est tenu à aucune garantie ni obligation pouvant résulter d'un vice caché susceptible d'affecter le Véhicule ou l'une quelconque de ses pièces ou équipements.
En cas de révélations de semblables défectuosités au cours de la location, le Locataire exerce directement auprès du réseau du constructeur et au nom du Loueur, tous recours attachés à la garantie constructeur à l'exception cependant de l'action en résolution de la vente, sauf accord écrit du Loueur. Pour les stations de recharge (proposées en série, en option ou en accessoire avec un Véhicule hybride ou électrique), le Locataire s'adresse directement au service après-vente du fournisseur du matériel, selon les instructions détaillées dans la notice d'utilisation.
En cas d'immobilisation, y compris par suite de cas fortuit ou de cas de force majeure, le Loueur n'est pas tenu de fournir au Locataire un véhicule de remplacement. Le Locataire ne pourra prétendre à aucune diminution du loyer du fait de cette immobilisation.
Dans l'hypothèse où le Locataire a souscrit auprès du Loueur une option lui permettant de disposer d'un véhicule de remplacement, le véhicule de remplacement sera mis à disposition par le constructeur dès lors que le Véhicule est couvert par la garantie du constructeur. Lorsque le Véhicule n'est pas couvert par la garantie du constructeur, le Loueur fera ses meilleurs efforts pour fournir un véhicule de remplacement de catégorie équivalente mais il n'est pas tenu de fournir un véhicule de même marque ou de même modèle, ni avec des configurations particulières (exemple : véhicule à double commande ou avec une benne).

### Article 4.4. Entretien du Véhicule

Pendant toute la durée du Contrat, le Locataire a la charge de l'entretien et des réparations du Véhicule. Le Locataire s'engage à conserver le Véhicule en bon état de réparation, d'entretien, de marche et de présentation, en s'assurant qu'il satisfait à tout moment (i) aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'état mécanique ou aux aspects extérieur et intérieur des véhicules à moteur en général ou des véhicules de la catégorie en particulier et (ii) aux recommandations fournies à la livraison du Véhicule par le Distributeur et/ou le constructeur de la marque (entretien et révisions périodiques comme indiqué dans le carnet d'entretien).
Il est préconisé que le Locataire fasse réaliser les opérations d'entretien, de contrôle, de réparation et de maintenance qui, par dérogation à l'article 1720 du Code Civil, sont à l'initiative et à charge du Locataire par un membre agréé du réseau du constructeur.
L'entretien du Véhicule étant à la charge exclusive du Locataire, le Loueur ne peut être tenu responsable, d'une quelconque façon, des opérations qui ont pu être effectuées sur le Véhicule. En cas de litige portant sur l'entretien ou la maintenance du Véhicule entre le Locataire et un tiers (qu'il s'agisse notamment du Distributeur ou d'un réparateur agréé), le Locataire fera son affaire personnelle de ce litige, sans que la responsabilité directe ou indirecte du Loueur puisse être mise en cause.
Le Locataire doit justifier, à première demande du Loueur, de l'exécution des opérations d'entretien selon les normes et les recommandations du constructeur et du kilométrage parcouru.

## Article 5. Restitution du Véhicule

### Article 5.1. Modalités de restitution

A l'expiration du Contrat et sauf accord contraire entre les Parties, le Véhicule doit être restitué auprès du Distributeur ayant remis le Véhicule ou à l'endroit indiqué par le Loueur.
Le Véhicule doit être restitué en bon état de fonctionnement et d'entretien, roulant et démarrant et dans les conditions définies dans le guide de fin de contrat, dont le Locataire a pris connaissance à la signature des présentes, et disponible et mis à jour sur le Site Internet du Loueur. Dans l'hypothèse où le Véhicule a plus de 4 ans, il doit disposer d'un contrôle technique en cours de validité.
Si le Véhicule présente une quelconque anomalie, notamment un voyant défaut allumé sur le tableau de bord, des difficultés au démarrage et/ou un bruit manifestement anormal (« Anomalie »), il n'est pas éligible à restitution. Le Locataire doit procéder à un diagnostic du Véhicule ainsi qu'aux éventuelles réparations, avant de convenir d'un nouveau rendez-vous de restitution du Véhicule auprès du Loueur. Conformément aux stipulations de l'Article 5.5, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de restitution au Locataire.
Le Véhicule doit être restitué obligatoirement avec tous ses documents de bord, sa configuration d'origine (banquette arrière par exemple), ses accessoires d'origine (dont le type de pneumatiques), les cartes d'entretien et de carburant (si prestations complémentaires souscrites), la carte code et l'ensemble des clés. Les frais occasionnés par la perte ou la dégradation de ces éléments seront supportés par le Locataire et majorés des frais de gestion de 45 euros hors taxes.
Si le certificat d'immatriculation du Véhicule a été remis au Locataire et/ou qu'il n'est pas conservé par le Loueur, le Locataire doit fournir ce certificat lors de la restitution du Véhicule. A défaut, le Locataire doit commander un duplicata et programmer la restitution du Véhicule une fois le duplicata reçu. Aucune restitution du Véhicule ne pourra se faire sans certificat d'immatriculation ou son duplicata le cas échéant.
Le Locataire est responsable de la situation administrative du Véhicule lors de la restitution. Le Loueur se réserve le droit de refuser la restitution en cas de blocage administratif.
En cas d'opposition sur le certificat d'immatriculation, le Locataire doit faire lever toute opposition administrative du Trésor public (par



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

exemple au titre des amendes ou de tout autre somme due à l'administration quelle que soit sa nature) et/ou toute immobilisation judiciaire éventuellement inscrite sur le Véhicule, notamment préalablement à sa restitution. Si cette levée d'opposition ou immobilisation n'est pas effectuée préalablement à la restitution du Véhicule, le Locataire se verra appliquer par le Loueur une indemnité d'un montant égal au loyer jusqu'à la levée d'opposition ou immobilisation. Il est précisé que l'impression sur internet du certificat de situation (certificat de non-gage) est disponible à l'adresse suivante : https://siv.interieur.gouv.fr Il atteste de la situation du Véhicule et doit être vierge. Le Locataire devra supporter tous les frais quelconques que le Loueur aurait payés ou aurait à payer à des tiers résultant du retard pris pour la revente du Véhicule du fait d'une opposition sur le certificat d'immatriculation ou d'une immobilisation du fait du Locataire.
En vue de la restitution du Véhicule, le Locataire doit supprimer les données saisies par lui dans les systèmes de bord (adresses dans le système GPS par exemple). Toute circonstance faisant obstacle à la restitution telle qu'elle est définie ci-dessous doit être immédiatement signalée au Loueur par le Locataire. Dans ce cas, les frais éventuels de rapatriement restent à la charge du Locataire

### Article 5.2. Procès-verbal de restitution

Lors de la restitution du Véhicule, un procès-verbal de restitution électronique (« e-PV ») contradictoire dûment daté et signé est établi par un prestataire mandaté à cet effet par le Loueur (le « Prestataire »), en présence du Locataire ou de son représentant.
Une fois l'e-PV établi, le Véhicule n'est plus sous la responsabilité du Locataire et le Véhicule ne peut plus être utilisé et/ou réparé par le Locataire.
Cet e-PV contient un examen complet et détaillé de l'état du Véhicule et dresse la liste des éléments remis par le Locataire et/ou manquants (clés, certificat d'immatriculation...).

### Article 5.3. Frais de remise en état

L'examen du Véhicule, consigné au sein du procès-verbal de restitution, sert de base à l'évaluation des frais de remise en état (« FRE ») du Véhicule.
Le rapport d'évaluation chiffré des FRE est porté à la connaissance du Locataire, par l'envoi d'un courrier électronique ou par la mise à sa disposition sur un site ou portail internet dont les modalités d'accès lui seront remises lors de la restitution. Cette évaluation est accompagnée des photographies nécessaires. Les FRE sont facturés au Locataire par le Loueur ou, le cas échéant, par le Distributeur repreneur du Véhicule. Le Locataire dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés, à compter de la mise à disposition du rapport d'évaluation chiffré des FRE pour informer le Loueur, par écrit, de son souhait de réaliser, à ses frais, une contre- expertise des dommages du Véhicule et de leur valorisation.
Toute dégradation comme toute usure anormale et affectant les éléments mécaniques et accessoires, la sellerie, tout élément, garniture ou revêtement intérieur et la carrosserie, sont à la charge du Locataire, en sus des loyers et autres pénalités.
Après la restitution du Véhicule, le Loueur est seul responsable de la remise en état du Véhicule et n'est pas tenu d'en justifier auprès du Locataire.

### Article 5.4. Majoration en cas de restitution tardive

Le Locataire a l'obligation de restituer le Véhicule à l'issue de la durée initiale du Contrat et d'effectuer les formalités de restitution détaillées au présent article. A défaut, le Véhicule est considéré comme non restitué et/ou restitué tardivement entraînant l'application d'une majoration détaillée ci-après.
Tout retard de restitution entraîne à la charge du Locataire le paiement pour toute période commencée d'une indemnité d'utilisation égale au montant du loyer de la période considérée ainsi que d'une majoration de 50% du montant du loyer, applicable dès le premier jour de retard de restitution.

### Article 5.5. Autre frais et pénalités à la charge du Locataire

Si le Véhicule n'est pas acheminé à l'endroit indiqué par le Loueur ou chez le Distributeur ayant remis le Véhicule aux date et heure prévues, le Locataire supporte les frais de transport du Véhicule ainsi que tout éventuel frais réglé par le Loueur pour la récupération effective du Véhicule ainsi que pour l'indemnisation du Prestataire.
En présence d'une anomalie du Véhicule empêchant la restitution du Véhicule, le Loueur se réserve la possibilité de facturer des frais de restitution au Locataire, comprenant notamment l'indemnisation du Prestaire.
En application de l'Article 4.1 du Contrat relatif au kilométrage, le Locataire doit en outre s'acquitter de toutes sommes dues au titre des kilomètres excédentaires parcourus et de tous suppléments au titre des options entretien et/ou pneumatiques, ainsi que du montant des primes d'assurance réactualisées pour les périodes considérées.
En cas d'absence du certificat d'immatriculation lors de la restitution, et si, par exception aux stipulations de l'Article 5.1 des CG, un duplicata est commandé par le Loueur, ce duplicata sera refacturé au Locataire, avec une majoration correspondant à des frais de gestion. La date d'arrêt effective du Contrat est alors la date d'édition du duplicata.
Faute de signature par le Locataire du procès-verbal de restitution qui n'aurait pas été régularisée après relance par le Loueur, ce dernier peut diligenter une seconde inspection contradictoire dans un délai raisonnable. En pareil cas, la date effective d'arrêt du Contrat dépendra du résultat du second examen. Si la seconde inspection confirme la première, le Contrat est arrêté à la date de la seconde inspection, dont le coût sera alors mis à la charge du Locataire. Dans le cas contraire, le Contrat est arrêté à la date de l'inspection initiale (si tous les éléments requis ci-dessus sont bien en possession du Loueur).

## Article 6. Conditions financières

### Article 6.1. Dépôt de garantie

Si un dépôt de garantie est prévu aux CP, le Loueur peut exiger son versement dès la signature du Contrat et au plus tard lors de la mise à disposition du Véhicule. Cette somme, destinée à garantir exclusivement le paiement de toutes sommes dues en cas de résiliation du Contrat, est conservée par le Loueur pendant toute la durée du Contrat et ne produira pas d'intérêts. A l'expiration du Contrat, elle est restituée au Locataire après constatation de l'entière exécution des conditions du Contrat et paiement de tous les loyers ou



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

indemnités dont il pourra être débiteur envers le Loueur.
En aucun cas le Locataire n'est autorisé à procéder à une quelconque compensation entre le dépôt de garantie et les loyers ou autres sommes dues.

### Article 6.2. Apport

Si un apport est prévu aux CP, le Loueur peut exiger son versement dès la signature du Contrat et au plus tard lors de la mise à disposition du Véhicule, prenant la forme soit d'un versement auprès du Distributeur, soit d'un premier loyer majoré versé au Loueur. L'apport est une composante du coût total de la LLD, et les loyers indiqués aux CP en tiennent compte. L'apport ne peut être remboursé par le Loueur pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de fin anticipée du Contrat.

### Article 6.3. Loyers

Les loyers sont fixés en fonction des caractéristiques du Véhicule, de la durée et du kilométrage de la LLD retenus par le Locataire. Ils sont dus jusqu'à la restitution du Véhicule à la fin de la durée du Contrat.
Les Loyers sont payables d'avance suivant l'échéancier convenu indiqué aux CP.
Leurs recouvrements s'effectuent par prélèvement automatique bancaire. Cet échéancier adressé au Locataire vaut pré-notification de prélèvement au sens de la réglementation SEPA. Par conséquent, le Locataire ne reçoit pas d'autre pré-notification de la part du Loueur relativement aux futurs prélèvements des loyers.
Les taxes liées à l'utilisation du Véhicule (y compris le certificat d'immatriculation et les taxes associées ou similaires, dont le malus écologique) sont à la charge du Locataire.
Les loyers sont calculés sur une base hors taxes et établis en fonction du régime fiscal en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. En cas de modification du régime fiscal lié à l'immatriculation du Véhicule (taxe à l'immatriculation, bonus/malus écologique, ou autre) postérieurement à la conclusion du Contrat, le Locataire est automatiquement redevable ou bénéficiaire des conséquences d'une telle modification. Notamment, le bonus ou malus écologique applicable est celui en vigueur à la date d'immatriculation du Véhicule (et non à la date de signature du Contrat).
En cas de modification de la TVA ou autre taxe pendant la durée du Contrat, la modification est automatiquement répercutée sur les échéances mensuelles qui seront ajustées, à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte de cette modification indépendante de la volonté du Loueur. Cet ajustement sera effectif dès l'entrée en vigueur de la modification du régime fiscal, sous réserve du respect des modalités d'application prévues par la réglementation.
En cas de variation du prix catalogue constructeur du Véhicule entre la date de la commande et la date de mise à disposition du Véhicule, le loyer peut être révisé proportionnellement à la variation du prix catalogue constructeur. Le Loueur s'engage toutefois à faire bénéficier au Locataire des conditions de garantie de prix accordées par le constructeur dans les limites définies dans ses conditions de vente. Un forfait de gestion peut être facturé par le Loueur. Dans ce cas, le montant dudit forfait de gestion figure aux CP.

### Article 6.4. Retards de paiement

En cas de retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires, quelle que soit la raison et nonobstant l'application de la résiliation du Contrat, le Locataire sera tenu, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, au paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour du règlement effectif des sommes dues ainsi qu'à une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
Les indemnités, intérêts et pénalités de toutes sortes seront majorés de toutes taxes éventuellement applicables.
En cas d'un retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires, auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, le Loueur peut procéder à la suspension de la fourniture des services complémentaires souscrits par le Locataire, tel que prévu par l'Article 11 des CG.

## Article 7. Assurance du Véhicule

Dès la mise à disposition du Véhicule et jusqu'à sa restitution, le Locataire est seul responsable de tous les dommages causés directement ou indirectement par le Véhicule, tant à lui-même qu'à des biens ou des personnes ainsi que des conséquences civiles, pénales ou fiscales des infractions relevées contre lui ou du fait de ses préposés ou de toute autre personne usant du Véhicule, avec ou sans l'accord du Locataire, lors de l'utilisation du Véhicule. Le Locataire supporte également seul tous les risques de perte ou de vol, de défaillance mécanique, de détérioration ou de destruction partielle ou totale du Véhicule ou de ses composants, accessoires et équipements hors-série.
Le Locataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant au minimum les risques suivants :
- responsabilité civile, accident en circulation et hors circulation, sans limitation de montant pour les dommages causés aux tiers, conformément aux dispositions légales ;
- dommages subis par le Véhicule par suite d'accident, vol, incendie, bris de glace, versement, choc contre un corps fixe ou mobile, à concurrence de la valeur du Véhicule sinistré déterminée à dire d'expert ;
- défense et recours, insolvabilité des tiers ;
- la garantie individuelle du conducteur suite à décès et incapacité permanente.

La police d'assurance doit contenir une clause expresse de délégation des indemnités au profit du Loueur en cas de vol ou de sinistre total du Véhicule.
Le Locataire fournit au Loueur, avant la date de livraison du Véhicule, le double des polices d'assurance émanant de la compagnie d'assurances, certifiant que les garanties ci-dessus énumérées sont couvertes et communique chaque année la copie de la quittance des primes.
La police doit également prévoir que l'assurance ne peut être suspendue ou résiliée que 30 jours après l'envoi par la compagnie d'assurances au Loueur, sous pli recommandé avec accusé de réception d'une notification à cet effet.
Avant l'expiration de ce délai de 30 jours, le Locataire doit justifier d'une nouvelle police d'assurance offrant une couverture équivalente conformément aux clauses ci-dessus. A défaut, le Contrat peut être résilié. Les sommes ci-dessus doivent obligatoirement être réglées par la compagnie d'assurances au Loueur dans les soixante jours du



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

sinistre ou du vol ou à défaut être prises en charge directement par le Locataire.
En tout état de cause, le Locataire est responsable des absences et/ou insuffisances des couvertures d'assurance ci-dessus énumérées. Le Locataire fait son affaire personnelle de tous recours éventuels auprès de ses assureurs.
Le Locataire doit être en mesure de fournir au Loueur, à sa demande et à tout moment pendant la durée du Contrat, une attestation d'assurance valide.
Le Locataire peut souscrire par l'intermédiaire du Loueur une assurance perte financière dont les caractéristiques lui sont présentées en parallèle de l'offre de LLD.

## Article 8. Sinistre et vol du Véhicule

### Article 8.1. Déclaration

Outre l'obligation de déclarer dans les délais légaux tout sinistre à la compagnie d'assurance, le Locataire doit informer le Loueur dans les 48 heures par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception de tout accident de nature à affecter la structure ou les éléments essentiels du Véhicule, en lui adressant une déclaration détaillée, et doit faire tout ce qui est nécessaire pour permettre l'expertise. En cas de vol, il doit joindre à sa déclaration le récépissé de dépôt de plainte effectué auprès des Services de Police. Dans l'hypothèse d'un vol ou d'un sinistre total, le Locataire doit faire parvenir la carte grise originale du Véhicule, par lettre recommandé avec accusé de réception LRAR, sans laquelle le dossier de sinistre ne pourra pas être ouvert.
En cas de manquement à cette obligation, la date retenue pour l'arrêt du Contrat sera celle à laquelle le Locataire aura porté le sinistre à la connaissance du Loueur. De ce fait, les loyers facturés jusqu'à cette date resteront dus et les loyers réglés jusqu'à cette date resteront acquis au Loueur.
Tous les frais, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être induits par une déclaration tardive ou par un retard de transmission du certificat d'immatriculation ou du rapport d'expertise seront intégralement refacturés au Locataire par le Loueur. En cas de refus d'indemnisation du sinistre total ou du vol par l'Assureur, pour quelque cause que ce soit, tous montants pouvant être dus, de quelque nature que ce soit, seront à la charge du Locataire.

### Article 8.2. Sinistre

Si le montant des réparations représente moins de 80% de la valeur à dire d'expert (VADE), il s'agit d'un sinistre partiel. Si le montant des réparations est supérieur ou égal à 80% de la VADE, il s'agit d'un sinistre total.

- Sinistre partiel signifiant que le montant des réparations représente moins de 80% de la valeur à dire d'expert :

Le Locataire fait remettre le Véhicule en état, à ses frais, et doit, en tout état de cause, continuer à payer régulièrement ses loyers. Le Loueur autorise la compagnie d'assurances à régler directement au réparateur tout ou partie des indemnités. Dans l'hypothèse où l'Assureur verserait au Loueur le montant correspondant aux réparations effectuées, le Loueur reverse cette indemnité au Locataire, déduction des sommes qui pourraient lui être dues par ce dernier.
Dans le cadre de la procédure dite « véhicule endommagé », le Locataire doit impérativement adresser sans délai au Loueur le certificat de conformité établi par l'expert après avoir effectué les réparations en conformité avec une remise à la route en toute sécurité.

- Sinistre total signifiant que le montant des réparations est supérieur ou égal à 80% de la valeur à dire d'expert :

Le Locataire informe le Loueur, par courrier recommandé avec avis de réception, de sa volonté, de, soit faire procéder à la réparation du Véhicule, soit considérer le Véhicule comme une épave. Le Loueur se conforme alors au choix du Locataire. Ceci étant, dans tous les cas, un Véhicule déclaré techniquement irréparable sera considéré comme un véhicule épave ayant fait l'objet d'un sinistre total.
Si le Véhicule est déclaré économiquement ou techniquement irréparable par l'expert mandaté, le Contrat est résilié de plein droit à la date du sinistre (sauf en cas de déclaration tardive comme indiqué ci-dessus). Le Locataire doit alors :
- restituer à ses frais, sans délai, le Véhicule sinistré en un lieu indiqué par le Loueur ;
- verser au Loueur une indemnité de résiliation égale équivalente (i) dans le cas d'un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule, au prix hors taxes du Véhicule tel qu'il apparaît dans le catalogue constructeur au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris, ou (ii) dans le cas d'un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule, au prix catalogue hors taxes du Véhicule tel qu'il apparaît dans le catalogue constructeur au jour de la livraison au Locataire, accessoires et options compris diminué de 1 % par mois écoulé entre cette date et la date de résiliation du contrat.
Cette indemnité autrement appelée "montant d'opposition" ainsi calculée est majorée, le cas échéant, de toute taxe légalement en vigueur.
Le Loueur encaisse de la compagnie d'assurance, par délégation du Locataire, le montant de l'indemnité d'assurance qui s'impute alors sur l'indemnité de résiliation dont le Locataire est redevable.
À défaut d'indemnisation de la compagnie d'assurances, ou en cas d'insuffisance de cette indemnisation, le Locataire s'engage à régler au Loueur la totalité de l'indemnité de résiliation ou la différence restant due après paiement par l'Assureur. A l'inverse, en cas de surplus de cette indemnisation, le Locataire se verra remboursé sur son compte bancaire habituel.
En cas de revente de l'épave par le Loueur, pour quelque cause que ce soit, le prix de vente hors taxes de cette dernière sera déduit du montant de l'indemnité de résiliation due par le Locataire.

Frais de gardiennage

Si des frais de gardiennage étaient facturés par un garage dépositaire ou un épaviste chez lequel le Véhicule épave serait stocké, ceux-ci seront à la charge du Locataire.

Vol

En cas de vol, le Contrat continue pendant le mois qui suit la déclaration de vol. Ce délai écoulé, le Contrat est résilié à la date du vol (sauf en cas de déclaration tardive comme indiqué ci-dessus), et l'indemnité prévue en cas de sinistre total ci-dessus est exigible.
Si le Véhicule est retrouvé avant l'expiration de ce délai d'un mois, le Locataire est tenu d'en informer immédiatement le Loueur et doit lui faire parvenir un procès-verbal de découverte accompagné d'un



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

rapport d'expertise faisant mention précise de l'état du Véhicule. Les mêmes règles précédemment citées s'appliquent alors :
Si le montant des réparations représente moins de 80% de la valeur à dire d'expert (VADE), il s'agit d'un sinistre partiel. Si le montant des réparations est supérieur ou égal à 80% de la VADE, il s'agit d'un sinistre total.

Article 8.3. Loyers
Dans toutes les hypothèses, le Locataire doit acquitter tout loyer échu et toutes sommes dues au titre des kilomètres parcourus en sus au prorata de la période d'utilisation et éventuellement, tous suppléments au titre des options entretien et/ou pneumatiques. Le Locataire renonce expressément à réclamer tout remboursement dans le cas où le kilométrage contractuel n'aurait pas été atteint.

## Article 9. Modification du Contrat

Article 9.1. Modifications à la demande du Locataire
Le Locataire peut demander, sous réserve de l'accord du Loueur, la modification des conditions de LLD ou le transfert du Contrat au profit d'un autre locataire. Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser lesdites demandes, sans avoir à justifier de sa décision.
En cas d'acceptation, les conditions de LLD sont réactualisées par voie d'avenant signé par les Parties.
Des frais d'opération ou de gestion peuvent s'appliquer, à la charge du Locataire.
En tout état de cause, le Locataire ne peut prétendre à une prorogation du Contrat, à remise ou diminution du loyer, ni à résiliation ou à dommages et intérêts de la part du Loueur en cas de défaut de rendement ou d'insuffisance technique du Véhicule, celui-ci ayant été choisi par lui sous sa seule responsabilité, ainsi qu'en cas de non-utilisation du Véhicule pour quelque cause que ce soit, notamment détérioration, avaries, grève, arrêts nécessités par l'entretien, les réparations et même dans le cas où le Véhicule serait hors d'usage pendant plus de 21 jours, par dérogation aux articles 1722 et 1724 alinéa 2 et 3 du Code Civil.

Article 9.2. Modifications à la demande du Loueur
Le Loueur peut procéder à une modification des conditions de location (durée et/ou kilométrage), par voie d'avenant, s'il est constaté un kilométrage parcouru prorata temporis excédentaire de plus de 10% par rapport au kilométrage contractuel prorata temporis, ceci afin que le montant du loyer (prestations et services souscrits inclus) corresponde à l'utilisation effective du Véhicule par le Locataire.
La proposition d'avenant doit être retournée au Loueur, signée, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'établissement. Au cas où le Locataire refuserait la proposition d'avenant, il doit en informer le Loueur par écrit dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'établissement de l'avenant. A défaut, les nouvelles conditions de location et l'avenant seront réputés acceptés par le Locataire.
En cas de refus par le Locataire, le Loueur peut procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions prévues ci-après.

## Article 10. Résiliation anticipée du Contrat

Article 10.1. Résiliation anticipée du Contrat à la demande du Locataire
Au cas où le Locataire souhaite résilier le Contrat ou restituer le Véhicule de manière anticipée, il doit en informer le Loueur par lettre recommandée avec avis de réception soixante (60) jours au moins avant la date de restitution souhaitée.
Dans l'hypothèse où le Locataire procéderait, en accord avec le Loueur, à la restitution anticipée du Véhicule et à la résiliation anticipée du Contrat, il doit verser au Loueur, en sus des sommes dues, l'indemnité de résiliation prévue par l'Article 10.3 ci-après.

Article 10.2. Résiliation anticipée du Contrat à la demande du Loueur
Il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement à l'échéance d'un seul loyer, le Contrat peut être résilié de plein droit par le Loueur huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse. Il en sera de même en cas de redressement judiciaire, si l'administrateur judiciaire renonce à la poursuite du Contrat, ou en cas de liquidation judiciaire du Locataire.
Le Loueur peut résilier de plein droit et immédiatement le Contrat en cas de :
- constatation d'utilisation anormale du Véhicule et notamment en cas de kilométrage excédentaire prorata temporis de 10% par rapport au kilométrage contractuel ;
- défaut d'assurance du Véhicule dans les conditions prévues par les CG ;
- diminution des garanties du Locataire et, notamment, cession totale ou partielle de son fonds de commerce, mise en location gérance, dissolution de sa société, ou de saisie, vente ou confiscation du Véhicule ;
- de défaut de paiement du Client dans le cadre d'autre(s) contrat(s) conclu(s) avec le Loueur ayant pour objet la location de véhicules ;
- manquement grave du Client à ses obligations contractuelles et/ou légales, notamment dans l'hypothèse d'une situation de fraude ou de manœuvres dolosives.
Toute résiliation anticipée du Contrat à la demande du Loueur fondée sur les torts du Locataire entraîne l'application des dispositions de l'Article 10.3 ci-après.

Article 10.3. Conséquences de la résiliation anticipée du Contrat
Dans tous les cas de résiliation anticipée du Contrat, le Locataire (ou ses ayants-droit) doit :
- restituer, à ses frais, immédiatement le Véhicule en bon état, en un lieu fixé par le Loueur, avec l'ensemble des documents et éléments prévus à l'Article 5, après avoir fait effectuer, s'il y a lieu, à ses frais, le contrôle technique. À défaut, le Loueur peut faire enlever le Véhicule en tout lieu qu'il se trouve, aux frais du Locataire, soit amiablement, soit par voie judiciaire. Le défaut de restitution, après mise en demeure, pourra entraîner des poursuites pénales pour abus de confiance ;
- verser ou rembourser au Loueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, en sus des loyers impayés et de tous leurs accessoires, prestations et services inclus dans les loyers :

• une indemnité de résiliation que les Parties conviennent dès à présent de fixer à 55% des loyers totaux restant à courir ;
• les éventuels frais prévus par les dispositions de l'Article 5



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

(kilométrage excédentaire, FRE…)
- le montant de l'éventuelle indemnité de dépréciation du Véhicule ainsi que les frais de gardiennage et de convoyage s'il y a lieu ;
- le montant de tous frais judiciaires d'experts, mandataires, frais et honoraires de conseils, d'huissier ou avocat exposés par le Loueur.

### Article 11. Services complémentaires

Le Locataire peut souscrire auprès du Loueur des services complémentaires à la location du Véhicule comprenant notamment entretien, garantie panne mécanique et assistance. Le cas échéant, le Locataire bénéficie des prestations décrites dans les CP.
Le prix des services complémentaires est payé par le Locataire au Loueur en sus du loyer de base selon les mêmes termes et modalités que celui-ci.

### Article 12. Propriété du Véhicule

Le Loueur est propriétaire du Véhicule. En conséquence, le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété dès la livraison, en toutes circonstances, par tous moyens et à ses frais. Le Locataire ayant la garde du Véhicule, s'oblige donc, en cas de réquisition, confiscation, vol, destruction partielle ou totale du Véhicule, à aviser immédiatement le Loueur, sans préjudice de son obligation de prendre toutes mesures conservatoires et de sauvegarde propres à faire reconnaître ou défendre le droit de propriété du Loueur.
Le Véhicule est incessible, intransmissible et insaisissable. Le Locataire s'engage donc à ne pas le céder, le remettre en gage, le transmettre ou le laisser saisir sauf, dans ce dernier cas, à en supporter aussitôt les conséquences et le coût de la mainlevée, sans frais pour le Loueur. Il s'interdit également de le prêter, sauf autorisation écrite et préalable du Loueur. Il veillera également, à ses frais, à ne pas le laisser devenir ou demeurer l'objet d'un droit de rétention ou d'un privilège quelconque. Il s'engage à alerter sur-le-champ par Lettre Recommandée avec accusé de réception le Loueur de tout incident sur le plan matériel ou juridique.
Si le Locataire donne en nantissement son fonds, il doit informer par écrit le Loueur de ce nantissement que le Véhicule n'est pas sa propriété ; il en sera de même en cas de vente ou d'apport de son fonds.
Toute décision émanant d'une autorité administrative, portant réquisition du Véhicule, sera immédiatement portée à la connaissance du Loueur.
Le Locataire peut sous-louer le Véhicule uniquement dans le cadre d'un autopartage, sous réserve que le Véhicule soit assuré « tous risques » (responsabilité civile et tous dommages), ce dont le Locataire devra justifier immédiatement à première demande du Loueur. Pour tous les autres cas de sous-location, le Locataire devra obtenir l'accord préalable écrit du Loueur. Dans tous les cas de sous-location (y compris en cas d'autopartage), le Locataire reste seul responsable, vis-à-vis du Loueur, de l'utilisation du Véhicule et il reste tenu au respect des dispositions du Contrat.

### Article 13. Communication entre les parties

#### Article 13.1. Communication électronique

Les Parties acceptent de communiquer, lorsque cela est possible, à l'aide de supports de communication dématérialisés pour la gestion du Contrat. Le Locataire peut à tout moment demander à recevoir les communications sur support papier, et ce sur simple demande écrite adressée à LEASYS France – Relations Clients - 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30183 - 78300 Poissy. Si le Locataire s'oppose à la réception de communications dématérialisées et demande expressément à les recevoir sur support papier, le Loueur se réserve la possibilité de facturer au Locataire des frais de gestion aux conditions tarifaires en vigueur et indiquée sur le site Internet du Loueur.

#### Article 13.2. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties font élection de domicile aux lieux indiqués en tête des CP.
En cas de changement de domicile, de dénomination ou raison sociale ou de statut juridique, le Locataire est tenu d'en informer le Loueur dans la quinzaine qui suit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 14. Sous-traitance

Le Loueur se réserve la faculté de confier toutes ou partie de ses obligations au titre du Contrat à des tiers disposant des capacités professionnelles ou techniques nécessaires pour réaliser tout ou partie de ses obligations contractuelles.

### Article 15. Cessibilité du Contrat

Le Locataire ne peut en aucune manière céder ses droits et obligations en vertu du Contrat conclu avec le Loueur à une personne physique ou morale, organisme ou groupement tiers.
Il est expressément convenu et accepté par le Locataire que le Loueur peut librement céder, à tout tiers et selon toute modalité de son choix, tout ou partie de ses droits au titre du Contrat, en ce compris, sans limitation, les créances et leurs accessoires qui résultent, résulteront ou pourraient résulter du Contrat.

### Article 16. Traitement des données personnelles

Les personnes physiques concernées certifient sur l'honneur que les renseignements collectés, en particulier ceux relatifs à leur identité, leurs charges et leurs ressources sont exacts et ne comportent aucune omission.
Elles ont bien noté que les informations recueillies à l'occasion du Contrat sont obligatoires pour le traitement par le Loueur de la demande de location et qu'à défaut de réponse aux questions posées, cette demande pourra être refusée. Toute déclaration fausse ou irrégulière engage la responsabilité du Locataire et peut faire l'objet d'un traitement spécifique, notamment l'inscription sur un fichier, destiné à prévenir la fraude. Le Locataire autorise le Loueur à procéder à la vérification des éléments qu'il a communiqués, notamment auprès la banque.
Finalités des traitements : le Loueur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles ayant pour finalités :
a) la satisfaction aux obligations légales et réglementaires, dont notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la gestion des risques dans le cadre de la procédure d'octroi de la location ;
b) la gestion de la relation précontractuelle et contractuelle :



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

- l'octroi de la location, la gestion de la relation client, la gestion de certaines garanties d'assurance, le recouvrement du Contrat ainsi que la gestion des incidents de paiement, ces traitements étant nécessaires à la demande de location du Locataire et à l'exécution du Contrat ;
- la réalisation d'analyses statistiques à des fins de profilage pour la constitution de modèles statistiques d'évaluation du risque et d'aide à la décision d'octroi, la réalisation d'enquêtes et d'analyses à des fins d'amélioration de la qualité de service, la lutte contre la fraude, l'amélioration du service client par l'enregistrement des conversations téléphoniques entre le Locataire et le Loueur, ces traitements étant nécessaires à la poursuite de l'intérêt légitime du Loueur qui garantit, dans ce cadre, le respect des droits et des libertés fondamentales du Locataire ;
- la prospection commerciale, traitement pour lequel les personnes physiques concernées donnent leur consentement sachant qu'elles sont autorisées à le retirer tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement, selon les modalités prévues aux articles « Droit des personnes » et « Droit d'opposition ».

Destinataires : les informations collectées sont destinées au Loueur, aux fournisseurs de prestations et assurances auxquelles le Locataire a adhéré, et, dans les limites permises par la loi, au Distributeur ainsi qu'aux établissements de crédit liés au Loueur. Si le Locataire est déjà client du Loueur, il l'autorise à transmettre au Distributeur les informations en sa possession relatives à son adresse et à sa domiciliation bancaire, afin de faciliter le traitement de la demande de location. Il accepte que les données financières déjà détenues par le Loueur soient actualisées si nécessaire et prises en compte pour l'analyse de la demande. Les coordonnées du Locataire pourront être transmises aux sociétés du Loueur ainsi qu'à leurs réseaux de distribution dans le cadre de la finalité de prospection commerciale.

Durées de conservation : Les durées de conservation des données associées aux finalités suivantes sont de :

- 6 mois pour l'octroi (demandes refusées, annulées, sans suite) ;
- durée effective du contrat de location plus 10 ans pour le bon respect des obligations comptables ;
- durée effective du contrat de location plus 3 ans pour la prospection commerciale ;
- 5 ans pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et ;
- 5 ans pour la lutte contre la fraude.

Droit des personnes : les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Elles disposent également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication post mortem de leurs données. Leurs directives générales devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

Leurs directives spécifiques au traitement de données mis en œuvre par le Loueur devront être communiquées par courrier, accompagnées de la photocopie de leur justificatif d'identité signé, de LEASYS France - Département Qualité - 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30183 - 78300 Poissy. Ces personnes pourront exercer les autres droits dont elles disposent de la même manière. Enfin elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL en France.

Droit d'opposition : les personnes physiques concernées sont informées qu'elles disposent, en outre, d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale réalisée par voie électronique.

Flux internationaux et transfert au sein de l'entité du Loueur : Les données du Locataire pourront être transmises aux sociétés du groupe Stellantis NV ainsi qu'à leurs partenaires. Les personnes physiques concernées reconnaissent avoir été informées que les données les concernant peuvent être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers non-membres de l'Union européenne. Ces transferts de données à un destinataire, établi dans un des pays figurant dans la liste de pays disponible sur demande, sont encadrés par une décision d'adéquation de la Commission Européenne reconnaissant à ces pays un niveau de protection des données adéquat.

Coordonnées : les coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles sont les suivantes :
LEASYS France - Département Qualité - 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30183 - 78300 Poissy.

## Article 17. Force majeure

Chaque Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations prévues au Contrat si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la Partie invoquant la force majeure en notifie la survenance à l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de celle- ci, la Partie notifiante étant tenue de faire tous ses efforts pour en limiter les conséquences et de reprendre l'exécution intégrale du Contrat immédiatement après la cessation de la force majeure.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la force majeure par la Partie qui suspend ses obligations à l'autre Partie, le Contrat pourra être résilié à la demande de la Partie la plus diligente sans que la responsabilité de l'autre Partie puisse être engagée.

## Article 18. Traitement des litiges et droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige lié ou découlant du Contrat, le Locataire peut écrire à l'adresse suivante : LEASYS France - Relations Clients - 2-10 boulevard de l'Europe - CS 30183 - 78300 Poissy. Le Loueur s'engage à apporter une réponse dans un délai de 2 mois.

A défaut d'accord, lorsque le Locataire a la qualité de commerçant, attribution de juridiction exclusive est faite au tribunal compétent de commerce de Versailles ; dans les autres cas, les règles de compétence de droit commun s'appliquent.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Paraphe Loueur CSA



Paraphe Locataire JM

Le Locataire confirme :

- Que les données le concernant, communiquées au Loueur et/ou au Distributeur pour l'établissement du Contrat, sont actuelles et exactes ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes du présent Contrat constitué des Conditions Particulières et des Conditions Générales, y compris la description des prestations souscrites et les exclusions s'y rapportant ;
- Avoir pris connaissance du guide de fin de contrat figurant sur le site internet du Loueur. Il est informé que celui-ci est régulièrement mis à jour par le Loueur et consultable à tout moment sur le site internet du Loueur ;
- Avoir été informé de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel et des cas pour lesquels la communication et le traitement des données sont indispensables ;
- Accepter que les mensualités et toutes sommes dues au titre du présent Contrat soient, en vertu du mandat SEPA à signer, prélevées sur le compte bancaire désigné sur ledit mandat SEPA.
- Avoir reçu son exemplaire du Contrat.

| Le Locataire | | Le Loueur - LEASYS France | |
|---|---|---|---|
| **Identité** | CCBTA<br>MARTINEZ Juan | Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ | |
| *Fonction* | Président | | |
| Fait à : | Beaucaire | Le : 30/06/2023 | S France,<br>2-10 boulevard de l'Europe<br>CS 30183 78300 Poissy<br><br>413 360 181 R.C.S Evry |

*J'ai pris connaissance des présentes conditions générales que j'accepte sans réserve*

Signature et cachet Commercial



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Paraphe Loueur CSA



Paraphe Locataire JM

Contrat de location longue durée n°1103551846

# PROGRAMME LEASYS MILES – CONDITIONS APPLICABLES

*Si le programme LEASYS MILES est souscrit par le Locataire, il en est fait mention dans les Conditions Particulières.*

## Principe du programme LEASYS MILES :

Le programme LEASYS MILES repose sur le principe du « Pay per Use » (ou « paiement à l'usage ») : il s'agit d'un contrat de LLD de 48 mois auquel est associé un loyer mensuel de base (ci-après le « Loyer de Base »), dont le montant est fixe pour la durée du Contrat de LLD. Le véhicule objet du Contrat de LLD, désigné aux Conditions Particulières, contient un équipement qui relève le kilométrage du véhicule et le transmet mensuellement au Loueur ; celui-ci est ainsi en mesure de facturer au Locataire le kilométrage effectivement parcouru, en sus du Loyer de Base.

## Article 1 : Objet des présentes conditions spécifiques LEASYS MILES

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions et modalités du programme LEASYS MILES souscrit par le Locataire auprès du Loueur. En cas de contradiction entre les présentes conditions spécifiques et le Contrat de LLD, les présentes conditions spécifiques prévalent ; les clauses du Contrat de LLD qui ne sont pas modifiées ou remplacées par les présentes restent applicables. Le programme LEASYS MILES n'est pas compatible avec le programme Be Free.

## Article 2 : Durée du contrat

Le Contrat de LLD souscrit dans le cadre du programme LEASYS MILES est conclu pour une durée de 48 mois. La durée du Contrat n'est pas susceptible de modification. Le Locataire peut toutefois mettre fin au Contrat en restituant le véhicule de manière anticipée selon les modalités et conditions prévues à l'article « Interruption du contrat à la demande du Locataire » des Conditions Générales.

## Article 3 : Loyer de Base

A/ Montant du Loyer de Base

Le montant du Loyer de Base figure dans les Conditions Particulières signées par le Locataire.

B/ Modalités de facturation et de paiement

Conformément aux Conditions Générales, le Loyer de Base est payable d'avance, à terme à échoir, suivant les modalités convenues et indiquées dans les Conditions Particulières. Les modalités de facturation et de paiement, ainsi que les indemnités en cas de retard de paiement, sont les mêmes que celles qui sont prévues dans les Conditions Générales LLD.

## Article 4 : Kilométrage – Relevé et facturation des kilomètres parcourus

A/ Prix du kilomètre parcouru

Le Locataire est redevable envers le Loueur d'un prix au kilomètre parcouru. Le prix du kilomètre parcouru est mentionné dans les Conditions Particulières signé(es) par le Locataire. Il est expressément convenu que la tolérance de 1000 kilomètres mentionnée à l'article « Kilométrage » des Conditions Générales n'est pas applicable au Contrat de LLD souscrit dans le cadre du programme LEASYS MILES.

B/ Relevé des kilomètres parcourus

Le véhicule choisi par le Locataire est équipé d'un dispositif qui relève le kilométrage du véhicule, appelé « Box ». La Box est activée par le distributeur agréé lors de la livraison du véhicule. Elle transmet ensuite mensuellement au Loueur les kilomètres parcourus par le Locataire. Le relevé du kilométrage est donc automatique et le Locataire n'a aucune démarche spécifique à effectuer. A réception du relevé mensuel des kilomètres, le Loueur facture au Locataire, en sus du Loyer de Base, les kilomètres effectivement parcourus, conformément au tarif indiqué dans les Conditions Particulières.

C/ Modalités de facturation et de paiement

Compte-tenu des délais liés au traitement du relevé du kilométrage, les kilomètres parcourus sont facturés en décalage par rapport au début de la location et au loyer mensuel auquel ils se rapportent : ainsi, si le Loyer de Base du mois M est prélevé en début de mois, les kilomètres parcourus lors du mois M seront connus du Loueur dans le courant du mois M+1 et donc facturés en même temps que le Loyer de Base correspondant au mois M+2.

Les modalités de paiement de la facture des kilomètres parcourus ainsi que les indemnités en cas de retard de paiement de cette facture sont les mêmes que celles qui sont prévues pour le paiement du Loyer de Base dans les Conditions Générales LLD.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

D/ Anomalie ou défaillance dans le relevé des kilomètres
En cas d'anomalie ou de défaillance dans le relevé du kilométrage, notamment en l'absence de variation de celui-ci entre deux relevés, le Loueur en informera le Locataire par tout moyen :
- Si le Locataire n'a pas utilisé le véhicule entre les deux relevés kilométriques, il en informera le Loueur par e-mail à l'adresse suivante (contactclient@leasys.com) ou par téléphone au 09 75 18 54 66 ;

- Si le Locataire a effectivement utilisé le véhicule pendant cette période, il s'engage à déposer le véhicule chez un distributeur agréé dès qu'il a connaissance de l'anomalie, afin que la Box puisse être vérifiée, et le cas échéant, remise en état.
En cas de dysfonctionnement de la Box, le Loueur se réserve la possibilité de suspendre la facturation au kilomètre et de la reprendre, avec rattrapage, une fois la Box réparée ou remplacée. Si, en cours ou au terme de la location, un écart entre le kilométrage relevé par la Box et le compteur kilométrique est constaté, le kilométrage pris en compte pour la facturation des kilomètres parcourus sera celui du compteur kilométrique (sauf défaillance constatée du compteur).

## Articles 5 : Données à caractère personnel spécifiques au programme LEASYS MILES

Les véhicules faisant l'objet du programme LEASYS MILES sont déclarés par le Loueur auprès du prestataire en charge du relevé des kilométrages. Le prestataire du Loueur est la société TARGA TELEMATICS SpA (société de droit italien - C.F. P. Iva e Reg. Imp. di Treviso 08454400014 - Capitale Sociale € 1.500.000,00 i.v. Via Enrico Reginato, 87 – 31100, Treviso – Italia - Tel. [+39] 0422 247911 • Fax [+39] 0422 210270), ci-après désignée le « Collecteur ».
Les informations communiquées par le Loueur, responsable de traitement, au Collecteur ne contiennent que le numéro de série du véhicule et le numéro du Contrat de LLD. Le nom du Locataire n'est pas transmis au Collecteur. La Box permettant le relevé du kilométrage ne comprend pas de dispositif de géolocalisation du véhicule.

Les informations de kilométrage sont enregistrées par la Box et transmises automatiquement au Collecteur. Associées au numéro de série du véhicule, ces informations sont ensuite communiquées mensuellement au Loueur avec pour seule finalité le suivi du kilométrage et la facturation associée. Les données de kilométrage collectées et traitées dans le cadre des présentes sont conservées par le Loueur pour la durée indiquée dans les Conditions Générales. Elles sont en revanche supprimées par le Collecteur dès la fin du Contrat de LLD.

Le traitement de ces données dans les conditions décrites ci-dessus est nécessaire à la mise en place du programme LEASYS MILES et donc du Contrat de LLD associé. Dès lors, le Locataire souhaitant bénéficier du programme LEASYS MILES accepte expressément ce traitement de données, ce qui est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Loueur au titre des présentes.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

## CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES « BE FREE »

*Si le programme BE FREE est souscrit par le Locataire, il en est fait mention dans les Conditions Particulières.*

En cas de souscription de l'offre Be Free : aucune indemnité de restitution anticipée n'est appliquée au Locataire si la restitution effective du véhicule a lieu après le 24e mois révolu du Contrat et dans la mesure où le préavis de 60 jours aura été respecté.

## CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES « DISTANCE LIBRE »

*Si le programme DISTANCE LIBRE est souscrit par le Locataire, il en est fait mention dans les Conditions Particulières.*

**Kilométrage**
La location est consentie pour une durée fixe et un kilométrage variable ("LLD DISTANCE LIBRE"). Les limites de variation kilométrique ou de durée sont précisées aux Conditions Particulières.

**Fin de contrat et restitution du véhicule**
Si le Locataire bénéficie d'une LLD DISTANCE LIBRE, le Loueur procédera, soit à un remboursement, soit à une facturation complémentaire, selon le kilométrage effectivement parcouru par le Véhicule, tel que consigné sur le procès-verbal de restitution électronique (« e-PV »), et en fonction des
conditions et éléments chiffrés indiqués aux Conditions Particulières. Le remboursement n'aura lieu que si la restitution du véhicule intervient à plus ou moins trente (30) jours de la date de fin de location contractuellement prévue. En tout état de cause, au-delà du kilométrage fixé contractuellement, c'est la tranche la plus élevée figurant aux Conditions Particulières qui s'applique.
En cas de LLD DISTANCE LIBRE, si la restitution effective du véhicule intervient moins de trente et un (31) jours avant la date de fin de location contractuellement prévue, les loyers seront facturés jusqu'à cette dernière.

Fait à Beaucaire, le 30/06/2023

| Signature et cachet du Locataire | Leasys France (Loueur) |
|---|---|
| Nom : CCBTA MARTINEZ Juan<br>Qualité : Président<br>Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ<br>Fait à : Beaucaire Le : 30/06/2023<br>Signature et cachet Commercial | rance,<br>evard de l'Europe<br>78300 Poissy<br>413 360 181 R.C.S Versailles |




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Contrat de location longue durée n°1103551846

# CONDITIONS GÉNÉRALES FULL MAINTENANCE
# ACCESS MAINTENANCE
# FULL MAINTENANCE SEVERISE
# FREE DRIVE DS
# (PEUGEOT-CITROEN-DS-OPEL)

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans la suite des présentes Conditions Générales, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :
Contrat : les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières acceptées par le Souscripteur.
LEASYS France : Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 €, dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy
(France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 413.360.181.
LEASYS France est la société qui propose le Contrat.
Marque : les marques Peugeot-Citroën-DS-Opel.
Réseau : Entreprise titulaire d'un ou plusieurs contrats de réparateur agréé par Peugeot-Citroën- DS-Opel, située sur le Territoire, qui réalise les Prestations prises en charge par LEASYS France.
Souscripteur : client professionnel, personne physique ou morale, qui a signé le Contrat pour bénéficier des prestations décrites ci-après.
Territoire : le Contrat est applicable dans les Pays de l'Union Européenne * ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni (incluses les iles anglo- normandes), San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.
Pour les véhicules Hydrogène, le contrat est applicable tant que le Véhicule reste immatriculé en France métropolitaine (Corse comprise) et circule dans les Pays où ils sont distribués par Peugeot-Citroën-DS-Opel.
*À la date d'édition du Contrat, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (incluant DROM-COM), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Véhicule : véhicule automobile bénéficiant des prestations définies ci-après.

### ARTICLE 2 - OBJET

Le Contrat de maintenance proposé par LEASYS France a pour objet de définir les prestations dont le Souscripteur peut bénéficier dans les limites et conditions définies aux présentes Conditions Générales.
Le Contrat est essentiellement un contrat d'entretien (pièces d'usure, contrôle technique). Il comprend par ailleurs, à titre accessoire, une extension de garantie, une prestation d'assistance et des prestations optionnelles disponibles en fonction de la Marque du Véhicule. Les prestations optionnelles, si elles sont souscrites, sont mentionnées dans les conditions particulières.
Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats de maintenance suivants :

- Full Maintenance (Peugeot, Opel, DS, Citroën)
- Full Maintenance sévérisé ((Peugeot, Opel, DS, Citroën)
- Access Maintenance (Peugeot, Opel, DS, Citroën)
- Free Drive Maintenance (DS)

### ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

1. VÉHICULES POUVANT BÉNÉFICIER DU CONTRAT

Le Contrat peut être souscrit par tout locataire d'un véhicule de Marque Peugeot-Citroën-DS ou Opel faisant l'objet d'un contrat de location longue durée (« LLD ») souscrit auprès de LEASYS France
Seuls les Véhicules neufs (Véhicules dont la date de première immatriculation est postérieure ou égale à la date de souscription du Contrat) peuvent bénéficier du Contrat.
A l'exclusion des taxis, des véhicules de tourisme avec chauffeur, des ambulances, des auto-écoles, des véhicules sanitaires légers, des véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes, des véhicules modifiés ou utilisés en compétition ou rallye, peut bénéficier du Contrat, tout véhicule de la Marque immatriculé dans le Pays de souscription au jour de la souscription du Contrat, y compris s'il a été transformé par un carrossier recommandé par la Marque. Dans ce dernier cas, les parties transformées, les éventuelles pannes qui auraient été causées par ces transformations et les éventuelles opérations d'entretien spécifiques à ces parties ne sont pas couvertes par le Contrat.
Les taxis, les véhicules de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les véhicules destinés au transport à titre onéreux de personnes peuvent cependant bénéficier de la prestation en souscrivant le Contrat « Full maintenance sévérisée ».



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2. DURÉE ET KILOMÉTRAGE

Le Contrat souscrit prend effet à la date de livraison du Véhicule.

Le Contrat est souscrit pour une durée et un kilométrage équivalents au contrat de LLD. La durée et le kilométrage choisis sont indiqués dans les
Conditions Particulières.

Les Prestations du Contrat prennent fin au premier des deux évènements décrits ci-après :
- à la fin de la durée du Contrat de LLD qui a été souscrit, cette durée étant décomptée à partir de la date de livraison du véhicule neuf
- à l'atteinte du kilométrage qui a été souscrit, ce kilométrage étant décompté à partir du kilomètre zéro

Si le premier des deux événements qui survient est l'atteinte du kilométrage contractuel, le Souscripteur ne peut plus bénéficier des prestations
objet du Contrat ; il reste toutefois tenu de payer les mensualités indiquées aux Conditions Particulières jusqu'à l'expiration de la durée contractuelle indiquée dans les Conditions Particulières.

Seule la prestation extension de garantie du Fuel Cell System des véhicules Hydrogène (empilement de cellules, humidificateur, échangeur d'air
de refroidissement, compresseur d'air pour pile à combustible, onduleur du compresseur, convertisseur DCDC, système de stockage hydrogène,
calculateur pile à combustible composant/soft) prendra fin automatiquement au premier des deux termes atteint, 8 ans ou 160.000km si les termes de souscription sont inférieurs à 8 ans et 160.000 km avec une conservation minimale de la capacité d'autonomie du véhicule de 85% de sa capacité à neuf (cycle WLTP).

Il est précisé que les prestations d'extension de garantie commencent à l'expiration de la garantie constructeur et/ou commerciale couvrant le Véhicule.

A cet égard, il est rappelé que certains organes des véhicules 100 % électriques (BEV ou Full Electric) et Hydrogènes (Fuel Cell) bénéficient de durées de garantie commerciale étendues, rappelées ci-après. Les prestations d'extension de garantie prévues au Contrat ne viennent le cas échéant les compléter que si la durée et le kilométrage souscrits au titre du Contrat dépassent ceux de la garantie commerciale.
La batterie de traction des véhicules 100 % électriques et Hydrogène bénéficie d'une garantie commerciale d'une durée de :
Pour les véhicules, C-ZERO, ION, Partner Electric et Berlingo Electric : huit (8) ans ou cent mille (100 000) km au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie ;
Pour les autres véhicules 100 % électriques : huit (8) ans ou cent soixante mille (160 000) km, au premier des deux termes atteint, avec une conservation minimale de la capacité de la batterie de 70 % durant la période couverte par la Garantie.

Le Fuel Cell System (empilement de cellules, humidificateur, échangeur d'air de refroidissement, compresseur d'air pour pile à combustible, onduleur du compresseur, convertisseur DCDC, système de stockage hydrogène, calculateur pile à combustible composant/soft) bénéficie d'une garantie commerciale d'une durée de : trois (3) ans ou cent mille (100 000) km, au premier des deux termes atteint.

Pour les véhicules C-ZERO, ION, Partner Electric et Berlingo Electric, les éléments de la chaîne de traction listés ci-après bénéficient d'une durée de garantie commerciale étendue : le moteur électrique de traction, le calculateur de contrôle du moteur électrique, le convertisseur/ chargeur embarqué, le câble interne haute tension de charge normale, le câble interne haute tension de charge rapide, le câble indépendant pour charge normale, le calculateur batterie de traction, le calculateur véhicule électrique, le réducteur. Ces éléments sont garantis pour une durée de cinq (5)
ans ou cinquante mille (50 000) km, au premier des deux termes atteint.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'APPLICATION

1. ACQUITTEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations applicables, qui sont réalisées par le Réseau de la Marque au titre du Contrat, sont prises en charge directement par LEASYS France dans l'ensemble du Territoire, sans avance de frais par le Souscripteur.
Cependant, les frais de dépannage et/ou remorquage effectués sur autoroute ou voie assimilée seront réglés par le Souscripteur. Ces frais seront remboursés, dans les limites du Contrat, par LEASYS France sur présentation de l'original de la facture dûment acquittée.
Pour les pays hors de la zone Euro, le taux de change qui sera appliqué sera celui en vigueur dans le pays de souscription du Contrat au jour de l'émission de la facture.

2. PIÈCES

Les pièces échangées au titre du Contrat deviennent la propriété de LEASYS France.
Les opérations pourront être effectuées avec des pièces d'origine neuves ou échange standard après appréciation de Peugeot ou de son représentant.
Pour les prestations "Entretien périodique" et "Pièces d'usures", les pièces utilisées sur un véhicule de plus de 3 ans, pourront être issues de la Gamme EUROREPAR.

3. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS

Les prestations sont prises en charge - pièces et main d'œuvre TTC - par LEASYS France à condition d'être effectuées par le Réseau de la Marque.
Le Locataire doit se rendre à cet effet dans une concession de la Marque du Véhicule, qui prendra contact avec LEASYS France.
La prise en charge des prestations du Contrat est liée au respect des conditions qui suivent pendant toute la durée du Contrat :
- le Véhicule doit rester immatriculé dans le pays de souscription du Contrat pendant toute sa durée,
- le Véhicule doit avoir été utilisé et entretenu conformément aux



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

prescriptions du Constructeur ; elles sont indiquées dans les documents de bord qui se trouve dans le véhicule neuf,
- les opérations d'entretien et de contrôle, prévues au plan d'entretien du Constructeur doivent être enregistrées dans le carnet d'entretien du Véhicule. À défaut, le Souscripteur devra être en mesure d'en apporter la preuve en produisant les justificatifs de réalisation desdites opérations (fiches de suivi d'entretien, factures, ...)
- le maintien des niveaux de liquides et lubrifiants doit avoir été assuré en permanence.
Seul le Réseau de la Marque, et par extension les dépanneurs agréés Réseau de la Marque, sont habilités à intervenir au titre du Contrat.

## ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1. PRIX
Le prix est celui du tarif en vigueur au jour de la souscription du Contrat. C'est un prix ferme et définitif qui est établi pour la durée du Contrat, sous
réserve de la souscription d'avenants et de toutes modifications de taxes qui seront automatiquement reportées au Souscripteur.

2. RÈGLEMENT
Le règlement du prix s'effectue par prélèvement mensuel à échoir en même temps que les échéances du contrat de location longue durée. Il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas où le kilométrage contractuel n'aurait pas été atteint et/ou des prestations n'auraient pas été consommées.
Si le Contrat fait l'objet d'un impayé, les Prestations objet du Contrat sont suspendues avec effet immédiat ; dès que la régularisation du ou des impayé(s) est constaté, le bénéfice du Contrat est rétabli rétroactivement à la date de la suspension, dans la mesure où le Contrat est toujours en
vigueur.

## ARTICLE 6 - RÉSILIATION - FIN DE CONTRAT

1. RÉSILIATION
Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas l'une de ses obligations prévues au Contrat, l'autre partie pourra de plein droit résilier le Contrat 10 jours après l'envoi à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure qui serait restée sans effet.

2. CESSATION
Le Contrat cesse de plein droit :
• si le Véhicule devient définitivement inutilisable, après un sinistre,
• si le Véhicule est volé et non retrouvé 30 jours après la déclaration,
• en cas d'immatriculation du Véhicule hors du pays de souscription
À cet effet, le Souscripteur s'engage à informer LEASYS France par lettre recommandée avec A.R. L'événement doit être signalé dans un délai maximum de 5 jours. La lettre sera accompagnée :
- de la copie du Contrat et de ses éventuels avenants souscrits par le Souscripteur,
- en cas de sinistre total, d'une photocopie de l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'expert qui déclare que le Véhicule est classé en épave,
- en cas de vol, d'une photocopie de la déclaration de vol établie auprès des autorités compétentes et d'une photocopie de l'accord de remboursement du Véhicule par la compagnie d'assurance.
- au terme de la durée contractuelle
- si le kilométrage contractuel est atteint: avant l'expiration de la durée pour laquelle le Contrat a été souscrit, le Souscripteur reste redevable du paiement des sommes définies aux Conditions particulières jusqu'au terme de la durée contractuelle initiale.

## ARTICLE 7 – INFORMATIONS - RÉSOLUTION DES LITIGES - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour toute information relative au Contrat, le Souscripteur peut contacter LEASYS par téléphone 09 75 18 54 66 (coût d'un appel local) ou par e-mail à l'adresse suivantecontactclient@leasys.com.
En cas de différend lié ou découlant du présent Contrat non solutionné, le souscripteur peut adresser toute réclamation concernant le Contrat en adressant un courrier à LEASYS France, 2-10 Boulevard de l'Europe – CS 30183 – 78300 Poissy.
LEASYS France s'engage à apporter une réponse dans un délai de deux (2) mois.
A défaut d'accord, lorsque le Locataire a la qualité de commerçant, attribution de juridiction exclusive est faite au tribunal de commerce de Versailles ; dans les autres cas, les règles de compétence de droit commun s'appliquent.

## ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillis par LEASYS France, Responsable de traitement, à l'occasion de la mise en place du Contrat ainsi qu'ultérieurement dans le cadre de son exécution sont nécessaires pour prendre en compte la demande du Souscripteur, à défaut elle ne pourra être traitée. Elles peuvent être transmises à tous tiers agissant sur instruction ou pour le compte de LEASYS France.
Notamment, certaines données personnelles du Souscripteur seront transmises à l'Assisteur, afin de lui permettre de garantir et délivrer les prestations d'assistance décrites au Titre 2.
Elles seront conservées pour une durée correspondant à celle de la relation contractuelle augmentée des délais légaux de conservation et de prescription auxquels LEASYS France est tenue.
Le Souscripteur peut également recevoir des offres commerciales de LEASYS France ou de ses partenaires du monde de l'automobile et de la mobilité avec lesquels elle est contractuellement liée. Seules les données nécessaires à la prospection feront l'objet d'un traitement par LEASYS France.
Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la
protection des données à caractère personnel, le Souscripteur peut exercer son droit d'opposition à la prospection à tout moment, mais aussi son
droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, en écrivant à :
LEASYS France – 2/10 Boulevard de l'Europe CS 30183 – 78300 Poissy.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Le Souscripteur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il bénéficie également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/).
Le Souscripteur particulier peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.
Pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, des informations concernant le Souscripteur pourront être transmises sur demande aux autorités de contrôle, de tutelle et judiciaires légalement habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

## TITRE II - ASSISTANCE

Les prestations mentionnées ci-après sont proposées pour tout incident mécanique, électrique ou électronique dès lors que cet incident est couvert par le Contrat, si cet incident rend le Véhicule inapte à circuler, ainsi qu'en cas de crevaison.
Ces prestations viennent compléter les prestations d'assistance en cas de panne prévues par la garantie commerciale couvrant le Véhicule pendant la durée de cette dernière.
Le nombre de personnes bénéficiaires est limité au nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du Véhicule. Dans tous les cas, le Souscripteur reste responsable du respect des dispositions du Contrat par le Conducteur et les personnes qui sont transportées.
L'utilisateur fera appel à l'assistance, tous les jours de l'année, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, 24 h sur 24
• soit en appuyant sur la bouton d'Appel d'Assistance localisé de son véhicule s'il est équipé de Connect Box
• soit en appuyant sur le bouton Assistance de MyCitroën, MyPeugeot,MyDS
• soit en appelant un des numéros verts suivants selon la Marque du Véhicule
- Citroën Assistance 0800 05 24 24 (Service & appel gratuits) ou au +33 549 25 24 24 depuis l'étranger,
- Peugeot Assistance 0800 44 24 24 (Service & appel gratuits) ou au +33 549 04 24 24 depuis l'étranger,
- DS Assistance 00 800 24 24 07 07
- Opel Assistance 0800 100 510 (Service & appel gratuits) ou au +33 5 49 16 35 17 depuis l'étranger,
• soit en appelant un membre du Réseau de la Marque.
L'assistance est applicable dans les Pays de l'Union Européenne * ainsi que dans les pays ou territoires suivants:
Andorre, Bosnie Herzégovine, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni (incluses les iles anglo-normandes), San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.
*A la date d'édition du Contrat, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie,
Danemark, Espagne (incluses les iles Canaries et les Baléares), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal (inclus les Açores et Madère), République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Tout territoire en état de guerre est exclu.

### 1. Dépannage-Remorquage

Le Souscripteur ou conducteur du Véhicule ainsi que les passagers du Véhicule, sont en droit de bénéficier, sur simple appel téléphonique, de prestations de dépannage et/ou remorquage.
Dans ce cadre, l'assistance du Contrat couvre le déplacement de la dépanneuse sur le lieu de la panne. Dans la mesure du possible, le Véhicule sera réparé sur place.
Dans le cas contraire, celui-ci sera remorqué jusqu'à l'atelier du membre du Réseau de la Marque le plus proche du lieu de la panne ou celui choisi par le client dans un rayon de 30 km autour du lieu de la panne pour les Véhicules Peugeot, Citroën et Opel et dans un rayon de 50 km autour du lieu de la panne pour les Véhicules DS et pour les Véhicules 100% Electriques et les camping-car.
En ce qui concerne le dépannage, l'assistance du Contrat couvre la venue de la dépanneuse mais non l'éventuelle réparation faite sur place, qui n'est prise en charge par le Contrat que si elle est couverte par ailleurs par le Contrat.
Le renouvellement des clés, le carburant ou la roue de secours (sauf si l'option pneumatiques a été souscrite) sont à la charge du Souscripteur.
Seuls l'intervention d'assistance et le dépannage et/ou remorquage sont pris en charge par le Contrat.
Cependant, le Souscripteur n'aura pas droit à ce remorquage si le déchargement de la batterie est causé par la négligence du Souscripteur à charger la batterie

### 2. Prestations complémentaires

En cas d'incident couvert par le Contrat, d'accident, de crevaison, de perte ou d'enfermement des clés, ou d'erreur de carburant le Souscripteur ou conducteur du Véhicule ainsi que les passagers du Véhicule, sont en droit de bénéficier, sur simple appel téléphonique, de prestations complémentaires de transport, de véhicule de remplacement, mentionnées ci-après.
Il est précisé qu'en cas de souscription d'un Contrat pour un taxi, un véhicule de tourisme avec chauffeur, une ambulance, une auto-école ou un véhicule destiné au transport à titre onéreux de personnes, le conducteur et les passagers du Véhicule ne bénéficient pas de ces prestations.

### 3. Poursuite du voyage ou acheminement du conducteur et des passagers au domicile

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident, de crevaison, de perte ou d'enfermement des clés, ou d'erreur de
carburant intervenant à plus de 100 km (62 miles) du domicile du bénéficiaire pour toute panne qui ne pourrait être résolue dans la journée de
survenance de la panne.

Elle permet, soit l'acheminement au domicile habituel du bénéficiaire, soit la poursuite du voyage vers son lieu de destination. Ces acheminements s'effectuent :
- par le prêt d'un véhicule de remplacement dans les limites fixées par



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

le « paragraphe 5.  Véhicule de remplacement »,
- par train, en première classe,
- par autocar en classe confort
- ou par avion, en classe économique, si le trajet en train est supérieur à 500 km (313 miles)
De plus, dans le cas d'un acheminement par train ou avion, pour permettre au Souscripteur ou au conducteur d'aller rechercher le Véhicule réparé, un billet pour une personne est mis gratuitement à sa disposition ; ce voyage s'effectue aux mêmes conditions que celles-ci dessus.

4. Hébergement sur place

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident, de crevaison, de perte ou d'enfermement des clés, ou d'erreur de
carburant intervenant à plus de 100 km (62 miles) du domicile du bénéficiaire qui ne pourrait être résolue dans la journée de survenance de la panne
Elle permet l'hébergement sur place en catégorie 3/4 étoiles (4 étoiles pour les Véhicules DS). Elle est limitée à la durée de réparation et ne pourra en aucun cas dépasser 4 nuits.

5. Véhicule de remplacement

Cette prestation est prévue pour tout incident couvert par le Contrat, d'accident, de crevaison, de perte ou d'enfermement des clés, ou d'erreur de carburant.
Cette prestation est délivrée par le Réseau de la Marque du Véhicule :
- soit sur le lieu de la panne en cas d'hébergement,
- soit pour se rendre au lieu de destination,
- soit sur le lieu de destination en cas de poursuite du voyage par train ou avion.
Un véhicule de remplacement de catégorie équivalente ou supérieure à celle du Véhicule au sens de la classification des loueurs, thermique ou
électrique et sans équipement spécifique, dans la limite des disponibilités locales, est prêté.
Pour les véhicules utilitaires, le véhicule de remplacement mis à disposition sera un véhicule ayant un volume de chargement similaire, sans équipement spécifique.
La restitution du véhicule de remplacement doit se faire au lieu de prise en charge dudit véhicule et intervenir dès lors que le Véhicule est à nouveau disponible.
Cette prestation est limitée à la durée de réparation et ne pourra en aucun cas dépasser 4 jours ouvrés pour tout incident mécanique (5 jours ouvrés pour les camping-cars) et 2 jours ouvrés en cas de crevaison, perte ou enfermement des clés, ou erreur de carburant.
Concernant les camping-cars, le Véhicule de remplacement ne sera pas nécessairement un camping-car. Si nécessaire, et sous réserve que le souscripteur et/ou les passagers disposent d'un permis de circuler valide, deux véhicules de remplacement de catégorie inférieure pourront être mis à disposition pendant une durée maximum de 5 jours ouvrés. Cette prestation ne peut être cumulée avec la prestation hébergement.
Un procès-verbal décrivant l'état du véhicule sera établi et signé par chaque partie, à la mise à disposition et à la restitution du véhicule.
A défaut d'établissement de ce procès-verbal du fait du Souscripteur ou du Conducteur, le document descriptif de l'état du véhicule réalisé par le Réseau ou son mandataire fera foi.
Le Souscripteur reste tenu au paiement des sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule de remplacement et correspondant à des dépenses non prises en charge par le Réseau dans le cadre du Contrat (carburant, parking, péage, contraventions, frais de remise en état du véhicule, …).

6. Plein crédit (réservé aux professionnels)

En cas de prêt d'un véhicule de remplacement au titre du Contrat, aucun chèque de caution ou empreinte de carte bancaire ne sera demandé au
Souscripteur ou au Conducteur.

7. Remboursements exceptionnels

Si, exceptionnellement, le Souscripteur était amené à régler lui-même une facture d'hôtel – ou toute autre dépense éventuelle couverte par le
Contrat, ces dépenses pourraient être remboursées sur envoi à LEASYS France des factures originales.

8. Prestations supplémentaires spécifiques aux véhicules électriques et hydrogènes

En ce qui concerne les véhicules électriques, en cas de déchargement de la batterie de traction du Véhicule, et ce quelle qu'en soit la cause, le
Souscripteur bénéficie du remorquage de son Véhicule vers la borne de recharge la plus proche, son domicile, ou son lieu de travail, selon le
choix du Souscripteur, dans la limite d'un rayon de 80 km et dans la limite de 4 remorquages par an pour un véhicule particulier et pour un nombre
illimité de remorquages par an pour un véhicule utilitaire.
En ce qui concerne les véhicules Hydrogène, pour tout déchargement de la batterie de traction du Véhicule et pour toute situation de réservoirs
Hydrogène vides, et ce quelle qu'en soit la cause, le Souscripteur bénéficie du remorquage de son Véhicule vers la borne de recharge la plus proche ou d'une station Hydrogène, son domicile, ou son lieu de travail, selon le choix du souscripteur, dans la limite d'un rayon de 80 km et dans la limite de 3 remorquages par an.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules « d'auto-partage ».
Auto-partage s'entend ici comme la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules (chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée).

## TITRE III - PRESTATIONS
### ARTICLE 1 – PRESTATIONS INCLUSES



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

1. EXTENSION DE GARANTIE

Cette prestation comprend le remplacement ou la réparation, selon l'avis de l'homme de l'art, des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défaillantes ; c'est à dire des pièces qui ne permettraient pas une utilisation normale du Véhicule, telle qu'elle est définie dans le guide d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par cette défectuosité, elles seront remplacées ou réparées sous les mêmes conditions.

Cette prestation ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication.

Pour les véhicules Hydrogène, la prestation extension de garantie couvre aussi le périmètre technique Fuel Cell System spécifique à la technologie comprenant les éléments suivants : (empilement de cellules, humidificateur, changeur d'air de refroidissement, compresseur d'air pour pile à combustible, onduleur du compresseur, convertisseur DCDC, système de stockage hydrogène, calculateur pile à combustible composant/soft)). Une intervention éventuelle nécessaire au maintien en état normal de fonctionnement du Véhicule sera réalisée si son coût est inférieur à celui de la valeur résiduelle du véhicule. Les réservoirs sont garantis 15 ans, une durée exigée par leur niveau de Certification. En ce qui concerne les véhicules 100 % électriques, il est rappelé que certains de leurs organes bénéficient d'une garantie commerciale étendue (voir Titre I Article 3). La capacité minimale de la batterie de traction de ces véhicules couverte par la présente prestation d'extension de garantie est de 70 %.

Véhicules Hydrogène : il est rappelé que certains de leurs organes bénéficient d'une garantie commerciale étendue (voir Article 2.4 ci-dessus). La capacité d'autonomie du véhicule couverte par la présente prestation d'extension de garantie est de 85 % de sa capacité à neuf.

La capacité/puissance minimale de la Stack couverte par la présente prestation d'extension de garantie est limitée à 4.000 heures de fonctionnement.

Les véhicules Hydrogène des Marques Peugeot et Citroën bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de remplacement permettant de garantir la mobilité pendant les opérations d'entretien périodiques préconisées par le Constructeur, et le contrôle technique dans la limite d'une journée par intervention.

2. ENTRETIEN PÉRIODIQUE

Cette opération comprend les prestations prévues par le carnet d'entretien pour un usage normal du Véhicule, à l'exclusion de celles prévues en conditions d'utilisation sévères selon le carnet d'entretien (qui peuvent cependant être prises en charge moyennant la souscription d'une option au Contrat : voir au "Titre IV – Options").

Ces opérations incluent le remplacement des pièces tel que prévu dans le plan d'entretien ainsi que la mise à niveau de l'AD Blue.

Pour les véhicules Hydrogène, toutes les opérations d'entretien périodique et les interventions éventuelles nécessaires au maintien en état normal de
fonctionnement du Véhicule devront être réalisées par un membre du réseau agréé « H Expert Center » par le Constructeur. Les opérations simples de type remplacement des pneus, balaies d'essuie-glace pourront être opérées par tout membre du réseau agréé par le Constructeur. A tout moment, le client pourra appeler une plateforme client avec le B Call qui le renseignera sur tout questionnement et pourra le guider pour assurer l'entretien de son véhicule.

Pour les véhicules 100% électriques, un certificat de capacité de la batterie de traction du véhicule pourra être délivré après chaque visite d'entretien prise en charge dans le cadre du présent contrat. Ce certificat sera à demander au réparateur agréé en charge de l'entretien. Le document sera adressé au Souscripteur par e-mail ou SMS, sauf si le Souscripteur demande un envoi postal à son réparateur agréé.

3. PIÈCES D'USURE

Cette prestation comprend le remplacement des pièces d'usure si, en raison de leur usure, ces pièces ne peuvent remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues ; cette décision sera prise selon l'avis de l'homme de l'art et/ou de tout indicateur de mesure d'usure prévu à cet effet.

Sont notamment considérées comme pièces d'usure: plaquettes de freins, disques de freins, tambours de freins, segments de freins, amortisseurs, roulements de roue, rotule, pile de télécommande, embrayage (mécanisme, disque, butée), balais essuie-vitre (maximum 1 jeu par an), fusibles, lampes (sauf lampe à décharge et LED).

Le remplacement des pièces / fluides suivants est prévu lorsque leur remplacement s'avère nécessaire lors d'une opération d'entretien : "filtre à
particules, liquide de refroidissement, additif filtre à particules, kit anti-crevaison".

4. CONTRÔLE TECHNIQUE

Les prestations ci-après sont effectuées uniquement dans le pays d'immatriculation du Véhicule.

Le Souscripteur, dont la durée du Contrat est au moins égale à 48 mois et dont le contrat est toujours en vigueur, a la possibilité de mandater le Réseau de la Marque du Véhicule pour présenter son véhicule au premier contrôle technique.

Pour ce faire, le Véhicule doit être présenté au Réseau de la Marque du Véhicule du pays de souscription du Contrat pour un pré-contrôle. Cette visite est gratuite ; elle doit être réalisée, au plus tard, 30 jours avant la date de l'obligation légale du contrôle technique.

- Si le pré-contrôle révèle la nécessité de procéder à des réparations couvertes par le Contrat, elles seront réalisées par un membre du Réseau de la Marque du Véhicule habilité à cet effet et seront prises en charge par LEASYS France.
- Si ces réparations ne sont pas couvertes par le Contrat, un devis de remise en état sera remis au Souscripteur qui a alors le choix de faire remettre en état son Véhicule par le Réseau de la Marque du Véhicule ou auprès de tout autre réparateur de son choix.

Une fois le Véhicule remis en conformité, il est présenté, par le
Réseau de la Marque du Véhicule, au centre de contrôle automobile de son choix.

Après cette visite technique :

- soit le Véhicule obtient l'attestation du contrôle technique ; il est alors restitué au Souscripteur avec l'attestation du contrôle technique et le
montant de ce contrôle technique est pris en charge par LEASYS France;
- soit le Véhicule échoue au contrôle; le montant de ce contrôle



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

technique est pris en charge par LEASYS France Toutefois, si le Véhicule a été
remis en état hors du Réseau de la Marque du Véhicule, le Souscripteur ne pourra pas engager la responsabilité du réseau de la Marque du
Véhicule ou de LEASYS France du fait de la non obtention de l'attestation ; LEASYS France ne prendra alors pas en charge les frais de la
contre visite.
Si le Contrat atteint son kilométrage avant le 47ème mois, le pré-contrôle et le contrôle technique ne seront pas pris en charge par LEASYS
France.

5. VÉHICULE DE REMPLACEMENT LORS D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE
(uniquement pour les marques Peugeot et Opel)
En cas d'immobilisation du Véhicule pour une opération d'entretien préconisée par le Constructeur, un véhicule de remplacement de catégorie
équivalente ou inférieure au sens de la classification des loueurs (dans la limite des disponibilités locales), sans équipement spécifique, sera mis à disposition du Souscripteur, dans la limite d'une journée par intervention et à condition que le rendez-vous avec le Réseau de la Marque du Véhicule ait été pris au minimum 48 heures à l'avance. Quel que soit le cas, cette durée correspond aux jours réels d'immobilisation du Véhicule.
Aussitôt que le Véhicule est à nouveau disponible, le véhicule de remplacement doit être restitué. La prise en charge et la restitution du véhicule se feront sur le même lieu.
Pour les professionnels, ce prêt s'effectuera en "plein crédit" selon les dispositions décrites au Contrat.

6. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRAT DS FREE-DRIVE
Le Souscripteur bénéficiera du service DS valet et de la mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie similaire lors de chaque intervention à l'atelier couverte par le contrat Freedrive, dans la limite d'une journée par intervention. Le service DS valet couvre la mise à disposition et/ou restitution par un voiturier, du véhicule prêté à un endroit choisi par le client dans un rayon de 50 km autour du lieu où le client aura pris rendez-vous pour son intervention.
Lors de la remise au client du Véhicule de remplacement, le voiturier récupèrera au même endroit le Véhicule du client pour l'emmener sur le lieu où le client aura pris rendez-vous pour son intervention couverte par le contrat Freedrive.
Une fois l'intervention réalisée, le voiturier ramènera le Véhicule du client à l'endroit choisi par le client et il y récupèrera le Véhicule de remplacement. Le Véhicule de remplacement devra être restitué dans le même état général que lors de sa mise à disposition. À défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule seront mis à la charge du client.
Quel que soit le cas, cette durée correspond aux jours réels d'immobilisation du Véhicule.
Aussitôt que le Véhicule est à nouveau disponible, le véhicule de remplacement doit être restitué.
Pour les professionnels, ce prêt s'effectuera en "plein crédit" selon les dispositions décrites au Contrat.

7. ASSISTANCE
Se reporter au titre II.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS
Les prestations prévues au Contrat ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
- enlisement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentat, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre, faits de guerre, terrorisme,
- accident, incendie, vol, tentative de vol, bris d'optique ou de glace.
Le Contrat ne prend pas en charge :
- le remplacement, la pose, l'entretien ou la remise en état d'accessoires non montés d'origine sur le Véhicule et leurs conséquences, - les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur, - les dégâts consécutifs à l'utilisation d'autres fluides, pièces ou accessoires que ceux d'origine ou de qualité équivalente, - l'utilisation de carburants non adaptés ou de mauvaise qualité ainsi que l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques,
- les dégâts consécutifs à des accidents, incendies, vols, tentatives d'effractions, émeutes,
- les réparations consécutives à une négligence, une faute de conduite, à une mauvaise utilisation du véhicule (surcharge, même passagère, compétition, etc.) ou au non-respect des opérations d'entretien, en parfaite conformité avec les préconisations de Peugeot telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule. Notamment, le Contrat ne saurait couvrir les pannes et/ou déchargements des batteries de traction et de servitude du Véhicule dues à un mauvais branchement électrique, à l'alimentation électrique, à l'installation électrique ou encore au courant utilisé, sauf dans le cas défini dans le cadre de l'Assistance.
- les bris ou détériorations de glaces et d'optiques de phares, de feux ou de rétroviseurs, les pertes d'enjoliveurs ou de commandes à distance, joints de porte,
- l'ensemble des prestations non expressément couvertes par le niveau de Contrat souscrit par le Client
- les interventions sur la carrosserie et l'habitacle, y compris le nettoyage (sauf disposition contraire prévue au présent contrat) et les réparations de garnitures de porte et de sellerie ainsi que les visites périodiques de contrôle de la garantie anti-perforation - la capote cabriolet,
- les recherches de bruits,
- les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique, si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication,
- les mises à jour de navigation, les recharges de parfum,
- le remplacement du réservoir sur les Véhicules GNV,
- les roues, pneumatiques et leur équilibrage.
- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence de notification du défaut par le propriétaire du Véhicule auprès d'un Réparateur Agréé de la Marque.
- les conséquences directes ou indirectes constatées suite à l'absence



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

de réponse du propriétaire du Véhicule à l'invitation d'un Réparateur Agréé de la Marque à faire procéder immédiatement à la mise en conformité du Véhicule
- les évolutions nécessaires à la mise en conformité du Véhicule à la suite d'un changement de législation postérieur à la livraison du Véhicule neuf
- tout autre frais non spécifiquement prévu par ce contrat, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc.
En ce qui concerne les véhicules hybrides PHEV, le Contrat ne prend pas en charge les conséquences sur le véhicule de :
- une traction au-delà des limites prévues sur le Certificat d'Immatriculation MCTA (Masse en Charge maximale Techniquement Admissible) ou une utilisation de la batterie de traction autre que la fourniture d'énergie pour le véhicule,
- une utilisation de câbles de charge et les stations de recharge pour les particuliers ne répondant pas aux spécifications du constructeur,
- l'utilisation de stations de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et à la réglementation en vigueur,
- une décharge totale de la Batterie de Traction.

## TITRE IV : OPTIONS

### 1. OPTION "PNEUMATIQUES ÉTÉ OU HIVER"

Cette option couvre les frais qui résultent de la fourniture d'un pneumatique et de son remplacement par le Réseau de la Marque du Véhicule. Le type de pneumatique est laissé au choix du client : identique à ceux montés d'origine, 4 saisons ou thermogomme. Elle inclut un équilibrage des roues, le remplacement des valves (hors valves électroniques), et s'applique dans la limite du nombre de pneumatiques souscrits. Les opérations de montage/ démontage sur la jante d'origine sont prises en charge dans la limite de 2 opérations par an. Sont également couverts le réglage du parallélisme (1 par an maximum), la réparation des crevaisons et le remplacement, le cas échéant, du kit anti-crevaison. Les pneus présents sur le Véhicule lors de la restitution de celui-ci doivent être de même type (même saisonnalité) que ceux qui auront été choisis en option et montés lors de la livraison du Véhicule.

### 2. OPTION "VÉHICULE DE REMPLACEMENT (entretien périodique, contrôle technique) (uniquement pour les Marques DS hors Free-Drive et Citroën)

Cette option permet la mise à disposition d'un véhicule de remplacement permettant de garantir la mobilité pendant les opérations d'entretien périodiques préconisées par le constructeur et le contrôle technique dans la limite d'une journée par intervention. Cette option n'est pas disponible pour les véhicules Hydrogène, cette prestation étant intégrée en base dans le contrat de services pour ce type de véhicule.

### 3. OPTION VÉHICULE DE REMPLACEMENT "ACCIDENT/VOL/ INCENDIE" (Pour les véhicules Peugeot, Opel, Citroën DS - Tout contrat)

En cas d'immobilisation consécutive à un accident, un vol ou à un incendie, à l'exclusion de tout autre sinistre, rendant le Véhicule inapte à circuler, un véhicule de remplacement de catégorie équivalente (dans la limite des disponibilités locales), sans équipement spécifique, sera mis à disposition pendant une durée ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de survenance du sinistre ; dans le cas d'un vol, la durée de mise à disposition sera limitée à 40 jours. Dans tous les cas, le Souscripteur s'engage à restituer le véhicule de remplacement dès qu'il aura repris possession de son Véhicule.

### 4. OPTION VÉHICULE DE REMPLACEMENT "MOBILITÉ" (Pour les véhicules Peugeot et Opel)

Elle permet de fournir dans les meilleurs délais, au Souscripteur ou conducteur, un véhicule de remplacement :
- pour une durée maximale de 30 jours dans le cas :
• d'une panne,
• d'une erreur de carburant,
• de perte ou d'enfermement des clés,
• d'un accident ou incendie.
- pour une durée maximale de 40 jours, dans le cas de vol du Véhicule.
Quel que soit le cas, cette durée correspond aux jours réels d'immobilisation du Véhicule. Dès que le Véhicule est à nouveau disponible, le
véhicule de remplacement doit être restitué. Un véhicule de catégorie équivalente (dans la limite des disponibilités locales) et sans équipement
spécifique, sera prêté. La prise en charge et la restitution du véhicule se feront sur le même lieu. Pour les professionnels, ce prêt s'effectuera en "plein crédit" selon les dispositions décrites au Contrat.

### 5. OPTION "FULL MAINTENANCE SÉVÉRISÉE"

Cette option prend en charge les opérations d'entretien mentionnées au carnet d'entretien en conditions sévères d'utilisation telles que définies au
carnet d'entretien. Elle peut être souscrite dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de début de garantie du Véhicule. Une fois
cette option souscrite, le Souscripteur ne pourra pas demander sa résiliation et il ne sera procédé à aucun remboursement quel que soit l'usage
effectif du Véhicule.

## TITRE V- GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE DES DÉFAUTS

Indépendamment du présent contrat, le vendeur du Véhicule reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L 217-4 à L217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil
Conformément à la loi, les dispositions légales suivantes sont rappelées :

### CODE DE LA CONSOMMATION

Article L217-4 : "Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité".
Article L217-5 :
"Le bien est conforme au contrat :
1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté".

CODE CIVIL
Article 1641 : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Article 1648 alinéa 1 : "L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice".

| | |
|---|---|
| Fait à : Beaucaire | Le : 30/06/2023 |

Le Bénéficiaire confirme :
- Que les données le concernant, communiquées à LEASYS pour l'établissement du Contrat, sont actuelles et exactes ;
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes du présent Contrat constitué des Conditions Particulières et des Conditions Générales, y compris la description des prestations souscrites et les exclusions s'y rapportant ainsi que la notice d'entretien du Véhicule objet du Contrat à laquelle les conditions générales font références;
- Avoir été informé de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel et des cas pour lesquels la communication et le traitement des données sont indispensables,
- Accepter que les mensualités et toutes sommes dues au titre du présent Contrat soient, en vertu du mandat SEPA signé, prélevées sur le compte bancaire désigné sur ledit mandat SEPA.

| Signature et cachet du Locataire | Leasys France (Loueur) |
|---|---|
| Nom : CCBTA MARTINEZ Juan<br>Qualité : Président<br>Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ<br>Fait à : Beaucaire Le : 30/06/2023<br>Signature et cachet Commercial | 'S France,<br>oulevard de l'Europe<br>183 78300 Poissy<br>413 360 181 R.C.S Versailles |




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Contrat de location longue durée n°1103551846

# CONDITIONS GÉNÉRALES MAINTENANCE FCA

## TITRE I – PREAMBULE

Le Locataire peut souscrire auprès du Loueur un pack de services complémentaires à la location du véhicule comprenant entretien, garantie panne mécanique et assistance. Le pack de services complémentaires est essentiellement un contrat d'entretien qui comprend par ailleurs, à titre accessoire, une garantie panne mécanique et une assistance. S'il est souscrit, il est mentionné aux Conditions Particulières.

Le prix du pack de services complémentaires est payé par le Locataire au Loueur en sus du loyer de base selon les mêmes termes et modalités que celui-ci.

Le descriptif des services complémentaires est détaillé ci-après :
- entretien du véhicule.
- garantie panne mécanique.
- assistance.
- conciergerie.

La prestation conciergerie n'est incluse que si elle est mentionnée spécifiquement aux Conditions Particulières.
- Prestations optionnelles.

Si les prestations optionnelles sont souscrites, elles sont mentionnées aux Conditions Particulières.

Dans le présent:
- Le Locataire peut être désigné indifféremment comme le « Locataire » ou le « Bénéficiaire ».
- Le Loueur peut être désigné indifféremment comme le « Loueur » ou « LEASYS ».

### UTILISATION DU VÉHICULE

Le Locataire s'engage à :
• Utiliser le véhicule conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en matière de coordination des transports et de circulation routière ;
• Conserver l'ensemble des documents de bord du véhicule et à les faire renouveler à ses frais si nécessaires ;
• Acquitter tous impôts, charges et taxes en vigueur au moment de la souscription du Contrat et/ou qui pourraient intervenir en cours d'exécution du Contrat (comme, notamment et de manière non exhaustive, la taxe sur les véhicules de société, taxe professionnelle)
• Faire réaliser à sa charge les contrôles techniques légaux ;
• Supporter seul les conséquences civiles, pénales et fiscales, des infractions commises par lui et/ou ses préposés dans l'utilisation du véhicule ;
• Utiliser le véhicule loué en bon père de famille et aux seules fins auxquelles il est destiné en se conformant aux prescriptions du constructeur, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes transportables ;
• Ne pas utiliser le véhicule loué pour des compétitions, rallyes ou autres épreuves à caractère sportif ;
• Ne pas apporter de modification au véhicule sans accord préalable du Loueur ;
• Conduire le véhicule lui-même ou ne le laisser conduire que par des personnes dont il peut répondre, lesquelles devront se conformer aux mêmes obligations que le Locataire ;
• Ne pas transférer le véhicule loué hors du territoire métropolitain à l'exception des pays figurant sur la Carte Internationale d'Assurance Automobile. Une autorisation écrite préalable du Loueur et dans les conditions définies par celui-ci sera nécessaire pour tout autre transfert ;

Se conformer aux mesures usuelles de sécurité : utilisation de l'antivol, verrouillage des portes au stationnement en conservant par-devers soi titres de circulation et clés, lesquels ne doivent en aucun cas être laissés à l'intérieur du véhicule même en cas d'absence momentanée : le Locataire restera seul responsable des infractions commises en cours de location relativement à la conduite ou au stationnement des véhicules, que celles-ci soient observées de son propre fait, du fait de ses préposés ou de toute autre personne usant du véhicule avec ou sans l'accord du Locataire, hors le cas d'un vol déclaré.

Par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, le Locataire renonce à toute indemnité et droit de résiliation même au cas où le véhicule serait immobilisé pendant plus de 21 jours (sinistre, incident mécanique, etc.) sous réserve du recours attaché à la garantie du véhicule.

Le Locataire ayant la garde, la maîtrise et la jouissance du véhicule, il est formellement stipulé qu'à l'exception du cas de sinistre total du véhicule dont les conséquences sont définies à l'article 9 "assurance" ci-après, aucune cause, qu'elle soit même fortuite ou de force majeure, ne peut sous aucun prétexte interrompre, suspendre ou résilier le Contrat. Le Locataire s'oblige à contracter toutes assurances le garantissant contre les conséquences d'événements tels que détérioration, avarie, vol, grève, arrêt d'entretien, incendie, destruction, catastrophe ou événement naturel.

### GARANTIE CONSTRUCTEUR, ENTRETIEN ET RÉPARATION DU VÉHICULE

Le véhicule est couvert par la garantie du constructeur tel que stipulé dans les conditions de ladite garantie.

Le Loueur ne sera tenu à aucune garantie ni obligation pouvant résulter d'un vice caché susceptible d'affecter le véhicule objet de la location ou l'une quelconque de ses pièces ou équipements.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

En cas de révélations de semblables défectuosités au cours de la location, le Locataire exercera directement auprès du réseau du constructeur et au nom du Loueur, tous recours attachés à la garantie constructeur à l'exception cependant de l'action en résolution de la vente, sauf accord écrit du Loueur. Pour les stations de recharge (proposées en série, en option ou en accessoire avec un Véhicule hybride ou électrique), le Locataire s'adressera directement au service après-vente du fournisseur du matériel, selon les instructions détaillées dans la notice d'utilisation.

Pendant toute la durée de location, le Locataire aura la charge de l'entretien et des réparations du véhicule loué. Le Locataire s'engage à conserver le véhicule en bon état de marche et de présentation et à se conformer aux recommandations fournies à la livraison du véhicule par le constructeur de la marque (entretien et révisions périodiques comme indiqué dans le carnet d'entretien).

## SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le Locataire peut souscrire auprès du Loueur des prestations de services complémentaires à la location du véhicule : entretien, garantie panne mécanique et assistance. Les prestations complémentaires sont décrites à l'article 19 des présentes. Si elles sont souscrites, elles sont mentionnées aux Conditions Particulières.

## TITRE II – ENTRETIEN

**Les modalités d'exécution de la prestation « Organisation de rendez-vous » sont définies à l'article 5.9 du TITRE IV.**

### A • Les opérations prévues

Les opérations prises en charge sont :
Les opérations de révision telles que préconisées par le constructeur, à la fréquence et aux périodes prévues par celui ci, comme indiqué dans le carnet d'entretien :
Coupon échu (mise à niveaux des liquides, AdBlue, changement du filtre à pollen mais hors vidange)
La vidange est prévue selon les révisions périodiques telles que définies dans les plans d'entretien du constructeur, aux kilométrages et durées prévus par ce dernier selon le modèle, y compris la main d'œuvre Le Loueur se réserve le droit de refuser une vidange en cas de cycle de « régénération » non respecté pour les Véhicules diesel (comme indiqué dans la notice d'utilisation du Véhicule).
Le remplacement des pièces d'usure : plaquettes de freins remplacées selon le diagnostic d'usure, balais d'essuie-glace avant 1 fois par an, balais arrière 1 fois tous les deux ans, ampoules.
La main-d'œuvre ainsi que la fourniture des pièces, lubrifiants et ingrédients nécessaires à ces opérations.
Les appoints nécessaires au maintien des niveaux de liquides entre deux révisions.
Les visites de contrôle technique obligatoire pour lesContrats d'une durée supérieure à 48 mois (la facture du contrôletechnique ainsi que le RIB doivent être adressée à LEASYS Plateforme SAV si le contrôle est effectué hors réseau constructeur).

### B • Les exclusions

Les opérations suivantes restent à la charge du Locataire :
-Toute opération effectuée sans l'obtention d'un numéro d'accord préalable du service technique du Loueur.
Les frais résultant des accidents, collisions, vols, incendies, intempéries, émeutes ou utilisations anormales et abusives du Véhicule (compétitions, surcharges, régimes moteur excessifs...).
Les frais résultant de négligences ou mauvais entretien du Véhicule (non-respect des périodicités d'entretien ou des espacements kilométriques préconisés par le constructeur, niveaux d'huile ou autre à effectuer par le Locataire ou dans le réseau agréé...) ou de l'utilisation d'un carburant ou d'une recharge non adapté(é) au moteur.
Les aggravations découlant du non-respect des indications transmises par les témoins d'alerte du Véhicule ou recommandation du plan d'entretien du constructeur.
Les dommages résultant d'une réparation ou d'un entretien réalisé dans un atelier n'appartenant pas au réseau du constructeur.
La réparation, la fourniture ou le remplacement d'accessoires perdus ou endommagés tels que rétroviseurs, antenne, plaques minéralogiques, serrures, jantes, enjoliveurs, ...
L'intervention sur un Véhicule ayant fait l'objet d'une transformation, et les conséquences de la transformation sur les autres pièces ou organes du Véhicule, ou sur les caractéristiques de ce dernier.
La réparation ou le remplacement de garniture ou d'équipements intérieurs.
Les frais de parking, les lavages, les nettoyages de toute nature.
La fourniture de carburant ou d'électricité, d'huiles spéciales, d'additifs en tout genre.
Perte de clés et frais en découlant.
Le réglage de la géométrie des pneumatiques (sauf souscription de la prestation « pneumatiques »).
Le remplacement ou la réparation de tout élément de carrosserie, de sellerie, les moquettes et tapis.
La verrerie, notamment le pare-brise, les optiques de phare, antibrouillards, lunette arrière. -Les joints d'étanchéité carrosserie.
Les caméras et capteur avant et arrière en cas de choc.
La mise à jour cartographie.
La tirette de capot.
Toute serrure et bandeau de coffre.
Toute valve électronique (hors contrat pneumatique)
Le bras d'essuie-glace arrière (lorsque celui-ci ne se détaille pas).
La capote et toit ouvrant : la prise en charge ne peut concerner le moteur du mécanisme.
Tout accessoire non monté d'origine.

### C• Les obligations et les responsabilités du Locataire

Les interventions de réparation et d'entretien doivent être effectuées dans le réseau officiel du constructeur en Europe (ou dans le réseau Euromaster s'agissant de la remise à niveau des liquides et des pneumatiques (si prestation souscrite)) sous peine de non prise en charge.
Le Locataire prend rendez-vous auprès du réparateur pour toute intervention prévisible.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

Le Locataire doit présenter sa carte accréditive lors de la rédaction de l'ordre de réparation ou informer le garage qu'il est bénéficiaire de cette prestation d'entretien.
Le Locataire doit se conformer aux impératifs techniques indiqués par le constructeur dans le « carnet d'entretien» qui lui est remise lors de la livraison du Véhicule et s'engage à faire effectuer les contrôles d'entretien préconisés aux périodicités nécessaires.
La plateforme technique du Loueur est joignable par email :sav@fcagroup.com –
Le Locataire est responsable du contrôle régulier des niveaux d'huile et liquides du Véhicule ; les compléments s'il y a lieu doivent être effectués dans le réseau du constructeur. En cas de non-respect de ces contrôles et si une défaillance du Véhicule survient à la suite de ce manque de contrôle, aucune prise en charge ne sera acceptée.
En cas d'arrêt du fonctionnement du compteur kilométrique, le Locataire devra procéder à sa remise en état dans les plus brefs délais par un réparateur du constructeur et en aviser le Loueur immédiatement.
Le Locataire s'engage à une utilisation raisonnable au sens de l'article 1728 du Code civil en excluant les surcharges, rallyes, tout terrain, etc... Il s'engage également à employer le carburant approprié ou les systèmes de recharge appropriés ainsi que des lubrifiants et ingrédients prévus par les services techniques du constructeur.
Le Locataire s'engage à effectuer les régénérations nécessaires
Le Locataire est seul responsable des infractions qui pourraient résulter de l'état de son Véhicule ou de sa non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur. - Lorsqu'un voyant d'alerte s'allume sur le tableau de bord, le Locataire adopte la conduite préconisée par la notice d'entretien du Véhicule (arrêt immédiat du Véhicule et/ou, dépôt du Véhicule chez le réparateur agréé le plus proche pour contrôle, demande de dépannage au numéro indiqué au titre IV Assistance.

## TITRE III – GARANTIE PANNE MECANIQUE

*La présente Garantie panne mécanique est offerte pour toute souscription du pack de services complémentaires ; elle ne peut être souscrite séparément.*

### Définitions :

Garantie : La garantie panne mécanique objet des présentes. Garantie Constructeur : La garantie contractuelle du constructeur.
Panne : Le non-fonctionnement du Véhicule pour lequel le Contrat a été souscrit, non-fonctionnement dû à une défaillance mécanique, électrique et/ou électronique.
Valeur économique : La valeur commerciale du Véhicule au jour de la Panne, sur la base de la cote ARGUS.
Usure : La diminution progressive des performances ou la détérioration graduelle du Véhicule ou d'un organe du Véhicule, conséquence de son utilisation et ce quels que soient la cause et le processus de cette diminution ou de cette détérioration.
Véhicule : véhicule objet du Contrat de location longue durée et bénéficiaire de la Garantie.

### A• Couverture

Sont couverts par la Garantie les organes et pièces ci-dessous :
Moteur : Alternateur, bougies d'allumage (selon plan d'entretien), bougie de préchauffage (diesel), culasse, joint de culasse, courroie de distribution et accessoires (selon plan d'entretien), démarreur, filtre à air/ à combustible/ à huile, moteur, pompe à eau/huile/carburant, pompe d'injection injecteurs, radiateur, ventilateur, réservoir à carburant, chaîne de distribution en cas de rupture, système injection, turbo compresseur.
**Transmission :** embrayage, boite de vitesse, roulement et moyeux de roue, transmission, pont arrière
**Suspension :** amortisseurs, bras de suspension autres éléments de suspension.
**Direction/Freinage :** éléments de direction et système d'assistance, maître-cylindre et câbles de freins, plaquettes, disques, garnitures et tambours de freins, système antiblocage et antipatinage de roue (ABS).
**Echappement :** échappement et catalyseur, sonde à oxygène, DPF
**Equipement électrique :** batterie pour Véhicules thermiques, boitiers électroniques, équipement électriques et faisceaux, fusibles, GPS, port USB, autoradio.
**Equipement de sécurité et de conduite :** Anti démarrage électronique, balais essuies glace, ceinture de sécurité et pré-tensioneurs, coussins gonflables (air bag), sonde de rétroviseur.
**Equipement de confort et vie à bord :** air conditionné (monté d'origine), combiné tableau de bord, condamnation centralisée électrique porte et hayon, éclairages intérieurs, lèves vitres, montre, radio et alarmes (montés d'origine).

### B • Limite d'intervention

L'indemnité maximale à laquelle le Bénéficiaire peut prétendre pour chaque Panne est égale à la Valeur économique du Véhicule au jour où le Véhicule est pris en charge par un réparateur agréé en vue d'effectuer les réparations nécessaires à la remise en état du Véhicule.

### C. Exclusions

### 1 • Véhicules non éligibles

Les véhicules suivants ne sont pas éligibles à la Garantie panne mécanique :
- les véhicules utilisés en compétition ou en rallye ;
- les véhicules qui ont été modifiés et dont les caractéristiques ne seraient plus conformes aux spécifications du constructeur ;
- les véhicules équipés pour le GPL, à moins que l'installation ait été effectuée préalablement à la vente par le Distributeur du Véhicule conformément aux prescriptions du constructeur.

### 2 • Organes exclus

Sont exclus de la Garantie les organes, pièces et interventions ci-dessous et ne sont donc pas pris en charge:
**Moteur :** pièces d'occasion et non d'origine.
**Embrayage :** si usure anormale suite à aggravation de dommages ou défaut d'utilisation
Système de refroidissement : remplacement du radiateur suite à un



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

choc ou à la projection d'un corps étranger.
**Freinage :** aggravation de dommages (disques de freins, si usure provoquée par une usure prononcée des plaquettes de freins qui auraient dû avoir été changées). Plaquettes de freins en céramique.
**Suspension :** remplacement des butées suite à des charges excessives. Carters : remplacement de carter suite à un choc ou à la projection d'un corps étranger.
**Direction :** garniture de volant endommagée et/ou toutes réparations consécutives à un choc.
**Composants électriques :** Boite de lampes, remplacement d'éléments suite à infiltration d'eau et d'oxydation (phare, plexiglass du tableau de bord,…) allume-cigare, écran GPS suite à un choc ou à la suite d'utilisation de produits non adaptés.
**Alimentation en carburant :** bouchon de réservoir, réparations suite à une erreur de carburant ou aux conditions climatiques (gel).
**Climatisation :** présence de corps étrangers dans le circuit d'aération. Chauffage : aérateur, commande manuelle de chauffage.
**Carrosserie :** vérins de coffre, insonorisant sous caisse, capote électrique, toit ouvrant, joints, roues, serrures, charnières, tirants de portes-charnières, feux et éléments en plastique, peinture et revêtement intérieur, moquettes, pare-soleil, vitres, bras d'essuie-glace, joints de portes, de vitres et de toit ouvrant, revêtements intérieurs et tissus : portes, sièges (châssis de siège housses, coussins, garnitures), tapis, seuils de portes, panneau logement moteur, réparations suite à chocs, fissures, endommagements causés par un incendie et un vol, rayures, abrasions et dommages de nature chimique.
**Batteries lithium pour Véhicule hybride (garanties par le constructeur).**
**- Batteries pour Véhicule électrique (garanties par le constructeur).**
**Equipement de recharge pour Véhicule hybride ou électrique (câbles, stations de recharge…).**

## 3 • Evènements exclus

### La Garantie ne couvre pas les Pannes :

- consécutives à une erreur volontaire, à une négligence, à une mauvaise utilisation ou à une persistance d'utilisation (aggravation du dommage) du Véhicule par le Locataire ou par toute personne à qui le Véhicule a été confié à un titre quelconque ;
résultant d'une utilisation non conforme aux caractéristiques techniques et aux limitations indiquées par le constructeur ;
- dues à l'Usure ;
- causées par un réparateur ;
- consécutives à la défaillance d'un organe non couvert ;
- consécutives à des modifications apportées au Véhicule ou à toute transformation des caractéristiques initiales même effectuées par le constructeur ou le Distributeur ;
- résultant de dommages structurels qui entraînent l'organisation d'une campagne de rappel par le constructeur ;
- consécutives à des réparations qui n'ont pas été effectuées correctement ou avec des pièces de rechange ne respectant pas les recommandations techniques du constructeur ;
consécutives à un défaut ou une absence d'entretien ou à un entretien non conforme aux prescriptions du constructeur ;
- résultant de l'usage du Véhicule, même temporairement, pour le transport public, la location, la conduite ou le pilotage lors de tout type de compétitions sportives et opérations annexes, par des services de police ou de sécurité, publics ou privés, pour des services d'ambulance ou de sauvetage, pour les transports de personnes et/ou de biens contre rémunération, public ou privé (par exemples taxis) et/ou pour la distribution de courrier ;
- résultant de l'erreur ou la mauvaise qualité du carburant ou lubrifiant par rapport aux prescriptions pour le type de Véhicule, ainsi que les pannes consécutives à un manque, une insuffisance ou un surplus de carburant, de lubrifiant ou de liquide de refroidissement ;
- résultant d'un incendie, d'un impact, d'une collision, d'une explosion, du gel et de tout événement climatique, du vol, de la corruption et d'actes criminels en général et, plus généralement, tous dommages dont l'origine est externe au Véhicule ;
- En cas de falsification ou modification du compteur kilométrique ou de tout autre instrument ou composant du Véhicule.

La Garantie ne couvre pas les frais, dommages et conséquences financières indirects et/ou consécutifs d'une Panne ni la responsabilité, directe ou indirecte, du Locataire en découlant, sur quelque fondement que ce soit.
Le Contrat ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil ni à la Garantie Constructeur.

## D • Panne survenant à l'étranger

En cas de panne survenant à l'étranger, le Bénéficiaire peut faire procéder à la réparation de son Véhicule sans autorisation préalable. Le Bénéficiaire doit déclarer la Panne à LEASYS au plus tard le 30ème (trentième) jour ouvrable suivant la date de la Panne en lui soumettant la facture de réparation originale. La demande de remboursement sera évaluée selon les modalités et conditions du Contrat et sur la base des pièces et documents fournis avec la déclaration de Panne. Il est recommandé au Bénéficiaire de conserver, si possible, les pièces remplacées en vue d'une expertise éventuelle à l'initiative de LEASYS.

## E • Prise d'effet et durée de la garantie

La Garantie prend effet à 00,00 heure le jour suivant la date d'expiration de la Garantie Constructeur. La durée cumulée de la Garantie Constructeur et de la Garantie ne peut excéder 61 mois.
La Garantie est valable pendant toute la durée du Contrat telle que définie aux Conditions Particulières.

## F • Garanties légales

La Garantie ne se substitue ni à la Garantie Constructeur ni aux garanties légales des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation). Extraits des dispositions relatives à la garantie légale de conformité du bien et à la garantie légale des vices cachés (conformément à l'article L .217-15 du Code de la consommation) :
Article L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de délivrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L. 217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L. 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 al.1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## TITRE IV – ASSISTANCE

Le présent TITRE IV et l'article 1 du TITRE VI du présent Contrat constituent les dispositions générales du contrat d'assistance souscrit par LEASYS auprès d'EUROP ASSISTANCE au bénéfice des Bénéficiaires.

### Généralités

### Objet

Les présentes Dispositions Générales ont pour objet de préciser les droits et obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Bénéficiaires définis ci-après.

### Définitions

Dans les présentes dispositions générales, les mots commençant par une majuscule doivent être compris selon le sens qui leur est donné ci-après :

**L'Assisteur (ou « Nous »)**

Désigne EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS. EUROP ASSISTANCE est l'assureur des présentes garanties.

### France

Désigne la France métropolitaine et Principauté de Monaco.

### Etranger

Désigne les pays listés à l'article 2.5 « Etendue Territoriale » ci-après, à l'exception de la France et des pays exclus.

### Locataire

Désigne La personne physique ou morale, dont le Domicile ou le siège social est situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, titulaire d'un Contrat de location ou de services en cours de validité, et ayant adhéré au présent contrat de location ou de services.

**Bénéficiaire (ou « Vous »)**

Désigne le conducteur habituel du Véhicule, mentionné sur le Contrat de location ou de services ainsi que les passagers l'accompagnant, dans la limite du nombre de places prévues sur le certificat d'immatriculation du Véhicule, et à l'exclusion des auto-stoppeurs. Dans les présentes Dispositions générales les Bénéficiaires sont désignés par le terme « Vous ».

**Membre de la famille du Bénéficiaire**

Désigne :
les enfants, le conjoint/ concubin/ ou Partenaire de PACS, la mère, le père du Bénéficiaire, les parents du conjoint du Bénéficiaire, les petits enfants du Bénéficiaire, ainsi que la sœur ou le frère, y compris les enfants du conjoint partenaire ou concubin du père ou de la mère du Bénéficiaire.

**Véhicule**

Désigne le véhicule Auto à moteur, de tourisme ou utilitaire, de moins de 4 tonnes, immatriculé en France métropolitaine et dont l'immatriculation a été mentionnée au Contrat
Toute remorque de moins de 750 kg, poids à vide, ou caravane, tractée par le Véhicule et couverte par le contrat d'assurance automobile garantissant le Véhicule au titre de l'assurance obligatoire, est également garantie pour les prestations où il en est fait mention.

**Panne**

Désigne une défaillance mécanique, électrique, hydraulique ou électronique du Véhicule ayant pour effet :
soit d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la Panne et nécessitant obligatoirement un dépannage sur place ou un remorquage vers un Distributeur ou Atelier Agréé pour y effectuer les réparations nécessaires, soit de l'immobiliser impérativement, selon avis du Distributeur ou Atelier Agréé auprès duquel le Bénéficiaire a déposé lui-même son Véhicule, pour y effectuer les réparations nécessaires. Sont incluses dans cette définition la panne de batterie et toutes défaillances rendant impossible l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité ou pouvant notoirement aggraver le motif de panne (exemple : témoin d'huile allumé)

**Panne Carburant**

Désigne l'absence de carburant (y compris le gel du gazole) ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter obligatoirement un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

**Erreur Carburant**

Désigne l'erreur de carburant ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter obligatoirement un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

**Gel de carburant**

Désigne le gel du gazole dans le réservoir du Véhicule ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter obligatoirement un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

**Perte ou vol des clés**

Désigne la perte, le vol ou la casse de toute clé ou carte de démarrage du Véhicule. Toutefois, si la carte de démarrage ou les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, l'Assisteur ne prend en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées, etc.) seront à la charge du Bénéficiaire.

**Tentative de vol ou Acte de Vandalisme**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

Désigne une effraction ou acte de vandalisme ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.
Le Bénéficiaire devra faire une déclaration aux autorités compétentes et adresser à l'Assisteur une copie du récépissé de dépôt de plainte, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance.

**Vol du Véhicule**

Désigne la soustraction frauduleuse du Véhicule par un tiers. Le Véhicule sera considéré comme volé à compter du moment où le Bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes et aura adressé à l'Assisteur, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance, une copie du récépissé de dépôt de plainte.

**Cataclysme ou action des forces de la nature**

Désigne l'un des cataclysmes suivants, à l'exclusion de tout autre : une inondation, un éboulement de rochers, une chute de neige provenant des toitures, une chute de pierre, un glissement de terrain, une avalanche, une chute de grêle, une tempête, un ouragan, ou un cyclone, dès lors qu'ils sont d'une intensité anormale.

**Bris de glace**

Désigne le bris d'une vitre du Véhicule empêchant l'utilisation dudit Véhicule dans des conditions normales de sécurité et nécessitant un dépannage ou un remorquage vers un Distributeur ou un Atelier Agréé pour y effectuer les réparations nécessaires.

**Accident du Véhicule**

Désigne une collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion..., ayant pour effet d'immobilise le Véhicule sur le lieu de l'Accident et nécessitant un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

**Crevaison**

Désigne un échappement d'air (dégonflement ou éclatement) d'un ou plusieurs pneumatique(s), qui rend impossible l'utilisation du Véhicule dans les conditions normales de sécurité. Le Véhicule garanti doit contenir une clef antivol lorsque les roues sont équipées d'écrous antivol, ou de tout autre dispositif de substitution prévu par le constructeur et conforme à la réglementation en vigueur.

**Distributeur ou Atelier Agréé**

Désigne tout membre du réseau :
Du constructeur titulaire d'un contrat de distribution Pièces et Service ou d'un contrat d'Atelier Agréé.

**Garanties**

Désigne les prestations d'assistance décrites aux chapitres 5 et 6 des présentes Dispositions générales.

**Opérations d'entretien programmé**

Désigne les opérations d'entretien préconisées par le constructeur tels que précisées dans le carnet d'entretien du Véhicule, réalisées par un Distributeur ou Atelier Agréé.

## Conditions et modalités d'application des Garanties

**Validité et durée des Garanties**

Les garanties d'assistance bénéficient au Bénéficiaire pendant la durée du Contrat.

**Conditions d'application**

L'Assisteur intervient à la condition expresse que l'événement qui l'amène à fournir la prestation demeurait incertain au moment du départ.
Son intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels il aurait l'obligation de recourir en vertu de la règlementation locale et/ou internationale.

**Titres de transport**

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, le **Bénéficiaire** s'engage soit à réserver à l'Assisteur le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détient soit à rembourser à l'Assisteur les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

**Nature des déplacements couverts**

Les Garanties décrites dans les présentes Dispistions générales s'appliquent :
En France, au cours de tout déplacement privé ou professionnel,
A l'Etranger, au cours de tout déplacement privé ou professionnel, d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs,

**Etendue territoriale**

Les Garanties s'appliquent dans les pays suivants :
Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Bosnie Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark (à l'exclusion du Groenland), Espagne continentale y compris Baléares, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Liechtenstein, Grèce, Hongrie, Italie, Israël, République Islamique d'Iran, Irlande, Islande, Grand-Duché de Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Ile De Malte, Maroc, Moldavie, F.Y.R.O.M.(A.R.Y.M), Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal continental y compris Madère, Pologne, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (partie européenne, jusqu'aux Monts Oural compris), Saint Marin, Suède, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

**EXCLUSIONS : Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des des mouvements populaires ou des catastrophes naturelles (sauf en cas de Cataclysme et uniquement dans les conditions décrites à l'article 5.1 ci-après), émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**

## Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.
Afin de permettre à l'Assisteur d'intervenir, il vous est recommandé de préparer votre appel.
L'Assisteur vous demandera les informations suivantes :
vos nom(s) et prénom(s),
l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
le modèle, le numéro dans la série du type et le numéro d'immatriculation du Véhicule
la date de première mise en circulation du Véhicule
le kilométrage du Véhicule
Si vous avez besoin d'assistance, vous devez :



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

nous appeler sans attendre au n° de téléphone :
1) 09 75 18 54 66
depuis l'Etranger vous devez composer le 33 9 75 18 54 66,
télécopie : 01 41 85 83 10 (33 1 41 85 83 10 depuis l'étranger).
obtenir l'accord préalable de l'Assisteur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
vous conformer aux solutions préconisées par l'Assisteur,
fournir à l'Assisteur tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
fournir à l'Assisteur tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. L'Assisteur se réserve droit de vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, certificat de décès, certificat de concubinage, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, certificat médical d'arrêt de travail, etc.)

**Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.**

**Fausses déclarations :**

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent l'opinion de l'Assisteur:
toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et l'Assisteur sera en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L.113.8,
toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113.9.

## Recours Constructeur

A chaque ouverture de dossier d'assistance, l'Assisteur vérifiera la Date de mise en circulation du Véhicule sinistré.
S'il s'avère que le Véhicule immobilisé est toujours sous garantie constructeur, l'Assisteur contactera l'Assisteur du Constructeur du Véhicule garanti pour qu'il fournisse au(x) Bénéficiaire(s) les prestations dues au titre de la garantie des véhicules neufs.

Ce processus fera l'objet d'un appel téléphonique entre le chargé d'assistance de l'Assisteur et l'opérateur de l'Assisteur du Constructeur.

En cas de refus opposé par l'Assisteur du Constructeur de rendre les prestations d'assistance liées à la garantie contractuelle du constructeur, l'Assisteur rendra les Garanties demandées dans le cadre des présentes Dispositions générales.

Une fois ces prestations consommées, le Bénéficiaire pourra rappeler l'Assisteur pour obtenir un complément de prestations si nécessaire, dans les limites et aux conditions définies dans les présentes Dispositions générales.

Dans le cadre du recours Constructeur, l'Assisteur ne saurait en aucun cas être responsable de la mauvaise exécution, des retards dans l'exécution ou de l'inexécution des prestations servies par l'Assisteur du Constructeur.

## Prestations d'assistance aux Véhicules

### 4.1. Dépannage / Remorquage

En France ou à l'Etranger, si le Véhicule est immobilisé lors d'un déplacement à la suite :
- d'un Accident,
- d'une Crevaison,
- d' une Erreur de carburant,
- d'une Panne de carburant,
- d'une Panne,
- de la Perte des clés du Véhicule,
- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant
- d'une Tentative de vol ou un Acte de Vandalisme
- d'un Vol du Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes.

L'Assisteur organise, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule (et de la remorque ou la caravane) vers le Distributeur Agrée vendeur s'il se trouve à moins de 50 kilomètres du lieu d'immobilisation (une tolérance de 10km est accordée).
Si le Distributeur Agrée vendeur ne se trouve pas dans les 50km du lieu de l'immobilisation, le remorquage se fera vers le garage de la Marque le plus proche du lieu de l'immobilisation.
Cette intervention ne pourra avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées) que si le Véhicule peut être rejoint en toutes conditions de sécurité par le dépanneur/remorqueur.
La prestation de Dépannage/Remorquage pourra être mise en œuvrear l'Assisteur en cas d'immobilisation à la suite d'un Cataclysme et à la condition que cette mise en œuvre soit rendue possible par les circonstances, notamment en termes de disponibilité des prestataires locaux et de conditions de circulation. La survenance d'un Cataclysme ne donne droit à aucune autre prestation au titre des présentes Dispositions générales.

L'assistance ne pourra pas être rendue ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, l'Assisteur remboursera au Bénéficiaire les frais de dépannage ou remorquage sur présentation de la facture originale dans la limite des conditions décrites ci-dessus.

Dans l'attente du remorquage du Véhicule vers le Distributeur ou Atelier Agréé du (soir et weekend) l'Assisteur prend en charge les frais de gardiennage du Véhicule facturés par le dépanneur du 1er jour d'immobilisation jusqu'à l'ouverture du Distributeur ou Atelier Agréé.

Toutefois, si les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celuici est fermé, l'Assisteur prend en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées) seront à la charge du Bénéficiaire.

L'Assisteur prend en charge les frais de taxi entraînés par le transport des Bénéficiaires du lieu de la panne vers le lieu de réparation du véhicule à concurrence de 70 € TTC maximum par dossier



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

d'assistance.

### 4.2. Attente réparation

En cours de trajet, si le Véhicule est immobilisé à plus de 50 kilomètres du Domicile du Bénéficiaire et ne peut être réparé dans la journée, à la suite :
- d'une Panne,
- d'un Accident,
- d'une Crevaison,
- d'un Bris de glace,
- d'un Gel de carburant
- d' une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol du Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes,

L'Assisteur prend en charge les frais d'hôtel imprévus de catégorie au plus équivalente à un hôtel 3 étoiles (chambre et petit-déjeuner) si vous décidez d'attendre la (les) réparation(s) sur place ou si vous devez prolonger votre séjour du fait du vol du Véhicule, avec un maximum de 5 nuits consécutives.

### 4.3. Poursuite de voyage ou retour au Domicile

Si le Véhicule ne peut être réparé dans la journée, à la suite:
- d'une Panne,
- d'un Accident,
- d'une Crevaison
- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol du Véhicule déclaré auprès des autorités concernées,

L'Assisteur organise et prend en charge le transport des Bénéficiaires vers leur Domicile ou vers leur lieu de destination.
L'Assisteur prend en charge le transport des Bénéficiaires
- soit par train en 1ère classe
- ou par avion classe économique si le trajet en train nécessite plus de 6 heures
- soit par taxi dans la limite de 50 kilomètres
- soit avec un véhicule de location de catégorie au plus équivalente à celle du Véhicule immobilisé avec abandon national ou international pour une durée maximale de 24 heures,

L'organisation de la mise à disposition d'un véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires, sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et la détention du permis de conduire.
L'Assisteur prend en charge les frais d'assurances complémentaires suivantes lorsqu'elles sont proposées par l'agence de location et souscrites par le Bénéficiaire: «assurances conducteur et personnes transportées» (désignées sous le terme P.A.I.), «Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué» (désigné sous le terme C.D.W.) et «Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué» (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). L'Assisteur prend en charge les taxes additionnelles aéroport et gare, les coûts additionnels nuit et week-end et un deuxième conducteur autorisé.
Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et reste à la charge du Bénéficiaire. Les caractéristiques techniques particulières du Véhicule (4 roues motrices, turbo…), équipements (climatisation, GPS, toit ouvrant…) ne sont pas pris en compte pour l'attribution du véhicule de location. Toutefois certains équipements spécifiques pourront être pris en charge à savoir les équipements neige si la sécurité routière l'exige, ainsi que les sièges auto prévus pour le transport des enfants dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires.
Il est enfin précisé que seul le Bénéficiaire a qualité de «locataire» vis-à-vis de l'agence de location et devra remettre à cette dernière, à sa demande, une caution à la prise du véhicule.
Les frais de carburant et de péage restent à la charge du Bénéficiaire.

### 4.1. Récupération du Véhicule réparé

Au terme des réparations à la suite :
- d'une Panne,
- d'un Accident
- d'une Crevaison,
- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes,

L'Assisteur met à la disposition du Bénéficiaire ou à celle d'une personne de son choix pour aller récupérer le Véhicule réparé :
- soit un billet de train 1ère classe
- soit un billet d'avion classe économique (si le trajet en train nécessite plus de 6 heures)
- soit un taxi dans la limite de 50 kilomètres.

Si le Bénéficiaire ne souhaite pas récupérer le Véhicule par ses propres moyens et si le Véhicule est dûment assuré et remplit les normes du contrôle technique obligatoire et du code de la route, l'Assisteur peut envoyer un chauffeur qualifié pour conduire le Véhicule jusqu'au Domicile du Bénéficiaire par l'itinéraire le plus direct. Les frais de mise à disposition et de voyage du chauffeur sont pris en charge par l'Assisteur.
Les frais de route (essence, péages éventuels, passages bateau, frais d'hôtel et de restaurant des passagers) sont à la charge du Bénéficiaire.
Si le Véhicule est retrouvé hors d'état de marche à la suite d'un Vol, l'Assisteur organise et prend en charge le remorquage du Véhicule dans les conditions décrites à l'article 5.1 « Dépannage / Remorquage ».

### 4.2. Rapatriement du Véhicule non réparé (depuis l'Etranger uniquement)

A l'Etranger, si le Véhicule n'est pas en état de rouler à la suite :
- d'un Accident,
- d'une Panne,
- d'une Crevaison,
- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant,
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes,

et si la durée des réparations prévue par le Distributeur ou réparateur Agrée excède 5 jours ouvrés, l'Assisteur organise et prend en charge le rapatriement du Véhicule depuis Distributeur ou réparateur Agrée où il est immobilisé jusqu'au Distributeur ou réparateur Agrée le plus



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

proche de votre Domicile ou à défaut jusqu'à votre Domicile.
En cas d'impossibilité de déposer le Véhicule dans le garage désigné, l'Assisteur choisira le Distributeur parmi les plus proches de votre Domicile.

Les frais de transport à la charge de l'Assisteur sont limités au montant de la valeur argus du Véhicule avant l'évènement.

Dans les 24 heures suivant la demande de transport, Vous devrez adresser à l'Assisteur une lettre recommandée indiquant l'état descriptif du Véhicule, avec mention des dégâts et avaries, assorti d'une liste des objets transportés à l'intérieur du Véhicule ainsi qu'une procuration autorisant l'Assisteur à effectuer les démarches nécessaires au transport.

L'Assisteur ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la détérioration des bagages, matériels et objets personnels qui auraient été laissés dans le Véhicule lors du transport.
Le transport et l'acheminement de matériel sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement de matières dangereuses ou corrosives.
L'Assisteur met tout en œuvre pour rapatrier le Véhicule dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards qui ne lui seraient pas imputables.

### 4.1. Véhicule de remplacement

En cours de trajet, si le Véhicule est immobilisé et ne peut être réparé dans la journée, à la suite :
- d'une Panne,
- d'un Accident,

L'Assisteur organise et prend en charge la mise à disposition dans la limite des disponibilités locales d'un véhicule de remplacement de catégorie au plus équivalente à celle du Véhicule immobilisé pendant 5 jours calendaires maximum. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement est liée à la durée d'Immobilisation du Véhicule déterminée par le Distributeur ou Atelier Agréé. Elle s'achève à la fin des travaux et ne peut excéder en aucun cas 5 jours calendaires.

Le véhicule de remplacement sera fourni en priorité par le Distributeur ou Atelier Agréé en charge des travaux parmi ses véhicules de courtoisie.
A défaut de disponibilité d'un véhicule de courtoisie chez le Distributeur ou Atelier Agréé, l'Assisteur organisera, sur demande du Distributeur ou Atelier Agréé, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement, dans la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.
Certains équipements spécifiques pourront être pris en charge à savoir les équipements neige si la sécurité routière l'exige, ainsi que les sièges auto prévus pour le transport des enfants dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires.
L'Assisteur prend en charge les taxes additionnelles aéroport et gare, les coûts additionnels nuit et week-end et un deuxième conducteur autorisé.
L'Assisteur prend en charge les frais d'abandon national et international.

L'Assisteur prend en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du véhicule, lorsqu'elles sont proposées par l'agence de location et qu'elles sont souscrites par le Bénéficiaire, à savoir :
- le rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué (désigné sous le terme C.D.W.),
- le rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.).

Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et reste à la charge du Bénéficiaire.
Il est enfin précisé que seul le Bénéficiaire a qualité de "locataire" vis à vis de l'agence de location et devra remettre à cette dernière, à sa demande, une caution à la prise du véhicule.
Les frais de carburant et de péage restent à la charge du Bénéficiaire, ainsi que la partie non rachetable des franchises.

Les véhicules des sociétés de location courte durée ne bénéficient pas de la prestation véhicule de remplacement.
Pour les véhicules professionnels (taxis, ambulances et auto-écoles uniquement), si le véhicule de remplacement proposé ne répond pas aux besoins du Bénéficiaire liés à son activité, l'Assisteur versera au Bénéficiaire, à la demande de ce dernier, une indemnité journalière de 150€ TTC par jour pour une durée qui ne peut excéder en aucun cas 5 jours et s'achève à la fin des travaux.
Dans le cas où le Bénéficiaire serait une personne handicapée, l'Assisteur prendra en charge un véhicule de remplacement spécialement équipé pour un maximum de 10 jours consécutifs, y compris en cas d'Accident. Si le véhicule de remplacement proposé est inadapté aux besoins du Bénéficiaire liés à son handicap, l'Assisteur mettra à disposition un chauffeur pour une période maximale de 10 jours.

### 4.2. Transport liaison

En France ou à l'Etranger, si le Véhicule est immobilisé lors d'un déplacement à la suite :
- d'un Accident
- d'une Panne
- d'une Crevaison,
- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant,
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes

L'Assisteur participe à concurrence de 70€ TTC maximum, aux frais de taxi engendrés par le transport des Bénéficiaires vers la gare, l'aéroport, l'hôtel ou l'agence où ils pourront prendre leur véhicule de remplacement ou de location, ou toute autre destination en accord avec L'Assisteur.

### 4.1. Achat et envoi de pièces détachées

A l'Etranger, votre Véhicule est immobilisé lors d'un déplacement à la suite :



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

- d'une Panne,
- d'un Accident,
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes.

Lorsque les pièces détachées nécessaires à la réparation du Véhicule ne sont pas disponibles sur place, Nous organisons la recherche et l'envoi de ces pièces, dont vous Nous aurez préalablement communiqué les références exactes, par les moyens les plus rapides. Nous prenons en charge l'acheminement des pièces détachées jusqu'au garage réparateur à l'exception des éventuels frais de douane qui sont à votre charge et que Vous vous engagez à Nous rembourser si nous en faisons l'avance, au plus tard 30 jours après réception de notre facture.
Si nécessaire, Nous faisons l'avance du coût d'achat des pièces ; dans ce cas, Vous vous engagez à Nous rembourser sur la base du prix public TTC, à réception de notre facture.
L'acheminement de ces pièces est soumis à la réglementation applicable au transport international des marchandises.
L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité en France d'une pièce demandée, constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cette prestation.

### 4.2. Transfert du Véhicule vers le Distributeur ou Atelier Agréé le plus proche dans le cadre d'une Opération d'entretien programmé

Pour le service « Transfert du Véhicule pour une Opération d'Entretien Programmé », le Bénéficiaire doit, à l'approche d'une échéance d'entretien, téléphoner à LEASYS au numéro vert ci-dessous afin d'organiser le Transfert (via Chauffeur ou Remorqueur) du Véhicule vers le Point de Service Agréé le plus proche du lieu d'enlèvement du Véhicule :

L'organisation de cette prestation est subordonnée à la communication préalable par le Bénéficiaire à l'Assisteur du modèle et numéro de châssis du Véhicule.
La remise par le Chauffeur au Bénéficiaire d'un Bon pour Accord, mentionnant l'état du Véhicule, dûment complété et signé, est une condition nécessaire à la mise en œuvre du présent service.
Les Opérations d'Entretien Programmé doivent impérativement être exécutées dans un Atelier Agréé du réseau du constructeur.
Le service est exclusivement mis en œuvre en France métropolitaine.
Le Bénéficiaire doit se charger de la récupération du Véhicule auprès de l'Atelier Agréé qui aura effectué l'Opération d'Entretien Programmé, à la date convenue avec l'Assisteur. A cette fin, l'Assisteur organise et prend en charge les frais de taxi dans la limite de 50€ TTC maximum.

### 4.3. Service Information

Ce service, disponible 24h/24 et 7j.7, répond aux demandes d'information relatives aux horaires et adresses du réseau des Distributeurs et Ateliers Agréés.

### 5. Prestations d'assistance aux Personnes (à l'Etranger uniquement)

Quelques conseils pour votre déplacement AVANT DE PARTIR
- Vérifiez que votre contrat vous couvre pour le pays concerné et pour la durée de votre voyage.
- Pensez à vous munir de formulaires adaptés à la durée et à la nature de votre voyage ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, éventuellement, en cas de maladie ou d'accident d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.
- Si vous vous déplacez dans un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen (EEE), vous devez vous renseigner, avant votre départ, pour vérifier si ce pays a conclu un accord de sécurité sociale avec la France. Pour ce faire, vous devez consulter votre Caisse d'Assurance Maladie pour savoir si vous entrez dans le champ d'application de ladite convention et si vous avez des formalités à accomplir (retrait d'un formulaire...)

Pour obtenir ces documents, vous devez vous adresser avant votre départ à l'institution compétente et en France, auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.
- Si vous êtes sous traitement, n'oubliez pas d'emporter vos médicaments et transportez les dans vos bagages à mains pour éviter une interruption de traitement en cas de retard ou de perte de bagages ; en effet, certains pays (Etats-Unis, Israël, etc.) n'autorisent pas les envois de ce type de produits. SUR PLACE
- Si vous pratiquez une activité physique ou motrice à risque ou un déplacement dans une zone isolée dans le cadre de votre voyage, nous vous conseillons de vous assurer au préalable qu'un dispositif de secours d'urgence a été mis en place par les autorités compétentes du pays concerné pour répondre à une éventuelle demande de secours.
- En cas de perte ou de vol de vos clés, il peut être important d'en connaître les numéros. Prenez la précaution de noter ces références.
- De même, en cas de perte ou de vols de vos papiers d'identité ou de vos moyens de paiement, il est plus aisé de reconstituer ces documents si vous avez pris la peine d'en faire des photocopies et de noter les numéros de votre passeport, carte d'identité et carte bancaire, que vous conserverez séparément.
- A l'entrée dans certains pays, les caractéristiques du véhicule sont enregistrées sur votre passeport ou sur un document officiel ; si vous quittez le pays en laissant votre Véhicule, il est nécessaire de remplir certaines formalités auprès des douanes (passeport à apurer, importation temporaire, etc.).
- Si vous êtes malade ou blessé(e), contactez l'Assisteur dans les plus brefs délais, après avoir pris soin de faire appel aux secours d'urgence (SAMU, pompiers, etc.) auxquels l'Assisteur ne peut se substituer.
- En cas de panne ou d'accident sur autoroute ou voie rapide, utilisez la borne téléphonique la plus proche. Vous serez directement



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

relié(e) avec un interlocuteur habilité à déclencher les premiers secours. Gardez vos factures de dépannage ou de remorquage ; nous vous les rembourserons dans ce cas.
ATTENTION
Certaines pathologies peuvent constituer une limite aux conditions d'application du contrat. L'Assisteur vous conseille de lire attentivement ce qui suit.

- d'un Bris de glace
- d'un Gel de carburant,
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes

L'Assisteur participe à concurrence de 70€ TTC maximum, aux frais de taxi engendrés par le transport des Bénéficiaires vers la gare, l'aéroport, l'hôtel ou l'agence où ils pourront prendre leur véhicule de remplacement ou de location, ou toute autre destination en accord avec L'Assisteur.

### 4.1. Achat et envoi de pièces détachées

A l'Etranger, votre Véhicule est immobilisé lors d'un déplacement à la suite :
- d'une Panne,
- d'un Accident,
- d'une Tentative de Vol ou un Acte de Vandalisme,
- d'un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités compétentes.

Lorsque les pièces détachées nécessaires à la réparation du Véhicule ne sont pas disponibles sur place, Nous organisons la recherche et l'envoi de ces pièces, dont vous Nous aurez préalablement communiqué les références exactes, par les moyens les plus rapides. Nous prenons en charge l'acheminement des pièces détachées jusqu'au garage réparateur à l'exception des éventuels frais de douane qui sont à votre charge et que Vous vous engagez à Nous rembourser si nous en faisons l'avance, au plus tard 30 jours après réception de notre facture.
Si nécessaire, Nous faisons l'avance du coût d'achat des pièces ; dans ce cas, Vous vous engagez à Nous rembourser sur la base du prix public TTC, à réception de notre facture.
L'acheminement de ces pièces est soumis à la réglementation applicable au transport international des marchandises.
L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité en France d'une pièce demandée, constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cette prestation.

### 4.2. Transfert du Véhicule vers le Distributeur ou Atelier Agréé le plus proche dans le cadre d'une Opération d'entretien programmé

Pour le service « Transfert du Véhicule pour une Opération d'Entretien Programmé », le Bénéficiaire doit, à l'approche d'une échéance d'entretien, téléphoner à LEASYS au numéro vert ci-dessous afin d'organiser le Transfert (via Chauffeur ou Remorqueur) du Véhicule vers le Point de Service Agréé le plus proche du lieu d'enlèvement du Véhicule :

**09 75 18 54 66**

L'organisation de cette prestation est subordonnée à la communication préalable par le Bénéficiaire à l'Assisteur du modèle et numéro de châssis du Véhicule.
La remise par le Chauffeur au Bénéficiaire d'un Bon pour Accord, mentionnant l'état du Véhicule, dûment complété et signé, est une condition nécessaire à la mise en œuvre du présent service.
Les Opérations d'Entretien Programmé doivent impérativement être exécutées dans un Atelier Agréé du réseau du constructeur.
Le service est exclusivement mis en œuvre en France métropolitaine.
Le Bénéficiaire doit se charger de la récupération du Véhicule auprès de l'Atelier Agréé qui aura effectué l'Opération d'Entretien Programmé, à la date convenue avec l'Assisteur. A cette fin, l'Assisteur organise et prend en charge les frais de taxi dans la limite de 50€ TTC maximum.

### 4.3. Service Information

Ce service, disponible 24h/24 et 7j.7, répond aux demandes d'information relatives aux horaires et adresses du réseau des Distributeurs et Ateliers Agréés.

## 5. Prestations d'assistance aux Personnes (à l'Etranger uniquement)

Quelques conseils pour votre déplacement AVANT DE PARTIR
- Vérifiez que votre contrat vous couvre pour le pays concerné et pour la durée de votre voyage.
- Pensez à vous munir de formulaires adaptés à la durée et à la nature de votre voyage ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, éventuellement, en cas de maladie ou d'accident d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.
- Si vous vous déplacez dans un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen (EEE), vous devez vous renseigner, avant votre départ, pour vérifier si ce pays a conclu un accord de sécurité sociale avec la France. Pour ce faire, vous devez consulter votre Caisse d'Assurance Maladie pour savoir si vous entrez dans le champ d'application de ladite convention et si vous avez des formalités à accomplir (retrait d'un formulaire...)

Pour obtenir ces documents, vous devez vous adresser avant votre départ à l'institution compétente et en France, auprès de la Caisse d'Assurance Maladie.
- Si vous êtes sous traitement, n'oubliez pas d'emporter vos médicaments et transportez les dans vos bagages à mains pour éviter une interruption de traitement en cas de retard ou de perte de bagages ; en effet, certains pays (Etats-Unis, Israël, etc.) n'autorisent pas les envois de ce type de produits. SUR PLACE
- Si vous pratiquez une activité physique ou motrice à risque ou un déplacement dans une zone isolée dans le cadre de votre voyage, nous vous conseillons de vous assurer au préalable qu'un dispositif de secours d'urgence a été mis en place par les autorités compétentes du pays concerné pour répondre à une éventuelle demande de secours.
- En cas de perte ou de vol de vos clés, il peut être important d'en connaître les numéros. Prenez la précaution de noter ces



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

références.

- De même, en cas de perte ou de vols de vos papiers d'identité ou de vos moyens de paiement, il est plus aisé de reconstituer ces documents si vous avez pris la peine d'en faire des photocopies et de noter les numéros de votre passeport, carte d'identité et carte bancaire, que vous conserverez séparément.
- A l'entrée dans certains pays, les caractéristiques du véhicule sont enregistrées sur votre passeport ou sur un document officiel ; si vous quittez le pays en laissant votre Véhicule, il est nécessaire de remplir certaines formalités auprès des douanes (passeport à apurer, importation temporaire, etc.).
- Si vous êtes malade ou blessé(e), contactez l'Assisteur dans les plus brefs délais, après avoir pris soin de faire appel aux secours d'urgence (SAMU, pompiers, etc.) auxquels l'Assisteur ne peut se substituer.
- En cas de panne ou d'accident sur autoroute ou voie rapide, utilisez la borne téléphonique la plus proche. Vous serez directement relié(e) avec un interlocuteur habilité à déclencher les premiers secours. Gardez vos factures de dépannage ou de remorquage ; nous vous les rembourserons dans ce cas.

ATTENTION
Certaines pathologies peuvent constituer une limite aux conditions d'application du contrat. L'Assisteur vous conseille de lire attentivement ce qui suit.
prévue pour votre retour.

### 4.1. Présence hospitalisation

Lorsque Vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre Accident à bord du Véhicule et que les médecins de l'Assisteur jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 10 jours, l'Assisteur organise et prend en charge le voyage aller-retour depuis la France par train 1ère classe ou avion classe économique d'une personne de votre choix afin qu'elle se rende à votre chevet.

### 4.2. Transport de corps en cas de décès d'un Bénéficiaire

Un **Bénéficiaire** décède suite à un Accident à bord du Véhicule, l'Assisteur organise et prend en charge le transport du défunt Bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques en France.
L'Assisteur prend également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exclusion de tous les autres frais.
L'Assisteur prend également en charge les frais de cercueil ou d'urne, que la famille se procure auprès du prestataire funéraire de son choix, dans la limite de 458€ TTC. Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, d'inhumation, etc..) restent à la charge de la famille. Tant que ces derniers Vous jugent intransportable après recueil des informations auprès du médecin local.

- Aucune avance n'est accordée à compter du jour où l'Assisteur est en mesure d'effectuer le transport, même si Vous décidez de rester sur place.

Dans tous les cas, Vous vous engagez à rembourser à l'Assisteur cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture.
Pour être vous-même remboursé(e), Vous devez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés.
Cette prestation ne sera mise en œuvre qu'à la condition que Vous ou un membre de votre famille, ayez préalablement retourné signé à l'Assisteur un formulaire de reconnaissance des sommes dues que l'Assisteur Vous adressera, accompagné soit d'un justificatif de votre couverture complémentaire (tel qu'une copie de votre carte d'assurance complémentaire ou une attestation d'assurance), soit d'une garantie bancaire.
A défaut de réception de ces documents, aucune avance ne sera consentie.

### 6.5. Avance sur frais d'hospitalisation

En cas de Blessure à la suite d'un Accident à bord du Véhicule et tant que Vous vous trouvez hospitalisé(e) pendant la durée du Contrat de location et de votre adhésion au présent contrat, l'Assisteur peut faire l'avance des frais d'Hospitalisation dans la limite de 7623€ TTC par Bénéficiaire blessé et par an. Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
pour des soins prescrits en accord avec les médecins de l'Assisteur, tant que ces derniers Vous jugent intransportable après recueil des informations auprès du médecin local.

- Aucune avance n'est accordée à compter du jour où l'Assisteur est en mesure d'effectuer le transport, même si Vous décidez de rester sur place.

Dans tous les cas, Vous vous engagez à rembourser à l'Assisteur cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture.
Pour être vous-même remboursé(e), Vous devez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés.
Cette prestation ne sera mise en oeuvre qu'à la condition que Vous ou un membre de votre famille, ayez préalablement retourné signé à l'Assisteur un formulaire de reconnaissance des sommes dues que l'Assisteur Vous adressera, accompagné soit d'un justificatif de votre couverture complémentaire (tel qu'une copie de votre carte d'assurance complémentaire ou une attestation d'assurance), soit d'une garantie bancaire.
A défaut de réception de ces documents, aucune avance ne sera consentie.

### 6.6. Avance Caution Pénale et Honoraires d'avocat

Vous êtes en voyage et Vous faites l'objet de poursuites judiciaires du fait d'un Accident de la circulation à bord du Véhicule et ce à l'exclusion de toute autre cause. L'Assisteur fait l'avance de la caution pénale jusqu'à un maximum de 6098€ TTC et des honoraires d'avocat jusqu'à un maximum de 763€ TTC. Vous vous engagez à rembourser à l'Assisteur cette avance dans un délai de 90 jours après réception de sa facture ou aussitôt que la caution pénale vous aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.

## 7. Dispositions générales

### 7.1.1 Exclusions générales

L'Assisteur ne peut intervenir lorsque vos demandes sont consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule.

aux sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger. Sont également exclus :
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes dispositions générales,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule, sauf en cas de disposition contraire sans les présentes Dispositions générales
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane, les frais de restauration.

### 7.1.2 Exclusions spécifiques à l'assistance aux personnes

L'Assisteur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.
Outre les Exclusions Générales figurant au chapitre 7.1.1, sont exclus :
- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez et/ou nationale de votre pays de domicile,
- les Maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée et ses conséquences ou à l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, et ses conséquences,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les soins dentaires non urgents, leurs conséquences et frais en découlant
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant, et leurs conséquences,
- les interventions à caractère esthétique, les frais en découlant ainsi que leurs conséquences,
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, ostéopathies, les frais en découlant, et leurs conséquences,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, et les frais y afférents,
- les recherches et secours de personne, notamment en montagne, en mer ou dans le désert , et les frais s'y rapportant
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,
- les frais d'annulation de voyage,

### 7.1.3 Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules

Les interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule.
Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.
En aucun cas, les frais que vous auriez dû ou aviez prévu d'engager ne seront à notre charge (frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation, coût des pièces détachées, etc.).
Outre les Exclusions Générales figurant au chapitre 7.1.1, sont exclus :
- les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
- les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment),
- les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

location,
- les campagnes de rappel du constructeur,
- les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement de votre Véhicule, sauf Gel de Carburant,
sauf pour les Garanties décrites à l'article 5.9 des présentes Dispositions générales, sont exclues les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule et leurs conséquences,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.
- toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle, d'un acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse / sous stupéfiants, délit de très grande vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après notre intervention, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé.
- toute demande découlant d'une mise en fourrière liée à un autre motif que le mauvais stationnement.
Les « pocket bike », les quads, les karts, les motocyclettes non immatriculées, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules affectés au transport commercial de personnes, les véhicules utilisés pour des livraisons (coursiers, livreurs à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de courtoisie, auto-écoles, véhicules écoles, les véhicules d'une cylindrée inférieure à 125 cm3, et les corbillards sont exclus.

### 7.2. Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés

L'Assisteur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.
L'Assisteur ne peut être tenu pour responsable des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'évènements tels que :
- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,
- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport,
- recours à des services publics ou à des intervenants auxquels l'Assisteur a l'obligation de recourir en vertu de la règlementation locale et/ou internationale,
- Les interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule.
Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec nous, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, vous devrez fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.
En aucun cas, les frais que vous auriez dû ou aviez prévu d'engager ne seront à notre charge (frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation, coût des pièces détachées, etc.).
Outre les Exclusions Générales figurant au chapitre 7.1.1, sont exclus :
- les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
- les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment), inexistence ou indisponibilité de moyens techniques ou humains adaptés à la prise en charge du Véhicule (y compris refus d'intervention).
-

### 7.3. Circonstances exceptionnelles

Les transporteurs de personnes (dont notamment les compagnies aériennes) sont susceptibles d'opposer pour les personnes atteintes de certaines pathologies ou pour les femmes enceintes, des restrictions applicables jusqu'au moment du début du transport, et susceptibles d'être modifiées sans préavis (ainsi pour les compagnies aériennes : examen médical, certificat médical, etc.).
De ce fait, le rapatriement de ces personnes ne pourra être réalisé que sous réserve d'absence de refus du transporteur, et bien évidemment, d'absence d'avis médical défavorable (tel que prévu et suivant les modalités prévues au chapitre « transport/rapatriement ») au regard de la santé de l'Assuré ou de l'enfant à naître.

### 7.4. Subrogation

L'Assisteur est subrogé, à concurrence des indemnités payées et des services fournis par lui, dans les droits et actions des Bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

### 7.5. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article L 114-1 du Code des assurances :
« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »
Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances :
« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »
Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).
Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances :
« Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

### 7.2. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de Sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance, prévues aux présentes Dispositions Générales, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

### 7.3. Cumul des garanties

Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance, vous devez nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L121-4 du Code des Assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

### 7.4. Réclamations – Litiges

En cas de réclamation ou de litige, le Bénéficiaire pourra s'adresser à :
Europ Assistance
Service Remontées Clients 1 promenade de la Bonnette 92633 Gennevilliers Cedex
Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente lui sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

### 7.5. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

### 7.6. Informatique et Libertés

EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assisteur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel du Bénéficiaire ayant pour finalités de :
- gérer les demandes d'assistance et d'assurance ;
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des assurés ayant bénéficié des services d'assistance et d'assurance ;
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles ;
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque ;
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales ;
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion ;
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance ;
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assisteur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ce traitement est mis en œuvre en application du Contrat.
Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance et d'assurance du Bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer.
A cet effet, le Bénéficiaire est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assisteur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales et aux mandataires de l'Assisteur. En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assisteur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.
Les données personnelles du Bénéficiaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (6 mois pour les enregistrements téléphoniques, 10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements), augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.
Le Bénéficiaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des pays tiers non membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :
- une convention de flux transfrontières établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous- traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur ;
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assisteur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles ;
- une convention de flux transfrontières établie conformément au Privacy Shield actuellement en vigueur s'agissant des transferts de données à destination des Etats-Unis.

Le Bénéficiaire peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.
Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance et d'assurance. Les catégories de données suivantes sont concernées :
- données relatives à l'identité (notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique) et à la vie personnelle (notamment : situation familiale, nombre des enfants),
- données de localisation,
- données de santé, y compris le numéro de sécurité sociale (NIR).

Le Bénéficiaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le Bénéficiaire a le droit de retirer son consentement à tout moment,



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.
L'exercice des droits du Bénéficiaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
- soit par voie électronique : protectiondesdonnees@europ-assistance.fr,
- soit par voie postale : EUROP ASSISTANCE - A l'attention du Délégué à la protection des données - 1, promenade de la bonnette - 92633 Gennevilliers
Enfin, le Bénéficiaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## TITRE V – SERVICE DE CONCIERGERIE

Le Locataire bénéficie du service de conciergerie à la condition que les Conditions Particulières du Contrat mentionnent expressément que ces prestations sont incluses dans le Contrat souscrit.
Seuls les véhicules neufs de marque Alfa-Romeo, Jeep ou Land-Rover sont éligibles au service de conciergerie.

Dans le cadre du présent Contrat, et si les Conditions Particulières le mentionnent, le Locataire bénéficie d'un service de conciergerie qu'il peut activer de son plein gré.

A. Mise en œuvre du service : les prestations du service de conciergerie sont mises en œuvre par la société EUROP ASSISTANCE FRANCE, société anonyme au capital de 2 541 712 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 147 903, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS, qui sous-traite tout ou partie des prestations du service conciergerie à la société GConcierges, société par actions simplifiée ayant son siège 2 rue Pillet Will, 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Paris sous le n°819 460 478.

B. Durée du service : la durée du service de conciergerie est limitée à la durée du Contrat ou deux (2) ans, le service de conciergerie prenant automatiquement fin au premier des deux termes atteint. Si le Locataire souhaite en bénéficier au-delà de cette durée, il devra le faire savoir au Loueur avant le terme, par e-mail (conciergerieleasys@leasys.com), afin que le Loueur lui adresse un nouveau bulletin de souscription visant à prolonger la durée du service selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de la prolongation.

C. Activation du service : le Locataire ayant souscrit au présent Contrat sera contacté par un concierge lors d'un appel de bienvenue afin de lui présenter le service. Le Locataire peut choisir de renoncer à bénéficier du service de conciergerie, auquel cas il ne sera pas enregistré comme bénéficiaire du service et ne pourra pas en bénéficier. Il pourra toutefois changer d'avis ultérieurement en contactant le numéro de téléphone indiqué ci-dessous. Cela n'aura pas pour effet de prolonger la durée du service de conciergerie, qui resteinchangée. Si le Locataire décide d'activer le service de conciergerie, il sera enregistré auprès d'EUROP ASSISTANCE FRANCE comme bénéficiaire du service de conciergerie, après avoir accepté auprès d'EUROP ASSISTANCE FRANCE les conditions générales d'utilisation du service de conciergerie.

D. Principe du service : une fois le Locataire enregistré comme bénéficiaire du service, il peut utiliser le service de conciergerie par l'un des canaux suivants :
- Par téléphone : **09 75 18 54 66**
- Par e-mail : conciergerie-leasys@gconcierges .com
Le service de conciergerie est accessible 7j/7 et 24h/24. Une fois en contact avec un concierge, celui-ci, après avoir vérifié l'éligibilité du Locataire au service de conciergerie (le cas échéant en lui réclamant le n° de son Contrat), sera à même de répondre à ses besoins en lui recommandant tel ou tel prestataire. Le service de conciergerie opère une simple mise en relation, le cas échéant en effectuant des réservations au nom et pour le compte du Locataire, avec un prestataire susceptible de répondre à un besoin ponctuel et spécifique du Locataire ; si le Locataire décide de recourir à l'un de ces prestataires, il le fait dans le cadre d'une relation contractuelle spécifique, distincte du présent Contrat. Le Loueur ne saurait être considéré comme prestataire dans un tel contexte. De même, le coût de ces prestations reste à la charge exclusive du Locataire.
Le paiement s'effectue par le Locataire directement entre les mains du prestataire, soit au moment de la réservation si un pré-paiement est exigé (paiement par carte bancaire par téléphone par l'intermédiaire du concierge), soit par tout moyen accepté par le prestataire au moment de la réalisation de la prestation.

E. Réclamations : pour toute réclamation spécifique au service de conciergerie, le Locataire peut adresser un e-mail à l'adresse suivante:
- conciergerie-leasys@gconcierges.com

F. Résiliation : à tout moment le Locataire peut résilier ce service de conciergerie en s'adressant par écrit (courrier ou mail) à EUROP ASSISTANCE FRANCE. Si le Locataire a décidé de bénéficier de la prestation au-delà de la durée du Contrat, la résiliation ultérieure devra intervenir auprès d'EUROP ASSISTANCE FRANCE directement.

G. Données à caractère personnel : afin que le Locataire puisse bénéficier du service de conciergerie, le Loueur transmet à EUROP ASSISTANCE FRANCE des informations relatives au Locataire (nom, prénom, adresse, téléphone). Ces données sont conservées par EUROP ASSISTANCE FRANCE pendant la durée du Contrat, le Locataire pouvant décider d'activer le service de conciergerie à tout moment. Si le Bénéficiaire décide d'activer le service de conciergerie, les données collectées par EUROP ASSISTANCE FRANCE seront traitées par EUROP ASSISTANCE FRANCE en tant que responsable de traitement, et le Loueur n'aura pas accès à ces données, ce que le Locataire accepte. EUROP ASSISTANCE FRANCE pourra fournir au Loueur des données relatives au service de conciergerie à des fins statistiques et de suivi commercial, mais toujours de manière agrégée



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

et anonymisée.

## TITRE VI – PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le Bénéficiaire bénéficie des prestations décrites dans le présent TITRE VI si elles ont été souscrites et qu'elles figurent aux Conditions Particulières du Contrat.

### ARTICLE 1 – LE VEHICULE DE REMPLACEMENT

La prestation « véhicule de remplacement » est une option qui ne peut être souscrite indépendamment du Contrat d'entretien.
Préambule : le Bénéficiaire a le choix entre plusieurs options concernant cette prestation. La mise à disposition peut être conditionnée par un nombre minimum d'heures de main d'œuvre et/ou d'immobilisation.
LEASYS met à la disposition du Bénéficiaire un véhicule de remplacement selon la cause de l'immobilisation de son véhicule : panne mécanique, accident, tentative de vol, vandalisme, vol, perte totale.
Lorsque la demande de véhicule de remplacement résulte d'un sinistre permettant une utilisation du véhicule conformément au code de la route et sans danger pour le conducteur ou des tiers, le véhicule de remplacement est mis à disposition pendant la durée des travaux.
La prestation est assurée en contrepartie d'un prélèvement forfaitaire mensuel inclus dans le loyer global du contrat «Atout Services VN».
**Durée :** Le véhicule de remplacement est mis à disposition pendant une durée justifiée en fonction des réparations et au maximum pour les durées précisées ci-après.
**Type de véhicule fourni :** Le véhicule de remplacement est fourni par le réseau agréé par LEASYS. Il est issu de la catégorie à définir notifiée dans la proposition commerciale. Le Bénéficiaire indiquera à la souscription la catégorie de véhicule de remplacement choisie.
**Conditions de réservation :** Toute demande de véhicule de remplacement devra faire l'objet d'une autorisation préalable de LEASYS qui accomplira les formalités de réservation. La demande devra parvenir à LEASYS, dans la mesure du possible, 24 heures avant mise à disposition.
**Numéro : 09 75 18 54 66**
Les conditions d'attribution (âge du conducteur, date du permis de conduire, empreinte de carte bleue, etc…) et d'assurance sont celles du loueur courte durée agréé par LEASYS. Le Bénéficiaire de la prestation véhicule de remplacement devra se soumettre aux formalités de réservation de LEASYS (copie de la déclaration de vol, rapport d'expert en cas d'épave, raisons de l'immobilisation, coordonnées du garage réparateur, etc…).
Restitution : LEASYS se réserve le droit de refacturer au Bénéficiaire tout dépassement de durée et les éventuels frais engagés n'entrant pas dans le champ d'application de la prestation véhicule de remplacement (frais de carburant, de lavage, etc...).

### ARTICLE 2 – LES PNEUMATIQUES

**La prestation « pneumatiques » est une option qui ne peut être souscrite indépendamment du Contrat d'entretien.**

**Préambule :** le Bénéficiaire peut souscrire la prestation « pneumatiques », qui consiste en la mise à disposition de ce dernier d'un nombre de pneumatiques définis contractuellement.
Le Bénéficiaire indique à la souscription du contrat le nombre de pneus qu'il souhaite utiliser. Tout pneumatique non consommé pendant la durée du Contrat ne pourra donner droit à un quelconque remboursement. Si le contrat prend fin par anticipation, le Bénéficiaire devra s'acquitter des sommes non perçues par LEASYS.
**Produit :** LEASYS fournit des pneumatiques conformes à ceux prescrits par le constructeur lors de la monte d'origine et prend en charge les opérations suivantes :
- La dépose et la pose de la roue sur le véhicule
- Le démontage et le montage du pneumatique
- La fourniture et la pose de l'enveloppe et de la valve
- L'équilibrage de la roue selon les normes définies par les services techniques du constructeur
- La réparation des crevaisons légères
- Le réglage du parallélisme du train avant.

Deux options sont à la disposition du Bénéficiaire : les pneumatiques traditionnels et les pneumatiques «hiver». La souscription de l'option pneumatiques «hiver» prévoit également une pose et une dépose par an.
**Condition de réservation :** le Bénéficiaire devra prendre rendez-vous dans le réseau de la marque de son véhicule et devra présenter systématiquement sa carte accréditive. LEASYS donnera alors un numéro d'accord au garage concerné.

### ARTICLE 3 – LE CARBURANT

**La prestation « carburant » est une option qui ne peut être souscrite indépendamment du contrat d'entretien**

**Préambule :** le Locataire peut souscrire la prestation carburant dès lors que sa demande concerne au minimum 10 véhicules. Cette prestation optionnelle vient en sus de la prestation principale.
Le Loueur délivre une carte pétrolier permettant au Locataire d'effectuer sans débours les enlèvements de carburant dans le réseau pétrolier agréé. La carte carburant est propriété exclusive du Loueur et doit lui être restituée à première demande.
Il sera mentionné pour chaque véhicule, dans la proposition commerciale, une provision sur carburant correspondant à la consommation mensuelle estimée en fonction du kilométrage prévu et de la consommation mensuelle de chaque véhicule. Cette provision sera remboursée lors du décompte de fin de contrat.
Le Loueur se réserve le droit de conserver cette provision dans la mesure où le Locataire n'aurait pas honoré des factures d'enlèvement de carburant.
**Facturation :** Le carburant est facturé et payable mensuellement, dès la fin du mois suivant celui duquel la carte a été délivrée. Un état détaillé des enlèvements et autres services annexes (lavages, lubrifiants, péages, divers,…) est envoyé avec la facture indiquant les lieux, dates, quantités, kilométrages, nature et montants de chaque enlèvement. Des frais de provision sont facturés par le Loueur, ils figurent sur la proposition commerciale.
**Gestion :** le Locataire devra signaler au Loueur le vol ou la perte éventuelle de la carte carburant au plus tard dans le délai de 24



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

heures suivant la survenance de l'événement et le confirmer par Lettre Recommandée avec accusé de réception. En cas de perte ou de vol, le Locataire est responsable du paiement de tous les prélèvements effectués et tous les services consommés à l'aide de sa carte carburant, jusqu'à 3 jours ouvrés après la date à laquelle le Loueur en aura été informé. Le Locataire doit garder rigoureusement secret le code confidentiel qui lui est délivré.
Le Loueur se réserve le droit à tout moment de mettre fin à cette prestation optionnelle ou de proposer un autre pétrolier.

| | |
|---|---|
| Fait à : Beaucaire | Le : 30/06/2023 |

| Signature et cachet du Locataire | Leasys France (Loueur) |
|---|---|
| Nom : CCBTA MARTINEZ Juan<br>Qualité : Président<br>Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ<br>Fait à : Beaucaire<br>Le : 30/06/2023<br>Signature et cachet Commercial | France,<br>ulevard de l'Europe<br>3 78300 Poissy<br>413 360 181 R.C.S Versailles |




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023




Paraphe JM

# Assurance Garantie Perte Financière

Document d'information sur le produit d'assurance

Stellantis Insurance Limited

MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Entreprise d'assurance immatriculée à Malte par Malta Financial Services Authority sous le code C44567

Produit: Garantie Perte Financière

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'assurance facultatif est destiné à protéger la perte financière subie en cas de perte totale du véhicule pendant la durée du contrat de financement.

## Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ La perte financière subie en cas de Perte totale du bien assuré.

✓ **L'indemnité principale :** L'Assureur est tenu de verser une indemnité égale à la différence entre :

- la Valeur à dire d'Expert

Et,

- pour un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule : le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) hors taxes tel qu'il apparaît au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris;

  ou

- pour un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule: le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) diminué de 1 % par mois écoulé entre le jour de la livraison du véhicule au locataire et la date de résiliation du contrat.

Toutefois, l'indemnité totale ne doit pas dépasser 75 000 euros.

✓ **Indemnité complémentaire :**

L'Assuré est garanti pour les pertes financières subies du fait de l'application d'une franchise contractuelle par l'Assureur automobile principal dans la limite de 1000 € par sinistre.

## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les véhicules hors d'un Contrat de Location de Longue Durée auprès d'une société autre que Leasys France

✗ Le transport rémunéré de marchandises ou de personnes n'est pas garanti pour les activités suivantes :

- Taxis (NAF 4932Z),
- Location courte durée (NAF7711A),
- Location de camion avec chauffeur (NAF4941C)
- Transport routier de fret (NAF4941B)

## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Des dommages non garantis par l'assureur automobile principal,

! De la participation du bien assuré, à des épreuves sportives de toute nature,

! De la présence dans le véhicule assuré de matières inflammables ou explosives, en dehors de l'approvisionnement en carburant nécessaire au moteur,

! De la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique - état défini par la législation en vigueur à la date de la survenance du sinistre ou si le conducteur du véhicule au moment de l'accident refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie,

! De l'usage par le conducteur de substances ou plantes classées comme stupéfiants par la législation en vigueur à la date de survenance du sinistre.

## Où suis-je couvert ?

✓ Le présent contrat s'exerce en France métropolitaine (y compris la Corse, la Principauté de Monaco et Andorre) et dans tous les pays non rayés de la carte verte.

## Quelles sont mes obligations ?

**Lors de la souscription du contrat :**

1. Être titulaire du contrat de Location Longue Durée

**En cours de contrat :**

2. Être garanti au minimum pour les risques de responsabilité civile, vol, incendie et défense recours et ayant pour objet le Bien assuré.
3. Déclarer dans un délai de 5 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de



FR2L01COMP01
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

nouveaux

**En cas de sinistre :**

4. l'Assuré doit adresser une déclaration circonstanciée à :

Leasys France service Sinistres, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy. Cette déclaration doit impérativement comprendre :

Dans tous les cas :

- la référence de contrat Leasys France,
- l'original de la carte grise,
- les coordonnées complètes de l'Assureur automobile principal,
- le rapport de l'Expert
- le détail du règlement effectué par l'Assureur automobile principal et la franchise appliquée par l'Assureur automobile principal du véhicule.

En cas de vol du Bien assuré, il est nécessaire de rajouter aux documents précédents, la copie de la déclaration de vol.

## Quand et comment effectuer le paiement?

Le paiement des primes se fait directement auprès de Leasys France, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.

Son règlement se fait par prélèvements aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Dans le cas de livraison effectuée en cours de mois, la première prime sera calculée au prorata du nombre de jours du mois restant à courir, et la dernière cotisation en sera le complément.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.

La Garantie Perte Financière prend effet à la date de livraison du Bien. Si l'adhésion est ultérieure à la date de livraison, la date de la prise d'effet de la garantie est la date portée sur l'avenant au Contrat de Location Longue Durée.

La garantie cessera de plein droit, à la date contractuellement prévue dans le Contrat de Location Longue Durée.

Lorsque l'Assuré demande une prolongation du Contrat de Location Longue Durée et de la Garantie Pertes Financière, la garantie sera prorogée jusqu'à la restitution effective du Bien assuré sous réserve du paiement des primes d'assurance dues pour la période de prolongation.

## Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat quand vous le souhaitez par courrier.

Si votre lettre parvient à Leasys France 30 jours avant la date de prélèvement de cotisation, celle-ci pourra être annulée ; sinon elle sera perçue et la garantie vous sera acquise un mois de plus.



FR2L01COMP01
Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Contrat associé au contrat de location longue durée n°1103551846

## BULLETIN D'ADHÉSION À L'ASSURANCE PERTE FINANCIÈRE (contrat n° FR2L01)

Dénomination sociale (le cas échéant) : CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

**Selon les conditions contractuelles et l'âge du véhicule**, cette assurance couvre les risques liés à une perte totale du véhicule suite à un vol, un incendie ou un accident, dans les conditions et limites décrites dans la notice d'information jointe.
Le contrat d'assurance collective de dommages n°FR2L01 est souscrit auprès de Stellantis Insurance Limited (enregistrée sous le numéro C 44567 autorisée par le MFSA Triq I-Imdina) dont l'adresse est précisée dans la notice du produit et distribué à titre exclusif par la société LEASYS France SAS (RCS Evry 413 360 181), ci-après « LEASYS France ».
Les garanties : Sont garantis les sinistres suivants : accident, incendie et vol.

La Perte Financière intervient:
- lorsque le véhicule est déclaré « techniquement ou économiquement non réparable » par l'expert mandaté par une compagnie d'assurances ou que le montant des réparation est supérieur à 80% de la valeur à dire d'expert (VADE), à la suite d'un accident ou d'un incendie ;
- En cas de Vol, lorsque le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de plainte et que l'expert le considère comme techniquement ou économiquement irréparable.

**Attention : la Perte Financière ne peut s'appliquer que si un assureur automobile principal intervient pour indemniser le sinistre.**
En tant que Locataire d'un contrat de Location Longue Durée (LLD), et après avoir pris connaissance du document d'information sur les produits d'assurance et de la fiche d'information et de conseil, je demande, en signant ci-dessous, à adhérer à l'assurance Perte Financière souscrite auprès de l'assureur Stellantis Insurance Limited, selon la notice d'information correspondante, que je reconnais avoir reçue au préalable et dont je reconnais avoir pris connaissance.

Je déclare que la garantie d'assurance à laquelle je demande à adhérer répond bien à l'expression de mes besoins. Je reconnais que LEASYS France est le bénéficiaire des indemnités versées par la présente garantie d'assurance.
J'accepte que les cotisations (définies dans le tableau ci-dessous) soient prélevées en même temps que les loyers de mon contrat de Location Longue Durée (LLD).

| Nom de la garantie | Par véhicule, taux de cotisation mensuel incluant une TCA de 9% en % de la valeur du Montant Financé* au jour de la livraison.<br>(*Montant Financé désigne le prix catalogue constructeur, y compris, le financement du coût du certificat d'immatriculation et du malus écologique, hors taxes. Le bonus écologique et les remises sont déduits le cas échéant) |
|---|---|
| Perte Financière (Contrat n° FR2L01) | 0,0764% |

En manifestant ma volonté de souscrire et en apposant ma signature ci-dessous, je :
- DÉCLARE SANS RÉSERVE qu'à la date de mon adhésion, mon véhicule est assuré auprès de mon assureur automobile principal qui garantit au minimum, les risques de responsabilité civile, vol, incendie et défense recours.
- Reconnais avoir été informé(e) du caractère facultatif de cette assurance.
- Reconnais par ailleurs avoir pris connaissance des critères d'éligibilité, de la définition des risques couverts, des exclusions et de l'âge de cessation des garanties précisés dans la notice d'information jointe à la présente offre et rester en possession de cette notice.
- Déclare et reconnais que la prestation d'assurance souscrite correspond bien à mes exigences et besoins au regard de l'information que j'ai fournie.
- Accepte que les cotisations soient prélevées directement par LEASYS France en même temps que le prélèvement de mes loyers du contrat de Location Longue Durée (LLD) aux mêmes dates que ces dernières, conformément au mandat de prélèvement que j'ai signé.
- Reconnais avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance que l'on m'a remis en amont de la souscription.
- Reconnais être informé(e) que mes données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de ma demande d'adhésion au contrat souscrit auprès de Stellantis Insurance Limited, responsable du traitement, et avoir pris connaissance des finalités pour lesquelles mes données sont utilisées par l'assureur.
- Déclare être pleinement informé(e) que Stellantis Insurance Limited, en sa qualité d'organisme financier, est soumise aux obligations légales issues principalement du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBCFT) et que pour répondre à ses obligations légales, Stellantis Insurance Limited met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la LBCFT et l'application des sanctions financières prononcées au titre des articles L562-1 et suivants du code monétaire et financier.
- Certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées par mes soins au titre de ce contrat ne proviennent pas d'une fraude fiscale ou de toute autre infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an et ne participent pas au financement du terrorisme.
- Déclare être informé(e) que l'assureur, responsable du traitement de mon dossier, peut communiquer mes réponses ainsi que les données me concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de mon dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de mon dossier.
- Dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de Stellantis Insurance Limited auprès du DPO : MIB House, 53 Abate Rigord Street –XBX 1122 Ta' Xbiex – Malte ou lui adresser un email : stellantisinsurance-privacy @stellantis.com
- Pour toute demande relative au présent contrat assurance, vous pouvez contacter Leasys France – Service sinistres, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy, tél : 09 75 18 54 66.

| Compte-tenu de ce qui précède : | Date et signature du Locataire<br>(et Colocataire le cas éché |
|---|---|
| ☒ Je souhaite souscrire à l'assurance Perte Financière<br>☐ Je ne souhaite pas souscrire à l'assurance Perte Financière | Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ |

Accusé de réception en préfecture
030-243000017-20230630-0630-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Le contrat d'assurance Perte Financière est assuré par **Stellantis Insurance Limited dont le siège social est MIB Building, 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, XBX 1122, Malte, enregistrée sous le numéro C 44567 autorisée par le MFSA Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.**
Ce contrat est distribué par LEASYS France, SAS au capital de 3.000.000€, 1 Rue Victor Basch 91300 Massy, 413 360 181 RCS Evry, n° ORIAS 08 045 147, intermédiaire en assurance relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
L'adhésion au contrat précité est proposée par la société identifiée en première page de l'offre de location longue durée en tant que distributeur vendeur, mandataire de LEASYS France. Cette société agit en qualité d'intermédiaire en assurance et est identifiée par un numéro ORIAS (immatriculation vérifiable sur le site de l'ORIAS, www.orias.fr

# NOTICE D'INFORMATION
# VALANT CONDITIONS GENERALES
# Garantie Perte Financière (contrat n° FR2L01)

**La présente notice d'information valant Conditions Générales est régie par le Code des assurances et établie conformément à l'article L112-2 du Code des assurances. Elle décrit les garanties, les exclusions et les obligations de l'Assureur et de l'assuré au titre du contrat d'assurance Garantie Perte Financière.**

L'assurance facultative Garantie Perte Financière est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par Leasys France, auprès de la compagnie d'assurance **« Stellantis Insurance Limited» pour le compte des assurés titulaires d'un Contrat de Location Longue Durée auprès** de Leasys France,
Stellantis Insurance Limited mandate Leasys France pour effectuer la gestion administrative de l'assurance Garantie Perte Financière (GPF).

**Attention :**
La Garantie Perte Financière ne constitue pas un contrat d'assurance automobile obligatoire, tel que requis par les articles L211-1 et suivants du Code des assurances.
**Cette prestation intervient uniquement en cas d'indemnisation par votre Assureur automobile principal.**
Vous trouverez ci-après les informations concernant l'assurance GPF.

La GPF est souscrite par :
Leasys France,
SA au capital de 3.000.000 € ;
RCS Nanterre Versailles 413-360-181 ;
Siège social : 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 Poissy;
agissant à titre exclusif en qualité de mandataire
N° ORIAS : 08 045 147 **www.orias.fr**
**Au bénéfice de sa clientèle, titulaire d'un Contrat de Location Longue Durée, auprès de: Stellantis Insurance Limited**
dont le siège social est MIB Building, 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malta, compagnie d'assurance enregistrée sous le numéro C 44567 autorisée par le MFSA Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

## DÉFINITIONS

Il est convenu que les termes prévus au présent article auront le sens donné ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans la présente notice d'information :

**Assuré :** le titulaire du contrat de Location Longue Durée souscrit auprès de LEASYS France.

**Assureur :** Stellantis Insurance Limited

**Assureur automobile principal :** Assureur qui garantit au minimum, les risques de responsabilité civile, vol, incendie et défense recours et ayant pour objet le Bien assuré.

**Bénéficiaire : LEASYS France**

**Bien assuré :** véhicule non électrique ou électrique d'une valeur maximale de EUR 150 000 désigné dans le Contrat de Location de Longue Durée conclu avec Leasys France

**Expert:** Expert désigné par l'Assureur automobile principal qui garantit les risques de responsabilité civile, vol, incendie et défense recours.

**Perte totale:** le Bien assuré est considéré comme en perte totale lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

1. L'Expert l'a considéré comme techniquement ou économiquement irréparable ou le montant des réparations est supérieur à 80% de la Valeur à dire d'Expert (VADE)
2. Le Bien assuré a fait l'objet d'un vol à la condition :
   - qu'il n'ait pas été retrouvé 30 jours après la déclaration de vol aux autorités ou
   - qu'il ait été retrouvé dans les 30 jours mais que l'Expert le considère comme techniquement ou économiquement irréparable.

**Souscripteur :** LEASYS France

**Valeur à dire d'Expert (VADE) :** valeur estimée par l'Expert pour un Bien assuré identique au jour du sinistre.

**Le prix catalogue constructeur:** désigne le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe.

**Montant Financé:** désigne le prix catalogue constructeur, y compris, le financement du coût du certificat d'immatriculation et du malus écologique, hors taxes. Le bonus écologique et les remises sont déduits le cas échéant.

## LA GARANTIE :

**Article 1 - Étendue territoriale**
Le présent contrat s'exerce en France métropolitaine (y compris la Corse, la Principauté de Monaco et Andorre) et dans tous les pays non rayés de la carte verte internationale d'assurance.

**Article 2 - La Garantie Pertes Financières principale**
**Objet de la garantie**
L'Assuré est garanti de la perte financière qu'il subit en cas de Perte totale du Bien assuré dans le cadre de l'Usage garanti à la condition d'avoir été indemnisé par son Assureur automobile principal pour un sinistre subi par le Bien assuré.
Usage garanti du Bien assuré
L'Assuré est garanti pour tous les déplacements d'ordre privé ou professionnel de toutes natures. Toutefois, le transport rémunéré de marchandises ou de personnes n'est pas garanti pour les activités suivantes :

- Taxis (NAF 4932Z)
- location courte durée (NAF7711A)
- location de camion avec chauffeur (NAF4941C)
- transport routier de fret (NAF4941B)

L'Assuré doit déclarer les circonstances nouvelles, en particulier les activités, qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexactes ou caduques les déclarations qui ont été faites à l'adhésion. La déclaration de circonstances nouvelles doit être faite dans les 5 jours à partir du moment où l'Assuré en a eu connaissance.

**Montant de la garantie**
L'Assureur est tenu de verser une indemnité égale à la différence entre :
- la Valeur à dire d'Expert
Et,
- pour un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule : **le prix catalogue constructeur** hors taxes tel qu'il apparaît au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris;
- pour un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule: le prix catalogue constructeur diminué de 1 % par mois écoulé entre le jour de la livraison du véhicule au locataire et la date de résiliation du contrat.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

Toutefois, l'indemnité totale ne doit pas dépasser 75 000 euros.

Article 3 - Garantie pertes financières complémentaire
L'Assuré est garanti pour les pertes financières subies du fait de l'application d'une franchise contractuelle par l'Assureur automobile principal dans la limite de 1000 € par sinistre.

Article 4 – Exclusions
Ne sont pas garanties les pertes financières qui sont la conséquence :
· DES DOMMAGES NON GARANTIS PAR L'ASSUREUR AUTOMOBILE PRINCIPAL
· DE LA PARTICIPATION DU BIEN ASSURE, A DES EPREUVES SPORTIVES DE TOUTE NATURE,
· DE LA PRESENCE DANS LE VEHICULE ASSURE DE MATIÈRES INFLAMMABLES OU EXPLOSIVES, EN DEHORS DE L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT NECESSAIRE AU MOTEUR
· DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPRISE D'UN ETAT ALCOOLIQUE - ETAT DEFINI PAR LA LEGISLATION EN VIGUEUR À LA DATE DE LA SURVENANCE DU SINISTRE OU SI LE CONDUCTEUR DU VEHICULE AU MOMENT DE L'ACCIDENT REFUSE DE SE SOUMETTRE À UN DEPISTAGE D'ALCOOLEMIE,
· DE L'USAGE PAR LE CONDUCTEUR DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS PAR LA LEGISLATION EN VIGUEUR À LA DATE DE SURVENANCE DU SINISTRE

LA VIE DU CONTRAT
5. Prise d'effet de la garantie
La Garantie Perte Financière prend effet à la date de livraison du Bien assuré si l'Assuré a exprimé sa volonté d'adhérer à la présente garantie dans le Contrat de Location Longue Durée signé avec Leasys France. Si l'adhésion est ultérieure à la date de livraison, la date de la prise d'effet de la garantie est la date portée sur l'avenant au Contrat de Location Longue Durée.
La garantie est d'une durée d'un mois : elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles, pour la durée du Contrat de Location Longue Durée, sauf s'il est interrompu avant, pour quelle que cause que ce soit.

Article 6 - Calcul de la prime d'assurance
La prime d'assurance mensuelle est égale à 0,0764 % du Montant Financé; toutefois, la prime mensuelle ne doit pas dépasser 40 EUR par mois et par véhicule. Les options, accessoires et transformations sont comprises ainsi que le montant du Certificat d'immatriculation si celui-ci est inclus dans le montant indiqué dans le Contrat de Location Longue Durée. Cette prime est invariable pour toute la durée de la garantie, sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. Son règlement se fait par prélèvements aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Dans le cas de livraison effectuée en cours de mois, la première prime sera calculée au prorata du nombre de jours du mois restant à courir, et la dernière cotisation en sera le complément.

Article 7 - Paiement des primes
Le paiement des primes se fait directement auprès de Leasys France, gestionnaire des cotisations, mandaté par l'Assureur pour percevoir les primes d'assurances dues par l'Assuré.

Article 8 - La cessation des garanties
Cessation des garanties à la date contractuellement prévue du Contrat de Location Longue Durée :
La garantie cessera de plein droit, à la date contractuellement prévue dans le Contrat de Location Longue Durée.
Lorsque l'Assuré demande une prolongation du Contrat de Location Longue Durée et de la Garantie Pertes Financière, la garantie sera prorogée jusqu'à la restitution effective du Bien assuré sous réserve du paiement des primes d'assurance dues pour la période de prolongation.
Résiliation :
La garantie est résiliée en cas de :
- non-paiement de primes, par l'application de l'article L113.3 du Code des Assurances. Le non-paiement des primes pourra entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat,
- résiliation adressée par l'assuré par courrier à Leasys France à l'adresse suivante : service Sinistres, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy, 30 jours avant la date de prélèvement de la cotisation.

Article 9 – Prescription
Conformément aux articles L114-1 à L114-3 du Code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :
1° en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur, par l'intermédiaire de LEASYS France à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à Leasys France en ce qui concerne le règlement de l'indemnité, qui transmettra à l'Assureur. Par application de l'article L114-3 du Code des assurances et par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

LES SINISTRES
Article 10 - Les obligations en cas de sinistre
En cas de sinistre l'Assuré doit adresser une déclaration circonstanciée à :
Leasys France service Sinistres, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy
Cette déclaration doit impérativement comprendre :
Dans tous les cas :
- la référence du contrat de Location Longue Durée,
- l'original de la carte grise,
- les coordonnées complètes de l'Assureur automobile principal,
- le rapport de l'Expert
- le détail du règlement effectué par l'Assureur automobile principal et la franchise appliquée par l'Assureur automobile principal du véhicule.

En cas de vol du Bien assuré, il est nécessaire de rajouter aux documents précédents, la copie de la déclaration de vol.
L'Assureur mandate Leasys France pour effectuer la gestion administrative de l'assurance GPF.

Article 11 - Le paiement de l'indemnité
Le versement de l'indemnité est effectué directement par l'Assureur auprès de Leasys France, bénéficiaire de l'indemnité, dans un délai maximum de 30 jours après réception de la totalité des documents listés à l'article 10.

ARTICLE 12 - SANCTIONS EN CAS DE FAUSSE DECLARATION

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, omission ou

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

inexactitude est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le sinistre, dans les conditions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Article 12 - Examen des réclamations et règlement des litiges
Le présent contrat est soumis au droit français.
Pour toute demande relative au présent contrat assurance, vous pouvez contacter Leasys France – Service sinistres, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy, tél : 09 75 18 54 66.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement d'une de vos demandes, vous pouvez initier une procédure de réclamation. Pour cela, vous pouvez adresser votre courrier de réclamation à Leasys France - Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy, qui transmettra votre réclamation à l'Assureur. Il est nécessaire d'indiquer le numéro du contrat de Location Longue Durée, et la raison de votre mécontentement.

Elle devra contenir une explication sur le problème qui a fait naître l'insatisfaction. Un accusé de réception sera adressé à l'Assuré par écrit dès la réception de la réclamation. La réclamation sera traitée le plus rapidement possible et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude. Si les investigations nécessaires à l'étude de la réclamation ne sont pas terminées sous les quinze (15) jours ouvrables depuis la réception de la réclamation, l'Assuré sera informé de la raison de ce délai et recevra une indication sur quand ces investigations pourront être terminées.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par l'assureur à votre réclamation vous pouvez :
- envoyer de nouveau un courrier à l'Assureur : Stellantis Insurance Limited – Responsable Réclamation – MIB House, 53 Abate Rigord Street –XBX 1122 Ta' Xbiex – Malte ou lui adresser un email : stellantis-complaints@stellantis.com
- saisir l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 ou,
- l'Autorité de contrôle maltaise : the Office of the Arbiter for Financial Services (OAFS), St Calcedonius Square, Floriana FRN1530, Malta ou en soumettant le formulaire ci-après: https://www.financialarbiter.org.mt/oafs/complaint
La procédure de réclamation est optionnelle et vous conservez le droit de saisir à tout moment les juridictions françaises de tout litige relatif au contrat d'assurance.

Article 13 - Protection des données personnelles
Par la signature du bulletin d'adhésion, l'Assuré déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles qu'il a fournies à l'Assureur.
L'Assureur informe l'Assuré que ses données sont collectées et traitées par Stellantis Insurance Limited, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : (i) la conclusion, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance, (ii) la lutte contre le blanchiment, (iii) la lutte contre la fraude, et (iv) l'analyse de ses données et leur recoupement avec celles des partenaires de l'Assureur dans l'optique d'améliorer ses produits et services. Les destinataires sont Leasys France et Stellantis Insurance Limited.

Les données du ou des demandeurs peuvent être communiquées à des destinataires situés dans des pays tiers qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Ces transferts de données sont régis soit par des décisions de la Commission européenne qui admettent que ces pays disposent d'un niveau adéquat de protection des données, soit par des garanties conformes telles que des règles d'entreprise contraignantes (BCR) ou des clauses contractuelles types (SCC) pour la protection des données, adoptées ou approuvées par la Commission européenne. Le ou les demandeurs ont le droit de demander une copie de ces garanties en communiquant avec le responsable de la protection des données.

Les données de l'Assuré seront conservées pour la durée nécessaire au traitement qui ne pourra pas être supérieure à dix (10) ans à compter de la Date d'Expiration de son Contrat d'Assurance ou de la date du dernier échange, la plus récente des deux étant retenue.

L'Assureur informe l'Assuré que les données collectées lors de la souscription d'un contrat d'assurance, et les réponses apportées aux questions posées peuvent être obligatoires.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'Assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

L'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement. L'Assuré peut exercer ses droits en envoyant une demande à l'adresse postale suivante : Data Protection Officer, Stellantis Insurance, 53, MIB House, Abate Rigord Street, Ta Xbiex, XBX 1122, Malte ou à l'adresse électronique suivante : stellantisinsurance-privacy@stellantis.com.
Si l'Assuré n'est pas satisfait, il a également la possibilité de saisir l'autorité nationale en matière de protection des données en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

# NOTICE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Fiche établie en application des articles L. 521-2 et suivant et R. 521-1 et suivant du Code des assurances

Ce document a pour but d'identifier vos exigences et besoins et de vous proposer une offre d'assurance non obligatoire. Il est purement informatif et ne vous engage pas à souscrire ou à adhérer à l'assurances facultative présentée.
Dans le cadre de cette proposition commerciale, si les informations précontractuelles et contractuelles vous sont communiquées sur support durable autre que le papier (courrier électronique, site internet ou espace personnel, etc.) ; sachez que vous avez toujours la possibilité de vous opposer à l'utilisation de support durable et d'exiger, à tout moment, la poursuite de la relation et la transmission des documents et informations sur support papier.

## Distribution d'assurance

### Notre société :

Leasys France, SAS au capital de 3.000.000 €, RCS Versailles 413-360-181 – ORIAS N° 08 045 147 (www.orias.fr), et souscripteur des contrats d'assurance.
Dans le cadre de la présente relation, Leasys France courtier en tant que mandataire d'assurance avec une obligation d'exclusivité pour les sociétés d'assurance Stellantis Insurance Limited.
Leasys France ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une société d'assurance et aucune société d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte du droit de vote de Leasys France.

## Pour votre information,

- Leasys France ne fournit pas de service de recommandation personnalisé au sens de l'article L.521-4 du Code des assurances.
- Leasys France est rémunéré par une commission d'assurance
- Leasys France est soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

### Votre distributeur

Votre Distributeur agit en tant que courtier d'intermédiaire d'assurance.

- Entreprise détenant une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote de votre Distributeur : .....
- Liens capitalistiques directs ou indirects entre votre Distributeur et une entreprise d'assurance (ci-après Entreprise) : .....

### Pour votre information,

- Votre Distributeur ne fournit pas de service de recommandation personnalisé au sens de l'article L.521-4 du Code des assurances.
- Votre Distributeur est susceptible de percevoir des avantages économiques au titre des présentes propositions
- Votre Distributeur est soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

**Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.**

### Nos propositions d'assurance

| ADHERENT/SOUSCRIPTEUR POTENTIEL |
|---|
| |

### Garantie Perte Financière (GPF) (Réf. : FR2L01)

*En cas de sinistre total, préserver votre investissement*

### Vos Besoins et Exigences :

Afin de pouvoir identifier vos possibles besoins correspondant à votre situation personnelle, nous souhaiterions vous inciter à réfléchir et vous posez certaines questions :
1 - Votre contrat d'Assurance Automobile couvre-t-il bien la RC (Responsabilité Civile), le vol, l'incendie et la Défense et recours? Ne serait-il pas dans votre intérêt de l'enrichir et de la compléter ?
2 - En cas de sinistre total, faciliter le renouvellement de votre contrat de location en préservant votre trésorerie : est-ce votre priorité?

### L'assurance Garantie Perte Fiancière (GPF) vous assure le règlement de la différence entre.

- la Valeur à dire d'Expert,

Et,

- pour un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule : le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) hors taxes tel qu'il apparaît au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris;

ou

- pour un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule: le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) diminué de 1 % par mois écoulé entre le jour de la livraison du véhicule au locataire et la date de résiliation du contrat.

Toutefois, l'indemnité totale ne doit pas dépasser 75 000 euros.

**Garantie Pertes Financières complémentaire:** L'Assuré est garanti pour les pertes financières subies du fait de l'application d'une franchise contractuelle par l'Assureur automobile principal dans la limite de 1000 € par sinistre

Cette assurance est mensuelle et vous couvre tout au long de votre contrat de location longue durée. Elle est souscrite par Leasys

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

France auprès de Stellantis Insurance Limited, sise MIB House, 53 Abate Rigord, Ta'Xbiex, Malte, compagnie d'assurance enregistrée C44567 autorisée par le MFSA Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara CBD 1010 Malte, à exercer des activités d'assurance en application de l'Insurance Business Act et exerçant en France en libre prestation de services.

La prime d'assurance mensuelle est égale à 0,0764 % du Montant Financé (Montant Financé désigne le prix catalogue constructeur, y compris, le financement du coût du certificat d'immatriculation et du malus écologique, hors taxes. Le bonus écologique et les remises sont déduits le cas échéant); toutefois, la prime mensuelle ne doit pas dépasser 40 EUR par mois et par véhicule.

**Je suis conscient qu'en souscrivant cette assurance**, l'assureur règlera la différence entre la Valeur à dire d'Expert, et, (i) pour un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule : le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) hors taxes tel qu'il apparaît au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris; ou (ii) pour un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule: le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) diminué de 1 % par mois écoulé entre le jour de la livraison du véhicule au locataire et la date de résiliation du contrat. Toutefois, l'indemnité totale ne doit pas dépasser 75 000 euros.
**Je suis conscient qu'en ne souscrivant pas cette assurance,** en cas de déclaration techniquement ou économiquement irréparable de mon véhicule, je serais redevable au loueur du montant dû au jour du sinistre selon les stipulations de mon contrat de location.

## EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES GPF

Le présent contrat intervient en cas de Perte totale du Bien assuré dans le cadre de l'usage garanti **à la condition d'avoir été indemnisé par son assureur auto principal** pour un sinistre subi par le bien assuré. L'assurance prend en charge la différence entre la Valeur à dire d'Expert, et, (i) pour un sinistre total survenant dans les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule : le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) hors taxes tel qu'il apparaît au jour de la livraison au Locataire, options et accessoires compris; ou (ii) pour un sinistre total tel survenant après les six mois suivant la mise à disposition du Véhicule: le prix catalogue constructeur (le prix du véhicule tel que déterminé dans le catalogue du constructeur au jour de la livraison du véhicule au locataire. Il comprend les options et accessoires du véhicule. Le prix indiqué est en hors taxe) diminué de 1 % par mois écoulé entre le jour de la livraison du véhicule au locataire et la date de résiliation du contrat. Toutefois, l'indemnité totale ne doit pas dépasser 75 000 euros.
Garantie pertes financières complémentaire: L'Assuré est garanti pour les pertes financières subies du fait de l'application d'une franchise contractuelle par l'Assureur automobile principal dans la limite de 1000 € par sinistre.
Le Bien assuré est considéré comme en perte totale lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :
1. L'Expert l'a considéré comme techniquement ou économiquement irréparable ;
2. Le montant du devis de réparation du Bien assuré excède les 80% de la Valeur à dire d'Expert (VADE);
3. Le Bien assuré a fait l'objet d'un vol à la condition :
- qu'il n'ait pas été retrouvé 30 jours après la déclaration de vol aux autorités ou,
- qu'il ait été retrouvé dans les 30 jours mais que l'Expert le considère comme techniquement ou économiquement irréparable.
La valeur à dire d'expert est la valeur estimée par l'Expert pour un Bien assuré identique au jour du sinistre.
L'Assuré est garanti pour tous les déplacements d'ordre privé ou professionnel de toutes natures.
Toutefois, le transport rémunéré de marchandises ou de personnes n'est pas garanti pour les activités suivantes : **- Taxis (NAF 4932Z) ; - location courte durée (NAF7711A) ; - location de camion avec chauffeur (NAF4941C) ; - transport routier de fret (NAF4941B).**
L'Assuré doit déclarer les circonstances nouvelles, en particulier les activités, qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexactes ou caduques les déclarations qui ont été faites à l'adhésion. La déclaration de circonstances nouvelles doit être faite dans les 5 jours à partir du moment où l'Assuré en a eu connaissance.

### EXCLUSIONS

**Ne sont pas garanties les pertes financières qui sont la conséquence :**
**- des dommages non garantis par l'Assureur automobile principal,**
**- de la participation du Bien assuré, à des épreuves sportives de toute nature,**
**- de la présence dans le véhicule assuré de matières inflammables ou explosives, en dehors de l'approvisionnement en carburant nécessaire au moteur,**
**- de la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique - état défini par la législation en vigueur à la date de la survenance du sinistre ou si le conducteur du véhicule au moment de l'accident refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie,**
**- de l'usage par le conducteur de substances ou plantes classées comme stupéfiants par la législation en vigueur à la date de survenance du sinistre.**

### Prise d'effet de la garantie

La Garantie Perte Financière prend effet à la date de livraison du Bien assuré si l'Adhérent a exprimé sa volonté d'adhérer à la présente garantie dans le contrat de location longue durée signé avec Leasys France
Si l'adhésion est ultérieure à la date de livraison, la date de la prise d'effet de la garantie est la date portée sur l'avenant au Contrat de Location Longue Durée.
La garantie est d'une durée d'un mois : elle se renouvelle automatiquement de mois en mois, sous réserve du paiement régulier des primes mensuelles, pour la durée du Contrat de Location Longue Durée, sauf s'il est interrompu avant, pour quelle que cause que ce soit.

### Cessation de la garantie

La garantie cessera de plein droit, à la date contractuellement prévue dans le Contrat de Location Longue Durée.
Lorsque l'Assuré demande une prolongation du Contrat de Location Longue Durée et de la Garantie Pertes Financière, la garantie sera prorogée jusqu'à la restitution effective du Bien assuré sous réserve du paiement des primes d'assurance dues pour la période de prolongation.
La garantie est résiliée en cas de :
- non-paiement de primes, par l'application de l'article L 113.3 du Code des assurances. Le non-paiement des primes pourra entraîner la

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023



Paraphe JM

suspension des garanties et la résiliation du contrat,
- résiliation adressée par courrier à l'autre partie 30 jours avant la date de prélèvement de la cotisation.

## Calcul de la prime

La prime d'assurance mensuelle est égale à 0,0764 % du Montant Financé; toutefois, la prime mensuelle ne doit pas dépasser 40 EUR par mois et par véhicule. Les options, accessoires et transformations sont comprises ainsi que le montant du Certificat d'immatriculation si celui-ci est inclus dans le montant indiqué dans le Contrat de Location Longue Durée. Cette prime est invariable pour toute la durée de la garantie, sauf en cas de modification de la taxe d'assurance. Son règlement se fait par prélèvements aux mêmes dates et sur le même compte bancaire ou postal que celui sur lequel sont prélevés les loyers. Dans le cas de livraison effectuée en cours de mois, la première prime sera calculée au prorata du nombre de jours du mois restant à courir, et la dernière cotisation en sera le complément.

## Vos droits (recours, réclamations, rectification de données)

En cas de recours ou de réclamation, vous pouvez adresser un courrier à Leasys France, Département Consommateurs, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy. En cas de désaccord ou de différent avec Leasys France , concernant la présentation et ou la conclusion des assurances facultatives complémentaires au contrat de financement, si le litige n'a pas déjà été examiné ou qu'il n'est pas en cours d'examen auprès d'un tribunal ou d'un autre médiateur, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) 24 avenue de la Grande Armée 75854 Paris par courrier ou via le site internet suivant : http://lemediateur.asf-france.com.

Leasys France, intermédiaire d'assurance (courtier d'assurance) responsable de traitement met en œuvre des traitements de données à caractère personnel permettant de vous délivrer l'information précontractuelle relative aux produits d'assurance facultatifs proposés prévue par le Code des assurances. La collecte de vos données est effectuée par le Distributeur qui agit en qualité de mandataire de Leasys France. Ces informations sont destinées aux services concernés du Distributeur, de Leasys France ainsi que, le cas échéant, aux fournisseurs de prestations et assurances.
Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Tout demandeur dispose en outre d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité signé, adressé au Département Consommateurs de Leasys France, 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 78300 Poissy.

Enfin, tout demandeur a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Cnil en France :
- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ;
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

**Les conditions, limites et exclusions sont précisées dans les documents d'information normalisés et les Conditions Générales des offres d'assurances facultatives qui vous ont été remis sous format papier ou sur support durable.**
**Vous attestez avoir reçu et pris connaissance de ces derniers en signant ci-après.**
A toutes fins utiles, sachez que les Conditions Générales des produits d'assurance proposés sont également consultables sur le site XX en indiquant la référence correspondant au produit.

| Nom de l'adhérent/Souscripteur potentiel<br>Signature de l'Adhérent/Souscripteur potentiel | Coordonnées de votre Distributeur |
|---|---|
| Le 30 juin 2023<br>Signé électroniquement par :<br>Le Président,<br>Juan MARTINEZ | RRDI :<br><br>SIREN : |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

# CONVENTION TRIPARTITE

**Préambule**

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

**Convention** entre

L'ordonnateur : *La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentée par Monsieur Juan MARTINEZ*

Le créancier : *SA CREDIPAR*

SIRET : *317 425 981 00972*

Le comptable de la DGFiP de (nom du poste comptable) *Uzès*

Pour le règlement des dépenses relatives *au contrat de location longue durée du véhicule Peugeot 2008*

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des contrats de location longue durée pour les véhicules suivants : *Peugeot 2008 PureTech 7 cv 5 portes*

par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

**Article 2 : Mise en place du prélèvement SEPA**

Le créancier de la collectivité ou de l'établissement public établit un mandat de prélèvement SEPA à faire signer par le comptable public titulaire du compte BDF.

Le comptable remplit et signe ce mandat de prélèvement SEPA et le retourne accompagné(e) de son relevé d'identité bancaire comportant son RIB et son IBAN automatisés au créancier qui dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable.

**Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)**

Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, au moins 14 jours, avant l'émission du prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- De s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- En cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon les modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement SEPA sur son compte BDF, de la faculté de demander à la BDF le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs et dans les délais prévus par la réglementation interbancaire.

**Article 4 : Définition de la référence du prélèvement**

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique.

**Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable**

Les dépenses, objet de la convention, seront exécutées soit après l'émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur soit sans ordonnancement préalable dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 février 2015 (FCPE1430400A) fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les mandats de prélèvement SEPA correspondants conformément à l'article 7 infra.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

**Article 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties par simple lettre pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services par le créancier, soit pour demander le retour à un autre mode de paiement (avec ou sans mandatement préalable), soit en raison de la résiliation par la collectivité du contrat conclu avec le créancier.

En cas de dénonciation :

- si le mandat de prélèvement SEPA ne concerne que la collectivité signataire de la présente convention, le comptable doit demander au créancier la révocation du mandat de prélèvement SEPA ;
- si le mandat de prélèvement SEPA concerne plusieurs collectivités, le comptable doit procéder au rejet de toutes les opérations de prélèvements présentées par le créancier pour la collectivité signataire de la présente convention. Le créancier s'engage alors à ne plus émettre de prélèvements pour la collectivité concernée.

Fait à Beaucaire, le 28 JUIN 2023

Le 30/06/2023

L'ordonnateur

Le Président de la CCBTA,

M. Juan MARTINEZ

Le comptable public
JM FOUR

Le créancier

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

SGC d'UZES
1 rue du 19 mars 1962
30701 UZES Cedex
tel : 04.66.03.47.39
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

## ANNEXE TECHNIQUE :

**(Ce référencement sera indispensable dans le cadre du suivi des conventions et de l'émargement du mandat dans l'application Hélios).**

La référence de la collectivité est propre à chaque convention tripartite.

A défaut, le prélèvement est susceptible de faire l'objet d'un rejet par le comptable si celui-ci ne dispose pas des éléments nécessaires à l'identification de la commune destinataire de l'opération et de la dette concernée.

Compte tenu des dysfonctionnements générés par l'absence de cette référence ou d'une référence incomplète, le non-respect par la créancier de l'article 4 pourra entraîner la dénonciation de la convention (cf. article 7) et la suppression du mandat de prélèvement SEPA correspondant.

La référence de la convention correspond, dans cet ordre, à :

- numéro SIRET de la collectivité ou de l'établissement public local (14 caractères) + numéro d'ordre séquentiel (9 caractères) issu du module « référentiel- conventions » de l'application Hélios et éventuellement des indications complémentaires fournies par certains opérateurs.

Le créancier indique la référence de l'opération dans l'enregistrement représentatif du prélèvement SEPA acheminé au système interbancaire via son banquier. Il transmet également avec chaque opération, les références du mandat, et notamment la Référence Unique du Mandat (RUM).

La référence de la convention devra être indiquée dans l'Attribut AT-22 correspondant à « The Remittance Information » (motif du paiement) du format ISO20022 du SDD (jeux de données DS-03, DS-04 et DS-06).

| N° Siret<br>(14 caractères) | Libellé de budget | N° HELIOS<br>(9 caractères) |
|---|---|---|
| 24300058500105 | PRINCIPAL | 012650932 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

LEASYS

| Prestations choisies et conditions : loyers* | | |
|---|---|---|
| | HT (en euros) | TTC (en euros) |
| Loyer financier<br>- Prix pour 100 km supplémentaires : - € TTC | 266.17 | 319.40 |
| Loyer Frais de gestion | - | - |
| Loyer FULL MAINTENANCE | 37.54 | 45.05 |
| Loyer Perte Financière | 19.10 | 19.10 |
| LOYER GLOBAL MENSUEL : | **322.81** | **383.55** |

* Les montants indiqués correspondent au prix payable pour chaque mois calendaire complet pendant la durée de location ; pour le premier mois, au cours duquel la livraison du véhicule a lieu, un prorata est appliqué.

| Équipements du véhicule | | | |
|---|---|---|---|
| Types | Descriptions | Prix HT | Prix TTC |
| Accessoires | GGS ROUE DE SECOURS | 188.34 € | 226.01 € |
| Accessoires | GGS FRAIS ADMINISTRATIFS | 166.67 € | 200.00 € |
| Accessoires | GGS CARBURANT | 20.83 € | 25.00 € |
| Accessoires | Gravage + barème 130 ch au prix du 100 | 566.67 € | 680.00 € |

## Pneumatiques

| | Réduction | | | Prolongation | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Borne inf 2 | Borne inf 1 | Pivot | Borne sup 1 | Borne sup 2 |
| Nombre de kilomètres | 64 000.00 | 72 000.00 | 80 000 | 88 000.00 | 96 000.00 |
| Coût excédentaire pour 100 Km | | | 5.57 | | |
| Coût minoritaire pour 100 Km | | | 2.79 | | |

| | Montant remboursé pour 100 KM | | Montant facturé pour 100 KM | |
|---|---|---|---|---|
| Prix total | 1.05 | 4.20 | 3.23 | 6.46 |

Conformément aux Conditions Générales LLD, des frais peuvent être réclamés lors de la restitution du véhicule en fin de location, selon l'état du véhicule et le kilométrage constaté.

Le présent document est une simple simulation sans caractère contractuel et ne constitue pas une offre. Les montants indiqués sont des estimations, sur la base des conditions en vigueur à la date de la simulation, et sont susceptibles de varier. Votre concessionnaire reste à votre disposition pour compléter et finaliser votre demande de location longue durée.

Le 30/06/2023

Le Président de la CCBTA,

M. Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Leasys France
2-10 boulevard de l'Europe - 78300 Poissy

SAS au capital de 3 000 000€
413 360 181 R.C.S Versailles
N. TVA FR 60 413 360 181
APE 77.11B - N.ORIAS 08045147

Adresse postale
2-10 boulevard de l'Europe
CS 30183 78300 Poissy
Tél. : +33 9 75 18 54 66
Email : contactclient@leasys.com

www.leasys.com

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

LEASYS

## SIMULATION DE LOCATION LONGUE DURÉE A PROFESSIONNELS

**STE DES GDS GARAGES DU GARD**
1667 AVENUE DU MARECHAL JUIN
30900 NIMES
**Vendeur :** MORVAN Jean-marc

**CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

| | | |
|---|---|---|
| **N° Simulation :** 4011140698 | **Produit** : BBR DISTANCE LIBRE<br>**Tarif** : PUSH | **Date :** 09/06/2023 |
| **N° Client :** 1185952899 | **Catégorie client :** ENTREPRISES | **Type produit :** |

| | | |
|---|---|---|
| **Véhicule :** 2008 PureTech 130 SS ACTIVE PACK | **Modèle :** 2008 2 | **Puissance :** 7 CV / 130 CH<br>**Carburant :** Gasoline |
| **Emission CO2 :** 125 g/km | **Couleur extérieure :** Orange Fusion | **Couleur intérieure :** Tri-matière iissu Pneuma 3D |

| Prix du véhicule | Prix HT | Prix TTC |
|---|---|---|
| Hors options et accessoires : | 23 641.67 € | 28 370.00 € |
| Avec options et accessoires : | 24 584.18 € | 29 501.02 € |

*Les montants HT et TTC du prix du véhicule indiqués ci-dessus correspondent à la configuration du véhicule réalisée avec votre concessionnaire.*

| Caractéristiques de la location | |
|---|---|
| **Durée de la location :** 48 mois + prorata (1) | **Kilométrage contractuel :** 80 000 km |
| **Apport TTC* :** - € | **Date prévisionnelle de livraison du véhicule :**<br>**Lieu de livraison :** |
| **Bonus écologique** :** - € | **Malus écologique :** 100.00 € (inclus dans les mensualités) |
| **Carte grise :** 319.00 € | **Emission CO2 :** 125 g/km |
| **Aide concessionnaire :** Oui | |

*Dont bonus écologique le cas échéant
**Bonus écologique : aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants.
Tout éventuel malus au poids n'est pas compris dans les mensualités.
**(1) La durée de location est composée de la durée en mois calendaires complets indiquée ci-dessus, augmentée de la durée écoulée entre la date de livraison et la fin du mois calendaire de livraison (appelée "prorata"). La date de fin de location est donc nécessairement le dernier jour d'un mois calendaire.**



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-063-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**Objet** : Conclusion d'un avenant n° 2 - Marché n° 2022-04-07 : Création d'une nouvelle voie dite « Voie de liaison sud » à Jonquières-Saint-Vincent - Lot n° 2 : Réseaux secs

# DECISION N° 062-2023
## (1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché ;
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
**Vu** le lot n° 2 (Réseaux secs) du marché n° 2022-04-07 relatif à la création d'une nouvelle voie dite « Voie de liaison sud » à Jonquières-Saint-Vincent, attribué pour un montant de 61 944 euros HT à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;
**Vu** la décision n° 145-2022 en date du 7 décembre 2022 relative à l'acceptation de la société DAUMAS TP comme sous-traitant du titulaire du lot n° 2 du marché susvisé ;
**Vu** l'avenant n° 1 de + 10 543.50 HT € en date du 3 février 2023 relatif à la réalisation de réseaux complémentaires de vidéo surveillance urbaine ;
**Vu** le projet d'avenant annexé à la présente décision ;

**Considérant** qu'une partie des travaux prévus dans le marché susvisé étant réalisée par ENEDIS, il convient donc de soustraire du présent marché le montant correspondant à ces travaux.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, titulaire du lot n° 2 du marché n° 2022-04-07 relatif à la création d'une nouvelle voie dite « Voie de liaison sud » à Jonquières-Saint-Vincent, un avenant n° 2 en moins-value afin de soustraire du marché les travaux réalisés par la société ENEDIS, qui représentent un montant de10 669,50 euros HT.

**Article 2** : Indique que la nouvelle répartition du marché est la suivante :

| | |
|---|---|
| ***Montant du lot n° 2 du marchéN°2022-04-07 :*** | ***61 818.00 € HT*** |
| TITULAIRE (BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES) : | 40 151,00 € HT (moins-value : 10 669,50 euros HT) |
| SOUS-TRAITANT (DAUMAS TP) : | 21 667,00 € HT autoliquidation (moins-value : 0 euro HT) |

**Article 3** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

| Budget | Fonction - Article - Opération |
|---|---|
| Principal | 822 – 2313 - 9095 |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

Le 27 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230627-062-2023-CC
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

# AVENANT N° 02 LOT 02 [1]

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
**1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE**
**Tél : 0466599280**

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**MANDATAIRE**
**BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**
Siège social : 233 Avenue Clément ADER – 30320 MARGUERITTES
Messagerie : a.laurelli@bouygues-es.com
Tel : 04 13 64 58 00.
SIRET : 775 664 873 01598
Code APE : 4321A

**SOUS TRAITANT**
**SARL DAUMAS TP**
3890, CD 403 « Les Sergentes » - 30129 MANDUEL
Messagerie : tp.daumas@wanadoo.fr
Tel : 04 66 57 65 25
SIRET : 304 202 054 00041
Code APE : 4221Z

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE DITE « VOIE DE LIAISON SUD » ? JONQUIERES SAINT VINCENT**
**Lot N° 02 Réseaux Secs**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 07/06/2022 **date d'OS démarrage des travaux = 01/09/2022)**

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....**16 Semaines**. (Voir OS arrêt / reprise)

- Montant du marché public ou de l'accord-cadre **sur avenant N° 01** :
  - Taux de la TVA : ...20%
  - Montant HT : ...72 487.50.
  - Montant TTC : 86 985.00

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Moins-value au marché correspondant au paiement direct d'ENEDIS à l'entreprise Bouygues Energies et Services dans le cadre de la participation aux réseaux Electricité.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT : .....- 10 669.50
- Montant TTC : ...- 12 803.40
- % d'écart introduit par l'avenant : ...- 14.72%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : ...61 818.00
- Montant TTC : 74 181.60
-

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| Duomo Ludovic CDTX | Marguerittes 31/03/2023 | BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 233 Av. Clément Ader - 30320 MARGUERITTES Tél : 04 66 75 58 00 - Fax : 04 66 75 58 01 N° SIRET : 775 664 873 01598 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Beaucaire , le 27/06/2023

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

Le 27 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230627-062-2023-CC
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Objet : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la fiscalité locale - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

**DECISION N° 061-2023**
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1447-0 relatif à la contribution économique territoriale ;
**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la convention d'accompagnement à la fiscalité locale – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) conclue avec la société Ecofinance le 1er août 2022 ;
**Vu** la proposition d'avenant à cette convention ;

Considérant :

- Que l'évolution inattendue des conditions de suppression de la CVAE et de sa compensation par une quote part de TVA dans la loi de finances pour 2023 a entraîné la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser une analyse, confiée à la société Ecofinance par convention du 1er août 2022 ;
- Que dans cette convention, le montant hors taxes des honoraires de la société Ecofinance est fonction du résultat, égal à 45 % de l'augmentation des ressources fiscales constatées à la suite de leur signalement sur la thématique missionnée ;
- Que l'augmentation des ressources fiscales à la suite de l'intervention de la société Ecofinance est mesurée par les données CVAE des EPCI publiées par l'administration fiscales l'année suivante ;
- Que pour des raisons indéterminées à ce jour, l'administration fiscale refuse de communiquer aux EPCI le fichier CVAE pour l'année ;
- Qu'en l'absence de ces données, la CCBTA n'est pas en mesure d'évaluer signalement par signalement le produit fiscal supplémentaire perçu à la suite des travaux d'optimisation menés par la société Ecofinance et donc n'est pas en mesure de déterminer sa rémunération ;
- Qu'il convient ainsi de modifier les modalités de rémunération par voie d'avenant ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention conclue avec la société Ecofinance afin de modifier les modalités de rémunération de ses prestations.

**Article 2 :** Précise que la rémunération est forfaitaire et basée sur le travail réalisé et non le résultat obtenu.

**Article 3** : Précise que dans le cas où les données CVAE 2023 seraient mises à disposition de la CCBTA, la société Ecofinance procèdera à une régularisation selon le taux défini dans la convention initiale. La rémunération forfaitaire serait alors déduite de la rémunération proportionnelle.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 27 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230627-061-2023-CC
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

ECOFINANCE GROUPE
Tél. 05 62 74 50 60
Fax 05 62 74 50 61
Aéropôle - Bâtiment 5
5, av. Albert Durand
BP 90068
31702 Blagnac Cedex
www.ecofinance.fr

# Avenant n°1

## Convention d'accompagnement à la fiscalité locale

## Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Entre : CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Numéro SIREN 24300058500105

Représentée par Monsieur Juan Martinez, Président

Et **ECOFINANCE COLLECTIVITES**
Sarl au capital de 500 000 €
Aéropôle, 5 avenue Albert Durand- Bâtiment 5
BP 90068 - 31702 Blagnac cedex

Immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 484 354 964
RC professionnelle n°118 336 672 auprès de MMA

Représentée par Monsieur Eric Tripodi,
En sa qualité de Directeur,

### Article 1 : Objet

Sur la base des propositions du gouvernement, les conditions de la suppression de la CVAE et de sa compensation par une quote-part de TVA ont évolué de façon inattendue dans le cadre de la loi de finances pour 2023.
Comme évoqué dans le courrier que nous vous avons adressé, ces circonstances imprévues nous conduisent à revoir les modalités de rémunération de notre prestation.

En effet, à l'instar de toutes nos missions au résultat, nous mesurons celui-ci en évaluant la prise en compte des signalements que nous avons réalisés (et que vous leur avez transmis) par les services de la DDFIP.

Cependant, pour des raisons indéterminées à ce jour, l'administration fiscale refuse de communiquer aux EPCI le fichier CVAE pour cette année. En l'absence de ces données nécessaires à l'évaluation, nous sommes contraints, à ce jour, de ne baser notre rémunération que sur le travail réalisé et non le résultat obtenu.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser les mentions relatives à la rémunération d'Ecofinance dans la convention signée en date du 01 08 2022.

## Article 2 : Rémunération

En l'absence de publication par l'administration fiscale des données de CVAE 2023 à destination des EPCI, Ecofinance n'est pas en mesure d'évaluer signalement par signalement le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité suite aux travaux d'optimisation menés.

Dans le cas cité, la rémunération d'Ecofinance est donc basée sur le temps consacré au dossier et donne lieu à une rémunération forfaitaire répartie sur deux ans, selon le barème suivant :

- Récupération des fichiers, paramétrages et chargements : 0,5 jour
- Réalisation de l'étude (recherche des omissions de taxation et étude des entreprises multi-établissements), transmission des signalements, suivi du dossier : 7,5 jours.

Soit un montant forfaitaire pour 2023 de 3 500 euros HT et le même montant forfaitaire de 3 500 euros HT pour 2024 toujours en l'absence des données 2023.

Dans le cas où les données CVAE 2023 seraient mises à disposition de l'EPCI, Ecofinance procèdera alors à une évaluation précise des mises à jour entrainant une rémunération proportionnelle aux résultats constatés, selon le taux défini dans la convention initiale. La rémunération forfaitaire serait alors déduite de la rémunération proportionnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires,

A Beaucaire le, 27/06/2023

Pour la collectivité

Cachet et signature

Le 27 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Pour Ecofinance

ECOFINANCE
Aéropole - Bâtiment 5
5, Avenue Albert Durand
BP 90068 - 31702 Blagnac Cedex
Tél. 05 62 74 50 60 - Fax 05 62 74 50 61
RCS Toulouse B 484 354 964

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230627-061-2023-CC
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

**Objet :** **Attribution du marché ouvert alloti de travaux ayant pour objet « Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent » à Jonquières-Saint-Vincent ».**

# DECISION N° 060-2023

**Annule et remplace**

**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu le lancement d'une consultation le 30 mars 2023 et clôturée le 24 avril 2023 ;
Vu le rapport d'analyse réalisé par le maitre d'œuvre ABH ;

Considérant qu'une consultation allotie a été lancée afin de réaliser une placette à 30300 Jonquières Saint Vincent ;
Que les lots n°4 et 5 ont été déclarés infructueux ;

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure le lot n°1 « terrassement / réseaux humides / voirie / maçonnerie » du marché de travaux n° 2023-03-10 ayant pour objet « **Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent » à Jonquières-Saint-Vincent** » avec le groupement LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / SARL DAUMAS TP/ ESR dont l'adresse du mandataire est sis(e) n°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 30190 MOUSSAC pour un montant, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire après négociation, de 125 736.00 € H.T..

**Article 2 :** De conclure le lot n°2 « réseaux secs » du marché de travaux n° 2023-03-10 ayant pour objet « **Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent » à Jonquières-Saint-Vincent** » – Jonquières Saint Vincent » avec l'entreprise SOBECA sis(e) 105 Chemin du Midi BP155 Les Bas Banquets 84304 CAVAILLON pour un montant, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 29 995,00 € HT.

**Article 3 :** De conclure le lot n°3 « ESPACES VERTS » du marché de travaux n° 2023-03-10 ayant pour objet « **Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent » à Jonquières-Saint-Vincent** » – Jonquières Saint Vincent » avec l'entreprise SERPE sis(e) ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral
84250 LE THOR pour un montant, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 8 077,00€ HT.

**Article 4 :** Que Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois, y compris délai de préparation.

**Article 5** : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

**Budget Principal : Fonction 824, Article 2313, Opération 9110.**

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Pub sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 30 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230630-060-2023-CC
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél : 04.66.59.92.80

---

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SAINT VINCENT »
## Commune de Jonquières-Saint-Vincent (30)

---

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
**Marché n° 2023-03-10**

## ACTE D'ENGAGEMENT

# LOT N° 01

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots ....3
2 - Identification de l'acheteur ....3
3 - Identification du co-contractant ....3
4 - Dispositions générales ....5
4.1 - Objet ....5
4.2 - Mode de passation ....5
4.3 - Forme de contrat ....5
5 - Prix ....5
6 - Durée et Délais d'exécution ....5
7 - Paiement ....5
8 - Avance ....7
9 - Nomenclature(s) ....7
10 - Signature ....7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ....9

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 1 - Préambule : Liste des lots

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS |
| 02 | RESEAUX SECS (TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC) |
| 03 | ESPACES VERTS |
| 04 | ENDUITS DE FAÇADES |
| 05 | JEUX |

## 2 - Identification de l'acheteur

**Nom de l'organisme : Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

**Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire**

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

| | |
|---|---|
| M / Mme | |
| Agissant en qualité de | |

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

☐ Engage la société ..... sur la base de son offre ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

☒ Le mandataire (Candidat groupé),

| | |
|---|---|
| M / Mme | Mr Sébastien DIAZ |
| Agissant en qualité de | Directeur et Mandataire |

Désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☒ solidaire du groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE / DAUMAS TP / ESR

☐ non solidaire du groupement conjoint

Mandataire

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA) |
| Adresse | N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Courriel | lautier@brajavesigne-lm.fr |
| Numéro de téléphone | 04.66.81.61.87. |
| Numéro de SIRET | 319 755 823 00196 |
| Code APE | 4211Z |
| Numéro de TVA intracommunautaire | FR46 319 755 823 |

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 4 - Dispositions générales

### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent »
Les prestations définies au CCAP sont réparties en 5 lots.

### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF). soit 125 736.00 € H.T. - 150 883.20 € TTC

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des prestations sont fixés par le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | |
| Prestations concernées | |
| Domiciliation | |
| Code banque | |

| | |
|---|---|
| Code guichet | |
| N° de compte | |
| Clé RIB | |
| IBAN | |
| BIC | |

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | |
| Prestations concernées | |
| Domiciliation | |
| Code banque | |
| Code guichet | |
| N° de compte | |
| Clé RIB | |
| IBAN | |
| BIC | |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ ~~un compte unique ouvert au nom du mandataire~~ ;

☒ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document. RIB en annexe

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

| Montant de l'offre par lot | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Offre retenue | Lot(s) | Désignation | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
| | 01 | TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIE / AMENAGEMENTS | ..... | ..... | ..... |
| | 02 | RESEAUX SECS | ..... | ..... | ..... |
| | 03 | ESPACES VERTS | ..... | ..... | ..... |
| | 04 | ENDUITS DE FACADES | ..... | ..... | ..... |
| | 05 | JEUX | ..... | ..... | ..... |

26 JUIN 2023

La présente offre est acceptée
A Beaucaire, signature du représentant du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

**Signature** [1]

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Sans objet.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| | |
|---|---|
| 45111100-9 | Travaux de démolition |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 45112723-9 | Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux |
| 45233293-9 | Installation de mobilier urbain |
| 45262521-9 | Maçonnerie de parement |
| 45262522-6 | Travaux de maçonnerie |
| 45232310-8 | Travaux de construction de lignes téléphoniques |
| 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |

## 10 - Signature

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

~~J'affirm~~e (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à ~~mes~~ (nos) torts exclusifs que ~~la~~ (les) société(s) pour l~~aquell~~e (lesquelles) j'~~interviens~~ (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Sebastien DIAZ

Signature numérique de Sebastien DIAZ
Date : 2023.04.24 10:19:53 +02'00'

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement (1)

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| Dénomination sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE<br>SIRET : 319 755 823 00196.....Code APE 4211Z....<br>N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823<br>Adresse :<br>N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC | Travaux de voirie | 55 764.00 € HT | 20% | 66 916.80 € TTC |
| Dénomination sociale : DAUMAS TP<br>SIRET : 304 202 054.....Code APE 4221Z....<br>N° TVA intracommunautaire : FR07 304 202 054<br>Adresse :<br>3890, CD 403 Les Sergentes - 30129 MANDUEL | Travaux réseaux humides | 45 947.00 € HT | 20% | 55 136.40 € TTC |
| Dénomination sociale : SAS ESR<br>SIRET : 792 817 512 00066.....Code APE 4299Z....<br>N° TVA intracommunautaire : FR35 792 817 512<br>Adresse :<br>1101, Avenue Joliot Curie - 30900 NIMES | Travaux de signalisation | 24 025.00 € HT | 20% | 28 830.00 € TTC |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Sebasti en DIAZ Signature numérique de Sebastien DIAZ Date : 2023.04.24 10:20:07 +02'00' | Totaux | 125 736.00 € HT | 20% | 150 883.20 € TTC |

GROUPE BRAJA
LAUTIER MOUSSAC

# RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Société Marseillaise de Crédit

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

**Titulaire du compte**
BRAJA VESIGNE

**Agence de domiciliation**
Vaucluse Entreprises

| RIB | Banque | Agence | Numéro de compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|---|
| | 30077 | 04854 | 21377700200 | 38 |

**IBAN** FR76 3007 7048 5421 3777 0020 038

**BIC** SMCTFR2A

**LAUTIER MOUSSAC** - N°5 Zone d'Activités Peire Plantade • RD 226 • 30190 MOUSSAC • Tél. : 04.66.81.61.87.
SA au capital de 1 000 000 € - E- mail : lautier@brajavesigne-lm.fr
Travaux Publics & Routiers – V.R.D. – Centrales d'Enrobage
RC NIMES 2008 B 00006 – N°SIRET 319 755 823 00196 – A.P.E. 4211Z

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**Société Marseillaise de Crédit**

**Titulaire du compte :**
DAUMAS TP
**Libellé du sous-compte :**
COMPTE COURANT

| Code banque | Code Agence | Numéro de compte | Clé RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| 30077 | 04836 | 21304300200 | 26 | NIMES ENTREPRISES |

**IBAN :** FR76 3007 7048 3621 3043 0020 026

**BIC :** SMCTFR2A

**Adresse :**
SARL DAUMAS TP
LES SERGENTS
3890 CHE DEPARTEMENTAL 403
30129 MANDUEL

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE / IBAN**
Partie réservée au destinataire du relevé

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**BNP PARIBAS** Bank Identification Number / IBAN

BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET
SIGNALISATION DE LA ROUTE

101 AVENUE JOLIOT CURIE

30900 NIMES

Bank: BNP Paribas
Account currency: EUR (EURO)
Account type: Compte chèque

IBAN*(1)*: FR76 3000 4006 4400 0104 0113 828

BIC*(2)*: BNPAFRPPXXX

RIB*(3)*:

| Bank code | Dom. code | Account number | RIB key | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| 30004 | 00644 | 00010401138 | 28 | CENTRE D'AFFAIRES PROVENCE MEDITERRANE |

*(1) International Bank Account Number* *(2) Business Identifier Code* *(3) Relevé d'identité Bancaire*

✂----------

**BNP PARIBAS** Bank Identification Number / IBAN

BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET
SIGNALISATION DE LA ROUTE

101 AVENUE JOLIOT CURIE

30900 NIMES

Bank: BNP Paribas
Account currency: EUR (EURO)
Account type: Compte chèque

IBAN*(1)*: FR76 3000 4006 4400 0104 0113 828

BIC*(2)*: BNPAFRPPXXX

RIB*(3)*:

| Bank code | Dom. code | Account number | RIB key | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| 30004 | 00644 | 00010401138 | 28 | CENTRE D'AFFAIRES PROVENCE MEDITERRANE |

*(1) International Bank Account Number* *(2) Business Identifier Code* *(3) Relevé d'identité Bancaire*

✂----------

**BNP PARIBAS** Bank Identification Number / IBAN

BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET
SIGNALISATION DE LA ROUTE

101 AVENUE JOLIOT CURIE

30900 NIMES

Bank: BNP Paribas
Account currency: EUR (EURO)
Account type: Compte chèque

IBAN*(1)*: FR76 3000 4006 4400 0104 0113 828

BIC*(2)*: BNPAFRPPXXX



RIB*(3)*:

| Bank code | Dom. code | Account number | RIB key | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| 30004 | 00644 | 00010401138 | 28 | CENTRE D'AFFAIRES PROVENCE MEDITERRANE |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél : 04.66.59.92.80

---

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SAINT VINCENT »**
**Commune de Jonquières-Saint-Vincent (30)**

---

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**
**Marché n° 2023-03-10**

# ACTE D'ENGAGEMENT

# LOT N° 02

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots ..... 3
2 - Identification de l'acheteur ..... 3
3 - Identification du co-contractant ..... 3
4 - Dispositions générales ..... 5
4.1 - Objet ..... 5
4.2 - Mode de passation ..... 5
4.3 - Forme de contrat ..... 5
5 - Prix ..... 5
6 - Durée et Délais d'exécution ..... 5
7 - Paiement ..... 5
8 - Avance ..... 7
9 - Nomenclature(s) ..... 7
10 - Signature ..... 7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ..... 9

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 1 - Préambule : Liste des lots

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS |
| 02 | RESEAUX SECS (TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC) |
| 03 | ESPACES VERTS |
| 04 | ENDUITS DE FAÇADES |
| 05 | JEUX |

## 2 - Identification de l'acheteur

**Nom de l'organisme : Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

**Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire**

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

| | |
|---|---|
| M / Mme | DUQUET Frédéric |
| Agissant en qualité de | Directeur de Secteur |

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

☒ Engage la société ...S.A.S SOBECA..... sur la base de son offre ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | S.A.S SOBECA |
| Adresse | 105 Chemin du Midi BP155 Les Bas Banquets 84304 CAVAILLON CEDEX |
| Courriel | commerce.sud-est@firalp.fr |
| Numéro de téléphone | 04.90.06.32.32 |
| Numéro de SIRET | 703 780 247 00333 |
| Code APE | 4222Z |
| Numéro de TVA intracommunautaire | FR50703780247 |

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

| | |
|---|---|
| M / Mme | |
| Agissant en qualité de | |

Désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 4 - Dispositions générales

### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent »
Les prestations définies au CCAP sont réparties en 5 lots.

### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des prestations sont fixés par le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | SOBECA -ZI Avenue Jean VACHER- 69480 ANSE |
| Prestations concernées | Travaux réseaux secs |
| Domiciliation | BPI France Financement- 27 31 Av du Général LECLERC- 94710 MAISONS ALFORT |
| Code banque | 18359 |

| | |
|---|---|
| Code guichet | 00043 |
| N° de compte | 00005211450 |
| Clé RIB | 61 |
| IBAN | FR76 1835 9000 4300 0052 1145 061 |
| BIC | CPMEFRPPXXX |

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | |
| Prestations concernées | |
| Domiciliation | |
| Code banque | |
| Code guichet | |
| N° de compte | |
| Clé RIB | |
| IBAN | |
| BIC | |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

| Montant de l'offre par lot | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Offre retenue | Lot(s) | Désignation | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
| | 01 | TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIE / AMENAGEMENTS | ..... | ..... | ..... |
| | 02 | RESEAUX SECS | ..... | ..... | ..... |
| | 03 | ESPACES VERTS | ..... | ..... | ..... |
| | 04 | ENDUITS DE FACADES | ..... | ..... | ..... |
| | 05 | JEUX | ..... | ..... | ..... |

La présente offre est acceptée 26 JUIN 2023
A Beaucaire, signature du représentant du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

**Signature** [1]

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Sans objet.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| | |
|---|---|
| 45111100-9 | Travaux de démolition |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 45112723-9 | Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux |
| 45233293-9 | Installation de mobilier urbain |
| 45262521-9 | Maçonnerie de parement |
| 45262522-6 | Travaux de maçonnerie |
| 45232310-8 | Travaux de construction de lignes téléphoniques |
| 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |

## 10 - Signature

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A ...Cavaillon.....

Le ...24.Avril.2023.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement (1)

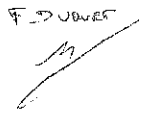

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| | Totaux | | | |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél : 04.66.59.92.80

---

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SAINT VINCENT »
## Commune de Jonquières-Saint-Vincent (30)

---

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
**Marché n° 2023-03-10**

## ACTE D'ENGAGEMENT

# LOT N° 3

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

## SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots ..... 3
2 - Identification de l'acheteur ..... 3
3 - Identification du co-contractant ..... 3
4 - Dispositions générales ..... 5
4.1 - Objet ..... 5
4.2 - Mode de passation ..... 5
4.3 - Forme de contrat ..... 5
5 - Prix ..... 5
6 - Durée et Délais d'exécution ..... 5
7 - Paiement ..... 5
8 - Avance ..... 7
9 - Nomenclature(s) ..... 7
10 - Signature ..... 7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ..... 9

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

## 1 - Préambule : Liste des lots

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS |
| 02 | RESEAUX SECS (TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC) |
| 03 | ESPACES VERTS |
| 04 | ENDUITS DE FAÇADES |
| 05 | JEUX |

## 2 - Identification de l'acheteur

**Nom de l'organisme : Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

**Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

**Ordonnateur : Monsieur Juan MARTINEZ, Président.**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Beaucaire**

## 3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

| | |
|---|---|
| M / Mme | Mme Amélie BAEZA |
| Agissant en qualité de | Responsable Etudes et Marketing |

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |
| Courriel | |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

| | |
|---|---|
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

☒ Engage la société SERPE SASU ..... sur la base de son offre ;

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | SERPE - Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement |
| Adresse | ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral<br>84250 LE THOR |
| Courriel | commerce.lr@serpe.fr |
| Numéro de téléphone | 04 28 70 43 42 |
| Numéro de SIRET | 345 154 694 00201 |
| Code APE | 8130Z |
| Numéro de TVA intracommunautaire | FR55 345 154 694 |

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

| | |
|---|---|
| M / Mme | |
| Agissant en qualité de | |

Désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

| | |
|---|---|
| Nom commercial et dénomination sociale | |
| Adresse | |

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

| | |
|---|---|
| Courriel | |
| Numéro de téléphone | |
| Numéro de SIRET | |
| Code APE | |
| Numéro de TVA intracommunautaire | |

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 4 - Dispositions générales

### 4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent »
Les prestations définies au CCAP sont réparties en 5 lots.

### 4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

## 6 - Durée et Délais d'exécution

La durée du marché et le délai d'exécution des prestations sont fixés par le CCAP.

## 7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | SERPE SASU |
| Prestations concernées | Amenagement et entretien des espaces verts |
| Domiciliation | BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE |
| Code banque | 14607 |

| | |
|---|---|
| Code guichet | 00055 |
| N° de compte | 06021732440 |
| Clé RIB | 55 |
| IBAN | FR76 1460 7000 5506 0217 3244 055 |
| BIC | CCBPFRPPMAR |

| | |
|---|---|
| Titulaire du compte | |
| Prestations concernées | |
| Domiciliation | |
| Code banque | |
| Code guichet | |
| N° de compte | |
| Clé RIB | |
| IBAN | |
| BIC | |

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

| Montant de l'offre par lot | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Offre retenue | Lot(s) | Désignation | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
| | 01 | TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIE / AMENAGEMENTS | ..... | ..... | ..... |
| | 02 | RESEAUX SECS | ..... | ..... | ..... |
| | 03 | ESPACES VERTS | ..... | ..... | ..... |
| | 04 | ENDUITS DE FACADES | ..... | ..... | ..... |
| | 05 | JEUX | ..... | ..... | ..... |

La présente offre est acceptée 26 JUIN 2023
A Beaucaire, signature du représentant du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
*Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »*

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :
☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

**Signature** [1]

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 8 - Avance

Sans objet.

## 9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| | |
|---|---|
| 45111100-9 | Travaux de démolition |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45112700-2 | Travaux d'aménagement paysager |
| 45112723-9 | Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux |
| 45233293-9 | Installation de mobilier urbain |
| 45262521-9 | Maçonnerie de parement |
| 45262522-6 | Travaux de maçonnerie |
| 45232310-8 | Travaux de construction de lignes téléphoniques |
| 45311200-2 | Travaux d'installations électriques |

## 10 - Signature

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A LE THOR

Le 24 avril 2023

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Mme Amélie BAEZA
Responsable Etudes et Marketing

BAEZA Amélie

(1) Date et signature originales



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation de l'entreprise | Prestations concernées | Montant HT | Taux TVA | Montant TTC |
|---|---|---|---|---|
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| Dénomination sociale :<br>SIRET : .....Code APE.....<br>N° TVA intracommunautaire :<br>Adresse : | | | | |
| | Totaux | | | |



AB

Taille et soin des arbres - Taille architecturée Aménagement d'espaces naturels Entretien et création d'espaces verts Aménagement et entretien des rivières Génie écologique Phytoépuration

# DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Armand WIEDEMANN-GOIRAN, agissant en qualité de Président de la SASU SERPE, dont le siège social est :
- 130 allée du Mistral-ZA La Cigalière 4- 84250 LE THOR, délègue par ces présentes comme mandataire :

**Madame Amélie BAEZA, Responsable d'études et Marketing**
**A LE THOR (84)**
**Née le 22/05/1979**
**Demeurant 692, route de l'Isle sur la Sorgue – 84250 LE THOR**

A l'effet, au nom et pour le compte de ladite société, dans le secteur géographique qui relève de sa compétence.

**1.**-De consentir et accepter tous traités, marchés, soumissions et entreprises de travaux publics et privés, à forfait ou autrement ; à cet effet :
- traiter toutes affaires commerciales concernant les produits ou travaux entrant dans l'objet de la société
- déterminer de façon autonome les conditions de soumissions de ces marchés,
-contracter tout engagement et déposer tout cautionnement relatif à ces opérations, étant précisé que les pouvoirs ainsi consentis sont limités à un montant de 6.000.000 euros, au-delà duquel l'information et l'accord du soussigné sera requis.

**2.**-De représenter la société auprès de toutes administrations, collectivités publiques et privées, effectuer toutes démarches pour le compte des services communaux, d'arrondissements, administrations régionales, et d'une manière générale auprès de tout maître d'ouvrage ou maître d'œuvre.

**3**.- D'exécuter tous travaux et effectuer toutes livraisons.

**4**.-De gérer le personnel placé sous sa responsabilité dans le cadre de la législation du travail et des conventions applicables ou instructions spécifiques internes à l'entreprise.

**5**.-D'adapter le volume des effectifs en quantité et en qualité, à l'évolution du marché et des activités économiques.

**6**.-De donner toutes instructions générales ou particulières dans le cadre de ces responsabilités et prendre toutes mesures ou toutes décisions en vue de faire appliquer la législation et la réglementation en vigueur.

**7.**- Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir, valable à dater de ce jour et jusqu'à révocation expresse, remplace tous pouvoirs donnés antérieurement.

Fait à Le Thor, le 24 avril 2023
Amélie BAEZA
(bon pour acceptation + signature)

En deux exemplaires originaux
Armand WIEDEMANN -GOIRAN
Président

Bon pour acceptation

BAEZA Amélie



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Taille et soin des arbres - Taille architecturée
Aménagement d'espaces naturels
Entretien et création d'espaces verts
Aménagement et entretien des rivières
Génie écologique

## Relevé d'identité bancaire

Domiciliation : **BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE**

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|
| 14607 | 00055 | 06021732440 | 55 |

BIC : **CCBPFRPPMAR**

IBAN : **FR76 1460 7000 5506 0217 3244 055**

Titulaire du compte : **SERPE**

Siret : **345154694**

**ZA LA CIGALIERE 4**

**84250 LE THOR**

**FR**

BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE
CENTRE AFFAIRES VAUCLUSE - CS50353 - 84027 AVIGNON Cedex 01

Groupe SERPE - Gara de Paille, Chemin des Canaux, 30230 Bouillargues
Tel : 04 66 20 59 01 – E-mail : etudes@cmeve.serpe.fr – WEB : https://www.serpe.fr/
Qualifications : QUALIPAYSAGE E142-E151-G710-H125-H221,
QUALITERRITOIRES, Certification ISO45001
Agrément Phytosanitaire pour l'application en prestation de service N° PA 00336
SIREN 345154694

Signé électroniquement par :
Armand WIEDEMANN GOIRAN
Le 20/04/2023 à 14:29

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX

**PHASE : DCE**

### LOT 01 : TERRASSEMENT, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES

| Numéro | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | **INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION** | | | | **9 900,00 €** |
| 2.2.1.1.1 | Installations de chantier | ens | 1 | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| 2.2.2.1.1 | Constat d'huissier | F | 1 | 700,00 € | 700,00 € |
| 2.2.3.1.1 | Dossier d'exécution | U | 1 | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 2.2.4.1.1 | Implantation générale par piquetage (y/c entretien pour toute la durée du chantier) | ens | 1 | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 2.2.5.1.1 | Dossiers d'ouvrages exécutés | U | 1 | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| | **DEMOLITION / TRAVAUX DE MACONNERIE** | | | | **25 568,00 €** |
| 2.3.1.1.1 | Dépose de l'ancienne cuve GO existante (y/c remblais compacté du secteur) | ens | 1 | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 2.3.1.2.1 | Démolition du puit existant (y/c remblais compacté) | ens | 1 | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| 2.3.1.3.1 | Dépose d'un portail et d'un portillon au sud-est du projet | ens | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| 2.3.1.4.1 | Démolition de dallage béton | m² | 150 | 11,00 € | 1 650,00 € |
| 2.3.1.5.1 | Démolition de trottoir (y/c bordures) | m² | 80 | 9,00 € | 720,00 € |
| 2.3.1.6.1 | Dépose de bordures coulée sur Rue des Costières | ml | 33 | 6,00 € | 198,00 € |
| 2.3.1.7.1 | Démolition partielle de mur pierre + reconstruction du même mur en partie basse au droit du portail et portillon déposés | ens | 1 | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| 2.3.1.8.1 | Rabotage des chaussées enrobées existantes | m² | 620 | 17,00 € | 10 540,00 € |
| 2.3.2.1.1 | Doublage en aggloméré de ciment (1 niche + 1 fenêtre) du mur Nord | m² | 20 | 188,00 € | 3 760,00 € |
| 2.3.3.1.1 | Tri et Evacuation des matériaux extraits | ens | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| | **TERRASSEMENTS** | | | | **6 750,00 €** |
| 2.4.1.1.1 | Terrassement en masse | m3 | 500 | 10,00 € | 5 000,00 € |
| 2.4.2.1.1 | Evacuation des matériaux extraits | m3 | 500 | 3,50 € | 1 750,00 € |
| | **RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - EP** | | | | **9 450,00 €** |
| 2.5.1.1.1 | Canalisation béton Ø-300 série 135 A | ml | 70 | 76,00 € | 5 320,00 € |
| 2.5.2.1.1 | Regard + Grille avaloir fonte concave de dim. 600x600 classe C400 | u | 3 | 240,00 € | 720,00 € |
| 2.5.2.2.1 | Regard coulé en place + bouche d'engouffrement fonte pour bordure type Sélecta 500 profil T à barreaux verticaux ou similaire | u | 2 | 980,00 € | 1 960,00 € |
| 2.5.3.1.1 | Raccordement sur réseau EP existant | ens | 1 | 500,00 € | 500,00 € |
| 2.5.3.2.1 | Regard circulaire Ø-800 + tampon fonte 400 KN sur réseau communal existant | u | 1 | 950,00 € | 950,00 € |
| | **RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - AEP** | | | | **0,00 €** |
| 2.6.2.1.1 | Raccordement principal sur réseau AEP Communal, y/c BAC et regard de comptage [OPTION] | ens | 1 | 2 200,00 € | PM |
| 2.6.3.1.1 | Regard de comptage d'arrosage des espaces verts | u | 1 | 1 100,00 € | PM |
| | **RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EU** | | | | **950,00 €** |
| 2.7.1.1.1 | Regard de visite cylindrique béton sur réseau EU existant | u | 1 | 950,00 € | 950,00 € |
| | **REMBLAIEMENTS / VOIRIES / TROTTOIRS** | | | | **69 618,00 €** |
| 2.8.2.1.1 | Géotextile anti contaminant sous couche de fondation | m² | 615 | 0,60 € | 369,00 € |
| 2.8.3.1.1 | Couche de forme - Remblais GNT 0/60 | m3 | 370 | 29,00 € | 10 730,00 € |
| 2.8.4.1.1 | Couche de fondation - Remblais GNT 0/31,5 compris compactage sous parking | m3 | 110 | 31,00 € | 3 410,00 € |
| 2.8.4.1.2 | Couche de fondation - Remblais GNT 0/31,5 compris compactage sous trottoir | m3 | 20 | 33,00 € | 660,00 € |
| 2.8.5.1.1 | Essais de plaques sur fond de forme et corps de chaussée | ens | 1 | 600,00 € | 600,00 € |
| 2.8.6.1.1 | Bordure type T2 | ml | 122 | 36,00 € | 4 392,00 € |
| 2.8.6.1.2 | Bordure type T2 basse | ml | 11 | 38,00 € | 418,00 € |
| 2.8.6.1.3 | Bordure type T2 biaise (liaison T2 basse / T2) | ml | 6 | 40,00 € | 240,00 € |
| 2.8.6.2.1 | Bordure type P1 | ml | 95 | 32,00 € | 3 040,00 € |
| 2.8.6.3.1 | Bordure type CS2 | ml | 42 | 36,00 € | 1 512,00 € |
| 2.8.6.4.1 | Bordure type CC1 | ml | 8 | 50,00 € | 400,00 € |
| 2.8.7.1.1 | Couche d'imprégnation sur support GNT 0/31.5 | m² | 290 | 2,50 € | 725,00 € |
| 2.8.8.1.1 | Ancrage pour raccordement sur chaussées existantes | ml | 35 | 20,00 € | 700,00 € |
| 2.8.9.1.1 | Enrobés de type BBSG 0/10 | m² | 930 | 20,40 € | 18 972,00 € |
| 2.8.10.1.1 | Trottoir en béton balayé | m² | 230 | 39,00 € | 8 970,00 € |
| 2.8.10.1.2 | Escalier béton | ens | 1 | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| 2.8.10.1.3 | PLUS-VALUE - Trottoirs en béton désactivé | m² | 235 | 6,00 € | 1 410,00 € |
| 2.8.11.1.1 | Espace en sable stabilisé (clapissette) | m² | 195 | 15,00 € | 2 925,00 € |
| 2.8.12.1.1 | Borne de protection ronde | u | 17 | 330,00 € | 5 610,00 € |
| 2.8.13.1.1 | Bancs Fonte / bois | u | 3 | 610,00 € | 1 830,00 € |
| 2.8.13.2.1 | Poubelle exterieure | U | 1 | 475,00 € | 475,00 € |
| 2.8.13.3.1 | Bordure terrain de pétanque – rondin de bois | ml | 15 | 62,00 € | 930,00 € |
| | **SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE** | | | | **3 500,00 €** |
| 2.9.1.1.1 | Panneau sur poteau de forme rond gamme « Petite » type B15 « Cédez le passage à la circulation » | u | 2 | 245,00 € | 490,00 € |
| 2.9.1.1.2 | Panneau sur poteau de forme carré gamme « Petite » type C20a « Passage pour piétons » | u | 2 | 245,00 € | 490,00 € |
| 2.9.1.1.3 | Panneaux sur poteau de forme octogonale gamme « Petite » type AB4 « STOP » | u | 1 | 230,00 € | 230,00 € |
| 2.9.1.1.4 | Panneau sur poteau de forme rond + rectangle gamme « Petite » type B6d + M6h « Arrêt et stationnement interdit sauf PMR » | u | 1 | 260,00 € | 260,00 € |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| Numéro | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 2.9.2.1.1 | Bandes d'enduit à Froid en sol de largeur 15 cm | ml | 80 | 10,00 € | 800,00 € |
| 2.9.2.2.1 | Enduit à froid pour marquage surfacique pour bandes Stop, flèches directionnelles... | m² | 15 | 30,00 € | 450,00 € |
| 2.9.3.1.1 | Bandes d'éveil de vigilance podotactiles continues de largeur 42cm | ml | 5 | 60,00 € | 300,00 € |
| 2.9.3.2.1 | Bandes d'aide à l'orientation, 4 nervures discontinues, larg. totale 21cm | ml | 12 | 40,00 € | 480,00 € |
| **TOTAL** | | | | | **125 736,00 €** |
| TVA 20% | | | | | 25 147,20 € |
| **TOTAL TTC** | | | | | **150 883,20 €** |

Sebastien DIAZ

Signature numérique de Sebastien DIAZ
Date : 2023.04.24 10:22:04 +02'00'

26 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX

**PHASE : DCE**

### LOT 02 : RESEAUX SECS

| Numéro | Désignation | Unité | Quantité | Prix unitaire | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | **INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION** | | | | **2 430,00 €** |
| 3.2.1.1.1 | Etudes préalables et installations de chantier | ens | 1 | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 3.2.3.1.1 | Dossier d'exécution | U | 1 | 450,00 € | 450,00 € |
| 3.2.4.1.1 | Dossiers d'ouvrages exécutés | U | 1 | 480,00 € | 480,00 € |
| | **RESEAUX TELECOM** | | | | **8 980,00 €** |
| 3.4.1.1.1 | Plans de récolement France télécom et réception | ens | 1 | 300,00 € | 300,00 € |
| 3.4.3.1.1 | Fourreaux PVC Ø-42/45 | ml | 110 | 67,00 € | 7 370,00 € |
| 3.4.4.1.1 | Chambre de tirage L2C + tampon Fonte 400KN | U | 1 | 1 050,00 € | 1 050,00 € |
| 3.4.3.2.1 | Raccordement de fourreaux TPC sur réseau Télécom | u | 1 | 260,00 € | 260,00 € |
| | **RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR** | | | | **18 585,00 €** |
| 3.5.2.1.1 | Fourreaux TPC Ø-63 + câblette cuivre | ml | 150 | 53,00 € | 7 950,00 € |
| 3.5.2.2.1 | Câble RO2V | ml | 150 | 13,00 € | 1 950,00 € |
| 3.5.2.3.1 | Raccordement des nouveaux éclairages sur réseau d'éclairage public existant | ens | 1 | 540,00 € | 540,00 € |
| 3.5.3.1.1 | Massif préfabriqué pour candélabres | u | 2 | 380,00 € | 760,00 € |
| 3.5.4.1.1 | Mat d'éclairage + éclairage Led | u | 2 | 1 560,00 € | 3 120,00 € |
| 3.5.4.2.1 | Eclairage d'ambiance Led | u | 4 | 850,00 € | 3 400,00 € |
| 3.5.5.1.1 | Plans de récolement | ens | 1 | 295,00 € | 295,00 € |
| 3.5.5.1.2 | Contrôle du réseau par organisme agréé | ens | 1 | 570,00 € | 570,00 € |
| **TOTAL** | | | | | **29 995,00 €** |
| TVA 20% | | | | | 5 999,00 € |
| **TOTAL TTC** | | | | | **35 994,00 €** |

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## RECAPITULATIF

| DESIGNATION | TOTAL H.T. | TVA 20% | TOTAL T.T.C. |
|---|---|---|---|
| **LOT 01 : TERRASSEMENT, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES** | - € | - € | - € |
| INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION | - € | - € | - € |
| DEMOLITION / TRAVAUX DE MACONNERIE | - € | - € | - € |
| TERRASSEMENTS | - € | - € | - € |
| RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - EP | - € | - € | - € |
| RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - AEP | - € | - € | - € |
| RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EU | - € | - € | - € |
| REMBLAIEMENTS / VOIRIES / TROTTOIRS | - € | - € | - € |
| SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE | - € | - € | - € |
| | | | |
| **LOT 02 : RESEAUX SECS** | **29 995,00 €** | **5 999,00 €** | **35 994,00 €** |
| INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION | 2 430,00 € | 486,00 € | 2 916,00 € |
| RESEAUX TELECOM | 8 980,00 € | 1 796,00 € | 10 776,00 € |
| RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR | 18 585,00 € | 3 717,00 € | 22 302,00 € |
| | | | |
| **LOT 03: ESPACES VERTS** | - € | - € | - € |
| ESPACES VERTS | - € | - € | - € |
| RESEAUX ARROSAGE DES ESPACES VERTS | - € | - € | - € |
| ENTRETIEN / GARANTIE | - € | - € | - € |
| | | | |
| **LOT 04: ENDUITS DE FACADES** | - € | - € | - € |
| Préparation et Enduits à la Chaux sur murs pierres existants | - € | - € | - € |
| | | | |
| **LOT 05: JEUX** | - € | - € | - € |
| Plantations arbustives basses | - € | - € | - € |
| | | | |
| **TOTAL** | **29 995,00 €** | **5 999,00 €** | **35 994,00 €** |

26 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

**Juan MARTINEZ**
*Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX** **PHASE : DCE**
**LOT 03: ESPACES VERTS**

**CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX** **PHASE : DCE**
**LOT 03: ESPACES VERTS**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **ESPACES VERTS** | | | | **5 099,50 €** |
| 4.2.1.1.1 | Installations de chantier | ens | 1 | 250,00 € | 250,00 € |
| 4.2.3.1.1 | Dossier d'exécution | U | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| 4.2.4.1.1 | Dossier d'ouvrages exécutés | U | 1 | 200,00 € | 200,00 € |
| 4.3.1.7.1 | Fourniture, apport et mise en œuvre de terre végétale. Ep = 30 cm | m² | 260 | 6,00 € | 1 560,00 € |
| 4.3.2.3.1 | Semi d'enherbement rustique | m² | 240 | 2,00 € | 480,00 € |
| 4.3.3.2.1 | Protection des pieds d'arbres existants | U | 2 | 75,00 € | 150,00 € |
| 4.3.3.2.2 | Taille des arbres existants | U | 2 | 320,00 € | 640,00 € |
| 4.3.4.1.1 | Haie arbustive variée jusqu'à 1,20 m de hauteur | u | 25 | 27,00 € | 675,00 € |
| 4.3.4.2.1 | Plantations arbustives basses | u | 75 | 5,40 € | 405,00 € |
| 4.3.4.2.1 | Paillage minéral par gravier concassé blanc (EP-10cm) | m² | 65 | 8,30 € | 539,50 € |
| | **RESEAUX ARROSAGE DES ESPACES VERTS** | | | | **2 117,50 €** |
| 4.4.1.4.1 | Fourreaux TPC Ø-63 + canalisation PEHD DN32 | ml | 25 | 9,50 € | 237,50 € |
| 4.4.1.5.1 | Programmateur électronique modulaire | ens | 1 | 250,00 € | 250,00 € |
| 4.4.1.5.2 | Arrosage goutte à Goutte | ens | 1 | 280,00 € | 280,00 € |
| 4.4.1.5.3 | Arrosage par asperseurs | ens | 1 | 1 350,00 € | 1 350,00 € |
| | **ENTRETIEN / GARANTIE** | | | | **1 000,00 €** |
| 4.5.1.1.1 | Garantie / Contrat d'entretien annuel | ens | 1 | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **8 217,00 €** |
| TVA 20% | 1 643,40 € |
| **TOTAL TTC** | **9 860,40 €** |

Pour SERPE, LE THOR, le 24 avril 2023
Mme BAEZA Amélie, Responsable Etudes et Marketing

BAEZA Amélie

SERRE S.A.S.U
130, [illegible] Mistral - ZA La Cigalière IV
84250 LE THOR
Tél. 04 90 33 98 85 - Fax 04 90 33 99 14
SIRET 345 164 894 00201 - RC AVIGNON 89 B 276

2 6 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Signé électroniquement par :
Armand WIEDEMANN GOIRAN
Le 20/04/2023 à 14:29

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

AB

***Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence***
*1 Avenue de la Croix Blanche*
*30300 BEAUCAIRE*
*Tél : 0466599280*

---

# *AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SAINT VINCENT »*

## *Commune de Jonquières Saint Vincent (30)*

---

## *MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX*

***Marché N°2023-03-10***

# *CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# Table des matières


1 PRESCRIPTIONS GENERALES ..... 5
1.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES ..... 5
1.1.1 Objet et définition de l'opération ..... 5
1.1.2 Maitre d'ouvrage ..... 5
1.1.3 Maitrise d'œuvre ..... 5
1.1.4 Intervenants ..... 6
1.1.5 Caractéristique du site et connaissance des lieux ..... 6
1.1.6 Liste et décomposition en lots ..... 6
1.1.7 Liste des plans et documents graphiques ayant servis à l'établissement du présent C.C.T.P. ..... 7
1.1.8 Sous-traitance ..... 7
1.1.9 Observations préliminaires ..... 7
1.1.10 Responsabilité de l'entrepreneur ..... 7
1.1.11 Qualité des prestations ..... 8
1.1.12 Règles d'exécution générales ..... 8
1.1.13 Contenu des prix du marché ..... 8
1.1.14 Mode de métré des ouvrages ..... 10
1.1.15 Documents de références contractuels et respect des règles de l'art ..... 10
1.1.16 Types de marches ..... 12
1.1.17 Règlementation concernant la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers ..... 12
1.1.18 Démontage des installations de chantier ..... 13
1.1.19 Réception des travaux ..... 13
1.1.20 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages ..... 13
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ..... 13
1.2.1 Plans d'exécution, notes de calculs, études de détails ..... 13
1.2.2 Matériaux, produits et fournitures ..... 14
1.2.3 Contrôle technique des ouvrages en cours et en fin de travaux ..... 16
1.2.4 Implantations et trait de niveau ..... 17
1.2.5 Vérification des plans et malfaçons ..... 17
1.2.6 Protection des ouvrages, nettoyages et gestion environnementale du chantier ..... 17
1.2.7 Trous, réservations, percements, passages, scellements, rebouchage et raccords ..... 19
1.2.8 Echafaudages, agrès, moyens de levage et de manutention ..... 19
1.2.9 Responsabilités pour vols et / ou dégradations ..... 19
1.2.10 Plans de recollement et notices techniques ..... 20
2 LOT N° 01 – TERRASSEMENT, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES, ..... 21
2.1 CLAUSES PARTICULIERES AU LOT N° 01 ..... 21
2.1.1 Dispositions particulières et étendue des travaux ..... 21
2.1.2 Documents de références contractuels et non contractuels ..... 22
2.1.3 Prestations à la charge du présent lot ..... 22
2.1.4 Spécifications techniques et prescriptions générales ..... 22
2.1.5 Prescriptions techniques spécifiques ..... 23
2.1.6 Responsabilités de l'entrepreneur ..... 23
2.1.7 Etude géotechnique ..... 24
2.1.8 DT / DICT ..... 24
2.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION ..... 24
2.2.1 Installation de chantier ..... 24
2.2.2 Constat d'huissier ..... 25
2.2.3 Dossier d'exécution ..... 25
2.2.4 Implantation ..... 25
2.2.5 Dossier d'ouvrages exécutes ..... 25
2.3 DEMOLITION / TRAVAUX DE MACONNERIE ..... 25
2.3.1 Dépose d'ouvrage divers ..... 26
2.3.2 Maçonnerie ..... 28
2.3.3 Tri et évacuation ..... 28
2.4 TERRASSEMENTS ..... 28
2.4.1 Terrassement en masse ..... 28
2.4.2 Evacuation des matériaux extraits ..... 28



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

2.5 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - EP ..... 28
2.5.1 Canalisation béton d'assainissement EP ..... 29
2.5.2 Grille avaloir ..... 29
2.5.3 Raccordement sur réseau eau pluviale communal ..... 29
2.6 RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - AEP ..... 30
2.6.1 Terrassement / remblais en tranchée ..... 30
2.6.2 Raccordement principal AEP ..... 31
2.6.3 Comptage arrosage des espaces verts ..... 31
2.7 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EU ..... 31
2.7.1 Regard de visite cylindrique béton ..... 31
2.8 REMBLAIEMENTS / VOIRIES / TROTTOIRS ..... 32
2.8.1 Normes des matériaux ..... 32
2.8.2 Géotextile anti contaminant ..... 32
2.8.3 Couche de forme - remblais GNT 0/60mm ..... 33
2.8.4 Couche de base / fondation - remblais GNT 0/31,5mm ..... 33
2.8.5 Essais de plaque ..... 33
2.8.6 Bordures béton préfabriquées ..... 34
2.8.7 Couche d'imprégnation / couche d'accrochage ..... 35
2.8.8 Ancrage ..... 35
2.8.9 Enrobe ..... 35
2.8.10 Trottoir ..... 38
2.8.11 Revêtement de Sol Stabilisé ..... 39
2.8.12 Boule de protection Métallique ..... 39
2.8.13 Equipements d'aménagements divers ..... 39
2.9 SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE ..... 40
2.9.1 Panneaux de type routier ..... 41
2.9.2 Signalisation peinte en sol ..... 41
2.9.3 Bande d'aide à l'orientation nervurée (ou "bande de guidage") pour personnes malvoyantes ..... 41
3 LOT N° 02 – RESEAUX SECS ..... 43
3.1 GENERALITES ..... 43
3.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION ..... 44
3.2.1 Installation de chantier ..... 44
3.2.2 Constat d'huissier ..... 44
3.2.3 Dossier d'exécution ..... 44
3.2.4 Dossier d'ouvrages exécutes ..... 44
3.3 ESEAUX ELECTRICITE ..... 45
3.4 RESEAUX TELECOM ..... 45
3.4.1 Administratif ..... 45
3.4.2 Terrassement en tranchée ..... 45
3.4.3 Fourreaux ..... 45
3.4.4 CHAMBRES DE TIRAGE ..... 45
3.5 RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR ..... 46
3.5.1 Terrassement en tranchée ..... 46
3.5.2 Fourreaux et câbles ..... 46
3.5.3 Massifs de candélabres ..... 47
3.5.4 Candélabres et Eclairages d'ambiance ..... 47
3.5.5 Plans de récolement et contrôle du réseau ..... 47
4 LOT 03 – ESPACES VERTS ..... 48
4.1 CLAUSES PARTICULIERES ..... 48
4.1.1 Dispositions particulières et étendue des travaux ..... 48
4.1.2 Prestations à la charge du présent lot ..... 48
4.1.3 Prescriptions techniques spécifiques ..... 49
4.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION ..... 49
4.2.1 Installation de chantier ..... 50
4.2.2 Constat d'huissier ..... 50
4.2.3 Dossier d'exécution ..... 50
4.2.4 Dossier d'ouvrages exécutes ..... 50
4.3 TRAITEMENT DES ESPACES VERTS ..... 50
4.3.1 Terre végétale ..... 50

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

4.3.2 Engazonnement ..... 52
4.3.3 Plantations / Entretien d'arbres de hautes tiges ..... 52
4.3.4 Plantations arbustives ..... 53
4.3.5 Revêtements de sol décoratifs ..... 54
4.4 ARROSAGE ..... 55
4.5 ENTRETIEN / GARANTIE ..... 56
4.5.1 Garantie / Contrat d'entretien annuel des espaces verts ..... 56
5 LOT 04 – ENDUITS DE FACADES ..... 58
5.1 CONTENU DU MARCHE ..... 58
5.2 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS ..... 58
5.2.1 Choix - échantillons - essais ..... 58
5.2.2 Qualité des produits ..... 58
5.3 EXECUTION DES TRAVAUX ..... 59
5.3.1 Enlèvement des gravois ..... 59
5.3.2 Protection des ouvrages non enduits ..... 59
5.3.3 Echafaudages ..... 59
5.4 GARANTIE ..... 59
5.4.1 Durée de la garantie ..... 59
5.4.2 Obligation pendant la durée de la garantie ..... 59
5.4.3 Cas de non application de la garantie ..... 59
5.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX ..... 60
5.5.1 Travaux sur murs existants ..... 60
6 LOT 05 – EQUIPEMENTS / JEUX ..... 61
6.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX ..... 61
6.1.1 Étendue des travaux ..... 61
6.1.2 Documents de références contractuels et non contractuels ..... 61
6.1.3 Prestations à la charge du présent lot ..... 61
6.1.4 Spécifications techniques et prescriptions générales ..... 62
6.1.5 Prescriptions techniques spécifiques ..... 62
6.1.6 Responsabilités de l'entrepreneur ..... 63
6.2 FRAIS GENERAUX ..... 63
6.2.1 Dossier d'exécution ..... 63
6.2.2 Dossier d'ouvrages exécutés ..... 63
6.2.3 Installation des équipements ..... 63
6.3 EQUIPEMENTS DE JEUX ..... 64
6.3.1 Equipements de jeux ..... 64
6.3.2 Signalisations ..... 66

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 1 PRESCRIPTIONS GENERALES

*Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant à l'entreprise et de lui permettre d'établir sa proposition sans restriction ni réserve et de définir son mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. Il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'Entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux, en conformité avec les plans, la réglementation et l'ensembles des normes réputées connues.*
*L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir pris parfaite connaissance de l'ensemble des pièces constituant le marché et notamment le présent C.C.T.P pour l'Ensemble des lots concernés.*

## 1.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES

### 1.1.1 Objet et définition de l'opération

#### *1.1.1.1 Objet de l'opération*

*La présente opération concerne le Marché public de travaux VRD – Aménagement de l'espace « SAINT VINCENT » pour la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30))*
*Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, établi pour chaque ouvrage et pour chaque lot, a pour objet de définir les prescriptions techniques des travaux de terrassements, réseaux humides, réseaux secs, revêtement de chaussée, traitement des espaces piétons et espaces verts d'accompagnement de voirie, enduits de façades et divers aménagements et jeux urbains .*

#### *1.1.1.2 Emplacement des travaux*

*Ces travaux seront réalisés commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30300).*
*Plus précisément, à l'intersection entre la rue des Costières et la RD999.*

#### *1.1.1.3 Phasage de l'opération*

*Les travaux seront réalisés en une seule phase.*
*Un planning estimatif sera établi en démarrage du chantier afin de coordonner les différentes entreprises présentes sur le site.*

### 1.1.2 Maitre d'ouvrage

***Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence***
*1, av de la croix blanche – 30300 BEAUCAIRE*
*Tel : 04 66 59 54 54*

### 1.1.3 Maitrise d'œuvre

***ABH Environnement***
*8, rue de la Grande Terre, Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES*
*Représenté par : Monsieur Christophe JEAN*
*Tél : 04 66 04 04 08 - Fax : 04 66 04 04 19 - Mail : cj.abhenv@gmail.com*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 1.1.4 Intervenants

#### *1.1.4.1 Géomètre*

*Le relevé de géomètre n'a été réalisé que sur une partie du projet. La partie du projet ayant été démolie récemment (les parcelles cadastrales AC458 et AC459) n'a pas fait l'objet d'un relevé de géomètre complémentaire.*
*Le plan projet intègre les relevés ayant été réalisés ainsi que les côtes projetées correspondantes.*
*Concernant la partie du site non relevée, l'entreprise devra valider les côtes Projet du plan d'aménagement avec le maitre d'ouvrage ainsi que du maitre d'œuvre.*

#### *1.1.4.2 Bureau d'étude géotechnique*

*Sans objet. Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour le présent marché.*

#### *1.1.4.3 Coordonnateur SPS*

*Sans objet.*

#### *1.1.4.4 Bureau de Contrôle*

*Sans objet.*

## 1.1.5 Caractéristique du site et connaissance des lieux

#### *1.1.5.1 Documents graphiques et autres concernant le site*

*Documents graphiques :*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ✓ | 01 | Plan de situation | (Format A4) | (1 page) |
| ✓ | 02 | Schéma des démolitions et travaux divers | (Format A4) | (2 pages) |
| ✓ | 03 | Plan d'aménagement de l'espace « Saint Vincent » | (Format A3) | (2 pages) |

*Pièces écrites :*
- ✓ Acte d'engagement ;
- ✓ CCAP ;
- ✓ CCTP ;
- ✓ DPGF.

*Documents annexes :*
- ✓ Sans objet.

#### *1.1.5.2 État du terrain lors de la mise à disposition des entreprises*

*L'entreprise se rendra obligatoirement sur les lieux de travaux avant études de réalisation et d'exécution.*
*Elle se rapprochera de la mairie afin de définir des zones de stockage et d'installation de chantier.*

## 1.1.6 Liste et décomposition en lots

*Les travaux du présent marché décomposés de la façon suivante :*
- LOT 01 :
  DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS ;
- LOT 02 :
  RESEAUX SECS (TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC)
- LOT 03 :
  ESPACES VERTS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- LOT 04 :
  ENDUITS DE FACADES

- LOT 05 :
  JEUX

### 1.1.7 Liste des plans et documents graphiques ayant servis à l'établissement du présent C.C.T.P.

### 1.1.8 Sous-traitance

*En cas de sous-traitance, les travaux ne pourront être entrepris que si l'acceptation est constatée par un acte spécial signé par le Maître de l'ouvrage ou la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.*
*En aucun cas l'Entrepreneur ne peut sous-traiter en totalité les travaux qui lui ont été commandés.*
*L'acte spécial indiquera avec précisions :*

- La nature et le montant des prestations sous-traitées.
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant.
- Les modalités de calculs et de versement des avances et acomptes.
- La date d'établissement des prix.
- Les stipulations relatives aux délais, primes, pénalités, réfactions et retenues diverses.
- Les modalités de révision ou d'actualisation des prix.
- Le nom de la personne habilité à donner les renseignements.

*Les entreprises sont informées que le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant par le Maître d'ouvrage, entraîne l'application des mesures coercitives prévues par le CCAG et les textes en vigueur.*

### 1.1.9 Observations préliminaires

*Le présent C.C.T.P. a pour but de définir le mode constructif des ouvrages. Il n'est pas limitatif. L'Entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état (sauf dérogation explicite dans le C.C.T.P.). En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puisse le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.*
*Le C.C.T.P. et les plans ne limitent pas les ouvrages à prévoir mais fixent le résultat à atteindre. L'Entrepreneur reste responsable des moyens pour atteindre ce résultat.*
*L'entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre au cas où la concordance ne serait pas parfaite entre le C.C.T.P. et les plans.*
*Les Entrepreneurs chargés des travaux des différents corps d'état sont réputés connaître parfaitement :*

- La nature, la qualité, les caractéristiques, les dimensions et l'importance de tous les ouvrages indiqués aux plans et au C.C.T.P.
- Les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques de référence.

*Les Entrepreneurs devront prévoir tous les appareils, outils, etc.…nécessaires, et ils devront tenir compte lors de l'établissement de leur proposition de prix de toutes les conditions particulières éventuellement rencontrées. Ils devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter leurs détails d'exécution et tenir les délais sur lesquels ils se sont engagés.*

### 1.1.10 Responsabilité de l'entrepreneur

*L'Entrepreneur reste toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Il lui incombe de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de l'opération et notamment :*

- La nature et le type des matériaux et produits répondant aux impératifs d'utilisation ;
- Le type de pose ;
- Les conditions particulières de l'opération ;
- La compatibilité des matériaux entre eux.

*Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas contraire il fera, par écrit, les observations qu'il juge utile au Maître d'œuvre qui prendra, alors, toutes décisions à ce sujet.*
*Les entrepreneurs ayant suppléés, de par leurs connaissances techniques aux erreurs ou inexactitudes du présent C.C.T.P, aucune réclamation après notification des marchés ne saurait remettre en cause les prix arrêtés.*
*Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du présent C.C.T.P. (ou du bordereau des prix unitaires) seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions du Maître d'œuvre.*
*De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.*

### 1.1.11 Qualité des prestations

*L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'un soin tout particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages, notamment en ce qui concerne leur aspect final.*
*Tous les travaux de finition ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.*

### 1.1.12 Règles d'exécution générales

*L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux indications des plans et aux prescriptions du C.C.T.P.*
*Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.*
*Si l'Entrepreneur estime que les ouvrages décrits ne sont pas conformes aux règles de l'art, il doit en référer au Maître d'œuvre avant toute exécution.*
*Sauf dérogation expresse du Maître d'œuvre ou indications contraires résultant du texte du présent document, tous les ouvrages devront être traités en accord avec les spécifications des documents visés au présent C.C.T.P.*
*Les travaux seront réalisés conformément aux spécifications, indications et précisions données par le C.C.T.P, accompagnés des plans de projet et des dessins et documents graphiques tels qu'ils figurent pour chaque secteur d'aménagement.*
*Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants. Toutefois en cas de désaccord entre les prescriptions du fabricant et les spécifications du C.C.T.P. ou les indications des plans d'exécution des ouvrages, l'Entrepreneur devra le signaler au Maître d'œuvre en temps utile.*

### 1.1.13 Contenu des prix du marché

#### *1.1.13.1 Contenu des prix du marché*

*Les prix du marché sont des valeurs à caractère forfaitaire pour chaque ouvrage décrit au présent CCTP comprenant toutes les fournitures et façons accessoires, même non mentionnées mais nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans sa globalité.*
*Ils sont, notamment, réputés comprendre, sans que ce soit limitatif :*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- La totalité des fournitures nécessaires à la complète exécution des ouvrages compris tous accessoires et sujétions de toute nature
- Toutes pertes, déchets, reliquats inemployables, casses, stockage
- Les frais de recherche, de réassortiment et d'approvisionnements des fournitures et matériels choisis dans les gammes et standards compatibles avec ceux existants;
- La location et la mise en œuvre de tous les matériaux pour ouvrages et installations provisoires, y compris double transport et pertes.
- Les frais d'outillage (y compris double transport, avaries, pertes et équipements, fourniture d'énergie, frais d'entretien, de réparation, de fonctionnement, location de véhicules, double transport de postes de soudure, de groupe électrogène etc.….)
- Les frais de main d'œuvre de fabrication en atelier et/ou sur site, de pose et de prestations diverses, y compris les charges afférentes et les indemnités diverses pour petits et grands déplacements, paniers, intempéries, etc.… conformément aux textes des conventions collectives pour les jours et heures normalement travaillées. Ces frais de main d'œuvre intègrent les frais de pose, réglages et fixations dans la mesure où le C.C.T.P. particulier du lot ne stipule pas expressément que ces ouvrages accessoires seront payés à part dans les conditions définis par ce C.C.T.P.
- Les frais d'assurances (responsabilité civile et cotisation d'assurance décennale)
- Les frais pour études techniques et de facturation (exécution des relevés, plans, piquetage ou traçages, sujétions de coordination ou de Co-exécution avec les autres corps d'état, temps passés lors des relations avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou leurs représentants, rendez-vous de chantier, formalités administratives, devis, essais, factures ou mémoires, etc.)
- Les frais de gestion, de siège, de marché, frais financiers, impôts, taxes et bénéfices.
- Les droits de brevet s'il y a lieu.
- Le transport pour livraison au chantier des matériaux et fournitures, le déchargement, la manutention pour amenée à pied d'œuvre et toutes manutentions pour approvisionnement, la reprise pour répartition avec montage ou descente.
- L'enlèvement aux décharges publiques compris manutention, chargement des déchets et résidus des matériaux mis en œuvre.
- Le nettoyage des zones ou l'ouvrage est effectué, ainsi que ses abords et accès.
- La gêne occasionnée par la circulation et l'éventuelle présence d'occupants ou riverains.
- Le déplacement et la protection éventuelle d'objets.
- Les frais occasionnés pour la protection et la sécurité des ouvriers, y compris l'éclairage artificiel.

*D'autre part les entrepreneurs sont contractuellement réputés pour établir leurs prix et avant la remise de leur offre :*

- Avoir pris pleine et entière connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives à ces lieux ainsi qu'aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains, à la possibilité d'exécution ainsi qu'à l'organisation fonctionnelle du chantier dans sa totalité.
- Avoir pris connaissance de l'utilisation du domaine public, de la présence de canalisations, conduites ou câbles de toute nature, au fonctionnement des services publics et à la réalisation éventuelle et simultanée d'autres ouvrages.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents contractuels du dossier d'appel d'offres, s'être assurés quelles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entourés de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et avoir pris tous renseignements auprès des services publics, parapublics ou concessionnaires.

#### *1.1.13.2 Mode de métré*

*Le C.C.T.P. est commun à l'ensemble des lots pour l'ensemble du marché.*
*Les plans sont établis par le maître d'œuvre qui fixe complémentairement les métrés estimatifs fournis dans le cadre d'un DPGF.*
*Ces documents donnent les caractéristiques des travaux à prévoir pour une parfaite exécution des ouvrages et compète finition.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*En cas d'incertitude ou s'il apparaît sur les documents susmentionnés des omissions ou des erreurs, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements auprès du Maître d'œuvre ou parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions.*
*En conséquence, le prix souscrit dans l'acte d'engagement correspond à des travaux livrés au complet et en parfait état de finition.*

#### *1.1.13.3 Prestations dues par les entreprises*

*Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :*

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur corps d'état.
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements et raccords etc… dans les conditions précisées par le présent C.C.T.P.
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages etc.… de leurs ouvrages avant réception des travaux.
- Le nettoyage des ouvrages avant réception des travaux
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit etc.… pour respecter le délai d'exécution.
- Tous les frais et prestations, même non rémunérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

### 1.1.14 Mode de métré des ouvrages

*Le Métré des ouvrages est fourni par le Maître d'œuvre dans le cadre d'un document de type D.P.G.F.*
*Il est cependant de la responsabilité de l'entreprise de vérifier ces quantités et éventuellement modifier ces dernières si certaines d'entre elles s'avéraient inexactes. Le détail des modifications devra être justifié lors de la réponse à la présente consultation.*

### 1.1.15 Documents de références contractuels et respect des règles de l'art

*La réalisation des travaux du présent marché devra contractuellement respecter tous les textes, dispositions, spécifications, prescriptions et autres, régissant l'exécution des travaux de VRD sans qu'il y soit nécessairement et systématiquement obligatoire d'en rappeler les termes.*

#### *1.1.15.1 Règles de l'art*

*S'il estime que les ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. ne sont pas conformes aux règles de l'Art, l'Entrepreneur doit en référer au Maître d'ouvrage avant d'établir sa proposition.*

#### *1.1.15.2 Documents de référence contractuels*

*Chaque entrepreneur est réputé connaître en tous points les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.*
*En ce qui concerne les textes législatifs, décrets, arrêtés, circulaires, dispositions, spécifications, prescriptions, normes, D.T.U, C.C.T.G, il faut entendre tous les fascicules, additifs, amendements, errata, modificatifs, etc… connus et en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix sauf spécifications contraires et expresses indiquées dans le CCAP ou le CCAG.*
*Les textes législatifs seront mis en application après publication au Journal Officiel à moins que le législateur n'ait prévue une date différente.*
*Par extension, il est stipulé que pour les autres documents contractuels cités dans le présent CCTP, les dates de prise d'effet seront identiques à celles prévues ci-dessus.*
*En cas de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les clauses et prescriptions des textes réglementaires rappelés ci-dessus (loi, règlements, normes, DTU etc.…) il est spécifié que ce sont ces textes réglementaires qui prévaudront.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

***Textes & Règlements généraux***

*Ces textes et règlements généraux devront être respectés dans la mesure où l'exécution des travaux du présent contrat entre dans leur domaine d'application.*

*Et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :*

- Le Code Civil, Le Code de la Santé Publique, le Code du Travail, le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme, le Code général des Collectivités territoriales, le Code des Communes, le Code des marchés publics, le Code de la consommation etc.…
- Les règlements sanitaires nationaux et sanitaires départementaux.
- Les textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers ainsi que la législation concernant les conditions de travail et d'emploi de la main d'œuvre,
- La réglementation acoustique et les textes concernant la limitation des bruits de chantier
- Les textes et la législation concernant les travaux de désamiantage ainsi que ceux concernant les déchets de chantier.
- Les règlements de police ou municipaux et notamment ceux ayant trait à la sécurité de la circulation et à la signalisation aux abords des chantiers.

*Ainsi que tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à l'acte de construire ou à la sécurité.*

***Textes et documents techniques***

*Les normes, DTU & règles de calculs prévus comme documents contractuels dans le cadre du présent C.C.T.P. n'ont ce caractère que pour toutes prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction et de mise en œuvre, aux règles de sécurité et à la coordination des travaux à l'exclusion des clauses à caractère administratif et financier qui pourraient avoir une influence sur les spécificités du marché.*

*Il est entendu qu'en dehors des textes rappelés ci-dessous, tous autres textes (norme expérimentale, mémento, parutions des groupes de travail, guides, instructions diverses, guides Veritas ou Socotec etc..) peuvent être rendus contractuels par spécification du présent C.C.T.P.*

*Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels, mis en œuvre et prévus au présent C.C.T.P. doivent satisfaire aux normes françaises homologuées ainsi qu'aux normes européennes transposées pour devenir applicables dans l'ordre juridique français, aux dispositions des Documents Techniques Unifiés, Cahier des Charges et mémentos, CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales), règles de calculs, règles professionnelles, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par la C2P et tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie des ouvrages, sans qu'il soit nécessaire d'en rappeler la liste exhaustive.*

*Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que sous réserve de justifications techniques précises dans l'éventualité où ils ne feraient pas l'objet d'un avis technique délivré par le C.S.T.B. ou s'ils n'étaient pas utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.*

*Les ouvrages devront être calculés et exécutés conformément aux règles de calcul, règlements en vigueur, normes, DTU et recommandations générales au moment d'exécution des travaux.*

*Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes en vigueur, pourront faire l'objet d'une procédure d'Avis Technique (AT), d'Appréciation technique d'Expérimentation (ATex) ou d'Avis de chantier établi par un organisme de contrôle agréé.*

*Dans ces cas (AT - ATex ou Avis de Chantier) les frais de procédure sont réputés à la charge de l'entrepreneur dans le cas où il est responsable du remplacement du matériau ou du procédé de construction, dans le cas contraire et notamment en cas de demande spécifique du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage figurant au présent C.C.T.P., les frais de procédure sont à la charge du Maître d'ouvrage.*

*Les règles, prescriptions de mise en œuvre et/où cahier des charges établis par le concepteur ou le fabricant devront toujours être respectés par l'entrepreneur.*

*Il pourra être exigé de l'entrepreneur la fourniture des agréments ou procès-verbaux d'essais établis par des organismes agréés pour tous produits ou procédés mis en œuvre qu'ils soient de technicité courante ou non courante.*

***Réglementation européenne***

*Les directives européennes s'imposent aux États membres.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Directive "Produits de Construction" : la directive impose six exigences auxquelles tout produit fabriqué en vue d'être incorporé, assemblé, utilisé ou installé de façon durable dans les ouvrages de bâtiment doivent répondre et notamment des exigences en matière de :*

- Résistance mécanique et stabilité
- Hygiène, santé et environnement
- Sécurité d'utilisation
- Protection contre le bruit

*Les matériaux, produits, éléments ou ensembles traditionnels envisagés par le présent C.C.T.P. doivent satisfaire aux directives européennes. L'entrepreneur ne saurait se prévaloir d'une méconnaissance de ces directives pour prétendre à un supplément de prix.*
*En conséquence les prescriptions du présent C.C.T.P. peuvent faire référence au marquage CE, aux guides d'agréments techniques européens établis par l'EOTA confirmant l'aptitude à l'usage de produits de construction, aux Euro-agréments établis par l'UETAC ainsi qu'aux attestations de conformité pour les produits conformes aux spécifications techniques au sens de l'article 4 de la directive.*

#### *1.1.15.3 Rappel de la réglementation des marchés*

*Sans se substituer aux C.C.A.G (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux), C.C.A.G marchés publics (norme NF P 03-001 dans sa dernière version) et C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) qui sont les documents contractuels auxquels l'entrepreneur est soumis et ne peut prétendre échapper, nous rappelons ici la réglementation essentielle applicable.*

***Marchés publics***
*Ces marchés passés par l'état et ses établissements publics ou par les collectivités locales et leurs établissements publics sont régis par le C.C.A.G.*
*L'entrepreneur ne peut en aucune façon déroger à ces textes qui lui sont opposables à tout moment.*

### 1.1.16 Types de marches

*MARCHE PUBLIC PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.*

#### *1.1.16.1 Marché à prix Forfaitaires*

*Suivant conditions définis dans les C.C.A.G. et C.C.A.P le présent marché est conclu à prix forfaitaires.*
*En conséquence les prestations demandées seront facturées suivant les prescriptions du C.C.A.P. en application stricte des montants définis au DPGF.*
*Les situations de travaux intermédiaires devront présenter un avancement au pourcentage pour chaque ouvrage du DPGF.*
*Ces prix sont des valeurs à caractère global et forfaitaire et sont réputés comprendre toutes les prestations définies au présent C.C.T.P. pour livrer un ouvrage en parfait état d'achèvement, en temps et délais au Maître de l'ouvrage.*

### 1.1.17 Règlementation concernant la sécurité et la santé des travailleurs sur les chantiers

*Les chantiers sont soumis aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet.*
*Les entrepreneurs sont contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes faites par le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS concernant la prise en compte de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Tous les frais découlant de ces demandes et obligations sont intégrés dans le montant global des marchés et des prix unitaires.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *1.1.17.1 Sécurité des travailleurs contre les chutes*

*L'Entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur tant française (décret n°65-48 du 8 janvier 1965, recommandation R 191 du 10 juin 1981 de la CNAM et DTU en vigueur) qu'européenne (Directive 2001/45 du 27 juin 2001).*
*Chaque entrepreneur restera, individuellement, responsable en cas d'accident survenant sur un ouvrage dont il assume la responsabilité pleine et entière.*

### 1.1.18 Démontage des installations de chantier

*Le démontage des installations de chantier comprendra, outre le démontage et l'évacuation du matériel, des protections de toutes nature et des éventuels baraquements, la remise en état de propreté du site.*
*Les voies ou accès empruntés pendant la durée des travaux devront être remis en état au cas où ils auraient été détériorés.*

### 1.1.19 Réception des travaux

*En dérogation au C.C.A.G (marchés publics ou privés) l'entrepreneur est dispensé d'aviser par écrit de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.*
*La date d'achèvement des travaux prise en compte est calculée sur la durée estimative des travaux fournie par l'entreprise à compter de l'ordre de service établi par le Maître d'ouvrage.*
*Le Maître d'ouvrage procédera aux opérations préalables à la réception dans un délai de vingt jours à compter de cette date d'achèvement des travaux ou à la date fixée contractuellement par le planning des travaux.*
*La présence de l'entrepreneur pour la constatation de l'exécution des prestations est obligatoire et fera l'objet d'une convocation du Maître de l'ouvrage.*

### 1.1.20 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

*Lorsque le contrat le stipule expressément le Maître d'ouvrage peut demander la mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages avant livraison de l'ensemble de l'opération. En ce cas ces ouvrages ou parties d'ouvrages seront réceptionnés par le Maître de l'ouvrage suivant les conditions fixées au C.C.A.G. et à l'article auprès et deviendrons propriété, pleine et entière du Maître de l'ouvrage dès cet instant. Il en assumera alors l'entière responsabilité.*

## 1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 1.2.1 Plans d'exécution, notes de calculs, études de détails

*Les entrepreneurs devront établir, durant la période de préparation, tous les plans de fabrication et de mise en œuvre, toutes notes de calculs et plans de détails leur incombant dans le cadre de l'exécution de leur marché et que le Maître d'œuvre ou son représentant jugeront utile à la bonne réalisation des ouvrages.*
*Ces plans, dessins et notes de calculs établis par le Maître d'œuvre et les relevés faits par l'entrepreneur sur le site devront respecter les dispositions, principes et aspects des plans du Maître d'œuvre.*
*Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire clairement apparaître tous les détails de l'exécution. Ils seront côtés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres et indications etc. utiles.*
*L'entrepreneur sera formellement tenu de contrôler sur place les côtes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence sa (ses) fabrication (s) aux ouvrages en place. Tous les défauts de tolérance devront être immédiatement signalés au Maître d'œuvre.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*En outre, l'Entrepreneur devra fournir aux autres corps d'état les plans précis de ses ouvrages et les notes de calculs s'y rapportant dès que ceux-ci auront reçu l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Il devra ensuite s'assurer sur le chantier que ces indications ont été correctement suivies, en vue de l'achèvement de l'opération et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.*
*Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans, dessins de détails et notes de calculs par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle le cas échéant.*
*Toutefois ces approbations ne diminueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.*
*Ces plans, notes de calculs, notices et études de détails sont établis sous la responsabilité de l'entrepreneur et à ses frais ainsi que les frais de reproduction en autant d'exemplaires que nécessaire sur la demande du Maître d'œuvre.*

### 1.2.2 Matériaux, produits et fournitures

*Les matériaux, produits et fournitures devant être mis en œuvre dans les ouvrages du marché seront toujours de première qualité suivant indications de provenance et devront répondre aux conditions et prescriptions, type ou marque définis dans le présent C.C.T.P. Ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.*
*Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini par le C.C.T.P. par une marque nommément désignée et la mention "équivalent, similaire ou analogue" l'Entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'œuvre un produit ou un matériau d'une autre marque sous réserve que ce produit ou ce matériau soit effectivement similaire et corresponde en tous points aux indications d'origine. En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra substituer un produit ou matériau de son choix à ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.*
*Les matériaux et produits prévus dans les DTU (CCTG) ou faisant l'objet de normes NF, EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.*
*Les matériaux et produits non traditionnels, non prévus dans les DTU (CCTG) et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO devront, selon le cas, soit faire l'objet de Avis Technique ou d'un Agrément Technique européen, soit être admis à la marque NF, soit faire l'objet d'un ATex soit avoir reçu un Avis de chantier.*
*Les matériaux et produits étrangers sont autorisés sous réserve de répondre aux normes du REEF ou d'être équivalent aux produits français similaires et/ou d'être agréés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.*

#### *1.2.2.1 Nature, provenance & qualité des matériaux et produits*

*La nature, la provenance & la qualité des matériaux, produits et composants de construction est proposée par l'entrepreneur dans les conditions fixées aux articles ci-après sous réserve des dispositions figurant au C.C.T.P. et des documents techniques unifiés.*
*L'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre les produits en fonction du résultat souhaité, des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps, aspect du fini, etc… voulus.*
*L'entrepreneur restera responsable des matériaux, produits et composant qu'il met en œuvre.*
*Il lui incombera de choisir les matériaux, produits et composants les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier et termes dont notamment :*

- Les impératifs d'utilisation et de délais ;
- Le type de pose ;
- Les conditions particulières de l'opération ;
- La compatibilité des matériaux entre eux ;
- Les délais.

*Pour les matériaux, produits et composants proposés par le Maître d'œuvre dans le présent C.C.T.P, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas contraire il devra faire par écrit, et avant commande desdits, toutes observations utiles au Maître d'œuvre qui prendra alors les dispositions nécessaires.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Lorsque la qualité ou les circonstances le justifient, le Maître d'ouvrage peut procéder à la réception des matériaux, produits ou composants en usine et l'entrepreneur prendra alors toutes dispositions nécessaires pour permettre cette réception.*
*Si en cours de l'exécution du marché, certains matériaux ou articles indiqués dans le présent C.C.T.P. venaient à ne plus être commercialisés, l'entrepreneur devra proposer le produit s'y substituant, qui sera rémunéré au prix du produit initial prévu dans l'offre.*
*Les matériaux, produits et composants devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité.*

***Provenance des matériaux et produits***
*L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications et toutes informations sur la provenance des matériaux, produits et composants à l'aide de ses reçus, certificats ou de tout autre document.*
*Les matériaux, produits et composants qui, bien qu'acceptés quant aux lieux de provenance, sont reconnus défectueux sur le chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'entrepreneur.*

***Qualité des matériaux et produits***
*Les matériaux, produits et composants mis en œuvre par l'entrepreneur devront répondre aux conditions et prescriptions de qualité demandés par le C.C.T.P.*
*Ils seront certifiés ou comporteront une marque de qualité suivie et marquée de type NF, CTB, CE, QUALIF, CEKAL, ACERFEU etc…*
*S'ils ne comportent pas de marque de qualité, l'entrepreneur devra apporter la preuve que le matériau, le produit ou le composant proposé est équivalent.*
*Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser un tel matériau, produit ou composant s'il juge que les justificatifs fournis par l'entrepreneur ne sont pas suffisants.*

***Échantillons et modèles***
*L'entrepreneur est tenu de fournir, à l'acceptation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre tout échantillon et modèle des matériaux, produits et composants qu'il doit employer. Ces échantillons devront être présentés montés en panoplie ou disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant pour éviter toute substitution. Ces échantillons inscrits sur un registre et numérotés, une fois acceptés, seront conservés sur le chantier, soit dans le bureau de chantier, soit dans un local nommément désigné. Ils serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages.*
*L'entrepreneur doit collaborer à l'exécution de toute maquette prototype dont la réalisation s'avérerait nécessaire et demandée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'œuvre en vue de facilité la coordination et la bonne exécution des travaux. Ces maquettes ou prototypes feront l'objet de l'agrément du Maître d'ouvrage, et du Maître d'œuvre après quoi ils ne pourront plus être modifiés. Ces modèles servant à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le Maître d'œuvre.*
*Aucune commande de matériel ou de matériau ne peut être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisé par un accord du Maître d'œuvre.*

***Agréments, essais et analyses***
*L'entrepreneur sera tenu de produire, à toutes demandes du Maître d'œuvre ou du bureau de contrôle, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses, les agréments (Avis technique, ATex, Agrément technique Européen ou avis de chantier) des matériaux, produits ou composants, établis par des organismes qualifiés. A défaut de production de ces documents, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.*
*Les Avis Techniques devront avoir fait l'objet d'un avis favorable des assureurs.*
*Pour tous les matériaux, produits ou composants fabriqués, soumis à un avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux produits ou composants nommément désignés dans cet avis technique et devra toujours être à même d'en apporter la preuve.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *1.2.2.2 Ouvrages douteux*

*Des essais pourront être demandés dans le cas où la tenue, le non-fonctionnement de certains ouvrages seraient douteux ou non-conformes aux documents contractuels.*
*Le processus de ces essais sera défini par le Maître d'œuvre après accord du Maître d'ouvrage, la présence d'un bureau de contrôle pourra être exigée.*
*Ces essais et leurs conséquences seront pris en charge :*

- Par l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables où s'il s'avère que ces essais étaient justifiés du fait du non-respect des dispositions contractuelles.
- Par le Maître d'ouvrage en cas contraire.

*La réalisation des essais, contrôles et épreuves est effectuée en présence du Maître d'œuvre, par l'entrepreneur s'il dispose des moyens suffisants où par un organisme qualifié et spécialisé dans le cas contraire.*

### 1.2.3 Contrôle technique des ouvrages en cours et en fin de travaux

#### *1.2.3.1 Contrôle des ouvrages en cours de travaux*

*Les contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages seront assurés, périodiquement et en cours de travaux, par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, éventuellement assisté de toutes personnes de leur choix.*
*Aussi l'Entrepreneur est-il tenu d'assister aux rendez-vous de chantier lorsqu'il a été dûment convoqué par le Maître d'œuvre.*
*En cas d'observation, l'entrepreneur est tenu de donner immédiatement et sans délai les ordres nécessaires pour répondre aux observations faites.*

#### *1.2.3.2 Contrôle des ouvrages en fin de travaux*

*Outre les opérations de réception de travaux qui font l'objet d'un article spécifique, les entrepreneurs devront effectuer, avant réception, les essais et vérifications figurant sur les listes établies par le COPREC dans la mesure où elles s'appliquent aux installations concernées. Ces listes d'essais et de vérifications de fonctionnement figurent dans les documents techniques COPREC*
*Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignées dans des procès-verbaux qui seront adressés au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle avant la réception des travaux.*
*Le Maître d'œuvre ou le bureau de contrôle adresseront au Maître d'ouvrage un rapport explicitant leurs avis relatifs aux procès-verbaux mentionnés ci-dessus*

#### *1.2.3.3 Contrôle interne des entreprises*

*En début de chantier, l'entrepreneur indiquera, par écrit, le nom de la personne en charge d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre au sein de l'entreprise.*
*Le contrôle interne auquel sont assujettie contractuellement les entreprises doit être réalisés aux différents niveaux et consignés par écrit et notamment :*

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés soient conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques, aux déformations mécaniques ou aux risques de dégradations soient convenablement stockées et protégées.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est conforme aux D.T.U et aux règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera, à ses frais, les vérifications et essais imposés par les D.T.U., règles professionnelles, documents techniques et essais particuliers exigés par les pièces écrites.

*L'ensemble de ces documents sera transmis au Maître d'œuvre ou au contrôleur technique sur simple requête de leur part.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 1.2.4 Implantations et trait de niveau

### *1.2.4.1 Implantations extérieures et globales*

*Avant tout commencement des travaux, il sera remis à l'entrepreneur un plan comportant tous les renseignements utiles pour permettre de réaliser l'implantation du chantier.*
*L'implantation et le piquetage seront réalisés et à la charge de l'entreprise.*
*L'entrepreneur fera approuver ses implantations par le Maître d'œuvre.*
*Après implantation, l'entrepreneur en charge de ce travail matérialisera sur le plan les implantations et piquetage effectivement réalisés avec toutes les côtes et niveau de référence et remettra ce plan au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage pour transmission à l'ensemble des intéressés.*
*L'entrepreneur aura à supporter, le cas échéant, toutes les conséquences d'une erreur d'implantation.*

## 1.2.5 Vérification des plans et malfaçons

### *1.2.5.1 Vérification des plans*

*Avant tout commencement de travaux les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans et leur cotation y compris plans d'ensemble, vues en plans, coupes et détails etc. et de signaler au Maître d'œuvre toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Les entrepreneurs seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.*

## 1.2.6 Protection des ouvrages, nettoyages et gestion environnementale du chantier

### *1.2.6.1 Protection des ouvrages*

*L'entrepreneur est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements ; à cette fin il doit en assurer la protection jusqu'à la réception.*
*A la demande du Maître d'œuvre les matériaux de protection mis en œuvre par l'entrepreneur (films, plastiques, cartonnages etc…) seront enlevés par l'entrepreneur et évacués à ses frais.*
*Pour les ouvrages particulièrement soignés, destinés à rester apparents, l'entrepreneur en charge de ces ouvrages, devra mettre en place des protections efficaces Afin de garantir les parties pouvant être exposées aux chocs durant les travaux.*

***Nettoyage en cours de chantier***
*L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra, toujours et immédiatement après exécution de ses travaux procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage du site si nécessaire*
*Il aura à sa charge la sortie des gravois après nettoyage et la mise en bennes à un endroit prévu à cet effet aux abords du projet, en respectant les consignes de tri des déchets fixées plus avant et ensuite l'enlèvement du chantier.*
*En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une tierce entreprise, les frais seront supportés par l'entrepreneur défaillant.*

***Remise en état des lieux***
*Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres détritus, gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier et les emplacements mis à disposition par le Maître d'ouvrage remis en état au plus tard le jour de la réception des travaux.*
*Tant que les installations de chantier établies sur les emplacements mis à disposition ne seront pas démontées, évacués et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages pouvant être causés aux tiers.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *1.2.6.2 Déchets de chantiers*

*Conformément à la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, modifiant la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 et la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi qu'en application de la loi 95-101 du 13 juillet 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement, l'entrepreneur devra se conformer aux instructions et recommandations pour l'élimination et le tri des déchets qu'il s'agisse de déchets inertes (gravois, béton, tuiles etc…), de déchets industriels (revêtement de sols, murs, bois, plastiques etc.…) ou de déchets industriels spéciaux (peintures, colles, bitumes, etc…) et devra fournir au Maître d'œuvre un bordereau de suivi de déchets établis suivant modèle fourni au Journal Officiel.*
*Il sera fait application de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP qui demande aux producteurs et détenteurs de déchets d'adopter une approche plus volontariste, à la recommandation n° T2-2000 relative à la gestion des déchets, préparée par le GPEM "travaux et maîtrise d'œuvre" ainsi qu'aux dispositions du plan interdépartemental de gestion des déchets de chantier du BTP, de Paris et petite couronne qui sera étendue à l'ensemble du territoire national.*
*Le stockage provisoire sur le site des déchets en vue de leur tri devra être réalisé de manière à respecter la santé et la sécurité des travailleurs, éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.*
*L'entrepreneur devra mettre en place des bennes pour recevoir les gravois, détritus, emballages et autres déchets en provenance des travaux et en nombre suffisant pour permettre le tri de ces déchets.*
*Ces bennes seront remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.*

#### *1.2.6.3 Nuisances sonores*

*Toutes les dispositions devront être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation du personnel etc..) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles Afin de ne pas exposer les travailleurs à des niveaux de bruit incompatibles avec leur santé et respecter les exigences du code du travail.*
*La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs dans le strict respect de la législation en vigueur et notamment la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 y compris ses décrets et arrêtés d'application.*
*De plus les engins utilisés seront munis des derniers perfectionnements techniques réduisant leur niveau sonore.*
*Les matériels de chantier seront conformes à l'arrêté du 18 avril 2002, pris en application de la directive européenne 2000/14/CE qui réglemente les émissions sonores de la quasi-totalité des engins et matériels de chantier.*
*La limitation des nuisances causés aux riverains passe par une réduction des bruits générés aux alentours et ne devant pas excéder, ponctuellement, 85 dB(A).*

#### *1.2.6.4 Pollutions externes*

*L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol et de la pollution de l'air qu'il induit par ses activités.*
*En ce qui concerne les sols, le sous-sol et l'eau, l'entrepreneur veillera aux choix des matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités (huiles de décoffrage par ex.), à l'étiquetage réglementaires des cuves, des fûts, bidons et pots, à l'imperméabilisation des zones de stockage qui seront bâchées et implantées dans des zones planes Afin de récupérer les eaux de ruissellement et la collecte des effluents ainsi qu' à la mise en place d'aire de lavage des véhicules et engins.*
*La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte de brûlage.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 1.2.7 Trous, réservations, percements, passages, scellements, rebouchage et raccords

*L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporations etc.… nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.*

### *1.2.7.1 Scellements*

*Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter compte tenu de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.*
*Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin. Les cales en bois dans les scellements sont interdites.*

### *1.2.7.2 Raccords*

*Les raccords seront toujours réalisés en matériaux strictement de même nature que le revêtement considéré.*
*La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu que le support et aucune marque de reprise ne devra être visible sur l'ouvrage fini.*

### *1.2.7.3 Fourreaux*

*Les fourreaux et leurs calfeutrements sont définis dans le C.C.T.P.*

## 1.2.8 Echafaudages, agrès, moyens de levage et de manutention

*Les entrepreneurs sont tenus de prévoir dans leurs offres tous moyens de levage et de manutention, tous échafaudages, garanties et agrès nécessaires à la parfaite exécution de leurs ouvrages et ce que ce matériel soit propriété de l'entreprise, en location ou confié à une entreprise spécialisée.*

## 1.2.9 Responsabilités pour vols et / ou dégradations

*Il est ici formellement spécifié que chaque entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages (y compris ceux confiés par le Maître d'ouvrage) jusqu'à la réception pleine et entière des travaux, en matière de détournements, dégradations ou détériorations.*
*L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que leurs interventions peuvent se faire dans des lieux occupés et que dans ce cas ils devront prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des éléments, produits et matériaux stockés ou mis en œuvre.*
*Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la réception, les entrepreneurs sont responsables de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins et installation de tous ordres du chantier, ainsi que des ouvrages.*
*Ils sont tenus de garantir de tous vols, détournements, dégradations et avaries, dommages, pertes et destruction de toute nature, notamment du fait des intempéries, pour lesquels il est expressément stipulé qu'il ne leur sera, le cas échéant, alloué aucune indemnité ni supplément de quelque nature.*
*Ils seront tenus de remettre en état ou de remplacer à leurs frais, les ouvrages qui aurait été endommagés, quel que soit la nature du dégât et sauf leur recours éventuel contre tous tiers responsables, le Maître de l'ouvrage demeurant en toute hypothèse complètement étrangère à toutes contestations ou répartition des dépenses. Ils devront également prendre toutes dispositions pour éviter tout accident de personne, sur ou aux abords du chantier.*
*Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destruction se produisent pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers ou préposés d'une entreprise, soit du fait de personnes qui auraient pu s'introduire sur le chantier, il appartient à l'entrepreneur responsable des lieux, des matériaux, des matières premières, matières ouvrées, matériels, engins, outillages, installations ou ouvrages effectués, d'en rechercher et poursuivre les auteurs et d'en assurer les réparations ou remplacements.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Aucune indemnité ne pourra être allouée aux entrepreneurs pour les pertes, avaries, dommages dus à leur négligence, leur imprévoyance, le défaut de précaution ou de moyens ou de fausses manœuvres.*
*Si les travaux viennent à être interrompus, pour quelque cause que ce soit, les entrepreneurs doivent protéger les constructions et ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Maître d'ouvrage.*

### 1.2.10 Plans de recollement et notices techniques

*A la fin des travaux, lors des opérations de réception, l'entrepreneur est tenu de fournir les plans de recollement des ouvrages en 4 exemplaires dont un exemplaire numérique (Formats acceptés : Word, Excel, Open Office, PDF, DXF, DWG). Ces plans auront été mis à jour en tenant compte des évolutions éventuelles et seront représentatifs de tous les ouvrages du marché.*
*De même l'entrepreneur sera tenu de remettre toute notice technique liée aux équipements techniques.*
*L'établissement de ces plans et notices techniques fait l'objet d'une ligne de facturation propre.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 2 LOT N° 01 – TERRASSEMENT, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES,

## 2.1 CLAUSES PARTICULIERES AU LOT N° 01

### 2.1.1 Dispositions particulières et étendue des travaux

#### *2.1.1.1 Dispositions particulières*

*L'entrepreneur adjudicataire du présent lot est tenu de prendre connaissance des prescriptions relatives à l'ensemble du marché. Il aura à sa charge les installations de chantier nécessaires à son lot.*
*L'entrepreneur prend complémentairement connaissance du planning d'exécution des travaux et devra adapter ses interventions afin de permettre une bonne coordination avec les entreprises des autres lots de l'opération.*
*Les interfaces prévues à ce jour entre les différents intervenants du site sont les suivantes :*

***LOT 01 - TERRASSEMENT, RESEAUX HUMIDES, VOIRIES, AMENAGEMENTS EXTERIEURS :***
*Réalisation des plans d'exécution*
*Implantations de chantier (complément altimétrique et maintenance de l'implantation du géomètre)*
*Terrassements en masse*
*Démolitions divers*
*Evacuation des déblais en décharge agréée*
*Réalisation de réseaux humides*
*Réalisation de bordures*
*Réalisation de trottoirs en béton désactivés*
*Réalisation de murs et ouvrages divers en maçonnerie*
*Réalisation de corps de chaussées*
*Réalisation des revêtements de voiries et trottoirs*
*Aménagements et mobiliers divers*
*Signalisation verticale et horizontale*
*Fourniture des DOE*

***LOT 02 - RESEAUX SECS :***
*Réalisation des plans d'exécution et dossiers administratifs*
*Tous Réseaux Electriques entre le poste de transformation et les points de livraisons*
*Réseaux France Télécom entre le point de livraison et les emplacements prévus sur les documents graphiques*
*Réseaux éclairages extérieurs entre le point de livraison et les emplacements prévus sur les documents graphiques*
*Câblages et raccordement des éclairages extérieurs*
*Contrôle des installations électriques*
*Dossier de demande de Consuel*
*Fourniture des DOE avec plans géo référencés*

***LOT 03 - ESPACES VERTS :***
*Apport et mise en œuvre de terre végétale*
*Fourniture et Plantations de semi rustique*
*Fourniture et Plantation de végétation arbustive*
*Fourniture et plantation d'arbres de hautes tiges*
*Réalisation de l'arrosage intégré des espaces communs*
*Nettoyage général final des espaces extérieurs*

***LOT 04 – ENDUITS DE FACADES :***
*Décroutage des enduits existants*
*Préparation des supports*
*Réalisation d'enduits de façades*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

***LOT 05 – EQUIPEMENTS / JEUX :***
*Etudes d'exécution*
*Plots ou semelles de fondations*
*Fourniture et pose des jeux*
*Contrôle technique et certificat de conformité*

#### *2.1.1.2 Étendue des travaux*

*L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra l'ensemble des travaux définis au paragraphe précédent. Cette liste est cependant donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. L'entreprise s'engageant sur une prestation forfaitaire devra communiquer au moment de son offre les manquements éventuels ou discordances constatés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.*

### 2.1.2 Documents de références contractuels et non contractuels

*Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euro classes et règlements techniques en vigueur à la signature des marchés.*

### 2.1.3 Prestations à la charge du présent lot

*Les études techniques et plans relatifs à ses prestations.*
*La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.*
*Les essais, essais de plaques, tests d'étanchéité et mises en pression.*
*Enlèvement des gravats provenant de ses travaux et évacuation de toutes les terres et matériaux excédentaires.*
*La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.*

#### *2.1.3.1 Pièces à fournir à l'appui de la présente offre*

*L'entrepreneur doit fournir lors de son offre son devis quantitatif estimatif établi sur la base du DPGF détaillant les éléments mis en œuvre et en réponse au présent CCTP.*
*Lors de variante proposée, l'entrepreneur doit fournir l'explication précise de la variante proposée, les fiches techniques des matériaux variantes par rapport au CCTP.*
*Les incidences financières des variantes proposées seront obligatoirement indiquées en annexe au DPGF de base.*

#### *2.1.3.2 Plans d'exécution*

*L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation.*
*Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.*
*En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.*

### 2.1.4 Spécifications techniques et prescriptions générales

#### *2.1.4.1 Tolérances dimensionnelles*

*Les tolérances dimensionnelles des matériaux ainsi que les tolérances dimensionnelles des ouvrages à tous les stades d'avancement seront celles précisées dans les documents de référence contractuels décrits au présent chapitre.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Les pentes des chaussées et autres ouvrages de voirie devront strictement respecter celles portées sur les plans réalisés par le Maître d'œuvre et si validation sur les plans d'exécution fournis par l'entreprise.*

## 2.1.5 Prescriptions techniques spécifiques

### *2.1.5.1 Règles d'exécution*

*Avant toute opération de pose, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer les contrôles suivants :*

- Contrôle de l'état du terrain destiné à la présente opération et réalisation de tous les travaux préliminaires nécessaires en fonction de l'état du terrain et de tous les travaux préparatoires des sols,
- Contrôle sur l'exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes),
- Contrôle sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,
- Contrôle sur la conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poser.
- Contrôle des canalisations d'assainissement comprenant le nettoyage, le curage et tous essais nécessaires pour la vérification de l'ensemble des canalisations,
- La réalisation des piquetages et implantations spécifiques aux travaux à réaliser par le présent lot.

### *2.1.5.2 Prescriptions techniques diverses*

*Tous les matériaux ou éléments préfabriqués à mettre en œuvre devront impérativement être ingélifs et devront résister aux sels de déneigement.*
*Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des concessionnaires dans le cas de réseaux existants dans l'emprise des ouvrages à réaliser.*
*Pour les régions à hiver rigoureux dans lesquelles le gel est à envisager, la composition des chaussées et leurs épaisseurs devront être prévues en conséquence :*
*Les matériaux constituant la chaussée devront être absolument ingélifs et la granulométrie de devra pas contenir trop de fines.*
*Les épaisseurs de chaussée devront être suffisantes pour que le gonflement du sol soit très faible et que les efforts sur les assises ne soient pas trop importants en période de gel.*
*Pour permettre le passage de câbles ou même de tuyaux sous voiries, il pourra s'avérer nécessaire de mettre en place avant la réalisation des voiries, des fourreaux en tubes ou tuyaux adaptés à cet usage.*
*Les prix du marché comprendront implicitement tous les transports par tous moyens à l'intérieur du chantier et le cas échéant entre les lieux d'emprunt et de dépôt, nécessaires à la réalisation des travaux.*
*Toutes les terres excédentaires après exécution des remblais et mise en place de la terre végétale le cas échéant et les gravois seront évacuées hors du chantier par l'entrepreneur au fur et à mesure des travaux.*
*Les délais de garantie sont les suivants selon l'article 9 du fascicule 35-78-48 bis : Un an pour fournitures, prestations, ouvrages et équipements.*

## 2.1.6 Responsabilités de l'entrepreneur

*Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés.*
*Il obtiendra accord de ses installations en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages.*
*L'entrepreneur sera responsable de la diffusion des documents en relation avec les services concessionnaires et ce en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.*
*En cas de non-respect avec la réglementation et de toutes demandes mentionnées dans les C.C.T.P. et plans, l'entrepreneur sera tenu de reprendre ses installations à ses frais.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 2.1.7 Etude géotechnique

*Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour le présent marché.*
*L'hypothèse prise en compte est la suivante :*

| *COUCHE DE :* | *SUR VOIRIE EXISTANTE* | *VOIRIE + PARKING A CREER* | *TROTTOIR* |
|---|---|---|---|
| *- FORME* | */* | *50cm de GNT 0/60* | *50cm de GNT 0/60* |
| *- FONDATION / BASE* | */* | *30cm de GNT 0/31,5* | *15cm de GNT 0/31,5* |
| *- ROULEMENT* | *5cm de BBSG 0/10* | *5cm de BBSG 0/10* | *15cm de béton désactivé* |

*En ce qui concerne la réalisation des réseaux, la réalisation des couches de formes et les structures de chaussées ; Si l'entreprise juge nécessaire la réalisation d'étude technique / géotechnique supplémentaire, elle devra le signaler au maitre d'œuvre.*
*Cette prestation supplémentaire sera demandée en Option au Marché.*

### 2.1.8 DT / DICT

*Les DT ont été réalisées par le maître d'œuvre VRD sous le numéro DT - 2023021302448DFD*
*Chaque entreprise intervenant sur le site dans le cadre des ouvrages définis au présent CCTP devra réaliser les DICT avant tout démarrage de travaux.*
*Toute omission à cette règle entraine la responsabilité pleine et entière de l'entreprise défaillante en cas de dégradation sur les réseaux existants.*

## 2.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION

*La mise en place des installations de clôtures, panneau de chantier, bungalows et sanitaires est à charge du présent lot.*
*La gestion des déchets est assurée par mise en place de bennes de tri sélectif.*
*Par dérogation aux textes généraux de l'opération, il est signalé à l'entreprise son obligation de prendre à sa charge l'évacuation en centre de tri agréé de l'ensemble des terres de terrassements impropres à leur réutilisation. Les bordereaux de mise en décharge agréé seront remis au maître d'œuvre VRD au fur et à mesure de l'opération et repris dans les dossiers d'ouvrages exécutés.*
*L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des signalisations nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et piétons sur toute la durée des travaux.*

### 2.2.1 Installation de chantier

*L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des installations du projet comprenant notamment :*

- Amené et replis des engins de chantiers ;
- Bungalow de stockage de matériel si besoin ;
- Panneau de chantier + Signalisation des travaux (feux tricolores temporaire, etc…) ;
- Les énergies (eau, électricité) de chantier, nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Clôture mobile en panneaux à structure métallique grillagé ht.2,00m (installation, repliement)

#### *2.2.1.1 Installations de chantier*

##### *2.2.1.1.1 Installations de chantier*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 2.2.2 Constat d'huissier

#### *2.2.2.1 Constat d'huissier*

*La prestation comprend l'ensemble des constats nécessaires aux abords du chantier au droit des propriétés privées et publiques attenantes aux travaux à réaliser. Le constat devra impérativement être réalisé en présence du maître d'œuvre et des propriétaires concernés par le présent projet.*

*2.2.2.1.1 Constat d'huissier*

### 2.2.3 Dossier d'exécution

#### *2.2.3.1 Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux*

*Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux comprenant :*

- Les plans d'exécution ;
- Les coupes et profils ;
- Les demandes d'agrément des matériaux ;
- Les autorisations délivrées par les concessionnaires ou la Mairie ;
- L'ensemble des documentations de matériaux proposés.

*2.2.3.1.1 Dossier d'exécution*

### 2.2.4 Implantation

*L'entreprise fera procéder avant démarrage des travaux de terrassement à une implantation préliminaire des voiries par un géomètre agréé.*
*Le piquetage réalisé devra être maintenu en place pendant toute la durée du chantier. En cas de dépose provisoire ou détérioration des repères réalisés par le géomètre, l'entreprise prendra à sa charge toute nouvelle intervention du géomètre de l'opération.*
*Tout repère déplacé ou remis en place par l'entreprise engage sa responsabilité pleine et entière.*
*Toute reprise de travaux liée à une erreur d'implantation par l'entreprise sera par conséquent de son entière responsabilité.*
*L'implantation réalisée par le géomètre de l'opération concerne les coordonnées en X et Y.*
*Les altimétries seront implantées par l'entreprise à partir des points de stations définis par le géomètre.*

#### *2.2.4.1 Implantation générale de chantier*

*2.2.4.1.1 Implantation générale par piquetage (y/c entretien pour toute la durée du chantier)*

### 2.2.5 Dossier d'ouvrages exécutes

*Les dossiers d'ouvrages exécutés sont définis dans les prescriptions communes à tous les lots.*

#### *2.2.5.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

*2.2.5.1.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

## 2.3 DEMOLITION / TRAVAUX DE MACONNERIE

*L'entreprise chargée d'exécuter les prestations incluses au présent chapitre se serra préalablement assuré de l'état des bâtiments existants et en aura fait établir un constat par huissier.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Elle, fera son affaire de toutes les investigations nécessaires à l'estimation des travaux de démolitions décrits ci-après. La description des ouvrages correspond à une obligation de résultats par comparaison des plans état existant et état futur, tous les moyens à prévoir (responsabilité de l'entreprise) sont à prévoir sans que l'entreprise puisse se prévaloir à l'exécution d'une méconnaissance des lieux, des conditions d'exécution ou d'une incompréhension sur la nature des travaux à exécuter. L'entreprise devra signaler au Maître d'Œuvre tous points litigieux AVANT la remise de son offre sans quoi il sera considéré de droit que l'état à obtenir sera atteint et accepté par l'entreprise. Ainsi la visite des lieux, le repérage des structures, les investigations relatives aux conditions de réalisation des travaux (mitoyenneté, servitudes, démarches auprès des services communaux pour emprises et droits de voierie etc. ...) font partie intégrante de la prestation et sont du ressort EXCLUSIF de l'entreprise chargée des travaux.*
*L'arrêté du 8.1.65 et ses modifications ainsi que l'ensemble des textes relatifs au code du travail, à la salubrité, l'hygiène et la sécurité des travailleurs seront à respecter. L'entreprise doit en prévoir les coûts, elle intègrera également les contraintes dues aux arrêtés municipaux, règlements en vigueur sur le site et sujétions dues aux constructions avoisinantes.*
*L'entreprise devra présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle avec extension "risques aux existants".*
*Elle procédera à ses frais à tout constat qu'elle jugera nécessaire, la protection et la préservation en l'état de tous les ouvrages à conserver font partie de la présente prestation. En cas de dégâts, l'entreprise procèdera aux réparations nécessaires (charge à elle d'effectuer les démarches auprès de ses assurances sans que cela n'interfère en rien sur le déroulement du présent chantier).*
*Démolition d'ouvrages suivant nature et localisation ci-après. Les moyens employés par l'entreprise permettront de respecter les exigences du chapitre généralités de la démolition. En particulier, le niveau de bruit, de poussières et de vibrations dans les ouvrages avoisinants, ne seront pas en contradiction avec ces exigences.*
*Le chargement, le coltinage, l'évacuation et les coûts de traitement des déchets produits selon les règlementations en vigueur font partie des présentes prestations et sont à inclure financièrement dans les présents articles.*
*Pour faire suite à la démolition du bâti existant, l'emprise du projet dispose d'un terrain nu et mis à plat. Le revêtement du sol sur la majeure partie du site est en terre. Un dallage béton est présent au sud-est du site, il est à déposer.*
*Les travaux concernent :*

- L'enlèvement des différents remblais entreposés sur site ;
- L'enlèvement du dallage béton existant ;
- Rabotage de chaussé et démolition de trottoir ;
- La dépose de portail et portillon ;
- L'enlèvement de la cuve GO enterrée et existante au sud (longeant le trottoir de la RD 999) ;
- La démolition / reconstruction partielle du mur en pierre longeant la RD 999 ;
- Le doublage des ouverture (niche + fenêtre) existantes du bâti situé au nord du projet ;
- Le tri et l'évacuation des matériaux extraits.

*Aucune incinération (des végétaux ou tout autre matériau) n'est admise sur le site quelle que soit la période des travaux ou la nature des arrêtés municipaux ou préfectoraux du secteur.*
*Les matériaux extraits seront évacués au fur et à mesure. Aucun stockage n'est autorisé sur site*

## 2.3.1 Dépose d'ouvrage divers

### *2.3.1.1 Dépose de l'ancienne cuve GO existante (y/c remblais compacté)*

*Une cuve GO est existante et enterrée au sud du site (entre la rue des Costières et la RD999).*
*La présente prestation concerne :*

- Le terrassement permettant la dépose et évacuation de la cuve.
- Le vidage par aspiration du sable contenu dans la cuve (compris évacuation du sable en décharge agréée)
- La dépose et évacuation de la cuve en site agréé (compris tout traitement règlementaire de dépollution)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- Le remblaiement de la fosse en tout venant compacté par couche de 30 cm maxi (ou remblais auto compactant) jusqu'au niveau de fond de forme

*2.3.1.1.1 Dépose de l'ancienne cuve GO existante (y/c remblais compacté)*

### *2.3.1.2 Démolition du puit existant (y/c remblais compacté)*

*Un puit était présent lors de la démolition de l'ancienne maison. Il a fait l'objet d'un remblaiement.*
*La présente prestation permettra de s'assurer que les remblais réalisés sont compatibles avec la réalisation du parking situé sur son emprise. Elle comprendra*

- Le contrôle du remblai actuel
- La reprise par substitution si nécessaire du remblai existant.
- Le compactage et contrôle de compactage et portance sur cette emprise.

*2.3.1.2.1 Démolition du puit existant (y/c remblais compacté)*

### *2.3.1.3 Dépose d'un portail et d'un portillon au sud-est du projet*

*La prestation concerne la dépose et évacuation des portails et portillons existants*

*2.3.1.3.1 Dépose d'un portail et d'un portillon au sud-est du projet*

### *2.3.1.4 Démolition de dallage béton*

*La prestation concerne la démolition du dallage et escalier béton existant au sud-est du site.*

*2.3.1.4.1 Démolition de dallage béton*

### *2.3.1.5 Démolition de trottoir*

*La prestation concerne la démolition du trottoir et des bordures au sud du site (au droit de la RD 999).*

*2.3.1.5.1 Démolition de trottoir (y/c bordures)*

### *2.3.1.6 Dépose de bordures*

*La prestation concerne la dépose des bordures sur Rue des Costières.*

*2.3.1.6.1 Dépose de bordures coulée sur Rue des Costières*

### *2.3.1.7 Démolition partielle de mur pierre + reconstruction du même mur en partie basse au droit du portail et portillon déposés*

*2.3.1.7.1 Démolition partielle de mur pierre + reconstruction du même mur en partie basse au droit du portail et portillon déposés*

### *2.3.1.8 Rabotage de chaussée enrobée*

*La présente prestation concerne le rabotage du revêtement de chaussée existant sur une épaisseur comprise entre 03 et 07 cm.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*2.3.1.8.1 Rabotage des chaussées enrobées existantes*

### 2.3.2 Maçonnerie

#### *2.3.2.1 Doublage en aggloméré de ciment*

*La prestation concerne le doublage en aggloméré de ciment des ouvertures existantes (une fenêtre et une niche) sur la façade sud du bâti situé au nord-ouest du projet.*

*2.3.2.1.1 Doublage en aggloméré de ciment (1 niche + 1 fenêtre) du mur Nord*

### 2.3.3 Tri et évacuation

*La prestation concerne le tri et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés sur site.*

*2.3.3.1.1 Tri et Evacuation des matériaux extraits*

## 2.4 TERRASSEMENTS

*L'entrepreneur devra le nivellement du terrain sur toute la surface d'emprise des voiries et ouvrages communs par tout moyen approprié. La plate-forme devant présenter une surface homogène, sera exempte de roche, vestige de fondations, de canalisations ou de souches, etc....*
*Les travaux de nivellement seront réalisés au moyen d'engins appropriés et le nettoyage et décapage seront exécutés par engins mécaniques de type approprié.*

### 2.4.1 Terrassement en masse

#### *2.4.1.1 Terrassement en masse*

*La prestation concerne :*

- Le terrassement général du site ;
- L'ensemble des terrassements en masse nécessaires pour la réalisation des voiries, trottoirs et ouvrages divers de l'opération.

*2.4.1.1.1 Terrassement en masse*

*Localisation : selon plans et coupes projet*

### 2.4.2 Evacuation des matériaux extraits

#### *2.4.2.1 Evacuation des matériaux extraits non réutilisables*

*La prestation comprend le tri et l'évacuation en décharge agréée de la totalité des matériaux extraits*

*2.4.2.1.1 Evacuation des matériaux extraits*

*Localisation : selon plans et constats de l'entreprise sur site.*

## 2.5 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - EP

*La taille des engins nécessaires à la réalisation des réseaux sera adaptée aux emprises disponibles.*
*Les ouvrages relatifs au traitement des eaux pluviales décrits ci-après comprennent :*

- Le terrassement en tranchée mécanique ou manuel ;
- La fourniture et pose de canalisations béton ;
- Le remblaiement en sable + GNT des tranchés ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- La mise en place d'un grillage avertisseur détectable de couleur normalisée ;
- La fourniture et pose de regards + tampons fontes, regards avaloirs, regards intermédiaires et bouches d'engouffrement pour eaux pluviales ;

*D'une manière générale, les canalisations sous chaussées seront réalisées en série béton 135A. En complément en fonction des contraintes de profondeur ou couverture faible des canalisations, l'entreprise peut être amenée à réaliser une protection béton. L'étude d'exécution à charge de l'entreprise en relation avec le maître d'œuvre définira les contraintes à prendre en considération.*

## 2.5.1 Canalisation béton d'assainissement EP

*Canalisation béton préfabriquée armée série 135 A pour réseau d'eaux pluviales. L'étanchéité des assemblages sera réalisée par joints caoutchouc pré montés.*

### *2.5.1.1 Canalisation assainissement béton série 135 A*

#### *2.5.1.1.1 Canalisation béton Ø-300 série 135 A*

*Localisation : Selon plan*

## 2.5.2 Grille avaloir

### *2.5.2.1 Grille avaloir concave carrée à espace entre barreau 20mm maxi*

*La présente prestation concerne la fourniture et scellement de bouches d'engouffrement des eaux pluviales de voirie constituées comme suit.*
*Bouches d'engouffrement de type concave de Pont à Mousson ou équivalent :*

- Espace maximum entre barreaux = 20 mm
- Regard récepteur décrit aux articles précédents
- Toute sujétion de raccordement sur regard décrit précédemment

#### *2.5.2.1.1 Regard + Grille avaloir fonte concave de dim. 600x600 classe C400*

*Localisation : Selon plan*

### *2.5.2.2 Regard + Bouche d'engouffrement Fonte pour bordure*

*La présente prestation concerne la réalisation de bouches d'engouffrement des eaux pluviales de voirie constituées comme suit.*
*Bouches d'engouffrement de type "Sélecta 500" Profil T avec barreaux verticaux de Pont a Mousson ou équivalent compris grille et tampon articulés et verrouillés, diamètre d'ouverture 385 mm pour cheminée de dimension intérieure 500 mm.*
*Réalisation d'un regard récepteur carré 400 x 700 béton*
*Sujétion de raccordement sur canalisation EP par canalisation de même nature que les canalisations EP prescrites.*

#### *2.5.2.2.1 Regard coulé en place + bouche d'engouffrement fonte pour bordure type Sélecta 500 profil T à barreaux verticaux ou similaire*

*Localisation : selon plan*

## 2.5.3 Raccordement sur réseau eau pluviale communal

### *2.5.3.1 Raccordement sur réseau EP existant*

*La prestation concerne le raccordement du réseau EP du projet sur le réseau EP communal existant sous le trottoir au droit de la RD999.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*L'entreprise se rapprochera du gestionnaire du réseau EP pour obtenir l'autorisation de travaux sur cet ouvrage. En l'absence d'Autorisation, les travaux seront réalisés par le gestionnaire à charge de l'entreprise.*

##### *2.5.3.1.1 Raccordement sur réseau EP existant*

*Localisation : Réseau EP existant RD999*

#### ***2.5.3.2 Regard béton cylindriques pour réseau EP***

*Regard de visite en béton préfabriqué pour réseaux d'eaux pluviales carré ou circulaire de diamètre intérieur selon plan étanchéité des assemblages sur canalisations par joints caoutchouc prémontés permettant d'assurer l'étanchéité des assemblages pour des angles de 15 ° maximum.*
*La prestation comprend :*

- L'élément de fond assurant une continuité des écoulements sans seuil ;
- Les rehausses nécessaires ;
- Le dallage de répartition pour tampon jusqu'à 400 kN.

*La prestation comprend la pose et le réglage sur dalle au mortier de ciment + remblaiements périphériques.*
*Caractéristiques générales :*

- Regard béton cylindriques Ø-800 + tampon fonte articulé à double jupe.
- Blocage de sécurité à 90° contre la fermeture accidentelle du tampon en version "Sécurité".
- Joint d'insonorisation et d'amortissement des contraintes dynamiques en élastomère.

##### *2.5.3.2.1 Regard circulaire Ø-800 + tampon fonte 400 KN sur réseau communal existant*

*Localisation : Réseau EP existant RD999*

## 2.6 RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE - AEP

*La taille des engins nécessaires à la réalisation des réseaux sera adaptée aux emprises disponibles.*
*La présente prestation concerne la réalisation de réseaux d'adduction en eau potable pour l'ensemble des besoins du projet.*
*Les ouvrages relatifs au traitement du réseau d'eau potable concernent :*

- La coordination et validation du dossier d'exécution par le concessionnaire;
- La fourniture pose et calages de canalisations PVC ;
- La réalisation de vannes de sectionnement ;
- La prise en charge + Bouche à clé pour raccordement jusqu'au regard de comptage ;
- La réalisation des plans de récolement géo référencés, DOE et Gestion des demandes de réception des ouvrages par les services de Nîmes Métropole jusqu'à obtention du certificat de conformité.

### 2.6.1 Terrassement / remblais en tranchée

#### ***2.6.1.1 Terrassement en tranchée pour réseaux***

*La prestation est comprise dans les prix des réseaux décrits aux paragraphes suivants.*
*Elle comprend :*

- L'implantation et piquetage ;
- Le terrassement en tranchée à l'engin mécanique jusqu'à la côte de terrassement nécessaire et pour tout type de terrain avec 20 cm minimum d'enrobage latéral quel que soit le type de canalisation ;
- Evacuation des matériaux extraits en décharge agréée ;
- Toute sujétion de maintien des parois pour tranchés profondes si nécessaire ;
- Réglage des canalisations et réseaux sur lit de sable ;
- Enrobage sable jusqu'à la côte + 10cm au-dessus de la génératrice supérieure ;
- Grillage avertisseur détectable de couleur normalisé ;
- Remblais (GNT 0/60 et 0/31,5) compactés par couche de 20cm maximum ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- Contrôle de compactage interne sur remblais ;
- Tout contrôle de compactage complémentaire à la demande du maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre
- Dispositifs de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines ;
- Conservation des piquets et repères ;
- Remise en état primitif des banquettes et des fossés ;
- Toutes fournitures, façon, main d'œuvre…

*Il n'est pas prévu de réemploi des matériaux du site en remblais de tranchées.*
*NOTA : Le prix du présent article est englobé dans le prix au ml de chaque réseau.*

### 2.6.2 Raccordement principal AEP

#### *2.6.2.1 Raccordement Principal sur réseau AEP communal*

*Le raccordement au réseau existant sera assuré soit par une entreprise missionnée par le concessionnaire, soit par l'entreprise du présent lot si elle présente les agréments et l'autorisation de travaux de la part de la commune.*
*Cette prestation est par conséquent demandée en option au Marché.*
*En cas de réalisation par l'entreprise adjudicatrice du présent lot, le cahier des charges du concessionnaire devra être scrupuleusement respecté.*

##### *2.6.2.1.1 Raccordement principal sur réseau AEP Communal, y/c BAC et regard de comptage [OPTION]*

*Localisation : Selon demande*

### 2.6.3 Comptage arrosage des espaces verts

*La prestation comprend notamment :*

- La fourniture et pose du collier de prise en charge ;
- La fourniture et pose d'une vanne d'isolement individuel ;
- La fourniture et d'une vanne d'arrêt ¼ de tour + support de compteur.

##### *2.6.3.1.1 Regard de comptage d'arrosage des espaces verts*

*Localisation : selon demande*

## 2.7 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - EU

*Un réseau EU est présent sur l'emprise du projet. Il permet l'évacuation EU de la parcelle N° 472 vers la route départementale. Un regard EU intermédiaire est à réaliser sur cette canalisation*

### 2.7.1 Regard de visite cylindrique béton

#### *2.7.1.1 Regard de visite cylindrique béton.*

*Regard de visite préfabriqué de forme cylindrique Ø-600 avec rehausse, ensemble compris façon de cunette à une ou plusieurs directions, et pente en fond de regard pour assurer la continuité du fil d'eau.*
*L'ensemble comprendra :*

- Tout terrassement et remblais des ouvrages ;
- Le tabouret à passage direct ;
- Les rehausses nécessaires ;
- La couronne de répartition béton pour tampon jusqu'à 250 kN ;
- La fourniture et pose de tampons fonte articulés double jupe avec blocage de sécurité classe C250.

##### *2.7.1.1.1 Regard de visite cylindrique béton sur réseau EU existant*

*Localisation : selon plan*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 2.8 REMBLAIEMENTS / VOIRIES / TROTTOIRS

*Il est rappelé que des essais de plaques seront exigés sur le fond de forme avant réalisation de la structure de chaussée et sur GNT avant imprégnation, gravillonnage et réalisation des enrobés.*
*Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour le présent marché.*
*L'hypothèse prise en compte est la suivante :*

| *COUCHE DE :* | *SUR VOIRIE EXISTANTE* | *VOIRIE + PARKING A CREER* | *TROTTOIR* |
|---|---|---|---|
| *- FORME* | */* | *50cm de GNT 0/60* | *50cm de GNT 0/60* |
| *- FONDATION / BASE* | */* | *30cm de GNT 0/31,5* | *15cm de GNT 0/31,5* |
| *- ROULEMENT* | *5cm de BBSG 0/10* | *5cm de BBSG 0/10* | *15cm de béton désactivé* |

### 2.8.1 Normes des matériaux

*Les normes relatives aux travaux, à la fourniture, à la fabrication et à la mise en œuvre des matériaux sont, sauf spécifications contraires figurant au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, celles du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics (ou celles du Cahier des Prescriptions Communes pour les fascicules non modifiés) et plus spécialement celles précisées :*

- Au fascicule n° 23 : fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
- Au fascicule n° 24 : fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
- Au fascicule n° 25 : exécution des corps de chaussées,
- Au fascicule n° 27 : fabrication et mise en œuvre des enrobés,
- Au fascicule n° 2 : terrassements généraux
- Au fascicule n° 30 : transports par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées et de leurs accessoires,
- Au fascicule n° 31 : bordures et caniveaux en pierre ou en béton,
- Au fascicule n° 32 : construction des trottoirs,
- Au fascicule n° 63 : confection et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers,
- Au fascicule n° 64 : travaux de maçonnerie,
- Guide technique régional des graves recyclées (V1-2004 validé CFTR),
- Guide de remblayage des tranchées édité par : LCPC/SETRA,
- Au fascicule n° 3 : fourniture de liants hydrauliques

### 2.8.2 Géotextile anti contaminant

*Fourniture et pose d'un feutre géotextile anti-contaminant constitué d'un tissu aiguilleté avec débordement de part et d'autre de la voie à 0,50 m et posé en fond de décaissement et avant la mise en place de la couche de fondation.*
*Ce géotextile sera un produit certifié ASQUAL.*
*Ces caractéristiques pourront être adaptées, en cours de chantier, pour tenir compte de la nature des sols supports (de leur portance notamment) et de la nature des matériaux de remblais.*
*Chaque rouleau livré sur chantier devra comporter obligatoirement l'étiquetage précisant la désignation commerciale, le type et le conditionnement du produit.*
*Le Titulaire du marché fournira une fiche d'identification du géotextile comportant : La désignation commerciale, L'identification du producteur, Le mode de fabrication et les caractéristiques des constituants, La masse surfacique, L'épaisseur nominale, Le conditionnement des rouleaux.*
*Le stockage des géotextiles devra être effectué de manière à éviter tout colmatage par la poussière et la boue. Les rouleaux seront maintenus dans leur emballage d'origine jusqu'au moment de la mise en œuvre.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Les contrôles comprendront : La vérification de la conformité du certificat de qualification et notamment la vérification de l'étiquetage et du marquage.*

##### *2.8.2.1.1 Géotextile anti contaminant sous couche de fondation*

*Localisation : Selon plans, sous nouveau trottoir et parking*

### 2.8.3 Couche de forme - remblais GNT 0/60mm

*La couche de forme sera composée par un remblai granulaire insensible à l'eau avec 5% d'éléments inférieurs à 80µm, sur une épaisseur d'environ 50 cm.*
*La présente prestation concerne la création d'une couche de forme de 60 cm en GNT 0/60 compactée par couche de 20 cm.*
*Préalablement à tout remblais l'entreprise s'assurera de purger toute zone douteuse si nécessaire.*
*Après réalisation de la couche de forme, la plateforme devra faire l'objet d'une réception par des essais de chargement à la plaque pour lesquels on visera en tout point l'objectif suivant :*

- Ev2 ≥ 50 MPa
- Ev2/Ev1 ≤ 2,2
- Kw ≥ 0,5 Mpa/cm

*Il est rappelé que les essais de plaques sont dus au présent lot.*

##### *2.8.3.1.1 Couche de forme - Remblais GNT 0/60*

*Localisation : selon plans, sous nouveau trottoir et parking*

### 2.8.4 Couche de base / fondation - remblais GNT 0/31,5mm

*La prestation comprend l'ensemble des remblais en Grave non traitée (GNT) à réaliser dans le cadre de la réalisation de la couche de fondation et couches de base des voiries et trottoirs.*
*Avant toute réalisation de remblais l'entreprise s'assurera de la nature du sol obtenu après réalisation des remblais. En cas de fond de forme non calcaire, l'entreprise devra le compactage et mise en place d'un géotextile anti contaminant sur les zones ainsi repérées.*
*Les matériaux de remblais seront conformes aux prescriptions d'approbation des matériaux de remblais devra être soumise au maître d'œuvre avant toute réalisation.*

#### ***2.8.4.1 Remblais Grave non traitée 0/31.5***

*Remblais Grave non traitée 0/31,5mm compactée par couche de 15 cm maximum.*
*Pour la couche de fondation sous voiries, trottoirs, et stationnements.*
*La prestation comprend :*

- L'apport des matériaux ;
- Le compactage par couche de 15 cm maximum ;
- L'arrosage éventuel si nécessaire et sur demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

##### *2.8.4.1.1 Couche de fondation - Remblais GNT 0/31,5 compris compactage sous parking*

*Localisation : selon plan, ép. 30cm sous parking*

##### *2.8.4.1.2 Couche de fondation - Remblais GNT 0/31,5 compris compactage sous trottoir*

*Localisation : selon plan, ép. 15cm sous trottoir*

### 2.8.5 Essais de plaque

#### ***2.8.5.1 Essais de plaque sur TN et Remblais GNT***

*L'entrepreneur doit la réalisation d'essais de plaque sur l'ensemble des zones de remblais sous voiries et stationnements à créer.*
*Ceux-ci concernent Deux campagnes de contrôles distincts. A savoir :*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- 1ere campagne d'essais de plaque sur fond de forme à raison d'un minimum de 1 essai tous les 30 mètres linéaires.
  La déformabilité de la plate-forme sur fond de forme et réception par essais de chargement à la plaque exigée est la suivante :
  Type PF2 minimum 50 MPA avec EV1/EV2 < 2.
- 2eme campagne d'essais de plaque après réalisation des couches de fondation et couches de base pour contrôle des portances et compactage.

#### *2.8.5.1.1 Essais de plaques sur fond de forme et corps de chaussée*

*Localisation : voiries et stationnements*

### 2.8.6 Bordures béton préfabriquées

*Fourniture et pose de bordures de route anti-stationnement ou caniveau en béton vibré normalisé conforme à la norme NF P 98.302, ensemble comprenant :*

- Amenée sur le chantier et alignement des éléments.
- Ressuivi manuel du terrassement.
- Pose et réglage au cordeau sur semelle en béton dosé à 250 Kg de ciment CLK-CEM III/C de 0,10 m d'épaisseur. Butées éventuelles en béton dito ci-avant de 0,10m de largeur et régnant à mi-hauteur de la bordure.
- Réalisation de solins de calage en mortier de ciment et toutes sujétions d'exécution et de finition.
- Joints entre bordures de 0,01 m d'épaisseur constitués de mortier à la fiche ou à la truelle et tirés au fer (dosage : ciment CPJ-CEM II/A (ou CPJ-CEM II/B) 400 kg/m3 et sable 0/2,5). L'entrepreneur devra prévoir un joint de dilatation de 1 à 2 cm tous les 20 mètres.
- Les angles supérieurs à 45° seront obligatoirement traités par coupe à onglets des bordures.
- Nettoyage et finition.

#### ***2.8.6.1 Bordure type T***

*Bordure de voiries type T à parement béton.*
*Bordure de type T destiné à délimiter la voirie/stationnements avec les trottoirs et les espaces verts.*
*Dimensions des éléments selon type : Longueur en partie droite : 1,00 ml / Longueur en partie courbe : 0.30 ml.*

#### *2.8.6.1.1 Bordure type T2*

*Localisation : selon plan*

#### *2.8.6.1.2 Bordure type T2 basse*

*Localisation : selon plan*

#### *2.8.6.1.3 Bordure type T2 biaise (liaison T2 basse / T2)*

*Localisation : selon plan*

#### ***2.8.6.2 Bordure type P***

*Bordure de type P destiné à délimiter l'espace piétons avec les espaces verts.*
*Dimensions des éléments selon type. Longueur en partie droite : 1,00 ml. Et 30cm en parties arrondies*

#### *2.8.6.2.1 Bordure type P1*

*Dimensions : Longueur 1,000 m / Largeur 0,008 m / Hauteur 0,200 m*
*Localisation : selon plan*

#### ***2.8.6.3 Bordure type CS***

*Bordure béton légères type CS.*
*Dimensions des éléments selon type. Longueur en partie droite : 1,00 ml.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000538-20230626-060-2023-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *2.8.6.3.1 Bordure type CS2*

*Localisation : selon plan*

#### ***2.8.6.4 Bordure type CC***

*Bordure béton légères type CC.*
*Dimensions des éléments selon type. Longueur en partie droite : 1,00 ml.*

#### *2.8.6.4.1 Bordure type CC1*

*Localisation : selon plan*

### 2.8.7 Couche d'imprégnation / couche d'accrochage

#### ***2.8.7.1 Couche d'imprégnation / Gravillonnage***

*Les émulsions de bitume employées pour les couches d'imprégnation, d'accrochage ou pour les enduits superficiels, devront satisfaire aux spécifications de la norme T 65.011. Il s'agira d'émulsion de type cationique à rupture rapide, à 69 % de bitume pur.*
*Une couche d'imprégnation sera exécutée sur la GNT avant la mise en œuvre des matériaux enrobés. Elle sera constituée d'une couche de 1,2 kg de bitume résiduel avec un Répandage de gravillons 6/10 à raison de 8 L/m².*

#### *2.8.7.1.1 Couche d'imprégnation sur support GNT 0/31.5*

*Localisation : l'ensemble des voiries et stationnements en enrobé*

### 2.8.8 Ancrage

#### ***2.8.8.1 Ancrage pour raccordement***

*Raccordements définitifs à la voirie existante.*
*Ils sont réalisés par engravures biaises par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée. Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée.*

#### *2.8.8.1.1 Ancrage pour raccordement sur chaussées existantes*

*Localisation : selon plan, en jonction avec la voirie existante, au nord et au sud*

### 2.8.9 Enrobe

#### ***2.8.9.1 Prescriptions générales concernant le répandage des enrobés***

- Répandage du béton bitumineux :

*Conditions générales*
*L'atelier de mise en œuvre doit être relié par liaison radiotéléphonique au lieu de fabrication des matériaux enrobés.*
*Répandage*
*Les finisseurs utilisés seront à table vibrante lourde.*
*Le Répandage des enrobés doit être effectué à vis calées sauf si les caractéristiques d'uni de la couche de base sont jugées insuffisantes par le Maître d'œuvre qui pourra alors imposer l'utilisation d'une poutre de 12 mètres.*
*L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le maître d'œuvre attache la plus grande importance à la régularité du répandage des enrobés. En conséquence, la vitesse du finisseur devra être adaptée à la cadence d'arrivée des enrobés et être aussi régulière que possible et le nombre des arrêts de répandage réduit le plus possible.*
*En cas d'arrêt par défaut d'approvisionnement momentané, l'Entrepreneur ne procédera pas au relevage de la table. Il conviendra :*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*-soit de bloquer la table à sa position initiale avant l'arrêt ;*
*-soit de laisser reposer la table sur la couche d'enrobés après avoir arrêté le chauffage s'il y a lieu.*
*En cas d'arrêt de longue durée (incident mécanique, panne de la centrale, arrêt journalier...) le finisseur doit être avancé pour permettre le compactage de l'enrobé répandu et on utilisera des cales d'épaisseur au moment de la remise en route après avoir pris les précautions prévues ci-après pour l'exécution du joint transversal.*
*Entre deux chargements successifs, la trémie du finisseur ne sera pas vidangée complètement. L'accumulation d'enrobés refroidis sera éliminée avant la reprise du répandage.*
*L'Entrepreneur doit disposer d'un ouvrier qualifié pour corriger immédiatement après le répandage et avant tout compactage, les irrégularités flagrantes (telles que trous, rainures...) au moyen d'un apport d'enrobés frais soigneusement déposés à la pelle (et jamais jetés à la volée). Toute autre intervention manuelle est interdite derrière le finisseur.*
*La hauteur des vis de répartition doit être réglée en fonction de l'épaisseur de la couche mise en œuvre. L'ouverture des portes d'approvisionnement des vis de répartition doit être telle qu'elle limite au maximum les arrêts de ces vis.*
*Toute réduction de l'atelier de compactage, notamment à la suite de panne d'un des engins de compactage, entraînera une réduction de la cadence de mise en œuvre, de façon à obtenir dans tous les cas les résultats exigés dans le présent marché, si l'atelier se compose de trois (3) engins de compactage ou plus.*

- Acceptation provisoire

*L'atelier de mise en œuvre proposé par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une acceptation provisoire par le Maître d'Œuvre.*

- Compactage

*Les dispositions du compactage seront conformes à l'article 14-4 du fascicule 25 du CCTG complété par les dispositions ci-après.*

- Équipements des engins

*Les rouleaux à pneus seront équipés de jupes de protection des pneumatiques conçues pour limiter leur refroidissement sous l'action du vent et de la pluie.*

- Prescriptions de compactage

*L'atelier de mise en œuvre sera proposé par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre.*
*Le plan de balayage des engins devra être conçu de façon qu'il y ait un recouvrement des zones compactées par deux engins d'au moins 50 cm.*
*Le matériau bitumineux sera compacté en partant de l'extérieur de la couche et en revenant vers son centre.*
*Le compactage des matériaux sera réalisé directement après le répandage et l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour que la longueur d'évolution de l'atelier de compactage soit minimale. Cette longueur qui sera déterminée lors de la planche de référence, et qui sera liée aux conditions climatiques, devra être telle que la distance entre la table du finisseur et le dernier compacteur ne dépasse pas 60 mètres.*
*Toute réduction de l'atelier de compactage, notamment à la suite de panne d'un des engins de compactage, entraînera :*
*L'arrêt immédiat du chantier de mise en œuvre si l'atelier ne se compose que de deux (2) engins de compactage ;*

- Température de répandage

*La température du matériau enrobé mesurée derrière la table sera comprise entre 140 et 160 °C, avec un minima absolu de 130 ° C. Ces températures minimales du répandage seront augmentées de dix (10) degrés Celsius en cas de vent ou de pluies fines. Les enrobés qui seraient soit chargés sur camions, soit répandus à une température insuffisante seront soit rebutés, soit évacués hors du chantier dans une décharge acceptée par le Maître d'Œuvre.*

- Conditions météorologiques

*Le répandage est autorisé sur une surface humide. Il est interdit sur une surface comportant des flaques d'eau.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Le répandage des enrobés sera interrompu pendant les orages, les fortes pluies et les pluies modérées mais continues. Il pourra être autorisé par le Maître d'Œuvre, en cas de pluie fine.*

- Joint longitudinal

*La mise en œuvre avec plusieurs finisseurs simultanés pourra être imposée par le Maître d'Œuvre afin d'éviter la présence de joints longitudinaux.*
*Dans le cas où le maître d'œuvre accepterait la mise en œuvre au moyen d'un seul finisseur travaillant "par bandes", l'Entrepreneur devra soumettre les largeurs des bandes de répandage et la position des joints longitudinaux. En tout état de cause, le joint longitudinal de la couche de base en grave bitume sera décalé d'au moins vingt (20) centimètres par rapport au joint longitudinal de la couche de roulement, lequel devra se trouver au voisinage immédiat des bandes de signalisation.*
*Le joint longitudinal sera traité :*

- Soit par compactage latéral au moyen d'une roulette sous réserve d'en démontrer l'efficacité (mesures de la compacité en bord de bande),
- Soit par découpage à la scie de la bande non compactée et badigeonnage à l'émulsion.

- Joints transversaux

*Lors de chaque reprise, la découpe du biseau doit être effectuée par sciage et enlèvement d'une bande de 50 cm.*
*Les matériaux enlevés lors des travaux de découpage sont systématiquement évacués en décharge.*
*Les joints transversaux des différentes couches seront décalés d'au moins 1 m.*

- Raccordements définitifs à la voirie existante

*Ils sont réalisés par engravures biaises par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée. Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée.*

- Planches d'essais et de références

*Planche d'essai*
*Le maître d'œuvre se réserve le droit de vérifier les appareils utilisés pour effectuer le compactage et l'enrobage.*
*Une planche d'essai pourra être demandée par le maître d'Œuvre à l'Entrepreneur selon le prix défini dans le cadre du bordereau avec pour objectif d'atteindre les valeurs impératives définies aux suivantes :*
*Compacité : 95 % des valeurs > densité (LCPC) de l'étude*
*Épaisseur : 97,5 % des points > e - 2 avec e : épaisseur théorique en centimètres*
*Rugosité : HS ou HS eq moyenne > 0.7 millimètre*
*HS ou HS eq minimum > 0.4 millimètre*
*De plus, elle est destinée à fixer :*

- La composition et la disposition des ateliers de répandage et de compactage en nombre et types d'engins,
- Les modalités d'utilisation de ces ateliers,

*Elle est soumise aux règles suivantes :*

- L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre un programme de réalisation de la planche d'essai. Ce dernier sera représenté pendant le déroulement de la planche par le laboratoire chargé du contrôle extérieur.
- Le lieu de réalisation de la planche qui sera proposé par l'Entrepreneur à l'acceptation du Maître d'Œuvre devra être similaire à la section courante du point de vue des caractéristiques géométriques ; dans le cas où les résultats seraient négatifs, la couche de chaussée correspondant à cette planche sera détruite après accord du Maître d'Œuvre et les matériaux évacués en dépôt définitif.

*La réalisation des objectifs ci-dessus déclenchera l'acceptation de l'ensemble de la chaîne fabrication, transport, répandage, compactage, sous réserves de l'obtention de la série des acceptations provisoires mentionnées ci-dessus.*
*La planche d'essai est considérée comme un point d'arrêt et fait l'objet d'un contrôle extérieur.*
*Dans ce cas, le Maître d'Œuvre notifiera à l'Entrepreneur l'acceptation (autorisant le démarrage des travaux), les réserves ou refus de la planche d'essai. Cette notification se fera par télécopie et sera confirmée par ordre de service.*

*Planche de référence*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*A la suite de la notification par le Maître d'Œuvre de l'acceptation de l'ensemble de la chaîne (fabrication, transport, répandage, compactage), l'Entrepreneur procédera à l'exécution d'une planche de référence conformément aux dispositions de l'article 17.6.1 du fascicule 27 du CCTG.*
*Une telle planche sera réalisée le premier jour de production à cadence normale du chantier.*
*Ces paramètres pourront faire l'objet d'un contrôle extérieur.*

#### *2.8.9.1.1 Enrobés de type BBSG 0/10*

*Localisation : l'ensemble des voiries et stationnements en enrobé. Ep= 5 cm.*

## 2.8.10 Trottoir

#### *2.8.10.1 Trottoirs béton*

*Les ouvrages en béton dont les caractéristiques dimensionnelles figurent sur les plans devront faire l'objet d'une étude particulière quant à leur formulation afin de répondre aux critères de résistance nécessaires à la stabilité du bâtiment (étude béton obligatoirement réalisée par un Bureau d'étude agréé).*
*Cette formulation devra permettre d'atteindre les critères de parement exigés pour ce type d'ouvrage.*
*Il est rappelé à titre non exhaustif aux entreprises que la mise en œuvre du béton fait l'objet de textes réglementaires et en particulier :*

- La norme NFP 18-504 (juin 1990) "Mise en œuvre des bétons de structure"
- La norme NFP 18-450-1 (novembre 2002) "Exécution des ouvrages en béton"
- Le DTU 21 "Exécution de travaux en béton".

*L'entrepreneur s'assurera de l'absence de corps étrangers avant coulage.*
*Le béton de consistance plastique sera mis en place par couches successives de 0,05 m.*
*Une vibration par aiguille vibrante de diamètre adapté augmentera sa compacité et sa résistance.*
*La mise en place du béton, compte tenu de sa composition, en particulier de ses adjuvants, et du mode de serrage, doit conduire à un béton en place homogène, sans ségrégation notable (emploi de goulotte pour limiter la hauteur de chute).*
*Une attention particulière sera apportée au respect des enrobages minimaux des armatures (l'emploi de cales spécifiques est exigé).*
*La formulation du béton, le coffrage et leur mode de mise en place devra permettre d'atteindre l'état de parement conforme à la norme NFP 18-503.*
*Toutes les précautions seront prises pour éviter la fissuration (produit de cure, bâchage etc.…).*
*Les éventuelles reprises de bétonnage respecteront les règles de l'art (des renforts d'armatures seront éventuellement mis en place).*

#### *2.8.10.1.1 Trottoir en béton balayé*

*Réalisation de trottoirs béton balayé d'épaisseur 15cm.*
*Façons de coffrage soigné si absence de bordures.*
*Joints de fractionnement PVC selon plan d'exécution à soumettre au maître d'œuvre.*
*Localisation : trottoirs, selon plan*

#### *2.8.10.1.2 Escalier béton*

*Réalisation d'un escalier droit, coulé en place (béton balayé), comprenant :*

- *Marches et contremarches parement soigné / Sous face parement très soignée ;*
- *Emmarchement : 2,00 mètres ;*
- *Hauteur maxi des marches = 17cm, Giron mini = 28cm / Respect de la formule de Blondel ;*
- *Une attention particulière sera apportée lors de la réalisation des marches afin d'avoir un giron et une hauteur de marche constante. Aucune malfaçon ne sera tolérée.*

*Localisation : selon plan, entre trottoir béton et espace détente en sable stabilisé*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *2.8.10.1.3 PLUS-VALUE - Trottoirs en béton désactivé*

*Plus-value sur trottoirs et escaliers en béton balayé. Béton désactivé d'épaisseur 15cm, comprenant :*

- *Pulvérisation du désactivant ;*
- *Rinçage à l'eau de ville ;*
- *Teinte et granulométrie selon choix du maître d'ouvrage*

*Localisation : trottoirs, selon plan*

## 2.8.11 Revêtement de Sol Stabilisé

### ***2.8.11.1 Revètements en sable stabilisé***

*Le revêtement en sable est stabilisé à la chaux (environ 5%). La granulométrie du sable mise en œuvre sur une épaisseur de 6cm n'excédera pas 5mm de diamètre.*
*Il est compacté mécaniquement.*

#### *2.8.11.1.1 Espace en sable stabilisé (clapissette)*

*Localisation : trottoir, selon plan*

## 2.8.12 Boule de protection Métallique

### ***2.8.12.1 Boule de protection***

*Fourniture et pose de boules de protection de diamètre 30cm.*
*La prestation comprend :*

- Le percement des trous (quel que soit le support au sol), le chargement, l'évacuation et la mise en dépôt définitif à l'extérieur du chantier. Y compris redevance éventuelle de mise en décharge.
- La fourniture et pose d'une borne de protection (diamètre : 30cm) y compris fixation de la borne et repris avec le massif de fondation.
- Borne fonte, finition peinture antirouille noir.

*Des échantillons seront à présenter et faire valider par le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.*

#### *2.8.12.1.1 Borne de protection ronde*

*Localisation : Selon plan, entre voirie et trottoir (pour protéger les passants)*

## 2.8.13 Equipements d'aménagements divers

### ***2.8.13.1 Bancs***

*Fourniture et pose de bancs publics extérieurs de caractéristiques suivantes*

***Banc de ville « Sainte Maxime » de chez « Magequip » ou similaire***

*- Pieds en fonte finition peinture noire anti-corrosion RAL 9005.*
*- Assise et dossier composés de 6 lattes épaisseur 35 mm.*
*- Lames en bois exotique vernies 1er choix certifié FSC.*
*- Pieds percés pour fixation au sol.*
*- Livré prêt à monter avec visserie.*

*Longueur : 2000 mm.*
*Largeur : 580 mm.*
*Hauteur dossier : 690 mm.*
*Hauteur assise : 410 mm.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*La prestation comprend la réalisation d'un dallage béton désactivé de dimensions 2,40 x 1, 00 Mètre EP 15cm (arase supérieure au niveau du sol fini) ainsi que le scellement du banc sur le dallage.*
*Des échantillons seront à présenter et faire valider par le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.*

#### *2.8.13.1.1 Bancs Fonte / Bois*

*Localisation : Selon plan.*

### ***2.8.13.2 Poubelle***

*Fourniture et pose d'une poubelle extérieure de caractéristiques suivantes*

*Corbeille bois type « Lalinde 60 L » de chez « Magequip » ou similaire*

*- Tête et structure en acier poudré anti-UV.*
*- tête grise.*
*- Lattes en bois de camphre.*
*- 2 ouvertures frontales réduites.*
*- Serrure à clé triangulaire.*
*- Bac intérieur.*
*- Capacité 60 litres.*
*- Fixation au sol par 3 trous.*
*- Dim. (mm): D. 420 X H. 1000.*

*La prestation comprend la réalisation d'un dallage béton désactivé de dimensions 050 x 0.50 Mètre EP 15cm (arase supérieure au niveau du sol fini) ainsi que le scellement de la poubelle sur le dallage.*
*Des échantillons seront à présenter et faire valider par le Maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.*

#### *2.8.13.2.1 Poubelle extérieure*

*Localisation : Selon plan.*

### ***2.8.13.3 Bordure rondin de bois***

*Rondin de bois pour délimitation du terrain de pétanque :*

- Diamètre de Ø120mm ;
- Essence : pin sylvestre
- Aspect : fraisé (surface lisse)
- Traitement autoclave marron classe 4 certifié CTB BOIS+
- Classe d'emploi : Classe 4 (bois en contact avec le sol et l'eau) - Norme NF EN 335

#### *2.8.13.3.1 Bordure terrain de pétanque – Rondin de bois*

*Localisation : selon plan*

## 2.9 SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

***Signalisation verticale :***
*L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticale y compris sujétions de scellement de socles pour pose amovible, terrassement et remblaiement des supports.*
*Panneau de signalisation en aluminium Conforme à la norme NF - Certification ASQUER.*
*Revêtement rétro réfléchissant : classe 1 Bord réalisé avec un profil de 32 mm en aluminium.*
*Montage sur poteau par 2 brides.*
*Dimensions : selon gamme.*
***Signalisation horizontale :***

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Préalablement à toute exécution de marquage de sols, l'entreprise devra procéder au nettoyage du support avant intervention.*
*Le marquage définitif sera précédé d'un pré-marquage à faire approuver par le maitre d'œuvre et le maître d'ouvrage.*

### 2.9.1 Panneaux de type routier

#### *2.9.1.1 Panneaux routiers de forme sur poteaux métalliques galvanisés*

*La prestation comprend l'ensemble des terrassements, fourniture et scellement des poteaux dans fondation béton et socle métallique galvanisé pour pose amovible et fixation des panneaux.*

*2.9.1.1.1 Panneau sur poteau de forme rond gamme « Petite » type B15 « Cédez le passage à la circulation »*

*Localisation : Selon plan, rétrécissement de voirie*

*2.9.1.1.2 Panneau sur poteau de forme carré gamme « Petite » type C20a « Passage pour piétons »*

*Localisation : Selon plan, panneau à l'entrée du site*

*2.9.1.1.3 Panneaux sur poteau de forme octogonale gamme « Petite » type AB4 « STOP »*

*Localisation : Selon plan, au sud*

*2.9.1.1.4 Panneau sur poteau de forme rond + rectangle gamme « Petite » type B6d + M6h « Arrêt et stationnement interdit sauf PMR »*

*Localisation : Selon plan, stationnement PMR*

### 2.9.2 Signalisation peinte en sol

*Les peintures et enduits à froid respecteront l'ensemble des normes et DTU en vigueur.*
*Les produits utilisés répondront complémentairement aux prescriptions du service des routes départemental.*
*L'application se fera en 2 couches de peinture réalisés à 1 semaine d'interval pour l'ensemble des marquages.*
*Le marquage de sol permanent sera réalisé par application d'enduit à froid, agréée par les services de l'Équipement, et d'une tenue dans le temps de 24 mois.*

#### *2.9.2.1 Bandes peintes*

*2.9.2.1.1 Bandes d'enduit à Froid en sol de largeur 15 cm*

*Localisation : selon plan*

#### *2.9.2.2 Enduit à froid pour marquages surfaciques (stop, flèches directionnelles…)*

*2.9.2.2.1 Enduit à froid pour marquage surfacique pour bandes Stop, flèches directionnelles…*

*Localisation : selon plan*

### 2.9.3 Bande d'aide à l'orientation nervurée (ou "bande de guidage") pour personnes malvoyantes

#### *2.9.3.1 Bandes d'éveil de vigilance Podotactiles largeur 42 cm*

*Les bandes d'éveil de vigilance seront en élastomère pour utilisation extérieure et seront conformes à la norme NF P98-351.*
*La prestation s'applique au droit des passages piétons.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *2.9.3.1.1 Bandes d'éveil de vigilance podotactiles continues de largeur 42cm*

*Localisation : selon plan*

### *2.9.3.2 Bandes d'aide à l'orientation*

*Bandes d'aide à l'orientation conformes à 4 nervures adaptés à la réalisation d'aménagements pour du trafic VL et PL.*
*Pour être conforme à la norme NF P98-352, l'application des bandes d'aide au guidage doit respecter : une Longueur minimum de chaque tronçon : 30 cm pour les ERP cat 3 à 5 et 40 cm pour les ERP cat 1 et 2 une rupture de continuité de 3 cm maxi chaque mètre pour éviter les rétentions d'eau, terre, sable, etc.*
*Caractéristiques générales :*

- Pochoir 4 nervures discontinues (espace de 1 cm tous les 40 cm pour écoulement de l'eau)
- Matière mousse adhésive
- Hauteur des nervures : 0,5 cm
- Largeur d'une nervure : 3 cm
- Largeur totale : 21 cm

*La prestation s'applique dans la longueur du passage piétons, entre l'entrée du site et l'entrée du magasin.*

#### *2.9.3.2.1 Bandes d'aide à l'orientation, 4 nervures discontinues, larg. totale 21cm*

*Localisation : selon plan*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 3 LOT N° 02 – RESEAUX SECS

## 3.1 GENERALITES

*L'ensemble des travaux devra être exécuté suivant les règles de l'art, avec des fournitures d'excellente qualité agréée préalablement par le Maitre d'Œuvre.*
*Le Titulaire devra se conformer à l'ensemble des lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et leurs additifs, ainsi qu'aux fiches, notes, et commentaires, se rapportant aux ouvrages concernés et aux équipements mis en œuvre.*
*D'une manière générale, les installations devront être conformes aux :*

- Textes officiels, lois décrets, arrêtés, circulaires et leurs additifs, ainsi qu'aux fiches, notes et commentaires techniques qui les précisent ; normes françaises, publications de l'Union Technique de l'Electricité (UTE), fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de génie civil (n° 36, n° 63, n° 64, n°65A, etc.) ;
- Séries C, NF C (enregistrées ou homologuées) qui reprennent les textes officiels et la normalisation française ;
- Séries UTE, C établies sous la seule responsabilité de l'UTE ;
- Aux règlements d'exploitation de ENEDIS et de Orange, en particulier en ce qui concerne les supports communs :
- Commentaires, guides pratiques, prescriptions provisoires et notes d'interprétation permanente, publications de ENEDIS, et notamment les guides techniques de la distribution ainsi que les spécifications de la série HN, publications du CSTB, notices et Documents Techniques Unifiés (DTU); projets de décrets ou règles faisant état de pratiques courantes de la profession, proposés à l'homologation ; règles interprofessionnelles pour couverture des garanties résultant des obligations d'assurance; et plus particulièrement ;
- Norme NF C 18-510 (habilitations et sécurité électrique) ;
- Norme NF C 17-200, relative aux installations d'éclairage public (règles) ;
- Guide UTE C 17-205, relatif aux installations d'éclairage public, détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection ;
- Norme NF C 15-100 et ses additifs, relative aux règles d'exécution et d'entretien des installations électriques basse tension ;
- Norme NF C 20-010 relative aux degrés de protection procurés par les enveloppes ;
- Normes NF C 10-100 et 102 relatives à la coordination de l'isolement ;
- Normes de la série NF C 91 concernant la compatibilité électromagnétique ;
- Normes et publications auxquelles il est fait référence dans tous les textes précités ;
- Aux règlements de Police, d'Urbanisme et de Voirie ;

*Normes particulières de construction pour les matériels d'éclairage public :*

- NF EN 60-598-1 : Luminaires règles générales ;
- NF EN 60-598-2-3 : Règles particulières pour les luminaires éclairage public ;
- NF EN 60-598-2-5 : Règles particulières pour les projecteurs ;
- NFP 97-101 : Candélabres d'éclairage public termes et définition ;
- NFP 97-401 à 404 : Candélabres d'éclairage public : caractéristiques techniques ;
- NFP 97-407 à 408 : Candélabres d'éclairage public : charges de calcul, vérification au moyen d'essais et prescriptions spéciales pour les candélabres en béton armé et en béton précontraint ;
- NFA 91-121 et NFA 91-122 : relatives aux définitions des propriétés des caractéristiques de revêtement (galvanisation à chaud) et, aux normes donnant la spécification du revêtement de zinc et recommandations des produits à galvaniser ;
- NFA 35-503 : Composition du composé fer — zinc pour l'acier utilisé.

*Toutes les recommandations et prescriptions devront être interprétées comme faisant office de règles de l'Art et devront, à ce titre, être respectées scrupuleusement.*
*L'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de sécurité UTE, notamment à l'UTE C18-510 concernant le recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques de l'Association Française de l'Éclairage (AFE).*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*L'Entrepreneur devra se procurer, à ses frais, les documents énoncés ci-dessus s'il ne les possède pas déjà, et ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.*

## 3.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION

*La mise en place des installations de clôtures, panneau de chantier, bungalows et sanitaires est à charge du lot 01.*
*La gestion des déchets est assurée par mise en place de bennes de tri sélectif. La répartition des prestations et des coûts s'y rattachant sera gérée par le lot 01.*
*Par dérogation aux textes généraux de l'opération, il est signalé à l'entreprise son obligation de prendre à sa charge l'évacuation en centre de tri agréé de l'ensemble des terres de terrassements impropres à leur réutilisation. Les bordereaux de mise en décharge agréé seront remis au maître d'œuvre VRD au fur et à mesure de l'opération et repris dans les dossiers d'ouvrages exécutés.*
*L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des signalisations nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et piétons sur toute la durée des travaux.*

### 3.2.1 Installation de chantier

*Les installations de chantier concernent uniquement les besoins de l'entreprise du présent lot.*
*A savoir :*

- Amené et replis des engins de chantiers ;
- Bungalow de stockage de matériel si besoin.

#### *3.2.1.1 Installations de chantier*

*3.2.1.1.1 Installations de chantier*

### 3.2.2 Constat d'huissier

#### *3.2.2.1 Constat d'huissier*

*Sans objet. A charge du lot 01.*

### 3.2.3 Dossier d'exécution

#### *3.2.3.1 Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux*

*Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux comprenant :*

- Les plans d'exécution ;
- Les coupes et profils si besoin ;
- Les demandes d'agrément des matériaux ;
- Les autorisations délivrées par les concessionnaires ou la Mairie ;
- L'ensemble des documentations de matériaux proposés.

*3.2.3.1.1 Dossier d'exécution*

### 3.2.4 Dossier d'ouvrages exécutes

*Les dossiers d'ouvrages exécutés sont définis dans les prescriptions communes à tous les lots.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### 3.2.4.1 Dossiers d'ouvrages exécutés

##### 3.2.4.1.1 Dossiers d'ouvrages exécutés

## 3.3 ESEAUX ELECTRICITE

*Sans objet.*

## 3.4 RESEAUX TELECOM

### 3.4.1 Administratif

#### 3.4.1.1 Dossier administratif France télécom et réception

*Réalisation d'un dossier administratif conforme aux prescriptions France Télécom pour l'ensemble des installations de distribution de réseaux de communication du site.*
*Réalisation de l'ensemble des plans de récolement et dossier d'ouvrages exécutés en conformité avec les prescriptions de France Télécom.*
*La prestation comprend l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la réception des travaux.*

##### 3.4.1.1.1 Plans de récolement France télécom et réception

### 3.4.2 Terrassement en tranchée

*Les terrassements et remblais sont compris dans les prix des fourreaux*

### 3.4.3 Fourreaux

#### 3.4.3.1 Fourreaux PVC

*La prestation comprend la fourniture et pose en tranchées ouvertes de fourreaux PVC Ø-42/45 pour réseaux secs FT entre le regard existant au sud du site et la cave située à environ 50 mètres au nord de ce dernier.*

##### 3.4.3.1.1 Fourreaux PVC Ø-42/45

### 3.4.4 CHAMBRES DE TIRAGE

*chambres de tirage pré-industrialisées.*
*Ces chambres devront provenir d'usines agréées par le CCL et seront posées sur un lit de béton. Elles seront de type, L2C, -400KN.*
***La prestation comprend :***
*Le terrassement*
*La pose sur lit béton dosé à 250 kg/m3 classe CPA 45-épaisseur 10cm*
*Le raccordement des fourreaux*
*Le contrôle d'implantation altimétrique permettant toute mise à la côte aisée au niveau fini projeté.*

##### 3.4.4.1.1 Chambre L2C + tampon 400KN

*Localisation : chambre de tirage intermédiaire entre Route départementale et zone nord du projet*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### 3.4.4.2 Raccordement de fourreaux sur réseau existant

##### 3.4.4.2.1 Raccordement de fourreaux TPC sur réseau Télécom

*Localisation : Selon plan*

## 3.5 RESEAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR

*Les réseaux d'éclairages extérieurs sont de type :*

- Eclairages publics de voiries et stationnements qui devront être raccordés au réseau communal d'éclairage public, en relation avec le concessionnaire de ce réseau et la commune.

*La prestation comprend :*

- L'Etude d'éclairement ;
- La réalisation des tranchées pour tout type de terrain ;
- La fourniture et pose de fourreaux TPC + Câblette de terre ;
- La fourniture et tirage de câbles RO2V ;
- Le remblaiement des tranchées ;
- La fourniture et pose de mats de candélabres + lanternes Led ;
- La fourniture et pose d'éclairages d'ambiances en sol
- La réalisation de remontés d'alimentation en façade (si besoin) ;
- L'ensemble des missions de plans d'exécution, recollement et contrôle des ouvrages exécutés.

### 3.5.1 Terrassement en tranchée

*Terrassement en tranchées pour largeurs de 0,40 pour réseau d'éclairage extérieur comprenant :*

- L'ouverture de tranchée ;
- Le réglage sur lit de sable ;
- La pose de fourreaux TPC Ø-63 + câblette de terre ;
- Le remblaiement en sable à + 20 cm au-dessus du fourreau ;
- La mise en place d'un grillage avertisseur détectable normalisé ;
- Le remblaiement en GNT 0/31.5 compacté par couches de 20 cm minimum.

*Pour les réseaux sous voirie, ceux-ci seront remblayés jusqu'au droit du fond de forme due par le lot 01 VRD. Dans ces conditions, un représentant de l'entreprise sera chargé de la vérification des remblais réalisés par le lot.*
*La prestation de terrassement et remblaiement des tranchés est compris dans le prix des câbles sous fourreaux.*

### 3.5.2 Fourreaux et câbles

#### 3.5.2.1 Fourniture et pose en tranchée de fourreaux TPC Ø-63 + câblette cuivre

##### 3.5.2.1.1 Fourreaux TPC Ø-63 + câblette cuivre

#### 3.5.2.2 Fourniture et pose de câbles RO2V

*Tirage en fourreaux de câbles RO2V pour éclairage extérieur compris attentes complémentaires pour raccordements aux candélabres.*

##### 3.5.2.2.1 Câble RO2V

#### 3.5.2.3 Raccordement sur réseau existant

##### 3.5.2.3.1 Raccordement des nouveaux éclairages sur réseau d'éclairage public existant

*Localisation : Selon plan*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 3.5.3 Massifs de candélabres

### *3.5.3.1 Massifs de candélabres béton*

*L'entreprise prendra connaissance des prescriptions de pose du fournisseur du mat proposé.*
*La prestation comprend la réalisation de massifs de candélabres béton ou la fourniture et mise en place de massif préfabriqué béton.*
*En cas de massif confectionnés sur site, les études nécessaires au dimensionnement des massifs sont à la charge de l'entreprise.*

#### *3.5.3.1.1 Massif préfabriqué pour candélabres*

## 3.5.4 Candélabres et Eclairages d'ambiance

### *3.5.4.1 Candélabre*

*Les modèles et RAL de mats d'éclairages seront choisis dans la gamme définie le maitre d'œuvre.*
*La prestation comprend la fourniture et pose de mats à éclairage Led double sur massif béton hauteur à définir selon l'étude d'éclairement à charge de l'entreprise.*

#### *3.5.4.1.1 Mat d'éclairage + double éclairage Led*

### *3.5.4.2 Eclairage d'ambiance*

*Spots encastrés en sol face supérieure plane, anti éblouissement,*
*Cone d'ouverture 60° minimum*
*Ampoule Led, Temp. de couleur 3000°K*
*Vitre anti effraction*
*Ces derniers disposeront d'une possibilité de réglages d'intensité et de fonctionnement autonomes des éclairages sur mats.*
*La prestation comprend la fourniture et pose d'éclairages décoratifs et d'ambiance Led en sol,*

#### *3.5.4.2.1 Eclairage d'ambiance spots encastrés en sol*

## 3.5.5 Plans de récolement et contrôle du réseau

#### *3.5.5.1.1 Plans de récolement*

#### *3.5.5.1.2 Contrôle du réseau par organisme agréé*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 4 LOT 03 – ESPACES VERTS

## 4.1 CLAUSES PARTICULIERES

### 4.1.1 Dispositions particulières et étendue des travaux

#### *4.1.1.1 Dispositions générales*

*La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin.*
*Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.*
*Il devra dans ce laps de temps, indiquer au maître d'œuvre, toute erreur oubli ou défaut de concordance entre les plans, le devis descriptif et le devis quantitatif.*
*Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévenus et définis dans les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé.*
*L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans.*
*Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès-Verbal à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.*
*Suivant les règles énoncées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) <<OU>> le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries : gel, déshydratation, etc. Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles qui seront implicitement contenues dans sa proposition : protections diverses, bâchages, protection contre le vol, etc…*
*Il assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.*

#### *4.1.1.2 Étendue des travaux*

*L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :*

- La réalisation d'un plan d'exécution des ouvrages projetés faisant apparaître notamment l'ensemble des réservations, alimentations et fourreaux nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que la proposition des végétaux dans la gamme fournie au présent CCTP ;
- Les apports de terre végétale ;
- La Taille soignée des deux arbres de hautes tiges existants
- La fourniture et plantation d'espèces arbustives
- L'apport de graviers et matériaux divers ;
- La réalisation d'un système d'arrosage automatique ;
- Les remises en état éventuelles d'ouvrages ou parties d'ouvrages ayant subi des détériorations ;
- Le nettoyage de tous les ouvrages du lot.

### 4.1.2 Prestations à la charge du présent lot

*La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.*
*Enlèvement de ses gravats provenant de ses travaux.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.*

#### *4.1.2.1 Pièces à fournir à l'appui de la présente offre*

*L'entrepreneur doit fournir lors de son offre son devis quantitatif estimatif détaillant les éléments mis en œuvre et cela répondant au présent CCTP.*
*Lors de variante proposée, l'entrepreneur doit fournir les fiches techniques des matériaux variantés par rapport au CCTP.*
*Les incidences financières des variantes proposées seront obligatoirement indiquées en annexe au DPGF de base.*
*Une documentation technique des matériels proposés.*

#### *4.1.2.2 Plans d'exécution*

*L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre avant toute installation.*
*Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'Œuvre que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.*
*En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.*

### 4.1.3 Prescriptions techniques spécifiques

#### *4.1.3.1 Fournitures et matériaux*

*Dans le cadre de son marché, l'entreprise aura à sa charge l'exécution de toutes les prestations, le transport et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour livrer les ouvrages en complet et parfait état de finition dans le respect des documents techniques de référence et des normes applicables.*
*Les travaux comprendront notamment :*
*POUR LES VEGETAUX :*

- La nature, la provenance et les doses d'utilisation des produits utilisés (graines, fertilisants et produits d'accompagnement tels que fixateurs, conditionneurs, etc.)
- La région d'origine des pépinières pour les plants.
- La provenance des gazons pré cultivés.
- La composition des mélanges de graines proposées pour les gazons.
- Les adjuvants apportés dans les mélanges tels que fixateur, conditionneur de sol, mulch, etc.
- Le mode de semis envisagé pour les gazons.
- La liste avec leurs caractéristiques des matériels devant être utilisés pour les travaux.

*Tous autres renseignements et précisions que l'entrepreneur jugera utiles et nécessaires à l'appréciation de son offre.*

## 4.2 INSTALLATION DE CHANTIER DISPOSITIFS D'EXECUTION

*La mise en place des installations de clôtures, panneau de chantier, bungalows et sanitaires est à charge du lot N° 01.*
*Par dérogation aux textes généraux de l'opération, il est signalé à l'entreprise son obligation de prendre à sa charge l'évacuation en centre de tri agréé de l'ensemble des terres de terrassements impropres à leur réutilisation. Les bordereaux de mise en décharge agréé seront remis au maître d'œuvre VRD au fur et à mesure de l'opération et repris dans les dossiers d'ouvrages exécutés.*
*L'entreprise prendra à sa charge l'ensemble des signalisations nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et piétons sur toute la durée de ses travaux.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 4.2.1 Installation de chantier

*Les installations de chantier concernent uniquement les besoins de l'entreprise du présent lot.*
*A savoir :*

- Amené et replis des engins de chantiers ;
- Bungalow de stockage de matériel si besoin.

#### *4.2.1.1 Installations de chantier*

*4.2.1.1.1 Installations de chantier*

### 4.2.2 Constat d'huissier

#### *4.2.2.1 Constat d'huissier*

*Sans objet. A charge lot N° 01.*

### 4.2.3 Dossier d'exécution

#### *4.2.3.1 Dossier d'exécution*

*Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux comprenant :*

- Les plans d'exécution ;
- Les demandes d'agrément des matériaux ;
- L'ensemble des documentations de matériaux et végétaux proposés.

*4.2.3.1.1 Dossier d'exécution*

### 4.2.4 Dossier d'ouvrages exécutes

*Les dossiers d'ouvrages exécutés sont définis dans les prescriptions communes à tous les lots.*

#### *4.2.4.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

*4.2.4.1.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

## 4.3 TRAITEMENT DES ESPACES VERTS

*Les travaux à réaliser interviendront après mise en forme des supports (Terrassement / VRD)*
*L'entreprise sera tenue de réceptionner ces supports afin de s'assurer avant démarrage de sa mission que les supports sont sains et débarrassés de tout déchet ou impropres à sa mission.*

### 4.3.1 Terre végétale

*Fourniture, apport et régalage de terre végétale sur une épaisseur moyenne de 20 cm pour l'ensemble des espaces verts.*
*A sa mise en place sur le chantier, la terre végétale devra présenter les caractéristiques suivantes :*
*La définition Chimique et Physique de la terre végétale décrite ci-après est donnée à titre indicatif.*

#### *4.3.1.1 Caractéristiques chimiques*

| *Éléments* | *Quantité* |
|---|---|

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

| | |
|---|---|
| *PH eau calcaire* | *6,5<pH<7,5* |
| *Total calcaire actif* | *De 1 à 10 % soit 10 à 100 g/kg de terre sèche*<br>*Mesure de l'Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC)*<br>*Calcaire actif en g/kg de terre sèche * 103*<br>*IPC=Fer extractible en mg/kg de terre sèche cet indice sera inférieur à 12* |
| *Phosphores assimilables* | *0,25 à 0,30 %o (dosage Joret-Herbert)* |
| *Potassium* | *De 0,25 à 0,30 %,,* |
| *Magnésium* | *0,15%* |

#### *4.3.1.2 Caractéristiques physiques*

*La terre devra être homogène, sans éléments indésirables (racines, pierres, végétaux) ou substances chimiques toxiques (métaux lourds, désherbants, pesticides…)*

| *Type d'éléments* | *Granulométrie* | |
|---|---|---|
| *Éléments grossiers (tolérance)* | *Pierres (+ 2 cm)* | *5 % maximum* |
| | *Sable fin (50 -200 n)* | *10 % maximum* |
| *Sable* | *Sable grossier (200 - 2000 m)* | *30 % maximum* |
| | *Sable (total)* | *40 %* |
| | *Limons (20 à 50 n)* | *30 à 40 %* |
| *Éléments fins* | *Argile (< 20 n)* | *15 à 25%* |
| *Matières* | *% du poids sec (méthode Anne).* | *1.5% minimum* |
| *Organique* | *Un taux de 3 % minimum sera exigé, par amélioration, pour un rapport C/N compris entre 8 et 15* | |

#### *4.3.1.3 Analyse et contrôle de la terre végétale*

*Dès la commande des travaux de fourniture de terre, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre :*

- Un plan de repérage du lieu d'extraction ou de stockage de la terre végétale,
- Une analyse physico-chimique de cette terre.

*L'aptitude à l'emploi de terre végétale en stock ne pourra se faire qu'après agrément par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.*
*Les analyses de la terre végétale sont à la charge de l'Entrepreneur. Le Maître d'œuvre pourra effectuer les prélèvements à la place de l'Entrepreneur.*

#### *4.3.1.4 Prélèvement*

*Constitution d'un échantillon témoin représentatif, réalisé à partir de plusieurs prélèvements de volumes identiques (1 litre minimum), répartis sur l'ensemble de la surface ou du volume du lieu d'approvisionnement.*

#### *4.3.1.5 Analyse*

*L'analyse devra être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et devra prendre en compte les résultats suivants :*

- Référence de l'analyse avec numéro,
- Date d'arrivée des échantillons,
- Localisation de la parcelle de prélèvement,
- Teneur en éléments grossiers déclarée,
- Granulométrie : sables grossiers, sables fins, limons et argile en g/kg et en %,
- Matière organique (méthode Anne) en pourcentage du poids sec,
- Capacité d'échange (Metson en Meq/kg),
- pH eau et pH Kcl,
- Calcaire total en g/kg et en pourcentage,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- Calcaire actif en g/kg et en pourcentage,
- Résultats avec indication des teneurs souhaitables et des améliorations à apporter.

#### 4.3.1.6 Interprétation des résultats d'analyse - Agrément des stocks

*Au vu des procès-verbaux d'analyse, le Maître d'œuvre ou son représentant procédera à l'agrément des stocks ou dépôts proposés par l'Entrepreneur.*
*Le Maître d'œuvre reste seul juge pour l'acceptabilité de la terre végétale. Selon les résultats des analyses, il sera prévu des amendements et fertilisations de la terre végétale afin qu'elle devienne apte à l'emploi prévu.*
*La nature et les quantités de produits utilisés seront déterminées par le Maître d'œuvre ou son représentant.*
*L'incorporation de ces produits se fera obligatoirement en centrale de mélange.*
*La fourniture de terre extraite à plus de 30 cm de profondeur est formellement interdite.*

#### 4.3.1.7 Fourniture, apport et mise en œuvre de terre végétale

##### 4.3.1.7.1 Fourniture, apport et mise en œuvre de terre végétale. Ep = 20 cm

*Localisation : l'ensemble des espaces verts (voir plan)*

### 4.3.2 Engazonnement

#### 4.3.2.1 Caractéristiques du semis de gazon

*Les caractéristiques et compositions du semi de gazon seront adaptées pour des aménagements ponctuels de surfaces moyennes et seront de préférence constitués de semi ne nécessitant que peux d'arrosage.*
*L'entreprise fera des propositions lors de la remise de son offre.*
*L'ensemencement se fera à raison de quarante (40) g/m2 minimum.*

#### 4.3.2.2 Période de semis

*L'Entreprise doit veiller à ce que le semis se fasse dans la période appropriée, selon les règles de l'art. (Préférentiellement de septembre à novembre et de mars à mai.).*
*Durant cette période, les plantations seront arrêtées par temps de gel, de neige et lorsque le sol est trop humide (pluies, dégel).*
*Attention : le mélange de graines utilisé est spécifique à une pelouse adaptée aux talus. Il doit être respecté, et amélioré si possible par l'Entreprise.*

#### 4.3.2.3 Semis

- Roulage léger du sol, si son état l'exige
- Ameublissement superficiel d'une profondeur de 2 à 3 cm
- Griffage de la terre végétale amendée, épierrage manuel total des pierres de plus de 20 mm
- Épandage uniforme régulier du mélange des semences
- Enfouissement par passage manuel de râteau sur 1cm pour recouvrir les semis
- Roulage de finition léger avec un rouleau de type adapté
- Arrosage généreux pour plombage des espaces semés

##### 4.3.2.3.1 Semi d'enherbement rustique

*Localisation : l'ensemble des espaces verts*

### 4.3.3 Plantations / Entretien d'arbres de hautes tiges

#### 4.3.3.1 Plantation d'arbre de hautes tiges

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### 4.3.3.2 ***Entretien d'arbre de hautes tiges***

*La prestation concerne la protection pendant la phase travaux et l'élagage des arbres de hautes tiges existants sur l'emprise du projet.*
*Les protections seront réalisées par mise en place de coques type TPC jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres / TN*
*L'entreprise réalisera la taille soignée des deux arbres existants. Cette prestation pourra être déportée dans le temps selon la période des travaux.*

##### *4.3.3.2.1 Protection de pieds d'arbres existants*

##### *4.3.3.2.2 Taille d'entretien des arbres existants*

### 4.3.4 Plantations arbustives

#### 4.3.4.1 ***Plantations arbustives***

*Les sujets devront avoir subi plusieurs transplantations avant plantation finale. La manutention des arbustes sera effectuée avec le plus grand soin.*
*Les souches des arbustes seront enterrées à la même profondeur qu'ils étaient à la pépinière, leurs racines seront entourées de terre meuble et fine, de manière à ce qu'il ne se crée aucun vide.*
*L'entrepreneur devra procéder ensuite à un arrosage approprié pour favoriser une bonne adhérence entre le sol et les racines.*
*Travaux de plantations arbustives variées en godet de 3 litres minimum compris façon du trou et de cuvette.*
*Les essences à prévoir seront choisies dans la gamme suivante :*

| HAIES ARBUSTIVES SUR CLOTURES FER FORGE ET ESPACES VERTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **VISUEL** | **NOM COMMUN** | **NOM LATIN** | **FLORAISON** | observation |
| | Photinia Red Robin | Photinia fraseri red robin | Mai juin | persistant |
| | Mahonia bealei | Mahonia bealei | hiver | persistant |
| | Laurier palme ou laurier du caucase | Prunus laurocerasus. | printemps | persistant |
| | ORANGER DU MEXIQUE 'GOLDFINGER | Choisya ternata 'Goldfinger' | feuillage jaune d'or | persistant odorant |
| | Laurier tin 'Eve Price' | Viburnum tinus 'Eve Price' | hiver printemps | persistant |

*Dimensions à la plantation : Jusqu'à 1,20 m de hauteur.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *4.3.4.1.1 Plantation arbustive jusqu'à 1,20 m de hauteur*

*Localisation : Selon plan*

### *4.3.4.2 Plantations basses*

*Fourniture et plantation de plantations basses en godet pour création de massifs floraux.*
*L'entrepreneur devra procéder à un arrosage approprié pour favoriser une bonne adhérence entre le sol et les racines.*
*Travaux de plantations arbustives basse variées compris façon du trou et de cuvette.*
*Les essences proposées à ce jour sont les suivantes :*

**PLANTATIONS BASSES**

| VISUEL | NOM COMMUN | NOM LATIN | FLORAISON | observation |
|---|---|---|---|---|
| | CISTE | cistus | Mai à juillet | persistant |
| | EURYOPS | Euryops pectinatus | Mars à novembre | persistant |
| | NANDINA | Nandina domestica | juin Aout | persistant |
| | Herbe aux écouvillons | Pennisetum Oriental | juillet septembre | caduque |
| | Vipérine des canaries | Epium pininana | juillet Aout | Persistant |

*La prestation s'entend pour une moyenne de 4 unités / 2 m²*

#### *4.3.4.2.1 Plantations arbustives basses et variées en godet*

*Localisation : selon plan, au droit de la zone avec paillage minéral*

## 4.3.5 Revêtements de sol décoratifs

*La prestation devra permettre d'obtenir des espaces faciles à entretenir avec pose d'une toile de paillage, paillage minéral en concassé blanc et plantations arbustives basses à faible besoin d'arrosage*

### *4.3.5.1 Paillage minéral gravier concassés blancs*

*Réalisation d'un paillage minéral constitué de :*

- Toile de paillage
- Gravier concassé blanc Calibre 10/30 Ep 10 cm

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *4.3.5.1.1 Paillage minéral par gravier concassés blanc*

*Localisation : selon plan*

## 4.4 ARROSAGE

*Fourniture et mise en place d'un système d'arrosage des espaces verts.*
*Comprenant tout regard, canalisations, filtre, goutte à goutte, asperseurs, réducteurs de pression, éléments de raccordement, programmateur …nécessaires aux espaces verts aménagés.*
*La conception de l'installation tiendra compte des besoins en eau de la surface à arroser et, en particulier, des données locales de l'E.T.P. en période de pointe.*
*Il est rappelé que l'E.T.P. ou évapotranspiration potentielle, correspond à la hauteur d'eau exprimée en mm évaporée par le sol et transpirée par la plante dans le cas d'un sol bien pourvu en eau, à sa capacité de rétention, avec une couverture végétale homogène.*
*Les réseaux seront dimensionnés pour pouvoir couvrir des besoins correspondant à une E.T.P. de 3.2 mm/jour dans une fenêtre de temps raisonnable.*
*L'installation devra apporter l'eau de manière uniforme afin d'éviter les excès ou les manques d'eau.*

#### *4.4.1.1 Travaux compris dans l'entreprise*

- Le piquetage pour tout le réseau de canalisations,
- Les terrassements et la création de tranchées en espaces verts relatifs à la pose des canalisations, des arroseurs et de tous les appareils et accessoires nécessaires pour le fonctionnement, la commande et la régulation du réseau d'arrosage.
- Le triage et l'évacuation des matériaux et produits impropres issus des travaux précédemment cités,
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre du piquage sur le réseau d'eau mis à disposition, y compris les vannes d'isolement,
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de canalisations en Polyéthylène, compartimentées par secteur avec électrovanne de commande pour chaque secteur.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre d'arroseurs escamotables y compris les raccordements sur conduites polyéthylène pour l'arrosage par aspersion des surfaces gazonnées ou arbustives.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre d'une installation d'irrigation localisée, goutte-à-goutte, y compris son dispositif de régulation et de filtration.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un système de programmation d'arrosage (y compris le câblage électrique lorsque nécessaire).
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous accessoires nécessaires à ces installations.
- Les essais et la mise en eau du système d'arrosage automatique intégré nouvellement installé, avant la réception des travaux.

#### *4.4.1.2 Travaux non compris dans l'entreprise*

- L'alimentation du réseau d'arrosage se fera à partir du regard « chambre à vanne » posé par le lot VRD.). L'entreprise attributaire du présent lot vérifiera l'origine de l'eau, le débit et la pression dynamique disponible. La pose de surpresseur est à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- L'alimentation et l'amenée en courant électrique, 230 V monophasé pour les programmateurs fonctionnant sur secteur.

#### *4.4.1.3 Description des travaux*

*Ils seront exécutés en fonction des besoins estimés de l'entreprise et selon le plan des espaces verts fournis au présent marché.*
***Mise en place du réseau primaire de distribution.***
*L'alimentation générale nécessaire à l'arrosage des espaces verts sera réalisée par mise en place d'une canalisation PEHD DN 25 depuis le bâtiment jusqu'à la chambre à vanne posée par le Lot VRD.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000385-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Une liaison électrique sera réalisée entre le bâtiment et ce regard pour les besoins du programmateur*
*L'entreprise assurera à partir de ces Points la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à sa prestation.*
***Arrosage localisé***
*Il sera installé par groupe de dispositifs dépendant d'une même électrovanne.*
*Il sera raccordé au réseau primaire de distribution. Pour chaque groupe l'électrovanne, les raccords et les régulateurs de pression ainsi que les filtres nécessaires seront installés en même temps que les canalisations secondaires et les dispositifs de micro-irrigation.*
*Il comprend les tuyaux avec goutteurs incorporés, les systèmes d'arrosage des racines des arbres, les goutteurs autorégulant, les micro-asperseurs et les gicleurs.*

#### *4.4.1.4 Fourreaux TPC + Canalisation PEHD pour réseau Arrosage*

*La prestation comprend la fourniture et pose en tranchées de fourreaux TPC + tuyaux PEHD DN35 pour réseaux d'arrosage des espaces verts.*

##### *4.4.1.4.1 Fourreaux TPC Ø-63 bleu + canalisation PEHD DN32 Gamme Irrigation*

*Localisation : selon étude de l'entreprise*

#### *4.4.1.5 Programmateur / arrosage*

##### *4.4.1.5.1 Programmateur électronique modulaire 4 stations extensible à 8*

*Fourniture et mise en place d'un programmateur autonome sur pile à poser dans la chambre à vanne.*

- Programmateur 4 stations extensible à 8 minimum
- Alimentation autonome par pile
- Circuit démarrage
- Circuit électronique de sauvegarde du programme.

*Localisation : au nord-ouest du bâtiment*

##### *4.4.1.5.2 Arrosage goutte à Goutte*

*La prestation concerne la réalisation d'arrosage type goutte à goutte au droit des arbres de hautes tiges et plantations arbustives des espaces communs.*
*Elle comprend l'ensemble des réseaux polyéthylènes, regards éventuels, réducteurs de pression ainsi que la mise en place au droit des sujets de tube polyéthylène pré percé PN4*
*Localisation : Arbres de hautes tiges et plantations arbustives sur espaces verts*

##### *4.4.1.5.3 Arrosage par asperseurs*

*La prestation concerne la réalisation d'arrosage type asperseurs au droit des espaces verts*
*Elle comprend l'ensemble des réseaux polyéthylènes, et mise en place d'asperseurs pilotées par zone en fonction du débit de l'alimentation*
*Localisation : espaces verts*

## 4.5 ENTRETIEN / GARANTIE

*L'entreprise doit l'entretien et la garantie de reprise des végétaux pendant lla première année suivant la réception des travaux.*

### 4.5.1 Garantie / Contrat d'entretien annuel des espaces verts

*L'entretien est réalisé conformément aux stipulations du tome II "Travaux d'entretien" du fascicule 35.*
*Il comprend :*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- La gestion des arrosages nécessaires, et ce quelles que soient les conditions climatiques, la fourniture de l'eau incombant au maître d'ouvrage,
- Les fertilisants accessoires,
- La protection des végétaux contre les parasites et les maladies,
- Le découpage des bordures,
- L'entretien des tuteurages et le haubanage,
- Les tailles et élagages des végétaux,
- Tonte des espaces engazonnés,
- Le remplacement des végétaux morts et leur remplacement comme indiqué à l'article "Garantie de reprise",
- L'enlèvement de tous déchets provenant de l'entretien et le nettoyage de toutes zones salies par les travaux.

#### *4.5.1.1.1 Garantie / contrat d'entretien annuel*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 5 LOT 04 – ENDUITS DE FACADES

## 5.1 CONTENU DU MARCHE

*Sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot :*
*- les études et plans d'exécution,*
*- la fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux,*
*- le levage et la mise en œuvre des matériaux,*
*- la fourniture et la réalisation d'échantillons pour approbation du Maître d'œuvre,*
*- les échafaudages et protections nécessaires à l'exécution des travaux,*
*- la protection des ouvrages non peints,*
*- le nettoyage en fin d'intervention de l'entreprise,*
*- la fourniture des fiches techniques relatives aux produits mis en œuvre,*

## 5.2 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

*Les fournitures et travaux du présent lot seront conformes aux normes et règlements en vigueur, y compris leur mise à jour éventuelle. Ils seront notamment conformes aux documents suivants :*
*- D.T.U. 26.1 : Travaux d'enduits de mortier d'avril 2008.*
*- D.T.U. 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments (NF P 74-201) d'octobre 1994 et amendements d'octobre 2000.*
*- D.T.U. 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF P 74-202) de mai 1993 et amendements de juillet et octobre 2000.*
*- D.T.U. 42.1 : (novembre 2007) Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.*
*- Règles BAEL 91 - Enrobage des aciers.*
*- Cahier des clauses techniques des produits mis en oeuvre.*
*- Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité complété par décret n° 81-989 du 30 octobre 1981, modifié par le décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, par le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, le décret n°94-1217 du 29 décembre 2004, le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, le décret n°95-543 du 4 mai 1995 et le décret n°2003-68 du 24 janvier 2003.*

### 5.2.1 Choix - échantillons - essais

*Les teintes seront définies par le Maître d'ouvrage. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage pour chaque ton.*
*A la demande de celui-ci, un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai de proximité de la surface témoin.*

### 5.2.2 Qualité des produits

*Les produits utilisés seront choisis parmi ceux de marque de réputation solidement établie. Le ou les fabricants devront en garantir la qualité ainsi que leur bonne mise en oeuvre.*
*Les matériaux et produits agréés devront arriver prêts à l'emploi sur le chantier, dans des emballages fermés et étiquetés.*
*L'entrepreneur devra pouvoir en garantir la provenance à tout moment.*
*Pour certains matériaux et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle, d'une marque, les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP ne sont donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.*
*Les entrepreneurs auront toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions,*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*formes, aspects, etc ... dans le cadre de la soumission. Il s'engage à mettre en place les matériaux annoncés lors de la soumission.*
*L'entreprise devra justifier de la cohérence du système complet de mise en application du revêtement de façade dans la gamme du fabricant proposé.*

## 5.3 EXECUTION DES TRAVAUX

### 5.3.1 Enlèvement des gravois

*L'entrepreneur doit le stockage, l'enlèvement et le transport aux centres de stockages appropriés de tous les gravois, déchets et emballages occasionnés par son intervention. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur maintiendra parfaitement propres le chantier et ses abords.*

### 5.3.2 Protection des ouvrages non enduits

*L'entrepreneur prendra toutes dispositions de protection et de nettoyage pour éviter salissures, projections, rayures et toutes dégradations des ouvrages non peints.*

### 5.3.3 Echafaudages

*L'entrepreneur aura à sa charge les frais d'échafaudages en façades et en toiture ainsi que les protections correspondantes.*

## 5.4 GARANTIE

*L'entrepreneur devra obligatoirement joindre à sa proposition :*
*- un certificat de qualification professionnelle,*
*- une liste de références de travaux effectués, avec la date de fin d'exécution, - une attestation d'applicateur agréé du fabricant de produit retenu,*
*- les attestations d'assurances, responsabilité civile et responsabilité décennale.*

### 5.4.1 Durée de la garantie

*Elle est de 10 ans pour les travaux liés à la maçonnerie, à l'imperméabilisation des façades et au traitement des joints.*
*Elle est de 2 ans pour les produits de peinture, cette durée a pour origine la date de réception des travaux.*

### 5.4.2 Obligation pendant la durée de la garantie

*Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue constatée du système de peinture, éventuellement de son aspect.*

### 5.4.3 Cas de non application de la garantie

*L'entrepreneur est dégagé de ses obligations de garantie :*
*- s'il est en mesure de prouver que les dégradations observées proviennent de la qualité des subjectiles non visibles au moment des travaux,*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 5.5 DESCRIPTION DES TRAVAUX

## 5.5.1 Travaux sur murs existants

### *5.5.1.1 Protections des ouvrages*

*Avant tout commencement de travaux, l'entreprise doit protéger, à ses frais, de façon efficace tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application d'enduit.*
*En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant reçu ou non une protection.*

### *5.5.1.2 Préparation murs*

*Avant les travaux d'enduits, l'entreprise aura à sa charge la préparation des murs, la prestation comprend :*

- Piquetage et décroutage total des enduits existants y compris évacuation à la décharge publique et nettoyage quotidien.
- Rebouchage des différents trous, épaufrures, fissures, … à l'aide de mortier de réparation anti retrait compensé fibré et thixotrope type LANKO.
- Egrenage, ponçage soigné.

### *5.5.1.3 Enduit extérieur à la chaux*

*Enduit de restauration teinté dans la masse de type « Parexal » de chez Parez Lanko ou similaire*
*Enduit dosé à 350 Kg/m3 de chaux*
*Composition liants chaux hydrauliques, chaux aérienne, liant hydraulique*
*Sables calcaires et silicieux granulométrie 0-25mm*
*Mise en œuvre selon prescriptions du fournisseur*
*finition gratté*

#### *5.5.1.3.1 Préparation et Enduits à la chaux sur murs existants*

*Localisation : L'ensemble des murs de facades attenants au projet sur la zone « placette »*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 6 LOT 05 – EQUIPEMENTS / JEUX

## 6.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX

### 6.1.1 Étendue des travaux

*L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :*
*- La mise en place des installations de chantier nécessaires à ses ouvrages,*
*- La réalisation des plans d'exécution à faire approuver par le Maître d'œuvre*
*- La fourniture et le transport des agrès de jeux*
*- Le montage, la pose et l'installation des agrès de jeux, y/c plots ou fondations béton*
*- La réalisation de dossiers d'ouvrages exécutés.*
*Et d'une manière générale tous les éventuels travaux liés à ces ouvrages.*

### 6.1.2 Documents de références contractuels et non contractuels

*Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euro classes et règlements techniques en vigueur à la signature des marchés.*

### 6.1.3 Prestations à la charge du présent lot

*Cette prestation comprend :*
- *La fourniture, et le transport à pied d'œuvre des agrès de jeux bénéficiant d'une attestation de conformité aux exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux telles que définies dans le décret n°94-699 du 10 aout 1994 (entrée en vigueur au 1er janvier 1995) et conforme aux normes françaises NF S54-201 et aux normes européennes EN1176-2008.*
- *Le montage, la pose et l'installation des agrès de jeux conformément aux dispositions du décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (JORF du 26/12/1996) :*
- *L'installation du jeu doit être conforme aux prescriptions du fabricant telles que définies dans la notice de montage et les plans de scellement*
- *Son implantation à l'intérieur de la zone de sécurité qui doit rester libre de tout obstacle, même aérien (branche d'arbre)*

#### *6.1.3.1 Pièces à fournir à l'appui de la présente offre*

*L'entrepreneur doit fournir lors de son offre le DPGF dument complété dans le respect des prescriptions du présent CCTP.*
*Lors de variante proposée, l'entrepreneur doit fournir les fiches techniques des matériaux variantes par rapport au CCTP.*
*Toute proposition autre que celle demandée au présent cahier des charges devra être proposée en variante à l'approbation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage*

#### *6.1.3.2 Plans d'exécution*

*L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et ce, avant toute installation.*
*Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'Œuvre que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.*
*En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## 6.1.4 Spécifications techniques et prescriptions générales

*D'une manière générale, les prescriptions du présent CCTP définissent des types de jeux adaptés selon les différentes tranches d'âge du public à atteindre.*
*Chaque fournisseur développant ses propres gammes, le CCTP fixe des principes et souhaits du maître d'ouvrage sur certains agréés.*
*La réponse à cette consultation implique obligatoirement de la part de l'entreprise une réponse détaillée, documentée et justifiée tant sur le côté Ludique que sportif, technique ou financier.*
*Quelles que soient les types de jeux proposés, les matériaux entrant dans la composition des équipements doivent garantir une quasi absence d'entretien.*
*Les périodes de garanties seront détaillées par jeu et si nécessaire par composant (structure, cordages, ...)*

## 6.1.5 Prescriptions techniques spécifiques

### *6.1.5.1 Règles d'exécution*

*Avant toute opération de pose, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer les contrôles suivants :*
*Contrôle de l'état du terrain destiné à la présente opération et réalisation de tous les travaux préliminaires nécessaires en fonction de l'état du terrain et de tous les travaux préparatoires des sols,*
*Contrôle sur la conformité des ouvrages réalisés et directement liés à ceux qui doivent être posés,*

### *6.1.5.2 Matériaux*

*Afin de répondre à une utilisation intensive, de résister aux actes de vandalisme et aux conditions climatiques difficiles :*
*les éléments d'ossatures (poteaux) devront obligatoirement être réalisés en acier galvanisé à chaud et thermo laqués.*
*Les agrès devront principalement être en inox ou plastique*
*Les balustrades devront être soit en acier thermo laqué, soit en HPL d'une épaisseur de 15mm*
*Les Poteaux seront en acier conforme à la norme NF 49-541 et de qualité minimum E24 ou en Inox 304L*
*Fixation au sol permettant toute modification ultérieure de l'équipement ainsi qu'un démontage / remontage facile sur un autre site. Les poteaux devront être à platines réglables pour permettre la pose sur tout type de revêtement, même ultérieurement.*

***Principe structurel***
*Les poteaux métalliques seront de diamètre minimum 89 mm.*
*Afin d'apporter une forme ludique à la structure, la plupart des poteaux seront cintrés et non droits.*
*Les ossatures inox, elles devront avoir un diamètre de 34mm.*
*Les pieds des poteaux sont renforcés pour goussets métalliques soudés sur toute la circonférence, de forme pyramidale, non agressive (sans arrête).*

***Système d'assemblage***
*Les assemblages se feront par colliers en fonderie d'aluminium multidirectionnels.*
*Ces colliers seront fixés avec une boulonnerie inox anti-vandalisme (avec outil spécifique à fournir) pour résister aux actes de vandalisme courants et prévisibles.*
*Les colliers multidirectionnels permettront l'assemblage de plusieurs éléments sur un même nœud afin de favoriser l'esthétique de l'ensemble.*
*Pour faciliter la maintenance du SAV, notamment pour un contrôle facile du serrage, la boulonnerie devra être intégrée dans le collier mais apparente.*

***Traitement des aciers***

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Par galvanisation intérieure et extérieure et plastification par poudre polyester cuite au four suivant les normes en vigueur. Les structures en galvanisation seule, en bois, en zinguées ou tout autre traitement que celui spécifiquement demandés ne seront pas admis.*

***Revêtement de surface***
*Les éléments en acier seront protégés par un revêtement de surface haute qualité garant d'une très grande résistance face aux climats les plus rudes et aux actes de vandalisme :*
***1. Une galvanisation à chaud** après fabrication à l'extérieur et à l'intérieur des tubes selon normes NF 91121, NF 91122*
***2. Une préparation mécanique avec un média non métallique**, angulaire et de faible granulométrie (NF EN ISO 11 124-1 à 4 et 11 126-1 à 8 et ISO 8504) pour obtenir une surface avivée (piquetage) créant ainsi une excellente base d'accrochage pour la poudre polyester.*
***3. Un dégraissage de la surface** afin d'éliminer tous les résidus poussiéreux et ainsi rendre la surface parfaitement propre*
***4. Un thermo laquage** (recouvrement de l'acier par projection de poudre électrostatique) selon nuancier RAL*

### 6.1.6 Responsabilités de l'entrepreneur

*En cas de non-respect avec la réglementation et de toutes demandes mentionnées dans les C.C.T.P. et plans, l'entrepreneur sera tenu de reprendre ses installations à ses frais.*

## 6.2 FRAIS GENERAUX

### 6.2.1 Dossier d'exécution

#### *6.2.1.1 Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux*

*Dossier d'exécution préalable au démarrage des travaux comprenant :*
*Les plans d'exécution*
*Les coupes et profils*

*6.2.1.1.1 Dossier d'exécution.*

### 6.2.2 Dossier d'ouvrages exécutés

*La présente prestation concerne la remise à la réception des travaux de 3 exemplaires du dossier d'ouvrages exécutés comprenant les fiches des matériels et matériaux posés*

#### *6.2.2.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

*6.2.2.1.1 Dossiers d'ouvrages exécutés*

### 6.2.3 Installation des équipements

*La présente prestation concerne la totalité des travaux de pose et montage, des équipements / agrès de jeux proposés par l'entreprise.*
*6.2.3.1.1 Installation des équipements*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 6.3 EQUIPEMENTS DE JEUX

## 6.3.1 Equipements de jeux

### *6.3.1.1 Jeux type « Tapis Volant – Enfants de 3 à 10 ans*

*Âge : 3 à 10 ans.*
*Hauteur de chute : 35 cm.*
*Long. 402 x larg. 70 x haut. 100 cm.*
*Structure réalisée en Pin du Nord traité autoclave classe IV sans C.C.A. (sans Cuivre, Chrome ni Arsenic).*
*4 poteaux section 90 x 68 mm et 2 escaliers d'accès.*
*Passerelle avec marches (section 68 x 45 mm) reliées par du cordage polypropylène Ø 16 mm, fixées sur les poteaux transversaux par du cordage polypropylène Ø 16 mm, 2 escaliers d'accès.*
*Eléments de décor en compact stratifié coloré, ép. 10 mm.*
*Assemblé par visserie inox ou zinguée et cache écrou.*
*Fixation par scellement dans plot béton avec indication niveau zéro ou fixation avec sabot sur sol dur (kit niveau zéro).*
*Garantie 10 ans contre le pourrissement pour la structure, 1 an pour les autres accessoires.*

#### *6.3.1.1.1 Jeux type « Tapis Volant*

### *6.3.1.2 Poutre type « Pates d'ours*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

*Âge : 2 à 7 ans.*
*Hauteur de chute : 50 cm.*
*Surface amortissante : suivant disposition au sol.*
*Long. 400 (2 modules de 200 cm) x larg. 15 x haut. 50 cm.*
*Structure réalisée en Pin du Nord traité autoclave classe IV sans C.C.A. (sans Cuivre, Chrome ni Arsenic).*
*Figurine en compact.*
*Assemblés par visserie inox.*
*Fixation par scellement dans plot béton.*
*Livrée avec notice de montage, plaquette et certificat de conformité, et plan d'implantation.*
*Garantie 10 ans contre le pourrissement pour la structure, 1 an pour les autres accessoires.*

*6.3.1.2.1 Jeux type Poutre « Pates d'ours »*

### *6.3.1.3 Bascule bois 2 places*

*Âge : 4 à 9 ans (3 m).*
*Hauteur de chute : 80 cm et 120 cm.*
*Surface amortissante : 17,50 m² et 21 m².*
*Long. 200 ou 300 x larg. 31 cm.*
*Structure réalisée en Pin du Nord traité autoclave classe IV sans C.C.A. (sans Cuivre, Chrome ni Arsenic).*
*Assise en compact stratifié coloré, ép. 18 mm et poignées injectées Ø 35 mm.*
*Assemblage par visserie inox ou zinguée pour les poignées et cache écrou.*
*Fixation par scellement dans plot béton.*
*Livrée avec notice de montage et plan d'implantation, plaquette et certificat de conformité.Jeux*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

#### *6.3.1.3.1 Jeux type Bascule 2 places*

#### ***6.3.1.4 JEU RESSORT type « Canoé » 2 places***

*Âge : 2 à 8 ans.*
*Hauteur de chute : 60 cm.*
*Canoë 2 places : 320 x 230 cm.*
*À sceller.*
*Livré prêt à monter avec notice de montage, plan d'implantation, plaquette et certificat de conformité.*
*Garantie 10 ans pour la structure, 1 an pour les autres accessoires.*

#### *6.3.1.4.1 Jeux Ressort 2 places*

### 6.3.2 Signalisations

#### ***6.3.2.1 Panneaux d'utilisation des agrès et jeux***

*Fourniture et pose de panneaux de présentation et d'utilisation des divers agrès et jeux.*

#### *6.3.2.1.1 Panneau d'utilisation des agrès et jeux*

***Localisation : au niveau de chaque agrès et jeux.***

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30 300 BEAUCAIRE
Tél : 04.66.59.92.80

# AMENAGEMENT DE L'ESPACE « SAINT VINCENT »
# Commune de Jonquières-Saint-Vincent (30)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Marché n° 2023-03-10

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

**SOMMAIRE**


1 - Dispositions générales du contrat ....3
1.1 - Objet du contrat....3
1.2 - Décomposition du contrat....3
2 - Pièces contractuelles....3
3 - Intervenants....3
3.1 - Maîtrise d'œuvre....3
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....3
3.3 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants....4
4 - Durée et délais d'exécution....4
4.1 - Durée du marché....4
4.2 - Délai d'exécution....4
5 - Prix....4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués....4
5.2 - Modalités de variation des prix....5
5.3 - Répartition des dépenses communes....5
6 - Garanties financières....5
Le montant de la retenue de garantie est de 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution....5
7 – Avance....5
8 - Modalités de règlement des comptes....5
8.1 - Décomptes et acomptes mensuels....5
8.2 - Présentation des demandes de paiement....5
8.3 - Délai global de paiement....6
8.4 - Paiement des cotraitants....6
8.5 - Paiement des sous-traitants....6
9 - Conditions d'exécution des prestations....7
9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits....7
9.2 - Implantation des ouvrages....7
9.3 - Préparation et coordination des travaux....7
9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux....7
9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier....7
9.3 - Etudes d'exécution....8
9.4 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier....8
9.4.1 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux....8
9.4.2 - Documents à fournir après exécution....8
9.5 - Réception des travaux....8
10 - Garantie des prestations....9
11 - Pénalités....9
11.1 - Pénalités de retard....9
11.2 - Autres pénalités spécifiques....9
12 - Assurances....9
13 - Résiliation du contrat....10
13.1 - Conditions de résiliation....10
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire....10
14 - Règlement des litiges et langues....10
15 - Dérogations....10



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Création d'un aménagement urbain dit « Placette Saint Vincent à Jonquières-Saint-Vincent »

Lieu(x) d'exécution : 30 300 Jonquières-Saint-Vincent – Rue des Costières.
Le terrain d'emprise de l'opération a fait l'objet d'un bornage réalisé par un cabinet de géomètres.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation |
|---|---|
| 01 | DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / RESEAUX HUMIDES / VOIRIES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS |
| 02 | RESEAUX SECS (TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC) |
| 03 | ESPACES VERTS |
| 04 | ENDUITS DE FAÇADES |
| 05 | JEUX |

# 2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG - Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les ordres de service
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Le CCAG – Travaux adopté par l'arrêté en vigueur.

# 3 - Intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ABH ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT
8 RUE DE LA GRANDE TERRE - 300132 CAISSARGUES

Tél. : 04 66 04 04 08 / Fax. : 04 66 04 04 19
Courriel : contact@abhenv.fr
Elle est représentée par M. Christophe JEAN.

## 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordinateur désigné ultérieurement par le pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 3.3 - Modalités de collaboration du maître d'œuvre avec les autres intervenants

Avant tout commencement d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition du maître d'œuvre par tout moyen (courrier électronique ou physique, réunion d'information) la liste des intervenants à l'opération, leurs coordonnées ainsi que leurs missions. Dans le cadre de ses missions, le maître d'œuvre est autorisé à échanger directement avec chacun des intervenants dans les conditions et limites fixées par le présent marché. En cas de difficultés rencontrées lors de la collaboration avec l'un des autres intervenants, le maître d'œuvre informe le maître d'ouvrage sans délais.

## 4 - Durée et délais d'exécution

### 4.1 - Durée du marché

Le marché court à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve ou le cas échéant à la levée des réserves.

### 4.2 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations pour l'ensemble des lots est fixé à 6 mois, périodes de préparation comprises.

La date prévisionnelle de début des prestations sera début juin 2023.

L'exécution des travaux de chaque lot débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Par lot, les délais prévisionnels d'exécution y compris les périodes de préparation sont les suivants :
Lot 1 : 4 mois
Lot 2 : 2 mois
Lot 3 : 2 mois
Lot 4 : 1 mois
Lot 5 : 1 mois.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 5 jours.

En vue de l'application éventuelle de l'article du C.C.A.G. -Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée : 15 mm/24heures

## 5 - Prix

### 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la DPGF.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Le candidat est invité à se référer au CCTP pour plus de détails concernant la composition du prix forfaitaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 5.2 - Modalités de variation des prix

Sans objet

### 5.3 - Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

## 6 - Garanties financières

Le montant de la retenue de garantie est de 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution.

La retenue de garantie est prélevée dans les conditions prévues par le code de la commande publique (article R. 2191-34 et suivants).

Dans l'hypothèse où le montant des sommes dues au titulaire ne permettrait pas de procéder au prélèvement de la retenue de garantie, celui-ci est tenu de constituer une garantie à première demande.

Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer à la retenue de garantie une garantie à première demande.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie de substitution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché.
Lorsque le titulaire du marché est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie de substitution correspondant aux prestations qui lui sont confiées.
Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie de substitution peut être fournie par le mandataire pour le montant total du marché.

## 7 – Avance

Sans objet

## 8 - Modalités de règlement des comptes

### 8.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne la variation de prix afférente au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant de cette variation de prix au plus tard dix jours après la publication de l'indice ou l'index de référence permettant de calculer la variation du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

### 8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 24300058500105

### 8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux.

### 8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par les articles L. 2193-10 et R. 2193-10 et suivants du code de la commande publique. Conformément à la réglementation, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception ou du récépissé mentionnés à l'article R. 2193-11 du code de la commande

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

publique pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur. Passé ce délai, le titulaire du marché est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties de pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# 9 - Conditions d'exécution des prestations

## 9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

## 9.2 - Implantation des ouvrages

Se référer au CCTP.

## 9.3 - Préparation et coordination des travaux

### 9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution de chaque lot, d'une durée de 15 jours.

Cette période débute à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution. Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 15 jours au plus tard après la notification du marché.

Chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants) doit établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité.

Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur SPS doit adapter et modifier le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

### 9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

## 9.3 - Etudes d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par les entreprises.

## 9.4 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

### 9.4.1 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

### 9.4.2 - Documents à fournir après exécution

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO).

## 9.5 - Réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.
Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception. Se référer au CCTP.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 10 - Garantie des prestations

Pour les garanties particulières, se référer au CCTP.

# 11 - Pénalités

## 11.1 - Pénalités de retard

**Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités mentionnées au CCAP. Celles-ci ne sont pas exclusives et peuvent être cumulées.**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 €.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

## 11.2 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 200,00 € par absence.

| Pénalités | Occurrence | Valeurs | Précisions |
|---|---|---|---|
| Pénalités pour retard dans la remise des documents prévus au marché | Journalière | 200,00 € | Il s'agit notamment des plans (d'implantation, de récolement), des bordereaux de suivi ou de dépôt des déchets de chantier (CCTP, art. 36.2.2), etc. |
| Pénalités pour défaut de clôture du chantier ou de propreté des abords du chantier | Journalière | 200,00 € | |
| Pénalité pour gestion non-conforme des déblais | Forfaitaire | 100,00 € | Une pénalité de 100 € HT /m3 sera appliquée en cas de non-respect, suite à une demande de remise des bons de suivi de la mise en décharge agréée des déblais, produits de curage et autres déchets, ou tout simplement pour non remise en décharge agréée. |

# 12 - Assurances

Par dérogation aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 4 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurance prévus par le CCAG-Travaux, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :
- une assurance au titre de la responsabilité civile, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspire le Code civil.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

# 13 - Résiliation du contrat

## 13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux, sous réserve de dispositions contraires prévues par le CCAP. En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnité.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 15 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Travaux
- L'article 4.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 4.2 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 9.3.1 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article 9.3.1 du CCAP déroge à l'article 18.1.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 19 du CCAG - Travaux
- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 8.1.3 du CCAG – Travaux

**Signature & cachet de l'entreprise**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230626-060-2023-CC
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



F DUBUET

Objet : Contrat d'emprunt - Caisse d'Epargne - 1 500 000 € - Budget principal.

# DECISION N° 059-2023
**(7.3 Emprunts)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu l'article L2122-22 DU Code Général des collectivités territoriales notamment son alinéa 3concernant.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de financement à long terme pour ses investissements sur le territoire.

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

**Article 2 :** Le contrat de prêt est conclu pour un montant de 1 500 000 euros avec une durée de 180 mois (15 ans). Il a pour objet de financer les investissements du budget principal de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : Fixe à 4.11 %
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Montant de l'échéance : 33 617.35 €
- Versement des fonds : au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat.
- Frais de dossier : 0.10%
- Coût du prêt : 517 041 €

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-059-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Objet : Convention de partenariat avec l'association Présence 30 - AMPAF et le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues pour l'animation du Relais Petite Enfance

**DECISION N° 058-2023**
**(1.4 autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence optionnelle relative à la petite enfance via la gestion du Relais Petite Enfance ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la nécessité de développer des animations collectives destinées aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant maternel ;

Considérant que la CCBTA, l'association Présence 30 – AMPAF, gestionnaire de la crèche multi-accueil Les Pitchounets et le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues ont un projet commun d'accueil de jeunes enfants autour du livre, qui consiste en une lecture mensuelle de contes par un conteur, 10 mois par année ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de partenariat avec l'association Présence 30 – AMPAF, dont le siège est situé à Nîmes et le Foyer Rural Loisirs Sports de Vallabrègues pour la réalisation d'un projet commun d'accueil d'enfants autour du livre.

**Article 2 :** Précise que le coût des interventions du conteur, qui représente 20 à 25 heures par an, est réparti à parts égales entre la CCBTA et les cocontractants, le salaire brut du conteur étant fixé à 31,81 euros par heure et réévalué à chaque nouvelle augmentation du SMIC.

**Article 3** : Les dépenses incombant à la CCBTA seront constatées au budget du siège de la communauté de communes, imputation 611, fonction 64 et sur présentation d'une facture annuelle.

**Article 4 :** La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification*

Fait à Beaucaire, le

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-058-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Foyer Rural

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE CCBTA/ FOYER RURAL VALLABREGUES/ MULTI ACCUEIL VALLABREGUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **COMMUNAUTE de COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège institutionnel est à Beaucaire (30300), 1 avenue de la Croix Blanche, dûment représentée par Monsieur Juan MARTINEZ, son Président en exercice,

(Ci-après dénommée la **"CCBTA"**)

**D'UNE PART,**

**ET**

Présence 30 AMPAF gestionnaire du Multi-Accueil *Les Pitchounets*, Route d'Aramon, 30300 Vallabrègues, représentée par son Directeur Général, Gérard RATIER

(Ci-après dénommée "Présence 30 AMPAF")

**D'AUTRE PART,**

**ET**

Le Foyer Rural de Vallabrègues, représentée par son Président, Monsieur Georges GERVAIS, dûment habilité,

(Ci-après dénommé "Foyer Rural")

**ENFIN,**

(La CCBTA, Présence 30 AMPAF et le Foyer Rural ci-après ensemble dénommés les "**Parties**")

## PREAMBULE

Dans l'objectif de poursuivre la coordination et la création des liens entre et avec les différents partenaires du territoire ayant pour mission la gestion de l'accueil des tout petits, les partenaires que sont le Relais Petite enfance de la CCBTA, la crèche multi-accueil Les Pitchounets et le Foyer Rural de Vallabrègues, mettent en place un projet d'accueil du jeune enfant autour du livre.

Ce projet est présenté dans l'annexe 1 à la présente convention.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Susciter la rencontre entre les différents professionnels de l'accueil du jeune enfant autour du livre, vecteur de plaisir et d'émotions.
- S'appuyer sur des ressources de proximité en vue de développer l'ouverture culturelle du tout petit.

Les relations entre les partenaires sont définies comme suit :

### Article 1 : Engagements du Relais Petite Enfance

L'animatrice du RPE se charge des inscriptions des assistants maternels de Vallabrègues.

Lors de ces regroupements, les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'assistant maternel qui les accompagne. Celui-ci souscrit une assurance responsabilité civile dans le cadre de son exercice professionnel. Cette assurance couvre tous les accidents causés ou subis par les enfants qu'il a en garde, quel que soit le lieu où ils se trouvent.

### Article 2 : Engagements de la crèche multi-accueil Les Pitchounets

La directrice du multi-accueil ou l'éducatrice de jeunes enfants organise les groupes d'adultes et d'enfants de la crèche, dans le respect des effectifs définis : 1 adulte peut accompagner 2 enfants en dehors de la crèche.

Présence 30 AMPAF souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les activités menées par la crèche mais qui se situent en dehors de l'établissement.

### Article 3 : Engagements du Foyer Rural de Vallabrègues

La bibliothécaire du Foyer Rural de Vallabrègues se charge de la préparation des séances Contes (ouvrages, thématiques…) à raison d'une heure de préparation par animation.

Les locaux sont adaptés pour l'accueil du public concerné.

### Article 4 : Organisation et fréquence des animations

Organisation : un groupe de 13 enfants participe à chaque animation. Il est composé de 8 enfants de la crèche multi-accueil Les Pitchounets et de 4 adultes ainsi que 5 enfants accompagnés de 2 assistants maternels agréés.

Les partenaires conviennent que le groupe est au maximum de 13 enfants mais il peut aussi comprendre moins d'enfants et d'adultes, sans que cela ne remette en cause la tenue de l'animation, sauf s'il y a moins de 4 enfants.

Fréquence : Il est prévu **une fréquence mensuelle, entre 10 h et 11 h, le vendredi matin,** hors vacances scolaires, soit 10 rencontres maximum par an.

Les partenaires s'entendent pour réaliser un planning annuel avec une modularité possible en cas de contre temps.

Ainsi, en cas d'impossibilité de réunir un groupe d'enfants suffisant le jour prévu de l'animation, les partenaires préviennent les différents acteurs du projet dans les meilleurs délais et s'entendent sur la formation d'un nouveau groupe à l'échéance d'une semaine après.

De même, en cas d'impossibilité pour le Foyer Rural de tenir l'animation le jour prévu, les partenaires s'entendent sur une nouvelle date à l'échéance d'une semaine.

**Article 5 : Evaluation**

Un temps d'échanges entre les acteurs du projet est proposé une fois par an afin d'évaluer la pertinence du projet et le réajuster si besoin.

**Article 6 : modalités financières**

Le partenariat financier entre les différents partenaires de la Convention est arrêté comme suit : Il est entendu qu'une répartition du coût des interventions de l'intervenante soit prise en charge à part égale par les trois partenaires que sont la CCBTA, Présence 30 AMPAF et le Foyer Rural.

Le montant sera déterminé par les éléments suivants : Le salaire brut chargé de la Conteuse est fixé à 31.81 euros par heure. Il est réévalué à chaque nouvelle augmentation du SMIC.

**Le total de la facture est divisé en trois parts égales entre le RPE Beaucaire Terre d'Argence, le multi- Accueil Les Pitchounets et le Foyer Rural de Vallabrègues.**

**Le nombre d'heures facturées peut varier de 20 à 25 heures par an. Les factures annuelles sont établies par le Foyer Rural une fois les interventions réalisées.**

En cas d'évolution d'un de ces éléments, un avenant devra être pris pour le règlement d'une de ces factures.

**Article 7 : Durée de la convention**

Cette convention de partenariat prendra effet du **01/09/2023 jusqu'au 30/06/24**. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, après préavis d'un mois avant échéance.

Fait à Beaucaire, le 01/09/2023, en 3 exemplaires.

**Le Directeur Général**

Monsieur Gérard RATIER

**Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**

Monsieur Juan MARTINEZ

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

**Le Président Foyer Rural**

FOYER RURAL LOISIRS SPORTS
11 rue de la Chapelle
30300 VALLABREGUES
Tél : 04.66.59.06.81
E-mail : foyerural.vallabregues@wanadoo.fr
Siret : 381 616 887 00018 - APE : 9499Z

Monsieur Georges GERVAIS

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-058-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Monsieur Bruno Crouan – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « D'ici ou d'ailleurs » - Du 4 juillet au 8 août 2023.

**DECISION N° 057-2023**
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Monsieur Bruno Crouan pour le prêt d'œuvres dont il est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Délicatesse » organisée du 4 juillet au 8 août 2023 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention de prêt avec Monsieur Bruno Crouan, demeurant à Tarascon, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 69 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 4 juillet au 8 août 2023.

**Article 2** : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 36 jours, soit du mardi 4 juillet 2023 (installation des œuvres, du 4 au 7 juillet 2023) au mardi 8 août 2023 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 7 au 8 août 2023).

**Article 3** : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance le prêt de 69 œuvres d'une valeur totale de 30 000 € (trente mille euros).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-057-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# CONVENTION DE PRÊT
# Exposition temporaire
# « Bruno Crouan / D'ici ou d'ailleurs »
# Maison du Tourisme et du Patrimoine

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Monsieur Bruno CROUAN
Domicilié : Le mas de la Chapelle – 4295 route de Mézoargues – 13 150 TARASCON
En sa qualité d'artiste
N° de Siret : 915 024 046 000 12 Code APE : 5 520 Z
Ci-après dénommée « le prêteur »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Monsieur Bruno Crouan prête, à titre gracieux, 69 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 36 jours, soit du mardi 4 juillet au mardi 8 août 2023 (installation des œuvres, du 4 au 7 juillet 2023 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 7 au 8 août 2023).

**Article 2 : Obligations de l'emprunteur**

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Monsieur Bruno Crouan s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 69 œuvres de l'exposition « Bruno Crouan / D'ici ou d'ailleurs » est estimée par le prêteur à 30 000 € (trente mille euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches….) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le vendredi 7 juillet à 18h ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

**Article 3 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 69 œuvres de l'exposition « Bruno Crouan / D'ici ou d'ailleurs ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos…) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines…).

**Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition**

L'exposition « Bruno Crouan / D'ici ou d'ailleurs » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 8 juillet au 6 août 2023 :
- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

**Article 5 : Constat d'état**

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

**Article 6 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

**Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

**Article 8 : Compétence juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire en 2 (deux) exemplaires,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,
Monsieur Bruno CROUAN

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-057-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Magali Brunet – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Délicatesse » - Du 4 juillet au 8 août 2023.

**DECISION N° 056-2023**
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Magali Brunet pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Délicatesse » organisée du 4 juillet au 8 août 2023 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure une convention de prêt avec Madame Magali Brunet, demeurant Aramon, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 15 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 4 juillet au 8 août 2023.

**Article 2** : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 36 jours, soit du mardi 4 juillet 2023 (installation des œuvres, du 4 au 7 juillet 2023) au mardi 8 août 2023 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 7 au 8 août 2023).

**Article 3** : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance le prêt de 15 œuvres d'une valeur totale de 4 930 € (quatre mille neuf cent trente euros).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Beaucaire, le

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-056-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# CONVENTION DE PRÊT
# Exposition temporaire
# « Liline M. Brunet / Délicatesse »
# Maison du Tourisme et du Patrimoine

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Madame Magali BRUNET alias Liline
Domiciliée : 350 chemin de la Valorière 30 390 ARAMON
En sa qualité d'artiste
N° S.S : 2 74 02 13 001 049 47
Ci-après dénommée « le prêteur »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Madame Magali Brunet prête, à titre gracieux, 15 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 36 jours, soit du mardi 4 juillet au mardi 8 août 2023 (installation des œuvres, du 4 au 7 juillet 2023 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 7 au 8 août 2023).

**Article 2 : Obligations de l'emprunteur**

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Madame Magali Brunet s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 15 œuvres de l'exposition « Liline M. Brunet / Délicatesse » est estimée par le prêteur à 4 930 € (quatre mille neuf cent trente euros) ;
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches….) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le vendredi 7 juillet à 18h ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

**Article 3 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 15 œuvres de l'exposition « « Liline M. Brunet / Délicatesse ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos…) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines…).

**Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition**

L'exposition « « Liline M. Brunet / Délicatesse » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 8 juillet au 6 août 2023 :
- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

**Article 5 : Constat d'état**

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

**Article 6 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

**Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

**Article 8 : Compétence juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire en 2 (deux) exemplaires,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,
Madame Magali BRUNET

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-056-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Objet : Convention cadre triennale 2023-2025 Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et convention annuelle 2023

**DECISION N° 055-2023**
**(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la délibération n°09-061 du 29 avril 2009 concernant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Nîmes et Alès ;
Vu la proposition de convention cadre triennale 2023-2025 ci-annexée ;
Vu la convention annuelle 2023 ci-annexée prise en application de la convention cadre triennale·2023 – 2025 ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui accompagne la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence au travers de réalisation d'études et d'actions sur des thématiques telles que logement-habitat, consommation foncière, aménagement du territoire, suivi du Programme Local de l'Habitat, du projet de territoire, etc… en complément des missions transversales.

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature de la convention cadre triennale 2023-2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne située à l'Arche Botti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30 000 NÎMES.

**Article 2 :** De procéder à la signature de la convention annuelle 2023 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne située à l'Arche Botti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30 000 NÎMES.

**Article 3** : La convention cadre triennale 2023-2025 est conclue à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2023 - 2025, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente.

**Article 4 :** D'imputer la dépense dont le montant s'élève à 66 427.00 € sur les crédits inscrits au budget principal 2023 article 65541 fonction 020, étant entendu que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement conformément à l'article 3.1 de la convention cadre triennale.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-055-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

# CONVENTION CADRE TRIENNALE 2023 - 2025

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, située 1 Chemin de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président, Monsieur Juan Antoine MARTINEZ,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »

D'une part,

Et

**L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, située à l'Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, à 30000 NÎMES, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture du Gard, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »,

D'autre part,

## PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- l'Etat,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- le Conseil Départemental du Gard,
- la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle,
- la Communauté de Communes de Terre de Camargue,
- le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
- le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Causses et Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- la Ville de Nîmes,
- la Ville d'Alès,
- d'autres communes du territoire,
- l'EPF Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

1° - dans le programme de travail partenarial et mutualisé arrêté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme,

2° - dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme.

Les parties s'engagent ainsi à conclure une convention dite « convention annuelle » prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2023 - 2025, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente.

## Article 3 : Engagements du membre de l'Agence d'Urbanisme

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Agence d'Urbanisme grâce aux participations financières sollicitées auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

### *3.1. Montant de la participation financière*

Le montant de la participation financière de chacun des membres contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. C'est ainsi que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement au regard du programme et du budget prévisionnel, comprenant deux parts :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme.
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme de travail partenarial. Le montant de cette subvention sera précisé dans la convention annuelle le cas échéant.

Après attribution de sa participation financière, le membre de l'Agence d'Urbanisme s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière.

### *3.2. Modalités de paiement*

Le membre de l'Agence d'Urbanisme procède chaque année au versement de la cotisation d'adhésion et, s'il y a lieu, de la subvention complémentaire comme défini et précisé dans la convention annuelle qui sera prise en application de la présente.
Le paiement s'effectuera par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253
BIC : CEPAFRPP348

Sauf échéancier préalablement défini par les deux parties et joint à la présente, le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le 30 avril de chaque exercice annuel.

## Article 4 : Engagements de l'Agence d'Urbanisme

### *4.1. Réalisation des missions*

L'Agence d'Urbanisme s'engage à réaliser les projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet statutaire ainsi qu'à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et au respect des délais.

Ces missions conjointement décidées avec les partenaires de l'Agence d'Urbanisme et arrêtées lors de son conseil d'administration, seront établies et communiquées en annexe des conventions annuelles passées avec le membre de l'Agence d'Urbanisme.

### *4.2. Obligations comptables*

L'Agence d'Urbanisme s'engage à communiquer au membre de l'Agence d'Urbanisme au plus tard six mois après la date de l'arrêt des comptes, les bilans et compte de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activité.

### *4.3. Bilan des activités*

L'Agence d'Urbanisme tient à jour l'état d'avancement de ses activités dont elle rend compte régulièrement à ses partenaires dans le cadre de ses instances d'administration, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'Agence d'Urbanisme.

Les dirigeants de l'Agence d'Urbanisme rencontreront à la demande du le membre de l'Agence, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

## Article 5 : Les actions hors programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions de l'Agence d'Urbanisme ne peuvent figurer à son programme de travail partenarial :

- les actions et productions réalisées pour un non membre de l'Agence d'Urbanisme,
- les productions pour un membre qui souhaite en être seul propriétaire, et notamment les études confidentielles.

Les actions et productions de l'Agence d'Urbanisme qui ne peuvent faire partie du programme de travail partenarial doivent être autorisées par le Conseil d'Administration.
Elles doivent en outre respecter les dispositions prescrites par la loi et les textes en vigueur.

## Article 6 : Bonne foi - Équité

Pendant la durée de la présente, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs obligations et droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord, conformément à l'article 1134 du code civil.
Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre.

## Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, et ce par courrier recommandé adressé à l'autre partie avant le 1er octobre pour un effet au 1er janvier suivant.

## Article 8 : Invalidité partielle

Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du présent accord.
Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

Fait à Nîmes, le ..23/06/2023.., en deux exemplaires originaux.

Pour la CC Beaucaire Terre d'Argence
Le Président
Juan Antoine MARTINEZ

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédéric TOUZELLIER

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-056-2023-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2025

A'U agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

# CONVENTION ANNUELLE 2023

## Prise en application de la convention cadre triennale 2023 - 2025

Entre

**La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, située 1 Chemin de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE, représentée par son Président, Monsieur Juan Antoine MARTINEZ,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »

Et

**L'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne**, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

**Ci-après nommée « l'Agence d'Urbanisme »**

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2023-2025, elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par le membre pour l'année 2023.

### ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la cotisation 2023

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2023 : **66 427 euros**
*Soixante-six mille quatre cent vingt-sept Euros*

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme 2023, tel qu'annexé à la présente convention et qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du 16 mars 2023.

### ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253
BIC : CEPAFRPP348

Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le 30 juin 2023.

### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Nîmes, le 23/06/2023., en deux exemplaires originaux.

Pour la CC Beaucaire Terre d'Argence
Le Président
Juan Antoine MARTINEZ

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédéric TOUZELLIER

P.o.

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-055-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

# Programme Partenarial de Travail A'U prévisionnel révisé 2023

agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

## Validé en Conseil d'Administration le 16 mars 2023

X "Chef de file" de la réflexion — Membre directement concerné — Membre indirectement concerné

| Socle commun | Pluri-annuelle | Préfiguration | Accompagnement | Production | Intitulé de la mission | Partenaire - Chef de file Directement intéressé par la mission | Membres 2023 : A'U | Etat | Région Occitanie | Conseil Départ. 30 | SCoT Sud du Gard | SCoT Pays Cévennes | PETR Uzège Pont du Gard | SCoT Piémont Cévenol | PETR Causses et Cévennes | SCoT Pays de l'Or | Pôle Métropolitain | Nîmes Métropole | Alès Agglomération | Beaucaire Terre d'Argence | Terre de Camargue | Rhôny Vistre Vidourle | Pays de Lunel | Ville de Nîmes | Ville d'Alès | Autres communes | EPF Occitanie | CCI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1 - Connaissance, observation et prospective** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Gestion de la donnée - CartA'U et mise à disposition des datavisions | A'U | X | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Panorama de la mobilité | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire du risque inondation | Conseil Départemental du Gard | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des potentiels fonciers | A'U / Etat | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des friches industrielles | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des friches urbaines | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des friches agricoles | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Géolocalisation de la construction neuve | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des projets - Observatoire sites et projets Habitat | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Outil d'analyse et de prospective foncière | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Outil d'analyse et de prospective foncière | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire et suivi des SCoTs - 3 SCoT | SCoT(s) | | | | | X | | X | | | | | | | | | | | X | | | | |
| | | | | | Evaluation de la consommation de l'espace - 2 SCoT | SCoT Sud Gard / Pays Cévennes | | | | | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Evaluation et suivi des surfaces commerciales | SCoT Sud Gard | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Diagnostic foncier agricole : Finalisation | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | PCAET - Diagnostic Ilots de Chaleur Urbains | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire dynamique de l'économique | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Ateliers économiques, filières et acteurs | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inventaire des ZAE - 3 EPCI | A'U | X | | | | | | | | | | | X | X | | | | X | | | | | |
| | | | | | Université, Recherche et Innovation - Atlas de la vie étudiante | Pôle Métropolitain Nîmes - Alès | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire Programme Local de l'Habitat | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire de l'Habitat et du Foncier | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire du logement vacant | Beaucaire Terre d'Argence | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| | | | | | Atlas du Logement social | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| | | | | | Atlas du Logement social | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Atlas du Logement social | Beaucaire Terre d'Argence | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| | | | | | Observatoire QPV-NPNRU | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Veille et Observation des Copropriétés - ORCOD IN Nîmes Métropole | EPF | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Veille et Observation des Copropriétés | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |
| **2 - Travail en réseau et animation** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Animation partenariale et Programme d'activité A'U | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Communication et valorisation des missions A'U | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Rencontres de l'A'U | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Rencontres Nationales de la Fédération des SCoT | SCoT Sud Gard | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Clubs thématiques et territorialisés | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | RDV Eco - Observatoire de l'immobilier d'entreprises | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Urbanisme - Mobilité : Grand Est Gard / Rhône | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Projet d'axe Nîmes - Grau du Roi | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Projet d'axe Nîmes - Alès | Pôle Métropolitain Nîmes - Alès | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Plan Local des Déplacements - Animation sectorielle | Marguerittes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| | | | | | Atelier des solutions | Etat | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Projet de territoire NM 2032 : Valorisation | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Projet de territoire NM 2032 : Ateliers communaux | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | PCAET - Ateliers végétalisation cours d'école | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | SRADDET - Accompagnement | Région Occitanie | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Participation aux réseaux professionnels | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Accompagement aux dispositifs régionaux et nationaux | A'U | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **3 - Stratégie, planification et projets urbains** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale | CC Piémont Cévenol (SCoT) | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale | PETR Causses et Cévennes | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale | SCoT Sud Gard | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale | SCoT Pays de l'Or | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale | Pays de Lunel | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | |
| | | | | | Guide de mise en œuvre du SCoT | Pays de Lunel | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | |
| | | | | | Schéma de Cohérence Territoriale - Accompagnement | SCoT Pays Cévennes | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Plan Des Mobilités | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Politique mobilité et plan vélo - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |

# Programme Partenarial de Travail A'U prévisionnel révisé 2023

agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

## Validé en Conseil d'Administration le 16 mars 2023

X "Chef de file" de la réflexion — Membre directement concerné — Membre indirectement concerné

| Socle commun | Pluri-annuelle | Préfiguration | Accompagnement | Production | Intitulé de la mission | Partenaire - Chef de file Directement intéressé par la mission | A'U | Membres 2023 : Etat | Région Occitanie | Conseil Départ. 30 | SCoT Sud du Gard | SCoT Pays Cévennes | PETR Uzège Pont du Gard | SCoT Piémont Cévenol | PETR Causses et Cévennes | SCoT Pays de l'Or | Pôle Métropolitain | Nîmes Métropole | Alès Agglomération | Beaucaire Terre d'Argence | Terre de Camargue | Rhôny Vistre Vidourle | Pays de Lunel | Ville de Nîmes | Ville d'Alès | Autres communes | EPF Occitanie | CCI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Schéma mobilité | PETR Causses et Cévennes | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma mobilité | Pays de Lunel | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | |
| | | | | | Pratique cyclable autour des collèges | Conseil Départemental du Gard | | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Schéma des pratiques cyclables | Rhôny Vistre Vidourle | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | |
| | | | | | Schéma des pratiques cyclables | Beaucaire Terre d'Argence | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| | | | | | Schémas communaux de mobilité | Communes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| | | | | | Programme Local de l'Habitat | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Programme Local de l'Habitat | Terre de Camargue | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | |
| | | | | | Programme Local de l'Habitat | Rhôny Vistre Vidourle | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | |
| | | | | | Programme Local de l'Habitat | Pays de Lunel | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | |
| | | | | | Politique Habitat - Accompagnement | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Politique Habitat - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Bilan annuel du PLH | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Bilan annuel du PLH | Beaucaire Terre d'Argence | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| | | | | | Stratégie foncière Habitat | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Convention NPNRU - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | ROLS - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Contrat de ville - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Stratégie ERC et TVBN - Accompagnement | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Feu de forêt et documents d'urbanisme - Accompagnement | Alès Agglomération | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| | | | | | Documents d'urbanisme communaux - Guide des documents cadres | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Document d'urbanisme communal - Accompagnement | Communes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| | | | | | Projets urbains, secteurs économiques structurants | Nîmes Métropole | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| | | | | | OPAH-RU - Actualisation | Beaucaire Terre d'Argence | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |
| | | | | | AMI Zéro Artificialisation Nette | Marguerittes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| | | | | | Réinvestissement urbain de zones d'activités | Bouillargues | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| | | | | | Projet urbain | Uchaud | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Bourg Centre Occitanie communaux | Communes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | |

Le 23 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230623-055-2023-CC
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

**Objet** : **Demande de subvention auprès de l'Etat pour le recyclage de la friche ferroviaire et la construction de la salle de spectacles et de Congrès, à Beaucaire.**

# DECISION N° 054-2023
**(7.5 Subventions)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;
Vu le dispositif national « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » appelé « Fonds Vert » destiné à financer des projets liés à transition écologique, et dans le cadre duquel un appel à projets « Fond Friches 2023 – Recyclage foncier » a été lancé par l'Etat,

Considérant que la CCBTA porte le projet de créer une salle de spectacle et de congrès sur le site d'une friche ferroviaire (ancienne gare de marchandise) à Beaucaire qui nécessite des travaux de recyclage foncier,
Considérant que l'Etat, à travers le Fonds Vert, et plus précisément le « Fonds Friches 2023 – recyclage foncier », peut accompagner les porteurs de projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement dont le bilan économique reste déficitaire,
Considérant que la CCBTA souhaite solliciter le soutien des différents partenaires publics et notamment celui de l'Etat pour la mise en œuvre du projet pré-cité,
Considérant que la CCBTA est lauréate de l'appel à projets « Reconquête des friches en Occitanie » dont l'Etat est partenaire,
Considérant que le projet objet de la demande de subvention est inscrit dans différents cadres de contractualisation avec l'Etat (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire, CRTE, etc…).

## DECIDE

Article 1 : De présenter une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour le recyclage d'une friche ferroviaire et la construction de la salle de spectacles et de congrès à Beaucaire.

Article 2 : De solliciter une aide financière la plus importante possible.

Article 3 : Cette subvention sera versée au budget principal de la CCBTA.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 20 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230620-054-2023-CC
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**Objet : Prêt d'une œuvre du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon pour le musée Auguste Jacquet - Exposition « L'habit fait bien le moine » du 16 septembre 2023 au 19 mai 2024.**

**DECISION N° 053-2023**
**(8.9 Culture)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
**Vu** le code du patrimoine ;
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence « Patrimoine » ;
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
**Vu** le protocole et le formulaire de prêt ainsi que la fiche d'œuvre établis par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon ci-annexés ;

**Considérant :**
Que la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;
Que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon une statuette de Sucellus – dieu au maillet, dont il est propriétaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un protocole de prêt avec le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, situé à Besançon (25 000), pour emprunter une statuette de Sucellus - dieu au maillet, qui sera exposée au musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « L'habit fait bien le moine » du 16 septembre 2023 au 19 mai 2024.

**Article 2 :** Précise que le prêt de la statuette est accordé à titre gracieux et que la Communauté de communes s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-053-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

MUSÉE DES BEAUX-ARTS & D'ARCHÉOLOGIE BESANÇON

Ville de Besançon

# PROTOCOLE DE PRET

## MUSEE DES BEAUX-ARTS & D'ARCHEOLOGIE DE BESANÇON

Titre de l'exposition : L'habit fait bien le moine

Lieu(x) : Musée Auguste Jacquet

Dates d'ouverture au public : 16 septembre 2023 – 19 mai 2024

Directrice : Marie-Pierre Maurin

Commissariat scientifique de l'exposition : Marie-Pierre Maurin

Coordonnées : 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire
Téléphone : 04 66 59 90 07
Fax : 04 66 59 10 31
Mail : patrimoine@laterredargence.fr

## Conditions générales

Article 1er : Objet et durée

1.1 Le présent protocole de prêt est un contrat ayant pour objet de préciser les termes et conditions du prêt des œuvres dont le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie a la garde. Il est constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières précisant les dates et lieu(x) de l'exposition, la liste des œuvres prêtées, leurs valeurs agréées d'assurance, ainsi que les conditions spécifiques à respecter par l'emprunteur (courrier ci-joint).

1.2 Le présent protocole de prêt prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les œuvres du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

1.3 Des conditions de prêt spécifiques à l'œuvre peuvent être émises en cas de besoin. Elles concernent notamment le mode d'emballage, les conditions de transport, les conditions de présentation, les modes et matériaux de fixation.

Article 2 : Généralités

2.2 L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, dans les limites précisées par le présent contrat. S'il y a plusieurs lieux d'exposition, ceux-ci seront précisés dès l'envoi des premières demandes de prêt initiales,

étant précisé que, en cas de pluralité d'emprunteurs, un protocole de prêt sera signé avec chacun des emprunteurs.

2.1 Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie s'engage à prêter les œuvres aux conditions et dates prévues dans le présent contrat sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle.

2.2 Toute modification concernant les dates et lieu(x) ou de tout autre élément se rapportant au prêt doit être signalée par écrit au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

2.3 Si la demande concerne des œuvres que le musée conserve en dépôt, le prêt ne sera consenti qu'après accord du propriétaire de l'œuvre, qui peut émettre ses propres conditions de prêt.

Article 3 : Coûts

L'ensemble des frais relatifs au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au montage et à l'installation des œuvres, et, le cas échéant, aux formalités douanières, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur. Ces dispositions s'appliquent également aux prêts qui pourraient être accordés par réciprocité.

Article 4 : Convoiement

4.1. Le convoyeur envoyé par le musée prêteur vérifie à chaque étape l'état de conservation des œuvres. Il assiste à toutes les manipulations, à partir de leur décrochage et jusqu'à leur mise en place. Il représente le musée de Besançon et peut prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres) qu'il estime nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des œuvres et doit veiller à l'exécution des mesures demandées.

4.2. Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'emprunteur de déplacer les œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au musée de Besançon.

4.3. Il est précisé à titre indicatif que les indemnités versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation doivent couvrir un séjour minimum en France de deux (2) jours et une (1) nuit, en Europe (hors France) de trois (3) jours et deux (2) nuits et dans le reste du monde de quatre (4) jours et trois (3) nuits. Les indemnités devront être remises aux convoyeurs et/ou responsables d'installation à leur arrivée. Le montant des per diem est communiqué par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie à l'emprunteur par simple échange de courrier, étant précisé que les déplacements et les nuits d'hôtel sont à la charge de l'emprunteur. Le montant des per-diem est défini de la façon suivante : 50€/jour en France hors Paris, 75€ à Paris et 100€ dans le monde (hors France).

4.4. La durée du séjour des convoyeurs et/ou des responsables d'installation peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'exposition ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou responsables d'installation par l'emprunteur le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 4.3.

4.5. Les voyages de chacun des convoyeurs et/ou des responsables d'installation s'effectuent à l'exception des seuls voyages effectués en avion cargo lors de convoiement d'œuvres volumineuses :

- en classe *affaire* (Business Class) pour les voyages effectués avec les œuvres,
- en classe *économique* pour les voyages effectués en Europe sans les œuvres,
- en classe *affaires* (Business Class) pour les voyages effectués dans le reste du monde sans les œuvres.

Dans tous les cas, les titres de transports doivent être échangeables.

Article 5 : Transport et emballage

5.1. Les œuvres sont enlevées au plus tôt trois semaines avant la date d'inauguration de l'exposition.

5.2. L'emballage, le transport et, le cas échéant, les formalités douanières, sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur ou en interne par l'équipe de l'emprunteur après accord exprès du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

5.3. L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de leur transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des œuvres.

5.4. Les œuvres sont transportées avec leurs dispositifs de montage et de soclage lorsque de tels dispositifs existent.

5.5. Pour des raisons de conservation, les œuvres ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X, l'emprunteur s'engageant à prendre toute mesure utile à ce titre, sauf spécifications expresses contraires du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

5.6. Le type d'emballage est choisi par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des œuvres prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses des œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats.

5.7. En cas de détérioration de l'emballage pendant la durée de l'exposition, celui-ci doit être refait, par le même prestataire que celui choisi pour l'emballage initial. L'emballage de substitution doit être à disposition le jour du départ de l'œuvre. En cas de détérioration de l'emballage constatée le jour prévu du départ de l'œuvre, ce retour est reporté et un nouvel emballage doit être réalisé au plus tard dans les six (6) jours. Le convoiement est alors prolongé ou reporté, aux frais de l'emprunteur.

5.8. La sous-traitance pour l'emballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des œuvres prêtées est interdite, sauf accord préalable exprès du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

5.9. Le déballage est effectué après l'arrivée des œuvres en présence des convoyeurs. Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des œuvres, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie peut demander, au moment de l'accord de prêt, un déballage quarante-huit (48) heures, voire (72) heures, après leur arrivée.

5.10. Au moment du réemballage, les œuvres et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) vingt-quatre (24) heures au moins. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées quarante-huit (48) heures avant le réemballage.

5.11. Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des œuvres et/ou de leur remballage, et ce pour le seul usage du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

5.12. Les véhicules automobiles transportant, le cas échéant, les œuvres doivent être climatisés et équipés d'une suspension pneumatique, de fermetures à clef et d'un extincteur, sauf accord contraire exprès du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Deux personnes, dont le chauffeur, et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

5.13. Dans la mesure du possible, le transporteur évitera toute étape nocturne. Si celle-ci s'avère indispensable, il convient qu'elle se fasse dans un lieu sûr, préalablement approuvé par le musée.

5.14. La livraison des caisses transportant les œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des œuvres.

5.15. L'adresse d'enlèvement et de retour des œuvres empruntées sera précisée par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie à chaque demande de prêt. Toute modification de l'adresse d'enlèvement ou de retour devra être préalablement approuvée par le musée prêteur.

Article 6 : Mise en place / installation / montage

6.1. L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du musée. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le musée.

6.2. Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (*scénographie*, *vitrines*, *socles*, etc.) doivent être prêts pour l'installation des œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

6.3. Les œuvres sont prêtées avec leur dispositif de montage et de soclage, sauf disposition spécifique réalisée pour les besoins du prêt avec l'accord préalable exprès du musée. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais y afférents est à la charge de l'emprunteur.

6.4. Les œuvres le nécessitant sont encadrées exclusivement par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie sauf accord exprès du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Des frais d'encadrement pourront être à la charge de l'emprunteur. Il est formellement interdit de désencadrer les œuvres ou de modifier l'état des encadrements.

Article 7 : Constat d'état

Chaque œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque étape de l'exposition. L'original reste à tout moment la propriété du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et doit être remis au convoyeur du musée chargé de superviser le transport des œuvres.

Article 8 : Conditions d'exposition

8.1. L'emprunteur s'engage à conserver les œuvres selon les normes reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie son facility report et toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie que les œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- température : 20° Celsius (+2 / -2) ;
- hygrométrie : 50 % (+5 / -5) ;
- lumière : 50 lux maximum pour notamment les œuvres graphiques, textiles, bois polychromes, papyrus peints, miniatures et manuscrits enluminés.

8.2. Les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (*sprinklers, etc.*)

8.3. Les œuvres, à l'exception des peintures et des œuvres sous verre, seront exposées dans des vitrines stables, fermées et au besoin mises sous alarme. Elles seront installées en présence du convoyeur.

L'emprunteur doit communiquer au musée dans les délais utiles toutes informations sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (*socles, fonds de vitrine, etc)*

8.4. Les cartels des œuvres prêtées doivent porter la mention suivante : « *Besançon, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie* » ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par le musée. Cette mention peut être suivie, le cas échéant, d'une mention particulière, notamment relative aux donateurs ou modalités d'acquisition des œuvres, qui sera ultérieurement précisée par écrit.

8.5. Certaines œuvres particulièrement sensibles à la lumière ne pourront pas être prêtées pour une durée supérieure à trois mois maximum, sauf accord du responsable des collections ; c'est le cas particulièrement pour les œuvres graphiques, dessins et estampes.

Article 9 : Conditions de conservation et de restauration

9.1. Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, excepté en cas d'extrême urgence.

9.2. L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et convient avec lui des mesures à prendre.

9.3. Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés ou approuvés par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

9.4. Aucune plaque de protection ne doit être posée par l'emprunteur sur l'œuvre ou à son revers, quelle qu'en soit la nature (*toile, akyver, akylus, isorel perforé*...), sauf autorisation écrite du musée.

9.5. L'emprunteur informe sans délai par écrit le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon en cas de détérioration, destruction, perte ou vol de(s) l'œuvre(s).

9.6. L'emprunteur prend en charge l'intégralité des frais de restauration y afférant ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance de(s) œuvre(s) fixées dans les conditions particulières définies avec le prêteur.

Article 10 : Contrôle et inspection

10.1. L'emprunteur s'engage à laisser libre accès aux œuvres à la personne désignée par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

10.2. L'emprunteur doit respecter et mettre en œuvre toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

Article 11 : Assurance

11.1. Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les œuvres sont assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux conditions particulières du présent contrat.

11.2. L'assurance est contractée après accord écrit du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Une attestation d'assurance doit être adressée au musée au plus tard un (1) mois avant le départ des œuvres. Les conditions d'assurance de l'emprunteur, telles que fournies au prêteur, s'appliqueront le temps de

l'exposition. L'emprunteur reste néanmoins responsable de tout dommage à l'œuvre pendant la durée du prêt.

11.3. Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie jugerait inacceptables ou/et ne seraient pas présentées dans les délais précités, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

11.4. Pendant toute la durée du prêt, pour tout sinistre endommageant la ou les œuvres prêtées, et notamment en cas de perte, vol, destruction partielle ou totale, l'emprunteur s'engage, en complément ou à défaut de l'intervention de son assurance à prendre en charge l'intégralité des frais de restauration ou à verse une somme fixée dès le premier euro, sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance de(s) œuvre(s) fixées dans les conditions particulières définies avec le prêteur.

Article 12 : Reproductions et publications

12.1. Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des œuvres au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films ou vidéos, à caractère commercial ou public, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

12.2. Les reproductions des œuvres prêtées doivent porter la mention « Besançon, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie».

12.3. Les reproductions sont réalisées exclusivement par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, aux frais de l'emprunteur. Les tarifs, communiqués sur demande, sont fonction de la taille et de l'utilisation de la reproduction demandée.

12.4. L'emprunteur remet au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au plus tard 15 jours après la date de l'inauguration, un (1) exemplaire des principaux documents de communication (dossier de presse, affiche, invitation, etc.), deux (2) exemplaires du catalogue de l'exposition, que les œuvres empruntées y figurent ou non et dix (10) entrées gratuites pour l'exposition.

Article 13 : Prolongation

13.1. Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie au plus tard (1) mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

13.2. Si le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard (10) jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les œuvres prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

Article 14 : Restitution

14.1. Les œuvres prêtées par le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard deux (2) semaines après la clôture de l'exposition.

14.2. Le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie se réserve le droit de reprendre les œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans le présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, ne sont pas respectées.

Article 15 : Résiliation

15.1. En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, il est convenu que le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon peut résilier de plein droit le présent protocole de prêt sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception dans un délais de quinze (15) jours, étant précisé que si la sécurité et la conservation de(s) œuvre(s) sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre (24) heures.

Article 16 : Litige

16.1. En cas de contestation liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Besançon, France.

16.2 Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, ou d'une obligation afférente sera soumis au droit français.

Fait à, Besançon
Date 22/5/23

Signature du prêteur, (la personne dûment habilitée à signer le présent contrat)

Signature de l'emprunteur, (la personne dûment habilitée à signer le présent contrat)

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Merci de bien vouloir retourner ce protocole signé au :

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
1, place de la Révolution – 25000 Besançon

Coordonnées des personnes à contacter :

**Cécile Clément-Demange, régisseure des collections archéologiques**
Téléphone : +33 (0)3 81 87 85 08
Email : cecile.clement-demange@besancon.fr

**Julien Cosnuau, responsable des collections archéologiques**
Téléphone : +33 (0)3 81 87 80 59
Email : julien.cosnuau@besancon.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-053-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

MUSÉE DES BEAUX-ARTS & D'ARCHÉOLOGIE BESANÇON

Ville de Besançon

# FORMULAIRE DE PRÊT / *LOAN AGREEMENT*

## Exposition / *Exhibition*

Titre / *Title* : **L'habit fait bien le moine**

Lieux / *Places* : **Musée Auguste Jacquet**

Dates / *Dates* : **16 septembre 2023 – 19 mai 2024**

## Prêteur / *Lendeur*

Nom / *Name* : **Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie**

Adresse / *Address* : **1, place de la Révolution, 25 000 Besançon**

Personne à contacter / *Contact person* : **Cécile Clément-Demange, régisseure**

Tél. : **03 81 87 85 08** Fax : **03 81 80 06 53**

Email : **cecile.clement-demange@besancon.fr**

## Emprunteur / *Borrower*

Nom / *Name* : **Musée Auguste Jacquet**

Adresse / *Address* : **1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire**

Personne à contacter / *Contact person* : **Marie-Pierre Maurin, directrice et responsable scientifique des collections et des expositions**

Tél. : **04 66 59 92 77** Fax :

Email : **marie-pierre.maurin@laterredargence.fr**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-053-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**Les organisateurs assumeront tous les frais d'emballage de transport et d'assurance de l'œuvre ; ils contracteront une assurance tous risques et de clou à clou auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matière d'œuvre d'art ; ils prendront contact avec le prêteur en temps utile pour la mise au point des modalités de transport.**

## Transport / *Shipping*

Nom, adresse, téléphone et fax pour retirer l'œuvre / *Name, address, telephone and fax numbers for work* :

**3-5 rue de Port-Citeaux, 25 000 Besançon**

Nom, adresse, téléphone et fax pour restituer l'œuvre (si différente) / *Name, address, telephone and fax numbers for return for work (if different)* :

**3-5 rue de Port-Citeaux, 25 000 Besançon**

## Assurance / Insurance

**L'œuvre sera assurée par l'assurance des organisateurs de l'exposition tout le long de sa présence dans l'institution.**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-053-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

1, place de la Révolution
25000 Besançon
**Tél.** 03 81 87 80 67 | **Fax** 03 81 80 06 53
musee-beaux-arts-archeologie@besancon.fr

## Œuvres / *Work*

Dénomination de l'œuvre / *Denomination of work* : **Statuette de Sucellus, dieu au maillet**
N° d'inventaire / *Inventory number* : **852.1.38**
Date de l'œuvre / *Date of work* : **époque gallo-romaine**
Matière et technique / *Material and technique* : **alliage cuivreux**

L'œuvre est-elle datée ? *Is the work dated ?*

L'œuvre est-elle signée ? *Is the work signed ?*

Si oui, en quels termes et où ? *If yes, where and how?*

**Dimensions sans cadre ou socle / *Dimensions without frame or base***
Hauteur / *Height* **22,7 cm** Largeur / *width* **13,1 cm** Epaisseur / *Thickness* **6,7 cm**
**Dimensions avec cadre ou socle / *Dimensions with frame or base***
Hauteur / *Height* Largeur / *width* Epaisseur / *Thickness*

L'œuvre sera-t-elle prêtée encadrée ? / *Is the work framed* ? **Non**
Est-elle sous verre ? / *Is it under glass* ? **Non** Sous plexiglas ? / *Under plexiglas* ? **Non**
L'œuvre est-elle munie d'un socle ? / *Is the work on a base* ? **Non**

Valeur d'assurance / *Insurance value* : **5 000 euros**

Etat de conservation / *Condition of the work* : **Très bon état**

Conditions d'exposition / *Conditions of exhibition :* **A socler**
**Température à 20° C (+/- 2° C) / Hygrométrie à 40% (+/- 5%)**

Type d'emballage souhaité / *Type of packing wanted* : **Caisse écrin en bois ou curver avec mousse de maintien**

Conditions de transport / *Conditions of transport* : **Camion ou voiture, avec présence éventuelle d'un convoyeur**

1, place de la Révolution
25000 Besançon
**Tél.** 03 81 87 80 67 | **Fax** 03 81 80 06 53
musee-beaux-arts-archeologie@besancon.fr

## Droit de reproduction / *Reproduction right*

Des photographies de l'œuvre sont disponibles auprès de la documentation du musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon en contactant Virginie Frelin-Cartigny, responsable de la documentation (virginie.frelin-cartigny@besancon.fr) et Juliette Roy, chargée de la photothèque (juliette.roy@besancon.fr).

Le prêteur sera mentionné de la manière suivante : © **Besançon, Musée des beaux-arts et d'archéologie**

**Vous êtes autorisés à reproduire l'œuvre** */ you are authorized to reproduce the work* **:**

- dans le catalogue */ in the catalogue*
- pour la presse */ for the press*
- pour la promotion de l'exposition (cartons d'invitation ...)
  *on the exhibition information (invitation cards ...)*
- pour des films documentaires (Vidéo, Cdrom, Internet ...)
  *for documentary films (videos, Cdrom, Internet ...)*
- pour la réalisation de cartes postales, diapositives ou autres reproductions destinées à être vendues comme documentation d'accompagnement de l'exposition */ for the production of postal cards, slides, for commercial use during the exhibition*

**Signature et date** ***/Signature and date***

L'emprunteur ou son mandataire (nom et titre)
*Borrower or authorized agent (name and title)*

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Le prêteur ou son mandataire (nom et titre)
*Lender or authorized agent (name and title)*

Céline MEYRIEUX
Secrétaire Générale
Musées de [illegible]
Ville de Besançon

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-053-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

1, place de la Révolution
25000 Besançon
**Tél.** 03 81 87 80 67 | **Fax** 03 81 80 06 53
musee-beaux-arts-archeologie@besancon.fr

Objet : Contrat d'abonnement pour fourniture d'une solution de portail WIFI public à la Maison France Services (MFS) à Bellegarde

**DECISION N° 052-2023**
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de contrat d'abonnement à la solution WIFI « Clic & Surf » de la société 2iSR ;

Considérant que la Maison France Services (MFS) doit proposer un service de WIFI public gratuit à tous ses visiteurs, dans ses locaux d'accueil sis 1 rue du Cadereau à Bellegarde et qu'il convient de souscrire un abonnement à un service de fourniture d'accès Internet via une solution de portail WIFI public ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature du contrat d'abonnement à la solution de WIFI « Clic & Surf » avec la société 2ISR dont le siège est situé à Cholet (49300) et le numéro de SIRET est le 50383192700036, afin de fournir aux visiteurs de la Maison France Services (MFS) dans ses locaux, un accès Internet via un service de portail WIFI.

**Article 2** : Précise que le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin le 31 décembre 2023. Il est ensuite renouvelable quatre fois par tacite reconduction par périodes d'un an.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au budget principal comme suit :

| Prestations | Article-Fonction | Montant en € HT / an |
|---|---|---|
| Frais de mise en service (1 fois) | 6262-020 MFS | 114.00 |
| Abonnement | | 130.80 |
| Option (filtrage des sites sensibles) | | 60.00 |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-052-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**MAISON France SERVICE**
1 rue du cadereau
**30127 BELLEGARDE**

**VIA ARTEMIS RD**
**Valérian ALLE**

Clic & Surf
PAR 2ISR.FR

# Contrat d'abonnement à la solution WiFi Clic & Surf.

Produit par :

2iSR.fr


**Société 2ISR**

**I**ngénierie **I**nformatique **S**ystèmes et **R**éseaux

16, boulevard Faidherbe
49300 CHOLET

contact@2isr.fr

Tel : 09 72 12 27 24
Fax : 09 72 11 98 87

Rédacteur(s)

TOISNOS Adeline

A CHOLET le 19/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le contrat d'abonnement à la solution **Clic & Surf.**

Pour valider la commande, merci de parapher toutes les feuilles de ce document ainsi que de signer et tamponner aux endroits prévus à cet effet et de nous retourner le document :

- Soit par fax au : 09 72 11 98 87
- Soit par mail à l'adresse : commande@2isr.fr
- Par courrier à l'adresse : 2ISR, 16 BOULEVARD FAIDHERBE 49300 CHOLET

Le délai de mise en œuvre pour les différentes prestations est de 2 à 3jours en moyenne. (Peut varier en fonction des délais de livraison)

N'hésitez pas à nous recontacter pour toutes vos questions relatives à la rédaction de ce document.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Florian JAI**
Gérant


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

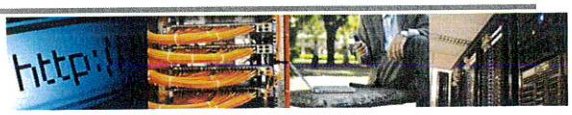

2iSR.fr
INFOGÉRANCE · HÉBERGEMENT · WIFI

# Sommaire


1. 2ISR – Votre partenaire informatique ..... 4
2. Etude du besoin ..... 5
   2.1. Analyse de l'existant ..... 5
   2.2. Architecture souhaitée ..... 5
3. Notre Solution ..... 5
   3.1. Description ..... 5
   3.2. Installation ..... 5
   3.3. Votre installation ..... 6
      3.3.1. Schéma type ..... 6
   3.4. Option de protection contre la foudre ..... 7
   3.5. Option filtrage des sites pornographiques ..... 7
   3.6. Option personnalisation du portail ..... 7
   3.7. Option module de relation client ..... 8
4. Proposition financière ..... 9
   4.1. Tarifs – Location Clic & Surf ..... 9
   4.2. Tarifs – Mise en service Clic & Surf ..... 9
   4.3. Valeur à neuf ..... 10
   4.4. Les options ..... 10
   4.5. Modalités ..... 11
      4.5.1. Echéancier de facturation ..... 11
      4.5.2. Informations client ..... 11
      4.5.3. Bon pour accord ..... 11



Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

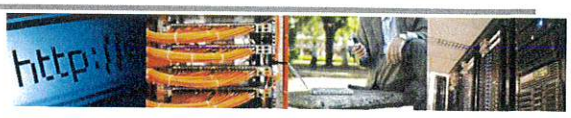

# 1. 2ISR – Votre partenaire informatique

2ISR (Ingénierie Informatique dans les Systèmes et Réseaux) est une société de service informatique et prestataire informatique spécialisée dans l'Etude, la Conception et l'Hébergement de Systèmes et Réseaux Informatisés pour **les PME - PMI.**

**2ISR propose à ses clients tous types de prestations qui couvrent l'intégralité du cycle d'un projet.**

Nos valeurs :

- Des solutions clés en main
- La simplicité des services,
- Une fiabilité totale,
- L'innovation permanente,
- L'évolutivité.

Notre équipe de professionnels vous accompagne pour tous vos projets informatiques. Nous intervenons dans les domaines suivants :

- Hébergement de Système d'Information
- Infrastructure Réseau
- Téléphonie
- Développement
- Gestion de Parc Informatique & Assistance

**Nous apportons une réponse personnalisée** et adaptée en fonction de vos besoins. Chaque solution est analysée et adaptée en fonction de votre architecture existante afin de pouvoir réutiliser au mieux ce qui existe déjà.


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

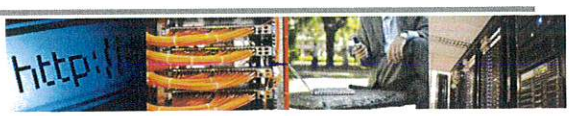

# 2. Etude du besoin

## 2.1. Analyse de l'existant

Vous ne proposez pas d'accès Internet sécurisé à vos clients dans votre établissement. Vous souhaitez une solution qui offre à votre clientèle un accès à Internet conforme à la loi et sécurisé.

## 2.2. Architecture souhaitée

Vous souhaitez offrir à vos clients un accès Internet via la technologie WiFi et vous souhaitez protéger votre accès Internet afin d'interdire l'accès aux utilisateurs anonymes.

Vous souhaitez également être en règle avec la législation, interdire les téléchargements illégaux (P2P) et authentifier vos utilisateurs tout en conservant les données d'utilisation pendant une durée légale de 12 mois.

# 3. Notre Solution

## 3.1. Description

Notre offre **Clic & Surf** est là pour répondre à ces besoins en permettant la fourniture d'un accès Wifi (gratuit ou payant) à votre clientèle. Cette offre clés en main, vous assure une qualité de connexion exceptionnelle et une liberté totale en configurant votre service comme bon vous semble.

## 3.2. Installation

La configuration du routeur se fera dans les ateliers 2ISR. L'installation de l'équipement se fera dans vos locaux par vos soins.

Le jour de l'installation, la procédure est la suivante :

1. **Vous installez vos équipements dans vos locaux (Pose et mise en route).**
2. Test et validation du fonctionnement.
3. Formation à l'utilisation et au paramétrage via notre portail http://hotspot.2isr.fr.
4. Mise en route de la surveillance sur votre hotspot.

**Une assistance téléphonique est mise à votre disposition pour valider le fonctionnement et vous former à son administration.**


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

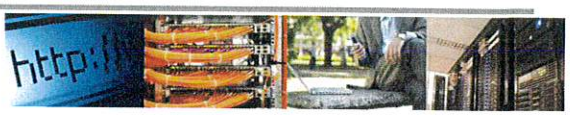

## 3.3. Votre installation

Vous souhaitez mettre à disposition le Wifi sécurisé au sein de l'établissement de votre client.

Notre solution Clic&Surf s'adapte sur un accès internet existant. Nous dépendrons de son débit.

**Nous vous proposons la fourniture de notre routeur Clic&Surf** qu'il faudra brancher derrière votre accès internet. Notre routeur Clic&Surf diffusera le Wifi sécurisé destiné aux futurs utilisateurs sur la même distance que la box ADSL et/ou au travers des équipements qui sont installés (bornes wifi).

Nous ne pourrons être tenus responsable d'éventuels dysfonctionnements rencontrés sur vos propres équipements.

**Le routeur Clic&Surf vous permettra d'être en conformité avec la loi grâce à la sauvegarde des logs de connexions qui se fera sur nos serveurs externes au sein de nos data center** (Basés sur Nantes et la Roche Sur Yon). De plus, **les sites malveillants et illégaux seront bloqués** par notre routeur Clic&Surf.

Nous travaillons avec le service de la DSIC (Direction des Systèmes d'Information et de Communication). Ce service du ministère de l'intérieur nous permet d'avoir la mise à jour des sites interdits.

### 3.3.1. Schéma type

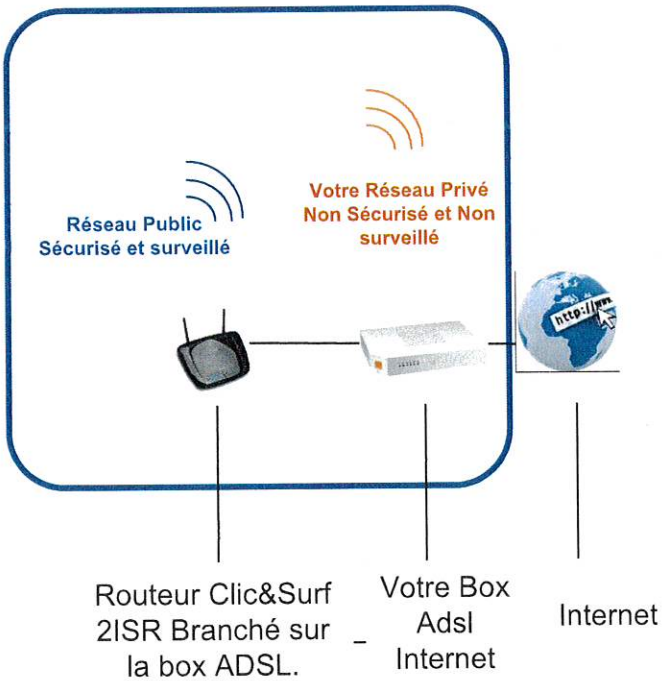



Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

## 3.4. Option de protection contre la foudre

Pour seulement 14 € (HT) lors de la mise en service, l'option sécurité vous assure contre les orages, les surtensions et les problèmes électriques extérieurs pouvant affecter votre matériel.

Pour cela nous ajoutons un parafoudre sur la prise électrique du routeur **Clic & Surf**.

*Ce parafoudre protège le matériel de la foudre, des surtensions et des ondes de choc. Cet appareil garantit une meilleure longévité pour vos appareils électriques.*

## 3.5. Option filtrage des sites pornographiques

Pour seulement 5 €(HT)/mois lors de la mise en service, cette option vous assurera un filtrage des sites Pornographiques. Ces sites seront inaccessibles pour vos clients lorsqu'ils tenteront d'y accéder.

Le classement des sites pornographiques est assuré par un organisme externe à 2ISR.

## 3.6. Option personnalisation du portail

Nous proposons la réalisation d'un portail personnalisé. Voici quelques-unes de nos réalisations :

*Autres visuels disponibles sur [http://wifi.2isr.fr](http://wifi.2isr.fr)*


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

## 3.7. Option module de relation client

Optez pour un réseau WiFi intelligent. Notre module de relation client permet de pousser du contenu ciblé en fonction du client et des scénarios que vous définissez sur notre backoffice.

Utilisez notre module de relation client pour valoriser votre destination, votre établissement et pour vous permettre de rester en contact avec vos utilisateurs.

*Exemple 1 : Je suis un nouveau client, j'envoie un email de Bienvenue dès la première connexion dans la langue du client*

*Exemple 2 : Je veux annoncer à chaque client de la tranche 18-30ans qu'un concert aura lieu ce soir. Ce scénario ce déclenche qu'aux clients qui se connecte sur les hotspots WiFi du centre-ville*

*Exemple 3 : Je n'ai pas vu mon client depuis 3jours. J'envoie automatiquement une enquête de satisfaction.*

Coût : 5 €/ hotspot ou 30 € /mois /manager (jusqu'à 100 hotspots) MEP 250,00€ ht

*Pour les flottes ou groupe de plus de 100 hotspots nous consulter.*

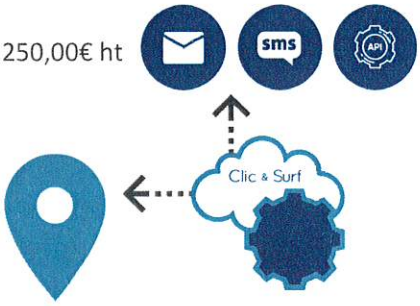



Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

# 4. Proposition financière

## 4.1. Tarifs – Location Clic & Surf

| Description | Quantité | Prix Unitaire HT | Total Mensuel |
|---|---|---|---|
| **Tarif d'un Routeur WiFi Clic & Surf – TPLINK**<br><br>Conservation légale des logs de connexion 12 mois<br>Blocage des sites malveillants<br>Récupération des informations client (email...) | 1 | ~~19,90 €~~<br><br>10,90 €<br><br>«Tarif Touristobox» | ~~19,90 €~~<br><br>10,90 € |
| Accès, maintenance et assistance au service Clic & Surf | 1 | Inclus | Inclus |
| **TOTAL Mensuel (HT)** | | | **10,90 €** |
| **TOTAL Mensuel (TTC)** | | | **13,08 €** |

## 4.2. Tarifs – Mise en service Clic & Surf

| Main d'œuvre | Quantité | Prix Unitaire HT | Total |
|---|---|---|---|
| **Mise en service du routeur Clic&Surf**<br><br>Configuration de l'équipement.<br>Expédition du matériel.<br>Test & Validation avec le client.<br>Assistance téléphonique à l'installation.<br>Formation à la gestion de votre hotspot. | 1 | ~~149,00 €~~<br><br>99,00 €<br><br>« Tarif Touristobox» | ~~149,00 €~~<br><br>99,00 € |
| **Frais de port – envoi et emballage** | 1 | 15,00 € | 15,00 € |
| **TOTAL (HT)** | | | **114,00 €** |
| **TOTAL (TTC) (Une seule fois à la mise en service)** | | | **136,80 €** |


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

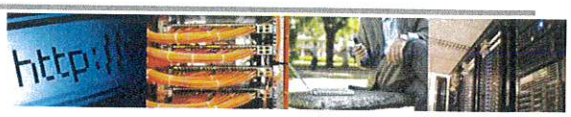

## 4.3. Valeur à neuf

Le routeur fourni à la société cliente pour le service wifi à une valeur neuve de 130 € HT.

## 4.4. Les options

Les options seront facturées une seule fois et cumulées aux frais de mise en service.

☐ Pour 14€ HT par équipement relié au réseau EDF (Routeur Clic & Surf, Borne WiFi), je souscris à l'option sécurité pour protéger mon matériel des problèmes électriques (Voir Article 9 des CGV).

☑ Pour 5€ HT/mois, 2ISR vous assure un filtrage des sites Pornographiques.

Ces sites seront inaccessibles pour vos clients.

☐ Pour 49€ HT : Création d'un portail personnalisé simple aux couleurs de votre établissement. **Par défaut le portail « Touristobox » ou de votre office de tourisme sera appliqué sans supplément.** En cochant cette case vous avez la possibilité de personnaliser ce portail au couleur de votre établissement.

Exemple de portail personnalisé :

*Autres visuels disponibles sur http://wifi.2isr.fr*

## 4.5. Modalités

### 4.5.1. Echéancier de facturation

Facturation sur une base forfaitaire payable d'avance. Les frais de mise en service seront réglés lors de l'émission de la première facture.

Mode de paiement : ☐ Prélèvement mensuel (IBAN obligatoire) ou ☒ Paiement annuel

### 4.5.2. Informations client

Raison Sociale : .....

N° de SIRET : .....

Code APE : .....

| *Nom, Adresse, Tél. de Livraison* | *Nom, Adresse, Tél. de facturation* |
|---|---|
| | |

Nom / Prénom : .....

Numéro de Téléphone 1 : .....

Numéro de Téléphone 2 : .....

Adresse E-Mail de contact : .....

### 4.5.3. Bon pour accord

En signant le bon pour accord je reconnais avoir pris note des Conditions Générales de Vente de la solution Clic & Surf stipulant un engagement de 12 mois.

**Bon pour accord, le** _ 12/06/2023_

**Signature et cachet de la société**

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-052-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

## Conditions commerciales

Ce contrat est présenté en Euros (€), Hors Taxes et est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission. Ce contrat prendra effet à la date de la signature par le client du contrat. Le contrat est à durée indéterminée et prend fin dans les conditions décrites ci-dessus. Toutes les informations contenues dans le présent contrat sont fournies en usage restreint, dans le seul but de l'évaluation de la proposition par la société **2ISR**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées par le client à une autre fin, ni divulguées à un intervenant tiers, par quelque moyen que ce soit, sans accord écrit préalable de **2ISR.**

---

*Pour toute information complémentaire,*
*Les intervenants ayant participé à la rédaction de ce document sont à votre disposition.*
*N'hésitez pas à les contacter.*


Document Confidentiel – ne pas reproduire ni communiquer en dehors de l'entreprise destinataire

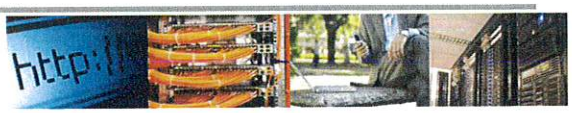

2iSR.fr
INFOGÉRANCE · HÉBERGEMENT · WIFI

# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

| IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA | NOM & ADRESSE DU CRÉANCIER |
|---|---|
| FR10ZZZ574943 | 2ISR<br>16, boulevard Faidherbe<br>49300 CHOLET<br>Par mail : commande@2isr.fr |

**En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez 2ISR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de 2ISR. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous serez prélevé du montant de votre commande au plus tôt le même jour suivant la validation de cette dernière.**

## 1 - RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT

☑ Paiement récurrent

## 2 - COORDONNÉES CLIENT

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

## 3 - COMPTE À DÉBITER

Nom de la banque

Titulaire du compte :

IBAN *(numéro d'identification international de compte bancaire)* :

BIC *(code international d'identification de votre banque)* :

Domiciliation bancaire

## 4 - SIGNATURE

Fait à :

Le :

**Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.**

**MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB**

(Pas d'agrafes, pas de trombones, ne pas coller SVP)

# Conditions Générales d'abonnement à la solution Clic & Surf

## (Conditions à compter du 01/11/2018)

**ARTICLE 1 – Définitions**

**Service WIFI :** Wireless Fidelity. Désigne une technologie de communication sans fil.

**L'utilisateur :** Toute personne tierce utilisatrice du service WIFI Clic & Surf.

**Le client :** Personne morale abonnée à la solution Clic & Surf.

**Adresse IP :** Série de numéros permettant d'identifier de façon unique un équipement réseau.

**Contrat :** désigne le présent contrat d'abonnement constitué des conditions particulières et des présentes conditions générales.

**Etablissement :** désigne le site de connexion du Client sur lequel est déployé le service WIFI.

**ARTICLE 2 – Objet**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture du Service WIFI (Clic & Surf) par la société 2ISR au Client.

Cette Solution permet au Client de proposer au sein de son établissement, au moyen du Matériel et des outils installés par la société 2ISR, un service de connexion WIFI permettant à tout utilisateur autorisé par le Client de se connecter à Internet via un portail d'authentification prévu à cet effet.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de la société 2ISR toutes les informations et tous les conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Toute souscription au service est subordonnée au respect des présentes conditions générales, complétées par les conditions particulières. Les présentes conditions générales, les conditions particulières et les éventuelles annexes constituent l'ensemble contractuel formalisant le contrat d'abonnement à la solution Clic & Surf. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société 2ISR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société 2ISR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale ou non écrite, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront intégralement en vigueur.

**ARTICLE 3 – Description des Services**

La société 2ISR met à disposition de son client un accès WIFI sécurisé au sein de son établissement permettant :

- D'authentifier les connexions ainsi que les utilisateurs.
- De collecter certaines données personnes dans les conditions définies à l'article 17 des présentes conditions générales.
- D'interdire les téléchargements illégaux (Peer to Peer) et les sites de téléchargements.
- D'autres services optionnels, facturés suivant les modalités définies aux conditions particulières.

**ARTICLE 4 – Prérequis techniques**

Le client s'engage à connecter notre solution sur un accès internet existant fonctionnel, sécurisé et stable. En l'absence, la société 2ISR également fournisseur d'accès à internet, pourra fournir un accès à internet de type xDSL ou Fibre en fonction des besoins du Client, sur devis préalablement accepté. Lors de la mise en service, le client devra fournir à la société 2ISR les identifiants nécessaires de son équipement de connexion (Modem, Routeur).

La société 2ISR établit les prérequis techniques qui doivent être mis à disposition par le Client afin que l'installation soit fonctionnelle, la liste des prérequis est précisée à l'article 3.4 des conditions particulières du contrat d'abonnement. Le Client doit notamment avoir une installation électrique aux normes en vigueur.

La société 2ISR ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard sur l'installation du Matériel dans le cas où le Client n'aurait pas réalisé les prérequis indispensables à l'installation et à la mise en service de la solution Clic & Surf.

**ARTICLE 5 – Matériels et équipements**

Pendant toute la durée du présent Contrat d'abonnement, la société 2ISR loue au Client les Matériels et équipements désignés aux conditions particulières du présent Contrat d'abonnement.

Suivant les besoins du Client ou à sa demande expresse, de nouveaux matériels pourront être ajoutés à ceux initialement loués, aux conditions financières acceptées par les parties.

L'adjonction, en cours de contrat, de nouveaux matériels, ne prolonge pas la durée de celui-ci.

Pendant toute la durée des présentes, la Société 2ISR ne remplacera pas le Matériel loué par un autre Matériel sauf application des conditions prévues à l'article 9.2 des présentes conditions générales.

Le Matériel fourni reste la propriété exclusive de la société 2ISR. En conséquence, le Client s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous réserve d'une autorisation expresse et préalable de la société 2ISR.

Le Client devra prévenir tout tiers sur la situation de ce Matériel en location. Il devra s'opposer à toute tentative de réquisition et de saisie.

En qualité de gardien du matériel loué, la responsabilité du Client serait notamment engagée si un dommage survenait à celui-ci.

Par conséquent, le Client utilisera le Matériel conformément à sa destination. Le Client reconnaît expressément prendre à sa charge l'intégralité des risques qui pourrait survenir sur le matériel en location appartenant à la société 2ISR, y compris en cas de force majeure et de cas fortuit.

**ARTICLE 6 – Accès au Service WIFI par les utilisateurs**

6.1 Conditions d'accès par les utilisateurs

Pour accéder au service WiFi, chaque utilisateur devra posséder un terminal muni d'une carte WiFi (Norme 802.11 b/g/n/ac). Pour pouvoir se connecter au réseau sans fil, l'utilisateur devra se trouver à portée des bornes WiFi (Points d'accès, Routeurs) mises à disposition par 2ISR ou par le Client.

Une fois sur le réseau, l'utilisateur se verra retourner une adresse IP unique permettant l'accès au portail d'authentification. Tous les utilisateurs doivent obligatoirement passer une première fois par le portail d'authentification spécifique au réseau WIFI du Client afin de valider leur accès au réseau Internet par l'intermédiaire de la solution Clic & Surf.

Conformément à l'article 3.1 des conditions particulières, la connexion de l'utilisateur peut s'effectuer de plusieurs manières au choix du Client :

- Authentification par simple validation des conditions générales d'utilisation.
- Authentification par Email et validation des conditions générales d'utilisation.
- Authentification par Email et un mot de passe que vous aurez défini et que vous diffuserez de la manière que vous souhaitez.
- Authentification par login et mot de passe par utilisateur.
- Authentification par l'intermédiaire des réseaux sociaux.
- Et tout autre moyen....

Tant que l'utilisateur ne valide pas son mode d'authentification, celui-ci restera bloqué sur le portail d'authentification.

De même, la société 2ISR prévoit une case à cocher et le lien redirigeant vers les conditions générales d'utilisation. Cette case à cocher formalise la prise de connaissance et l'acceptation des conditions générales d'utilisation du service WIFI. Toute connexion au service WIFI est subordonnée à l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation.

A ce titre, la société 2ISR propose un modèle de conditions générales d'utilisation dont le Client peut s'inspirer. Ce modèle est communiqué à titre indicatif, il ne peut être utilisé tel quel, il appartient au Client de l'adapter avec l'aide du conseil de son choix, notamment en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, le traitement des données personnelles.

En outre, la société 2ISR peut prévoir un système de case à cocher pour que l'utilisateur puisse donner son accord pour recevoir des informations promotionnelles ou commerciales de la part du Client. De même, si l'Utilisateur souhaite recevoir des informations de la part du Client au moyen notamment de newsletters, il doit cocher la case correspondante.

6.2 Restriction des accès

6.2.1 La solution Clic & Surf s'engage également à séparer le réseau du Client du réseau des utilisateurs.

La session de chaque utilisateur est limitée en temps et en nombre de données en fonction des réglages affectués par le Client lui-même. Une fois ces plafonds atteint, l'utilisateur devra se ré-authentifier sur le portail de connexion pour pouvoir accéder de nouveau au Service. Les différents services autorisés sur le hotspot du Client, sont les suivants :

.DHCP, DNS, Navigation Web (http & https), Messagerie, Messagerie instantanée.

Cette liste n'est pas limitative.

6.2.2 Afin de conserver le Service Clic&Surf actif pour l'ensemble des utilisateurs, le Client est informé que la société 2ISR peut être amenée à réguler l'accès à certains sites internet en cas de difficulté de débit afin de garantir l'accès à tous les utilisateurs.

6.2.3 La société 2ISR a mis en place un filtrage de sites tel que l'impose la réglementation en vigueur notamment pour les sites à caractère pédophile ou terroriste ou des sites de téléchargement illégaux de données (films, jeux, musique, ...).

Le Client peut également souscrire à l'option de filtrage des sites pornographiques, cette option est facturée en supplément conformément aux modalités définies aux conditions particulières.

Le Client reconnaît que la société 2ISR est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de sa mission de filtrage. Il se peut que les sites visités ne soient pas répertoriés par la société 2ISR.

**ARTICLE 7 – Obligations du Client**

Le Client s'engage :

A transmettre à la société 2ISR, toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement de la mise en service de la solution Clic & Surf.

A ne pas modifier le paramétrage ou les connexions (Informatiques et Electriques) du (des) équipement(s) mis à disposition par la société 2ISR sous peine d'une intervention facturée définie par la société 2ISR au tarif horaire déterminé aux conditions particulières.

A s'acquitter de ses règlements envers la société 2ISR.

A informer 2ISR de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'utilisation des services.

A respecter les loi et règlements en matière de protection et de traitement des données personnelles dans les conditions définies à l'article 17 des présentes conditions générales d'abonnement.

Le Client peut utiliser la solution WiFi et l'administrer par l'intermédiaire de l'extranet hotspot.2isr.fr quel que soit le périphérique utilisé. Il peut utiliser toutes les fonctionnalités mises à sa disposition.

**ARTICLE 8 – Obligations de la société 2ISR**

La société 2ISR s'efforcera au mieux de fournir au Client un accès WIFI fonctionnel et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des éventuelles pannes, des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service. Le Client déclare être informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement :

-Sur la sécurité dans la transmission des données.

-Sur l'obligation de protéger son matériel ou son réseau informatique avec un anti-virus régulièrement mis à jour.

-Sur les performances non garanties en termes de volume et de rapidité de transmission des données.

-Sur le fait que la continuité du Service n'est pas garantie.

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service, conformément à l'article 9. La société 2ISR s'efforce

# Conditions Générales d'abonnement à la solution Clic & Surf

## (Conditions à compter du 01/11/2018)

**ARTICLE 17 - Protection et traitement des données personnelles**

17.1 Utilisation des données collectées

Les données personnelles des Utilisateurs collectées via la solution Clic & Surf, déployée sur le site de connexion du Client sont la propriété exclusive du Client. Le Client est considéré comme responsable du traitement des données au sens de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté».

La société 2ISR agit en qualité de sous-traitant du Client, au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté». La société 2ISR ne peut ni céder les données personnelles, ni en concéder un droit d'utilisation, elle ne pourra non plus faire appel à un autre prestataire sans information préalable du Client. Son rôle se limite uniquement à la collecte, à l'hébergement et à la communication des données personnelles des utilisateurs pour le compte du Client, ou à tout partenaire que le Client aura expressément mandaté pour recevoir les données. A ce titre, le Client doit autoriser par écrit la société 2ISR a communiqué les données personnelles au partenaire clairement identifié, soit dans les conditions particulières du présent contrat d'abonnement ou soit par un écrit ultérieur.

La société 2ISR propose au Client une option d'import automatique des bases de données suivant l'article 3.9 des conditions particulières du contrat d'abonnement.

Les données et informations collectées par le Client via l'outil Clic & Surf installé dans ses locaux ou site de connexion, sont hébergées dans les Datacenters sécurisés de la société 2ISR, situés en France. La société 2ISR s'engage à prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour protéger les données personnelles des utilisateurs.

La société 2ISR ne pourra agir que sur instruction du Client pour le traitement des données. La société 2ISR informera le Client si elle identifie une instruction contraire à la réglementation en vigueur. Elle ne pourra être considérée comme fautive dès lors que la société 2ISR refuse d'appliquer une instruction du Client qui serait contraire à la règlementation en vigueur.

La société 2ISR s'engage à ne pas collecter des données « sensibles » telles que les données relatives aux origines raciales, à la religion, aux mœurs, aux infractions, aux condamnations, sauf exception légalement admise et/ou accord de la personne concernée.

17.2 Traitement des données par le Client
17.2.1 D'une manière générale, le Client détermine seul les finalités et les moyens du traitement des données. Il a en conséquence la qualité de responsable du traitement des données au sens de la Loi Informatique et Liberté. Il pourra en conséquence faire tout usage de ces données et les exploiter pendant et après la cessation du présent Contrat sous réserve du respect des finalités et de la durée de conservation, définies dans sa déclaration effectuée auprès de la CNIL et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté».
Le Client devra en faire un usage à des fins licites.
La société 2ISR rappelle au Client qu'il devra procéder à toute déclaration ou formalité auprès de la CNIL. Le Client est tenu légalement de présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des données collectées. Le Client devra définir les finalités de l'utilisation des données qui seront celles définies dans la déclaration qu'il aura opéré auprès de la CNIL.

17.2.2 La société 2ISR et le Client sont tenus de respecter le décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques. Les données de trafic répondant aux "besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales" sont conservées un an à dater de leur enregistrement et supprimées automatiquement. Ces données devront être communiquées aux autorités judiciaires sur leur demande.
Les parties s'engagent à se conformer à la règlementation en vigueur en matière de données personnelles et à toute nouvelle réglementation en la matière et notamment, au règlement et à la directive n°2016/680 relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter de mai 2018. Les parties devront le cas échéant prendre les mesures techniques et organisationnelles pour être en mesure de démontrer que le traitement des données est conforme à la réglementation, notamment par la mise en place, de registre de traitement des données, d'une charte éthique sur le traitement des données ou d'un système de certification, etc.

17.3 Droits des Utilisateurs sur leurs données personnelles
Il appartient au Client, au moment de la collecte des données, de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements des données qu'il réalise, cette information peut s'effectuer au moyen des conditions générales d'utilisation sur service WIFI que le client doit adapter en conséquence ou tout autre support défini par le Client.
Le Client s'engage en outre, à recueillir le consentement préalable et expresse des personnes ou leur avoir donnée la possibilité de s'opposer à la collecte et l'utilisation de leurs données avant de leur communiquer des informations commerciales, de les informer de leur possibilité de retirer leur consentement et être en mesure de le justifier. A ce titre, la société 2ISR peut mettre en place, à la demande du Client, sur le portail de connexion au service WIFI du Client, un système permettant à l'Utilisateur souhaitant recevoir des informations commerciales, promotionnelles ou autres, du Client et éventuellement de ses partenaires, de cocher la case correspondante. La société 2ISR informera le Client des choix effectués par les utilisateurs, le Client s'engage à respecter le choix des utilisateurs.

Le Client s'engage à respecter le droit des personnes et plus particulièrement, le droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, à la portabilité des données et d'opposition. Toute demande d'un utilisateur au Client devra être immédiatement communiquée à la société 2ISR afin qu'elle mette en exécution la demande de l'Utilisateur.

Le Client accorde au sous-traitant le droit d'utiliser la base des données personnelles aux fins d'établissement de statistiques.

17.4 Préservation et garantie de sécurité des données
Le Client s'engage pendant toute la durée du présent Contrat, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles notamment aux fins d'éviter leur destruction, perte altération, divulgation ou accès à un tiers non autorisé. Le Client s'engage à ce que ses sous-traitants, ses partenaires respectent les obligations en matière de sécurité et de confidentialité.

En cas de perte, divulgation, destruction, altération ou d'accès non-autorisé aux données de l'une des parties sur les obligations de sécurité ou de confidentialité des données, chaque partie s'engage :

- à immédiatement informer l'autre partie en lui fournissant toutes les informations nécessaires et les conséquences éventuelles de cette défaillance ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la défaillance et éviter qu'elle se reproduise ;
- répondre à toutes demandes des autorités judiciaires ou de la CNIL ;
- conserver toutes les informations relatives à la défaillance et rechercher tous les évènements ou éléments ayant abouti à cette défaillance.

Au plus tard dans les 72 heures à compter de la connaissance de la défaillance, le Client devra en qualité de responsable du traitement des données, notifier cette défaillance à la CNIL et informer les personnes concernées, si cette défaillance est susceptible de porter atteinte à leurs droits et libertés.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre
- Pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

De même, le Client devra informer la/les personne(s) concernée(s), en termes clairs et simples de la nature de la violation. Le client devra indiquer ;

la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel

La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

17.5 Responsabilité
Chacune des parties est responsable envers les personnes des dommages qu'elles pourraient causer en cas de méconnaissance de droits ou d'une violation des données de ces personnes.
De même, le Client garantit la société 2ISR de tout dommage ou condamnation qui pourrait être prononcée contre elle, en cas de méconnaissance par le Client des droits des personnes concernées ou de la règlementation relative aux données personnelles.

**ARTICLE 18 - Confidentialité**

Pendant la durée du contrat et deux (2) ans après sa cessation, chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chaque partie reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Chaque partie se porte fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

**Article 19 - Force majeure**

Ni l'une, ni l'autre des parties ne sera tenue pour responsable, ni ne pourra être considérée comme ayant violé le présent Contrat, si elle est dans l'impossibilité de respecter l'un quelconque de ses engagements ou délais contractuels pour cause de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, et notamment de guerre, émeutes, grève, incendie, explosion, inondation, cyclone, tremblement de terre, sabotage, attentat terroriste ou tout autre événement indépendant de sa volonté et susceptible de compromettre l'exécution du contrat.
Si, en cas de force majeure, les parties ne sont pas en mesure de respecter un ou plusieurs de leurs engagements contractuels, les parties devront se réunir dans les quinze jours (15 jours) de la survenance de l'événement de force majeure pour adopter les mesures qu'elles estimeront nécessaires pour permettre l'exécution correcte du Contrat ou pour en décider la résiliation.
Faute pour les parties de parvenir à un accord dans le mois qui suit la survenance de l'événement de force majeure, l'une ou l'autre d'entre elles pourra résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

**Article 20 - Transmission ou cession**

Le présent Contrat d'abonnement étant conclu intuitu personne en la personne du Client, il ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de fonds de commerce, de mise en location-gérance de fonds de commerce ou de cession de titres ou d'apport en Société de l'entreprise exploitée par le Client sans l'accord exprès, préalable et écrit, de la société 2ISR.
L'agrément de la société 2ISR devra être donné ou refusé dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la notification qui lui aura été signifiée à cet effet par le Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
A défaut de réponse de la société 2ISR dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis.
En cas de refus d'agrément comme en cas de défaut de notification du Client dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées, la cession du Contrat et des droits et obligations en résultant entraînerait immédiatement et automatiquement la résiliation de celui-ci, aux torts du Client.
L'agrément de la société 2ISR ne pourra être donné qu'après communication d'informations complètes concernant le successeur présenté du Client et engagement écrit de ce dernier quant au respect de l'ensemble des obligations figurant au présent Contrat.
Si ces conditions sont remplies, l'agrément de la société 2ISR ne pourra être refusé sans juste motif.

**Article 21 - Renonciation temporaire à un droit**

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options réclamations ou actions que lui réserve le présent Contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

**Article 22 - Documents annexes**

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat d'abonnement en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

**Article 23 - Intégralité du Contrat**

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties, annule et remplace tout accord, correspondance ou écrits antérieurs.

Toute modification éventuelle du présent Contrat fera l'objet d'un avenant signé des parties.

**Article 24 - Droit applicable – Litige**

Le droit applicable au présent Contrat est exclusivement le droit français.

Les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable.

Il a été convenu qu'en cas de contestation entre les parties, à l'occasion de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Commerce relevant du siège social de la société 2ISR.

**Bon pour accord, le __ / __ / ____**

**Signature et cachet de la société**

# Conditions Générales d'abonnement à la solution Clic & Surf

## (Conditions à compter du 01/11/2018)

de rétablir le bon fonctionnement du Service dans les meilleurs délais. La société 2ISR informe le Client par la communication d'un rapport après son intervention. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la société 2ISR n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

**ARTICLE 9 – Maintenance du Service WIFI**

9.1 La société s'engage à superviser son installation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et à maintenir son installation fonctionnelle. Si un problème technique survient, celle-ci s'engage à intervenir de la façon suivante:

- Dépannage à distance :
- Dépannage par téléphone
  Déplacement sur site sur devis préalablement accepté.

Seule la société 2ISR déterminera les modalités de son intervention en fonction des informations communiquées par le Client et de la nature de l'anomalie constatée.

9.2 Si un problème technique intervient sur le(s) équipement(s) loués, la société 2ISR s'engage à remplacer le(s) matériel(s) par du (des) matériel(s) fonctionnel(s). Si la société 2ISR s'aperçoit que le problème sur le(s) matériel(s) provient d'une utilisation anormale du Client (ex : surtension, projection de liquide, ...),

Dans le cadre du remplacement du (des) matériel(s)défectueux, la société 2ISR s'autorise à exiger le retour de celui-ci en atelier. Le Client devra dans tous les cas procéder au démontage et au retour à ses frais du matériel prêté par la société 2ISR. Si la société 2ISR s'aperçoit que le problème sur le(s) matériel(s) provient d'une utilisation anormale du Client (ex : surtension, projection de liquide, ...), s'autorise à facturer le(s) matériel(s) défectueux au client sur la base de la valeur neuve du matériel indiquée dans le contrat ou cinq (5) fois le montant du tarif de location du matériel.

Si l'option sécurité n'est pas souscrite par le client, et si un problème technique survient sur le(s) équipement(s) dû à un problème électrique extérieur (pic de tension, orage, surtension de votre réseau électrique,...), la société 2ISR s'autorise à facturer le(s) matériel(s) défectueux au Client sur la base de la valeur à neuf du (des) matériel(s).

La remise en état de l'installation pourra être accompagnée d'un déplacement facturé (ou gratuit si le problème ne provient pas d'une mauvaise manipulation effectuée par le Client).

9.3 Dans un souci de qualité de service et de maintenance de la solution, la société 2ISR s'autorise à couper sans préavis le service deux fois par mois pendant une durée maximale cumulée de quatre heures. A ce titre, aucun dédommagement ou remise sur la facturation ne pourra être demandé par le Client.

**ARTICLE 10 – Assistance**

La société 2ISR met à la disposition des clients un service d'assistance (Hotline) téléphonique accessible au 09.72.12.27.24 du Lundi au Vendredi de 09h00 à 18h00, hors jours fériés. L'accès au service d'assistance est gratuit, à l'exception des éventuels coûts de communication (hors forfait opérateur, ...) qui reste à la charge du client. Une adresse e-mail help@2isr.fr est mise à disposition pour toutes questions pendant et en dehors de la plage horaire téléphonique. Une assistance en ligne est également disponible sur http://assistance.2isr.fr

**ARTICLE 11 – Responsabilité**

11.1 La société 2ISR est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de ses obligations réglementaires et des normes en vigueur.

11.2 La société 2ISR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des services qu'elle fournit au Client dans le cadre du Contrat. La responsabilité de la société 2ISR ne pourra être engagée qu'en cas de faute établie à son encontre et dûment prouvée.

La société 2ISR n'est pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, notamment les cas de force majeure tels que mentionnés au présent article, les défaillances dues à des tiers ou au fait du Client. Au cas où la responsabilité de la société 2ISR serait engagée au titre du Contrat, celui-ci prendra en charge la réparation de tous les dommages matériels directs en résultant, à l'exclusion des dommages indirects tels le préjudice commercial ou financier, les pertes de clientèle, l'atteinte à l'image de marque, la marque à gagner, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation des frais généraux, ...

Dans la mesure où la responsabilité de la société 2ISR serait retenue au titre du présent Contrat, le montant total des dommages intérêts qu'elle pourrait être amenée à verser au Client en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder tous dommages directs confondus, un montant maximum global égal à 5 000 € pour toute la durée des prestations en cause et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Le Client et son assureur renoncent à tout recours au-delà du plafond de responsabilité visé ci-dessus.

11.3 L'exécution des obligations issues du Contrat peut être suspendue du fait de la survenance d'un cas de force majeure et ce jusqu'au rétablissement des conditions normales de fourniture des prestations. De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les événements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques, les épidémies, les actions syndicales ou lock-out, les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'état, les attentats et le sabotage. Les obligations respectives des Parties seront dans un premier temps suspendues pendant la durée de l'existence de la force majeure.

Au cas où la suspension excède un délai de 30 jours calendaires, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. La société 2ISR et le Client seront alors délivrés de leurs engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre.

11.4 Chaque Partie déclare avoir souscrit et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du contrat.

La société 2ISR, réalisant techniquement la solution permettant la diffusion des contenus du Client, ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque anomalie, outrage, délit, défaillance, de la part de ces contenus, que seul le Client est habilité à construire et à valider.

La responsabilité de la société 2ISR ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat (notamment les aménagements opérés par les opérateurs de télécommunication sur le réseau entraînant la perte d'accès ou en cas de dysfonctionnement du réseau), ou en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur de l'abonné.

La société 2ISR ne pourra être tenue responsable des données utilisées par le Client, ni de la mauvaise utilisation de celles-ci.

La société 2ISR ne pourra en aucun cas être tenue responsable du mauvais fonctionnement du poste des utilisateurs une fois l'installation effectuée.

**ARTICLE 12 – Durée du contrat**

12.1 Le contrat doit être retourné par le client signé et paraphé par les moyens suivants :

•Par fax au : 09 72 11 96 87.

•Par mail à l'adresse : commande@2isr.fr

•Par courrier à l'adresse : 2ISR, 16, boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET

12.2 Le présent contrat est conclu à compter de sa signature et pour une durée ferme d'un (1) an à compter de la mise en service de la solution Clic & Surf. Il se renouvellera ensuite automatiquement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie avant le 15 du mois pour une prise en compte fin du mois.

**ARTICLE 13 – Facturation et paiement**

**13.1 Facturation**

Le prix de la solution Clic & Surf, indiquée dans le contrat, est facturé au client. La facturation prend la forme d'un échéancier annuel reprenant les échéances mensuelles qui seront à payer pour une période annuelle allant du 1er janvier au 31 Décembre. Lorsque le client souscrit au contrat l'échéancier est établi à compter du mois suivant la demande et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Les échéanciers annuels sont envoyés par voie électronique chaque début d'année civile ils reprennent le montant HT et la TVA en vigueur. Dans le cas ou une modification du taux de TVA interviendrait dans l'année un nouvel échéancier serait alors établi. Le prix est facturé au client (au choix) :

Par un paiement par chèque, virement ou mandat administratif sur une base forfaitaire et annuelle, payable d'avance *.

Par prélèvement automatique ** sur une base forfaitaire et mensuelle, payable d'avance.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle de la solution par le client, la facturation reste inchangée.

.En cas d'inscription en cours de mois, la facturation du premier mois s'effectue selon la règle du prorata temporis. Elle est reportée sur la facturation du mois suivant et vient s'ajouter à celle-ci.

** En cas de souscription au prélèvement automatique, le Client devra transmettre à sa banque une autorisation de prélèvement ou mandat SEPA permettant à la banque de la société de 2ISR de prélever la somme du forfait mensuel. En cas d'échec du prélèvement, des frais de gestion de 7.50€ seront prélevés sur le mois suivant.

* Tout paiement versé après la première année d'engagement ne pourra être restitué après un départ anticipé.

**13.2 Modification du taux de TVA et création de nouvelles taxes**

Dans le cas où le taux de TVA assorti au présent contrat viendrait à être modifié 2ISR répercutera le nouveau taux sur ces facturations, il en est de même sur les éventuelles taxes parafiscales qui pourraient être créés.

**ARTICLE 14 – Retard ou défaut de paiement du client**

En cas de retard de paiement, la Société 2ISR pourra d'une part suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations en cours, ou résilier le présent contrat, dans les conditions définies à l'article 15 « Résiliation anticipée » ci-après, aux torts du Client.

Conformément à l'art. L441-6 du Code commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à la société 2ISR, et dès le premier jour de retard:

• A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, égal à 3 fois le taux d'intérêt légal,

• A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),

• Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

**ARTICLE 15 – Suspension - Résiliation pour inexécution fautive**

**15.1 Suspension**

La société 2ISR pourra suspendre de plein droit le Service en cas de .

. Violation grave ou renouvelée par le client des obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement en cas de défaut de paiement.

. Perturbation grave et /ou répétée du service ayant pour cause ou origine les agissements du client.

- En cas de demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes.

**15.2 Résiliation anticipée**

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité.

La résiliation anticipée interviendra quinze (15) jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause, restée sans effet.

**ARTICLE 16 – Conséquence de la résiliation**

La cessation du présent Contrat entraînera les conséquences suivantes :

Les Matériels et équipements seront restitués à la société 2ISR, au terme du Contrat dans l'état où ils se trouvaient au moment du dépôt, sous réserve de l'usure et du vieillissement normal. Le Client devra dans tous les cas procéder au démontage et au retour à ses frais du matériel prêté par la société 2ISR. En cas de disfonctionnement sur le(s) matériel(s) retourné(s), la société 2ISR s'autorise à facturer le(s) matériel(s) défectueux au client sur la base de la valeur neuve du matériel indiquée dans le contrat ou cinq (5) fois le montant du tarif de location du matériel.

. A défaut d'une restitution immédiate, le Client se verrait appliquer une indemnité d'immobilisation correspondant à la valeur neuve du matériel indiquée dans le contrat ou cinq (5) fois le montant du tarif de location du matériel, sans que cette stipulation constitue un droit de conserver le matériel.

- Le Service prendra fin au jour de la cessation du contrat.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

REPUBLIQUE FRANCAISE
*Liberté – Egalité - Fraternité*

# CONTRAT

**Entre la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

Représentée par son Président, Monsieur Juan Martinez, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020

Ci-après également désignée comme « la Communauté de communes » ou « la CCBTA »

**Et la société 2ISR**
16 boulevard Faidherbe
49 300 Cholet

Numéro de SIRET : 503 831 927 00036

Représentée par .....Florian.....JAI.....Gérant.....

Ci-après également désignée comme « la société » ou « le cocontractant »

**1 - Objet du contrat**

Le contrat a pour objet de définir les principales conditions d'abonnement à la solution Wifi Clic & Surf pour la Maison France Services de Bellegarde.

**2 – Pièces contractuelles**

Le contrat est constitué :

- Du présent document ;
- Du devis fourni par le cocontractant ;
- Des conditions générales d'abonnement à la solution Clic & Surf.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent contrat et celles des conditions générales d'abonnement fournies par le cocontractant, celles du présent contrat prévalent.

**3 – Durée du contrat**

Le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin le 31 décembre 2023.

Il est ensuite renouvelable quatre fois par tacite reconduction par périodes d'un an et prendra ainsi fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie avant le 15 du mois pour une prise en compte à la fin du mois.

**4 - Prix**

Le prix est fixé par le devis fourni par le contractant.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

REPUBLIQUE FRANCAISE
*Liberté – Egalité - Fraternité*

**5 - Modalités de règlement des comptes**

Délai global de paiement : 30 jours

Facturation : annuelle

Le dépôt, la transmission et la réception des factures sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr).

Le cocontractant devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Si le cocontractant n'est pas assujetti à la TVA, la facture devra comporter la mention suivante : « *TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts* ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier une suspension ou interruption de services.

**6 – Modification du présent contrat**

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

**7 - Résiliation**

Quel qu'en soit le motif, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

**8 – Règlement des différends**

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts pour le régler à l'amiable.

A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, le litige sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Date, signature et cachet du cocontractant

7.6.2023

Sarl 2ISR
16, bd Faidherbe
49300 CHOLET
Tél. 09 72 12 27 24
www.2isr.fr - contact@2isr.fr

Fait à Beaucaire, le

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-052-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Objet : Attribution du marché n° 2023-05-16 – Maîtrise d'œuvre relative à l'équipement en panneaux photovoltaïques

**DECISION N° 051-2023**
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et ses articles L2410-1 et suivants et R2431-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de la société Kepler System ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes souhaite équiper les bâtiments communautaires en panneaux photovoltaïques ;
- Qu'il est nécessaire de procéder au préalable à des études d'avant-projet ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Kepler System, dont le siège est situé à Nîmes (30 000) et le numéro de SIRET est le 830 997 300 00017, pour un montant de 3 400 euros HT.

**Article 3** : Indique que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

| Budget | Opération - Article - Fonction |
|---|---|
| Principal | 9114-2313-020 |

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire, le

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-051-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

PROGRAMME

# MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Marché n° 2023-05-16**

---

## Equipement en panneaux photovoltaïques

---

Le programme consiste à équiper les bâtiments de la CCBTA en panneaux photovoltaïques avec revente possible du surplus d'électricité.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 € HT.

**Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 92 80

Le 30/05/2023
KEPLER System
BUREAU D'ÉTUDES & CONSULTING EN ÉNERGIE
8, Avenue Carnot - 30000 NÎMES
Tél. +33(0)972 627 621
Siret 830 997 300 - NAF 7112 B

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Les clauses suivantes résultent de la réglementation applicable à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Elles prévalent sur toute clause contraire du contrat.

1. **Attestations relatives aux obligations fiscales et sociales**

Quel que soit le montant du contrat, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti transmettra à la CCBTA une attestation de l'administration fiscale datant de moins d'un mois relative au respect de ses obligations fiscales.

Si le montant du contrat est supérieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, avant sa conclusion, le cocontractant pressenti adressera en outre à la CCBTA une attestation de l'organisme de recouvrement compétent datant de moins de six mois afin qu'elle puisse s'assurer qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement.

2. **Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Si une facture est transmise en dehors de ce portail, la CCBTA ne la prendra pas en compte.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur ce portail de facturation.

Informations à utiliser pour la facturation électronique : Identifiant de la structure publique (SIRET)

- Budget principal : 243 000 585 00 105

**Si le cocontractant n'est pas assujetti à la TVA, la facture doit comporter la mention suivante : « *TVA non-applicable selon l'article 293 B du code général des impôts* ». L'absence de cette mention entraînera le rejet de la facture par le comptable public.**

3. **Délai global de paiement**

Les sommes dues au cocontractant de la CCBTA seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le cocontractant a droit au versement d'intérêts moratoires au taux légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Un éventuel retard de paiement ne donne lieu ni à indemnité ni à l'application de quelconques pénalités et ne saurait justifier un retard dans la livraison des fournitures ou une suspension ou interruption des services.

4. **Résiliation unilatérale**

Dans le cas où le cocontractant manquerait à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié par la CCBTA.

Le contrat pourra par ailleurs être résilié à tout moment par la CCBTA pour motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci n'ouvrira droit pour le cocontractant à aucune indemnité.

Le 30/05/2023

KEPLER System
BUREAU D'ÉTUDES & CONSULTING EN ÉNERGIE
8, Avenue Carnot - 30000 NÎMES
Tél. +33(0)972 627 621
Siret 830 997 300 - NAF 7112 B

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

**Marché n° 2023-05-16**

# ACTE D'ENGAGEMENT

| | |
|---|---|
| **L'entreprise (dénomination sociale)** | **KEPLER System** |
| **Représentée par Mme / M.** | **Guy Kosmala** |
| **Agissant en qualité de** | **Gérant** |
| **Siège de l'entreprise** | **8 avenue Carnot 30000 Nîmes** |
| **Téléphone** | **09 72 627 621** |
| **Courriel** | **contact@keplersystem.fr** |
| **N° de SIRET** | **830 997 300 00017** |

| | |
|---|---|
| **Objet du contrat** Maîtrise d'œuvre pour l'équipement en panneaux photovoltaïques – Etudes d'avant-projet | |
| **Délai de réalisation de la prestation** 3 mois à compter de la date de notification du marché | |
| **Montant HT** | **3 400** |
| **Montant TVA** | **680** |
| **Total** | **4 080** |

Le paiement est à effectuer sur le compte suivant :

| |
|---|
| **Bénéficiaire : KEPLER System** |
| **IBAN : FR76 3000 4001 6800 0101 7905 543** |
| **BIC : BNPAFRPPXXX** |

**Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :**

- **Acte d'engagement et son annexe financière**
- **Programme**
- **Cahier des charges**
- **Dispositions du CCAG Maîtrise d'œuvre**
- **Conditions générales de la CCBTA.**

Date, signature, cachet du titulaire

Fait à Beaucaire, le

30/05/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-051-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

KEPLER System
BUREAU D'ÉTUDES & CONSULTING EN ÉNERGIE
8, Avenue Carnot - 30000 NIMES
Tél. +33(0)972 627 621
Siret 830 997 300 - NAF 7112 B

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation concernant la gestion de l'aire de camping-car de Bellegarde avec la société Camping-Car Park

**DECISION N° 050-2023**
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2172-3, et R2122-9-1 relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants ;
**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 244 quarter B ;
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'action en faveur du développement de l'économie touristique, notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
**Vu** la décision n° 057-2022 du 26 avril 2022 relative à la signature d'un contrat public innovant et d'une convention d'occupation concernant la gestion de l'aire de camping-car de Bellegarde avec la société Camping-Car Park, modifiée par la décision n° 059-2022 du 3 mai 2022 ;
Vu la convention d'occupation du 3 mai 2022 ;
**Vu** le projet d'avenant à la convention d'occupation ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins comptables de la commune concernant le versement des redevances annuelles, il est nécessaire de modifier par avenant la périodicité d'envoi des relevés de consommations annuelles prévues par la convention d'occupation susvisée, et ce afin de verser les redevances semestriellement ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire conclue avec la SAS Camping-Car Park afin de modifier son article 4 alinéa 3 comme suit :

« *Le loyer sera versé semestriellement à partir des comptes établis par le locataire. La CCBTA émettra un titre de recettes sur cette base. Pour la première et la dernière échéance, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis* ».

**Article 2** : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Fait à Beaucaire,

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-050-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

# AVENANT N°1

# CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

D'une part

La communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Gard, ayant son siège social au 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE,

Représentée par son président Monsieur Juan MARTINEZ, en sa qualité de Président de ladite communauté de commune,

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou "communauté de communes" ou « le propriétaire »,

D'autre part

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiée au capital de 104 794 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Laurent MORICE.

Ci-après dénommée « le locataire »,

Conjointement dénommées "les parties"

Attendu que les parties sont parties à un contrat d'occupation du sol préalablement signé le 03/05/2022.

Attendu que le propriétaire souhaite apporter une modification au contrat;
Afin de répondre aux besoins comptables de la commune concernant le versement des redevances annuelles. Il est ainsi prévu de modifier la périodicité d'envoi des relevés de consommations annuelles afin de verser les redevances semestriellement. En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

Le texte suivant est modifié :

**ARTICLE 4 - alinéa 3**

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes du locataire certifiés par un commissaire aux comptes. La CCBTA émettra un titre de recettes sur cette base. Pour la première et la dernière échéance, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.

Le texte doit dorénavant être lu comme suit :

**ARTICLE 4 - alinéa 3**

Le loyer sera versé semestriellement à partir des comptes établis par le locataire. La CCBTA émettra un titre de recettes sur cette base. Pour la première et la dernière échéance, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Cet avenant numéro 1 modifie le contrat, tous deux doivent être lus ensemble et constituent un seul contrat, de même que tout avenant précédent et ultérieur.

Fait et passé au lieu, jour, mois et an ci-dessous indiqués

Après lecture faite, les parties ont signé le présent avenant.

A Pornic, le 03 Mai 2023

Pour la SAS CAMPING-CAR PARK,

Monsieur Laurent MORICE,
Président

Pour la CCBTA,

Monsieur Juan MARTINEZ,
Président

Le 12 juin 2023
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20230612-050-2023-CC
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023